BIBL. NAZ.
Vitt. Emanuele III
II
SUPPL.
PALATINA
A 14
290
NAPOLI

529.III

Suppl. Palest. 290

227615 SBN

HISTOIRE
DES EMPEREURS
ROMAINS,
DEPUIS AUGUSTE
JUSQU'A CONSTANTIN.

Par M. CREVIER, *Professeur Émérite de Rhétorique au College de Beauvais.*

NOUVELLE ÉDITION.

TOME IV.

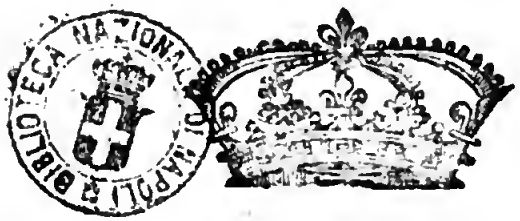

A PARIS,

Chez { SAILLANT & NYON, rue S. Jean de Beauvais.
La Veuve DESAINT, rue du Foin.

M. DCC. LXXVII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

LISTE

Des Noms des Consuls, & des années que comprend ce Volume.

NÉRON, Empereur.

M. ASINIUS MARCELLUS. — AN. R. 805. De J. C. 54.
M. ACILIUS AVIOLA.

NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS. — AN. R. 806. De J. C. 55.
L. ANTISTIUS VETUS.

Q. VOLUSIUS SATURNINUS. — AN. R. 807. De J. C. 56.
P. CORNELIUS SCIPIO.

NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS II. — AN. R. 808. De J. C. 57.
L. CALPURNIUS PISO.

NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS III. — AN. R. 809. De J. C. 58.
VALERIUS MESSALA.

C. VIPSTANUS APRONIANUS. — AN. R. 810. De J. C. 59.
C. FONTEIUS CAPITO.

NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS IV. — AN. R. 811. De J. C. 60.
COSSUS CORNELIUS LENTULUS.

LISTE DES CONSULS.

An. R. 812. De J. C. 61.	C. Cæsonius Pætus. P. Petronius Turpilianus.
An. R. 813. De J. C. 62.	P. Marius. L. Asinius Gallus.
An. R. 814. De J. C. 63.	C. Memmius Regulus. L. Virginius Rufus.
An. R. 815. De J. C. 64.	C. Lecanius Bassus. M. Licinius Crassus Frugi.
An. R. 816. De J. C. 65.	P. Silius Nerva. M. Vestinus Atticus.
An. R. 817. De J. C. 66.	C. Suetonius Paulinus. C. Luccius Telesinus.
An. R. 818. De J. C. 67.	L. Fonteius Capito. C. Julius Rufus.
An. R. 819. De J. C. 68.	C. Silius Italicus. M. Galerius Trachalus.

HISTOIRE
DES EMPEREURS
ROMAINS,
DEPUIS AUGUSTE
JUSQU'A CONSTANTIN.

NÉRON.

LIVRE X.

§. I.

La mort de Claude cachée pendant plusieurs heures. Néron eſt reconnu Empereur. Claude mis au nombre des Dieux : ſes funérailles : ſon Oraiſon funebre prononcée par Néron. Déférence de Néron pour Agrippine. Elle fait empoiſonner M. Silanus. Elle contraint Narciſſe de ſe donner la mort. Burrhus & Sénéque s'oppoſent

à Agrippine. Leur puiſſance, & leur union. Premier diſcours de Néron au Sénat. Réglemens faits librement par le Sénat. Traits de l'ambition immodérée d'Agrippine. Actions & diſcours louables de Néron. On doit attribuer aux conſeils de Sénéque & de Burrhus tout ce que Néron a fait de bon. Mot de Trajan ſur les commencemens de Néron, expliqué. Occaſion de la mort de Britannicus. Amour de Néron pour une affranchie. Emportemens d'Agrippine. Diſgrace de Pallas. Nouvelles fureurs d'Agrippine. Trait d'eſprit de Britannicus. Néron le fait empoiſonner. Démarches de Néron pour couvrir la noirceur de ce crime. Burrhus & Sénéque blâmés d'avoir reçu en cette circonſtance des libéralités du Prince. Diſgrace d'Agrippine. Elle eſt accuſée de crime d'Etat. Peu s'en faut que Néron ne la faſſe tuer ſur le champ. Elle ſe juſtifie avec hauteur. Elle obtient la punition de ſes accuſateurs, & des récompenſes pour ſes amis. Pallas & Burrhus accuſés de crime d'Etat. Arrogance de Pallas. L'accuſateur eſt puni. Divertiſſemens indécens de Néron. Conteſtation dans

le Sénat au ſujet des affranchis. Leurs droits ſont conſervés. Réglemens du Sénat au ſujet des Tribuns & des Ediles. La garde du Tréſor public ôtée aux Queſteurs, pour être rendue à d'anciens Préteurs. Mort de Caninius Rébilus, & de Voluſius. Amphithéatre de bois conſtruit par Néron. Dans les jeux qu'il y donna, il n'en coûta la vie à perſonne. Divers traits d'une bonne adminiſtration. Affaire de Pomponia Grécina. Trois perſonnages de marque accuſés, avec différens ſuccès. Penſions données par Néron à des Nobles qui avoient peu de biens. Suilius accuſé & condamné, non ſans quelque brêche à la réputation de Sénéque. Un Tribun du Peuple poignarde une femme qu'il aimoit, & eſt condamné à l'exil. Sylla relégué à Marſeille ſur une calomnie groſſiere. Diſſenſion dans Pouzzoles, appaiſée par l'autorité du Sénat Romain. Trait de Thraſéa. Plaintes contre les Publicains. Ordonnances de Néron pleines d'équité. Deux anciens Proconſuls d'Afrique accuſés & abſous. Figuier. Ruminal.

AN. R. 805. M. ASINIUS MARCELLUS.
De J. C. 54. M. ACILIUS AVIOLA.

La mort de Claude cachée pendant pluſieurs heures.

Tac. Ann. XII. 68. Suet. Claud. 45.

LA mort de Claude fut cachée au moins pendant pluſieurs heures par Agrippine, qui vouloit ſe donner le tems de prendre les dernieres meſures pour aſſurer l'Empire à ſon fils. Déja Claude n'étoit plus, & les Conſuls, les Prêtres, le Sénat aſſemblé, faiſoient des vœux pour la guériſon du Prince. Agrippine, qui s'étoit rendue maîtreſſe de toutes les avenues du Palais, feignant de ſuccomber à ſa douleur, & d'avoir beſoin de conſolation, tenoit Britannicus entre ſes bras, le baiſant tendrement, & l'appellant le vrai portrait de ſon pere. Elle le garda ainſi auprès d'elle, pour l'empêcher de ſortir du Palais; & elle prit les mêmes précautions par rapport à Antonia & à Octavie ſes ſœurs. Cependant elle faiſoit répandre le bruit au dehors, qu'il y avoit du mieux dans l'état du Prince, afin de toujours tenir les eſprits en ſuſpens. On apportoit dans la chambre de Claude & à ſon lit tout ce qui eſt néceſſaire pour le ſoulagement

d'un malade. On fit même entrer des Comédiens, comme s'il en eût demandé le divertissement. Enfin lorsque tout fût prêt, & que l'instant décidé heureux par les Astrologues fût arrivé, sur le midi les portes du Palais s'ouvrent, & Néron sort accompagné de Burrhus. AN. R. 805. De J. C. 54.

La cohorte Prétorienne qui étoit de garde, reçut le nouveau Prince, annoncé par Burrhus, avec des acclamations de joie & de félicitation. Il y eut néanmoins quelques soldats qui chercherent des yeux Britannicus, & demanderent où il étoit. Mais comme personne ne leur répondit, ni ne se joignit à eux, ils suivirent le grand nombre. Delà Néron fut conduit au camp des Prétoriens, où il fit un petit discours convenable aux circonstances, & promit aux soldats une gratification pareille à celle qu'ils avoient reçue de son pere, c'est-à-dire, cinq * mille sesterces par tête. Les Prétoriens l'ayant proclamé Empereur, il se transporta au Sénat, qui lui déféra tous les titres de la souveraine puissance; & il les reçut, à l'exception de celui de Pere de la Patrie, qui ne convenoit pas à son âge. L'exemple de la Capitale fut suivi

Néron est reconnu Empereur. *Tac. & Suet. Ner. c.* 8.

* *Six cens vingt-cinq livres.*

AN. R. 805. De J. C. 54. dans les Provinces, & Néron ſe vit univerſellement & paiſiblement reconnu.

Claude mis au nombre des Dieux : ſes funérailles : ſon Oraiſon funebre prononcée par Néron. *Tac. XII. 69, & XIII. 3. Suet. Claud. 45. & Ner. 9.*

Son premier ſoin fut d'honorer la mémoire de ſon prédéceſſeur & pere adoptif. Sur la propoſition qu'il en fit, le Sénat décerna les honneurs divins à Claude, & mit au nombre des Dieux un Prince, qui à peine avoit mérité le nom d'homme. Sa pompe funebre fut réglée ſur le modele de celle d'Auguſte, Agrippine s'étant piquée d'imiter la magnificence de Livie ſa biſaïeule. On ne fit pourtant point lecture du teſtament, parce que l'on craignit que la préférence qu'y donnoit Claude à ſon beau-fils ſur ſon fils ne révoltât les eſprits, & n'excitât des plaintes & des murmures.

Néron prononça ſon Oraiſon funebre : & pendant qu'il vantoit la nobleſſe des ancêtres du Prince mort, & qu'il parcouroit, ſuivant l'uſage, leurs Conſulats & leurs triomphes, il étoit ſérieux lui-même, & ſes auditeurs l'étoient comme lui. On l'entendit encore aſſez volontiers louer l'application que Claude avoit donnée aux beaux Arts, & la tranquillité de l'Etat ſous ſon regne, qui n'avoit été troublée par au-

cune calamité publique. Mais lorſqu'il vint à parler de ſa prudence & de ſa ſageſſe, perſonne ne put s'empêcher de rire. Le diſcours étoit pourtant fort bien compoſé, ouvrage de Sénéque, le plus bel eſprit de ſon ſiecle, & dont le goût d'éloquence étoit en poſſeſſion de plaire à ſes contemporains. Mais la matiere ſe refuſoit trop évidemment à l'Orateur : & il eſt hors de doute qu'il travailla de bien meilleur cœur la ſatyre dans laquelle il tourne en ridicule l'apothéoſe de Claude, & le * métamorphoſe en citrouille. AN. R. 805. De J. C. 54.

*C'eſt le ſens du mot Ἀποκολοκύντωσις.

Les vieillards, qui, dit Tacite, ont coutume de comparer ce qu'ils voient avec ce qu'ils ont vu, remarquoient que Néron étoit le premier des Empereurs qui eût eu beſoin d'un ſecours étranger pour les diſcours qu'il avoit à faire : & ils en étoient bleſſés. Car le talent de la parole a toujours été fort eſtimé à Rome & dans la Grece : & l'éducation des Grands & des Princes avoit deux objets, bien (a) faire & bien dire. Ces diligens obſervateurs paſſoient donc en revue tous ceux qui avoient joui dans Rome de la ſouve-

(a) Μύθων τε ῥητῆρ' ἔμεναι πρηκτῆρά τε ἔργων. *Hom. Iliad. IX.* 443.

AN. R. 805 De J. C. 54. raine puiſſance, & ils diſoient que le Dictateur Céſar avoit été capable de diſputer le prix de l'éloquence aux plus grands Orateurs; qu'Auguſte parloit bien, avec facilité & dignité; que Tibére ſavoit peſer ſes mots, donner de la force & du nerf à ſon ſtyle, & que l'obſcurité chez lui étoit un vice d'affectation, & non pas d'impéritie. Ni la phrénéſie de Caligula, ni l'imbécillité de Claude, ne les avoient empêchés de mettre l'un de la véhémence, l'autre de l'élégance & de la douceur dans les diſcours que les occaſions exigeoient d'eux. Néron, qui pétilloit d'eſprit, tourna ſon étude vers d'autres arts. Ciſeler, peindre, chanter, gouverner des chevaux, c'étoient-là les exercices qui lui plaiſoient: & s'il montra quelque talent & quelque goût pour les Lettres, la Poéſie ſeule eut pour lui des attraits.

Déférence de Néron pour Agrippine. *Tac. XIII. 2.* Comme Néron étoit redevable de l'Empire à Agrippine, il lui témoigna d'abord une déférence infinie; & le mot qu'il donna le premier jour que l'Officier des Prétoriens vint le lui demander, fut *A la meilleure de toutes les meres.* Agrippine reçut auſſi du Sénat le droit de ſe faire précéder de deux lic-

teurs, & la dignité de Prêtreſſe de Claude, qu'elle avoit empoiſonné. AN. R. 805. De J. C. 54.

Elle fait empoiſonner M. Silanus. *Tac. XIII 1.*

Le pouvoir qu'elle s'attribuoit elle-même excédoit de beaucoup tous les honneurs qu'on lui rendoit. Auſſi-tôt après la mort de Claude, elle oſa, ſans même en parler à Néron, ôter la vie à un homme illuſtre, qui tenoit actuellement une grande place. M. Silanus, Proconſul d'Aſie, étoit d'un caractere doux, & avoit peu de talens : enſorte que les autres Empereurs ne s'étoient point aviſés de le craindre, & Caligula même l'appelloit la *brebis d'or*. Mais Agrippine, qui avoit cauſé la diſgrace & la mort de L. Silanus ſon frere, fiancé à Octavie, appréhenda ſa vengeance : & de plus elle ſavoit que bien des gens diſoient qu'un homme mûr, comme M. Silanus, à qui il n'y avoit rien à reprocher, qui étoit (*a*) iſſu du ſang d'Auguſte, méritoit mieux l'Empire que Néron, qui n'avoit pas encore dix-ſept ans accomplis, & à qui une complication de crimes avoit ouvert le chemin à la ſouveraine puiſſance. Ces diſcours, auxquels n'avoit point de part celui qu'ils regardoient,

(*a*) *Il a déja été remarqué que L. Silanus & ſes freres étoient petit fils de Julie petite-fille d'Auguſte.*

An. R. 805. De J. C. 54. lui furent néanmoins funeſtes ; & Agrippine donna ordre de l'empoiſonner à P. Céler Chevalier Romain, & à Hélius affranchi de l'Empereur, qui étoient chargés de l'adminiſtration des revenus du Prince dans l'Aſie. Ils exécuterent leur commiſſion ſi ouvertement, que perſonne n'y fut trompé ; la cauſe de la mort de Silanus fut auſſi peu ignorée, que ſa mort même.

Elle contraint Narciſſe de ſe donner la mort.

Agrippine ne ſe hâta pas moins de ſe défaire de Narciſſe, qu'elle avoit tant de raiſons de haïr. Ce fut malgré Néron, qui trouvoit dans cet affranchi un confident très-bien aſſorti à ſes vices encore cachés. Mais Agrippine l'emporta, & contraignit Narciſſe de ſe donner la mort dans la retraite où il s'étoit enfermé. Il fit, avant que de mourir, une action louable. Il avoit été Secretaire de Claude, & en cette qualité dépoſitaire de bien des papiers importans. Il eut ſoin de brûler tous ceux dont Agrippine auroit pu abuſer pour ſatisfaire ſes animoſités & ſes vengeances.

Dio, l. LX.

Narciſſe étoit riche, ſelon Dion, de quatre cens * millions de ſeſterces ; & cette fortune prodigieuſe n'étoit point le fruit d'une économie atten-

* *Cinquante millions de livres Tournois.*

tive à éviter la dépenſe. Il fut auſſi prodigue, qu'avide d'accumuler. Inſolent & faſtueux à l'excès, couvert de crimes, il méritoit le ſort qu'il éprouva, quoique l'on ne puiſſe ſe diſpenſer de reconnoître qu'il a fait preuve, dans des occaſions éclatantes, d'une capacité & d'une fermeté au deſſus de ſa condition. AN. R. 805. De J. C. 54.

Burrhus & Sénéque s'oppoſent à Agrippine. Leur puiſſance & leur union. *Tac. XIII. 2.*

Ce début ſanguinaire du nouveau Gouvernement auroit été encore ſuivi d'autres exécutions, ſi Sénéque & Burrhus ne s'y fuſſent oppoſés, tous deux créatures d'Agrippine, & tous deux devenus de néceſſité ſes adverſaires, parce qu'ils ſe croyoient plus obligés de ſervir leur Empereur & l'Etat, que de déférer aveuglement aux volontés d'une Princeſſe qui réuniſſoit en elle tous les vices de la tyrannie. Ils (*a*) avoient alors la confiance de Néron, qu'ils s'étoient acquiſe en un degré égal par des genres de mérite différens. Burrhus entendoit la guerre, & ſe faiſoit reſpec-

(*a*) Hi rectores Imperatoriæ juventæ, & (rarum in ſocietate potentiæ) concordes, diverſâ arte ex æquo pollebant: Burrhus militaribus cutis, & ſeveritate morum; Seneca præceptis eloquentiæ, & comitate honeſtâ: juvantes invicem, quò facilius lubricam Principis ætatem, ſi virtutem aſpernaretur, voluptatibus conceſſis retinerent. *Tac.*

AN. R. 805. De J. C. 54. ter par la sévérité de ses mœurs. Sénéque entretenoit le Prince dans le goût des Lettres, & il mêloit les graces des manieres au solide de la vertu. Partageant la puissance, ils en usoient de concert, exemple bien rare entre les Ministres: & ils se prêtoient un mutuel secours pour tâcher de modérer dans le jeune Prince le feu de l'âge & des passions. S'il ne leur étoit pas possible de l'amener à la vertu, au moins ils vouloient l'écarter des grands vices, & en lui accordant quelque chose le tenir en bride sur le reste.

Ce n'étoit pas là le plan d'Agrippine, qui avoit toujours prétendu régner sous le nom de son fils. Elle étoit appuyée de Pallas. Mais le crédit de cet affranchi tomboit beaucoup. Néron ne se sentoit pas fait pour obéir à des esclaves: & Pallas par une arrogance sombre & triste s'étoit rendu insupportable. Telle étoit la situation de la Cour, divisée par des factions, qui préparoient déja les horribles événemens que nous verrons dans la suite. Il n'en éclatoit encore rien dans le Public.

Premier discours de Néron au Sénat. *Tac. XIII. 4.* Après les funérailles de Claude, Néron quitte de ce devoir de cérémonie,

entama les affaires par un Discours qu'il fit au Sénat pour annoncer les maximes qu'il se proposoit de suivre dans le Gouvernement. Il parla d'abord de la maniere dont il avoit été élevé à l'Empire par l'autorité du Sénat, & le vœu unanime des soldats. Il cita les exemples & les conseils qu'il avoit sous sa main pour apprendre à bien gouverner. Il remarqua que sa jeunesse n'avoit point reçu les tristes impressions qui résultent des guerres civiles ou des dissensions domestiques; qu'il n'apportoit à la premiere place, ni ressentiment contre personne, ni injures à venger. En traçant son plan de Gouvernement, il écarta sur-tout les abus qui avoient le plus excité de plaintes sous son prédécesseur. Il déclara « qu'il ne » se rendroit point le juge de toutes » les causes, & que l'on ne verroit point » les affaires criminelles décidées dans » un Tribunal secret & domestique, » qui soumettoit la vie & l'honneur » des citoyens aux caprices d'un petit » nombre de puissans. Que ni l'argent » ni la faveur ne donneroient entrée » aux emplois, qui devoient être le » prix du mérite. Qu'il ne confondroit » point l'Etat avec sa maison. Qu'il

AN. R. 805
De J. C. 54.

An. R. 805. De J. C. 54. » prétendoit que le Sénat jouît de ſes » anciens droits : que devant les Con- » ſuls fuſſent portées les affaires de » l'Italie & des Provinces du Peuple : » que ces mêmes Magiſtrats préſen- » taſſent à l'audience du Sénat tous » ceux qui pour quelque raiſon que » ce pût être voudroient y avoir re- » cours : & que pour lui il ſe renfer- » meroit dans le ſoin des armées, qui » lui étoit confié. »

Ce diſcours compoſé par Sénéque, & débité par Néron, fut reçu avec de grands applaudiſſemens. On étoit charmé d'y reconnoître le ſyſtême d'Auguſte : & afin de lier (a) Néron par ſes propres engagemens, on ordonna que ſon diſcours ſeroit gravé ſur des plaques d'argent, & relu chaque année le premier Janvier.

*Suet. Ner. 10. Dio.**

Il tint parole dans les commencemens, & laiſſa le Sénat faire divers réglemens à ſon gré, tel que celui par lequel il fut défendu aux Avocats de recevoir ni ſalaire ni préſens de leurs parties ; & encore celui qui déchargea

Réglemens faits librement par le Sénat *Tac. XIII. 9.*

* *Je cite ſous le nom de Dion l'abrégé qu'en a fait Xiphilin, en conſervant les propres termes de ſon original.*

(a) *Le Sénat avoit pris la même précaution à l'égard de Caligula, & auſſi inutilement.* Voyez ci-deſſus T. III. p. 19.

les Queſteurs déſignés de la néceſſité de donner des ſpectacles de gladiateurs. Ces réglemens étoient contraires à ce qui avoit été ſtatué ſous Claude, & Agrippine s'y oppoſa, mais inutilement, parce que Sénéque ſoutint le Sénat contre elle. AN. R. 807. De J. C. 54.

Cette Princeſſe avoit une ſi forte paſſion de gouverner, que ne pouvant entrer au Sénat, elle vouloit au moins être inſtruite par elle-même de tout ce qui s'y paſſoit. Pour la ſatisfaire, on aſſembloit la Compagnie dans une ſalle du Palais, qui avoit une porte de derriere, où Agrippine ſe plaçoit. Là, ayant une portiere abattue devant elle, elle ne pouvoit ni voir ni être vue, mais elle entendoit tout. Bien plus, à une audience que Néron donnoit aux Ambaſſadeurs d'Arménie, Agrippine s'avança pour monter ſur le trône avec lui. Tous les aſſiſtans furent déconcertés. Sénéque ſeul eut aſſez de préſence d'eſprit pour avertir l'Empereur de ſe lever, & d'aller au devant de ſa mere. Ainſi (*a*) par une apparence de reſpect on ſauva une indécence, qui auroit choqué tout l'Empire. Ces Ambaſſadeurs étoient venus au ſu- Traits de l'ambition immodérée d'Agrippine.

(*a*) Ita ſpecie pietatis obviam itum dedecori, *Tac.*

AN. R. 805. De J. C. 54. jet des nouveaux troubles qui s'étoient élevés dans leur pays, & dont nous remettons à parler à un autre lieu.

Actions & discours louables de Néron. *Tac. XIII. 19.* Néron étoit attentif à se concilier l'estime publique, & il fit dans cette vue plusieurs actions dignes de louange. Il témoigna sa piété envers la mémoire de son pere Domitius, en demandant un Décret du Sénat pour lui ériger une statue. Il fit aussi accorder les ornemens Consulaires, à Asconius Labeo, qui avoit été son tuteur : & en même-tems il montra de la modération en ce qui le regardoit personnellement, & il refusa les statues d'or & d'argent massif, qu'on offroit de lui dresser. Le Sénat avoit ordonné que l'on commençât l'année par le mois de Décembre, qui étoit celui où Néron étoit né. Néron arrêta l'effet de ce Décret flatteur, & ne voulut point que l'on changeât l'ordre du Calendrier, qui étoit en quelque façon consacré par la Religion. Il empêcha aussi que l'on n'inscrivît sur le regiſtre des accusés Carrinas Céler Sénateur, qui étoit déféré par un esclave ; & Julius Drusus Chevalier Romain, à qui l'on faisoit un crime de son attachement pour Britannicus.

Libéralité, clémence, manieres populaires, tout ce qui peut rendre un Prince aimable se trouvoit dans la conduite extérieure de Néron. Il fit des pensions considérables à des Sénateurs pauvres, qui n'avoient pas de quoi soutenir leur noblesse & leur rang. Un jour qu'on lui présentoit un Arrêt de mort à signer, « Je (*a*) voudrois, dit il, » ne savoir pas écrire ». Le Sénat lui témoignant dans une occasion sa parfaite reconnoissance, « J'y compte, » répondit il, quand je la mériterai ». Il permettoit au peuple d'assister à ses exercices. Il prononça souvent des Déclamations en public. Il lut des vers de sa composition à un auditoire assemblé dans son Palais. Suétone nous administre ces différens traits sans date, à son ordinaire : mais ils appartiennent assurément aux premieres années de Néron, & nous en retrouverons quelques-uns placés en leur lieu par Tacite.

AN. R. 805. De J. C. 54.

Suet. Ner. 10.

Il prit le Consulat au premier Janvier qui suivit son avénement à l'Empire, & il se donna pour collegue Antistius.

(*a*) Vellem nescire litteras. *Sen. de Clem. II.* 2.

AN. R. 806. De J. C. 55. NERO CLAUDIUS CÆSAR.
L. ANTISTIUS VETUS.

Tac. XIII. 11. Lorſque les Magiſtrats renouvellerent, ſelon l'uſage, le ſerment d'obſerver les ordonnances des Empereurs, Néron ne ſouffrit point que ſon collégue jurât l'obſervation des ſiennes : & cette (*a*) modération lui attira de grandes louanges de la part des Sénateurs, qui donnoient volontiers occaſion à ce jeune cœur de goûter le plaiſir de bien faire, même dans les petites choſes, afin de l'encourager à mériter la même gloire dans les grandes.

On applaudit encore à ſon indulgence envers Plautius Lateranus, à qui il permit de rentrer dans le Sénat, dont ſes débauches avec Meſſaline l'avoient fait juſtement exclure. Et (*b*) dans preſque tous les diſcours qu'il prononça aux aſſemblées du Sénat, il ne parloit que de clémence, il s'engageoit ſolemnellement à la pratique de cette vertu.

(*a*) Magnis Patrum laudibus, ut juvenilis animus levium quoque rerum gloriâ ſublatus majores continuaret. *Tac.*

(*b*) Clementiam ſuam obſtringens crebris orationibus, quas Seneca, teſtificando quàm honeſta præciperet, vel jactandi ingenii, voce Principis vulgabat. *Tac.*

Tacite ſuppoſe que Sénéque, qui les lui compoſoit, étoit bien aiſe de prendre acte des ſages leçons qu'il donnoit à ſon auguſte éleve, ou même de faire briller ſon eſprit. Pourquoi ne penſerons-nous pas avec autant de vraiſemblance que Sénéque démêlant le penchant de Néron à la cruauté, ſe propoſoit de le combattre par les maximes qu'il lui mettoit en la bouche? C'eſt conſtamment à ce deſſein qu'il a écrit, & adreſſé à Néron, un Traité ſur la clémence que nous avons entre les mains. An. R. 806. De J. C. 55.

On ne ſe trompera pas même, ſi l'on attribue à ſes conſeils & à ceux de Burrhus tout ce qui ſe fit de bon ſous l'autorité de Néron dans les commencemens de ſon regne. Le jeune Prince ne ſongeoit qu'à ſe divertir. Il n'aimoit point les affaires : l'oiſiveté & la licence avoient ſeules des charmes pour lui. Forcé pendant long-tems d'obéir à une mere impérieuſe, & gêné par le reſpect que lui inſpiroient malgré lui les talens & la vertu des maîtres qui avoient élevé ſon enfance, il étoit alors enivré du plaiſir de ſe voir ſorti de tutele, & libre de diſpoſer de ſa perſonne & de ſes actions. Ainſi il laiſſoit ſans peine

On doit attribuer aux conſeils de Sénéque & de Burrhus tout ce que Néron a fait de bon. *Dio, ap. Valeſ.*

AN. R. 806. DE J. C. 55. Agrippine d'une part, Sénéque & Burrhus de l'autre, prendre ou ſe diſputer toute l'autorité du Gouvernement. Comme les deux Miniſtres prévalurent bientôt ſur la mere, & qu'ils étoient hommes pleins de mérite & de ſageſſe, les affaires de l'Etat furent bien adminiſtrées, ſans que Néron s'en mêlât, ou plutôt parce qu'il ne s'en mêloit pas: & tant qu'ils conſerverent leur crédit, le bon Gouvernement ſe ſoutint au moins en grande partie.

Mot de Trajan ſur les commencemens de Néron, expliqué.

Tel eſt le fondement de l'eſtime que faiſoit dans la ſuite Trajan des commencemens de Néron. Il diſoit que peu de (a) Princes pouvoient ſe vanter d'égaler les cinq premieres années de cet Empereur ſi décrié & ſi odieux. C'eſt pourtant dant le cours de ces cinq années que Néron empoiſonna ſon frere & tua ſa mere. Mais Trajan diſtinguoit le train général des affaires, & les actions du Prince. Néron étoit dès-lors un monſtre de vices & de cruauté: mais il laiſſoit agir ſes Miniſtres, qui étoient ſages & habiles. La férocité naturelle de ſon caractere ſe fit bien connoître dans la mort funeſte de Bri-

Aur. Vict. Ner.

(a) Procul differre cunctos Principes Neronis quinquennio.

tannicus, que j'ai maintenant à raconter. AN R. 806. De J. C. 55.

Cette mort fut occasionnée, (qui le croiroit ?) par la chûte du crédit d'Agrippine, qui après avoir été la plus cruelle ennemie de Britannicus, vouloit, les circonstances étant changées, s'en faire un appui & une ressource contre son fils. Elle s'attira elle-même sa disgrace par ses emportemens & ses violences, qui eurent d'abord pour objet l'amour furtif de Néron pour une affranchie nommée Acté. Occasion de la mort de Britannicus.

Octavie épouse de Néron étoit jeune, étoit vertueuse : mais (a) soit par une malheureuse fatalité, dit Tacite, soit parce que les choses illicites ont toujours plus d'attraits, Néron n'avoit que du dégoût & de l'aversion pour Octavie, & il conçut de l'amour pour Acté, entraîné dans le vice par deux jeunes débauchés, Othon & Sénécion, qui admis à ses parties de plaisir, & se rendant les confidens des secrets qu'il vouloit dérober à sa mere, s'étoient pleinement insinués dans son esprit, d'abord à l'insu d'Agrippine, & ensuite malgré les efforts qu'elle fit pour Amour de Néron pour une affranchie. *Tac. XIII. 12.*

(a) Fato quodam, an quia prævalent illicita.

AN. R. 806. De J. C. 55. les écarter, lorſqu'elle eut une fois connu leur manœuvre.

Ce qui eſt bien ſingulier, c'eſt que Burrhus & Sénéque ne s'oppoſoient point au penchant du Prince. Frappés de la crainte de l'irriter par leur réſiſtance, & de le voir enſuite s'emporter juſqu'à attenter à l'honneur des premieres Dames de Rome, ils ne trouvoient pas mauvais qu'il ſe ſatisfit avec une affranchie. Sénéque faiſoit plus, & il ſouffroit qu'un de ſes amis, Annéus Sérénus, prêtât ſon nom aux amours de Néron pour Acté. Tant la vertu de ces Payens eſt toujours défectueuſe, & mêlée de taches qui la déshonorent. Burrhus & Sénéque, par une fauſſe ſageſſe, penſoient, en abandonnant une partie, ſauver l'eſſentiel. Mais les paſſions ne ſe gouvernent pas ainſi. Ce qu'on leur accorde eſt une amorce pour aller plus loin : & Néron prenant avantage du conſentement de ceux qui auroient dû le retenir, ſe crut tout permis, ſe donna pleine carriere, & ne connut plus de frein.

Dio.

Emportemens d'Agrippine. *Tac. XIII. 13.*

Agrippine n'uſa pas de la même connivence que Sénéque & Burrhus, mais elle ſe porta à l'autre excès. Au lieu

d'attendre en patience le repentir, & peut-être le dégoût de ſon fils, elle tonnoit avec fureur. « Quoi ! diſoit-» elle, une affranchie rivale d'Octavie! » Acté la bru d'Agrippine! » Elle tenoit mille diſcours pareils, & pleins d'invectives atroces, qui loin d'éteindre le feu, l'allumoient de plus en plus. L'effet qui s'enſuivit fut que Néron vaincu par ſa paſſion, ſecoua le joug de l'obéiſſance à ſa mere, & ſe livra entiérement à Sénéque. Suétone ajoute qu'il eut même la penſée d'épouſer Acté, & qu'afin de préparer les voies à ce mariage, il entreprit de la faire paſſer pour iſſue du ſang des anciens Rois de Pergame, & trouva des Conſulaires diſpoſés à ſe parjurer en certifiant à ſa priere la vérité de cette généalogie fabriquée. AN. R. 806. De J. C. 55. *Suet. Ner.* 28. & *Dio.*

Alors Agrippine ſentit ſon tort, & elle voulut le réparer (*a*) par des careſſes encore plus déplacées, que ſes emportemens. Elle avouoit à ſon fils que ſa ſévérité avoit été exceſſive, & elle alloit juſqu'à offrir ſes appartemens pour lui faciliter les entrevues avec *Tac.*

(*a*) Ut nimia nuper coercendo filio, ita rurſum intemperanter demiſſa.

AN. R. 806. DE J. C. 55. Acté. Néron ne (a) fut point la dupe de ce ton si subitement radouci, & ses amis l'avertissoient de craindre les embûches d'une femme toujours violente, & qui actuellement se masquoit.

Elle revint en effet peu après à son caractere, & prit feu pour un sujet dont il n'eût jamais été possible de deviner qu'elle dût se tenir offensée. Néron en visitant les bijoux, les diamans, & les autres parures précieuses, qui avoient servi aux précédentes Impératrices, choisit ce qu'il y avoit de plus beau pour l'envoyer à sa mere. Agrippine reçut ce présent comme un outrage. « On ne prétend pas, dit-» elle, me parer, mais me dépouiller. » Tout est à moi, & mon fils me » fait ma part. » Ces discours furent rapportés, & aggravés : & Néron irrité contre ceux qui nourrissoient & soutenoient l'orgueil de sa mere, ôta à Pallas la garde du Trésor Impérial & l'administration des finances, emplois qu'il avoit eus sous Claude, & conservés depuis sa mort.

(a) Quæ mutatio neque Neronem fefellit, & proximi amicorum metuebant, orabantque caveret insidias mulieris semper atrocis, tum & falsæ.

Agrippine

Agrippine frappée de ce rude coup ne (a) garda plus de meſures ; & c'eſt alors qu'elle mêla bien imprudemment Britannicus dans ſes diſcours. Elle oſa dire à Néron en face que Britannicus croiſſoit, & qu'il devenoit inceſſamment capable de remplir la place de ſon pere, & de ſuccéder à une puiſſance dont il étoit ſeul digne & légitime héritier, & qu'un étranger, introduit dans la famille Impériale par une adoption frauduleuſe, n'employoit qu'à outrager ſa mere par des affronts redoublés. « Oui, ajouta-t-elle, j'a-» vouerai tous les maux que j'ai faits » à cette famille infortunée, mes noces » inceſtueuſes, le poiſon dont je me » ſuis ſervie pour abréger les jours de

AN. R. 806. De J. C. 55. Diſgrace de Pallas. Nouvelles fureurs d'Agrippine.

(a) Agrippina ruere in terrorem & minas, neque Principis auribus abſtinere, quominus teſtaretur *adultum jam eſſe Britannicum, veram dignamque ſtirpem ſuſcipiendo patris Imperio, quod inſitus & adoptivus per injurias matris exerceret. Non abnuere ſe quin cuncta infelicis domûs mala pateſierent, ſuæ inprimis nuptiæ, ſuum veneficium. Id ſolum diis & ſibi provi-ſum, quod viveret privignus. Iturum cum illo in caſtra. Audiretur hinc Germanici filia, inde debilis rurſus Burrhus, & exſul Seneca, truncâ ſcilicet manu, & profeſſoriâ linguâ, generis humani regimen expoſtulantes.* Simul intendere manus, aggerere probra : conſecratum Claudium, infernos Silanorum manes invocare, & tot inaudita facinora.

An R. 806. De J. C. 55. » Claude. Que je me ſais bon gré, que » j'ai de graces à rendre aux Dieux, » de ce que mon beau-fils vit encore ! » J'irai avec lui au camp, afin que les » Prétoriens voient & entendent d'un » côté la fille de Germanicus, & de » l'autre un vieux ſoldat eſtropié, & » un Profeſſeur flétri par l'exil, qui » ſur de ſi beaux titres prétendent au » Gouvernement de l'Univers. » En même-tems qu'elle parloit avec cette fureur, elle menaçoit ſon fils du geſte & de la main, elle lui prodiguoit les noms les plus injurieux, elle invoquoit les manes vengeurs de Claude & des Silanus, & lui reprochoit tant de crimes commis pour lui, & dont elle étoit ſi mal récompenſée.

Toute cette violence d'Agrippine ne lui fut d'aucune utilité, & cauſa la perte de Britannicus. Néron n'étoit déja que trop porté par lui-même à regarder dans ſon frere un rival dangereux; & une aventure récente avoit augmenté ſes craintes, en lui faiſant voir que Britannicus commençoit à ſe ſentir. Pendant les fêtes des Saturnales, entre autres amuſemens auxquels s'égayoit le jeune Empereur avec ceux de ſon âge, on joua à la royauté, &

Trait d'eſprit de Britannicus.

le ſort la fit écheoir à Néron. Il diſtribua ſes ordres, qui n'eurent rien de déſagréable ni de mortifiant pour les autres. Mais il commanda à Britannicus de ſe lever, de s'avancer au milieu de la compagnie, & d'entonner une chanſon. Il eſpéroit que ce Prince enfant, qui n'avoit jamais été d'aucun repas, même ſage & ſérieux, bien loin de connoître les parties de débauche, ſe trouveroit embarraſſé, & apprêteroit à rire aux aſſiſtans. Britannicus d'un air ferme chanta des vers qui faiſoient entendre qu'il avoit été dépouillé du rang ſuprême, que ſon pere avoit occupé. Tous ceux qui étoient préſens furent touchés de compaſſion, & les marques en éclaterent d'autant plus librement, que la nuit & la gaieté folâtre du jeu banniſſoient la diſſimulation. La choſe ſe répandit dans le public; & ce trait d'eſprit que Britannicus avoit fait ſortir ſi à propos, réveilla dans bien des cœurs des ſentimens favorables pour lui. Néron en conçut de vives inquiétudes, qui allumerent ſa haine; & fatigué par les menaces de ſa mere, perſuadé que le péril croiſſoit avec l'âge de Britanni- AN. R. 806. De J. C. 55.

AN R. 806. DE J. C. 55.

cus, qui (*a*) alloit entrer dans sa quatorzieme année, il résolut de ne point différer un crime duquel il s'imaginoit que dépendoit sa sûreté.

Néron le fait empoisonner. *Tac. XIII. 15. & Suet. Ner. 33.*

Mais il n'étoit pas possible de donner couleur à aucune accusation contre Britannicus, & Néron n'osoit pas user d'une violence ouverte envers son frere. Il se détermina donc au poison, & s'adressa pour cela à Julius Pollio Tribun d'une cohorte Prétorienne, qui avoit en garde l'empoisonneuse Locuste, dont Agrippine s'étoit si utilement servie pour la mort de Claude. On n'étoit point embarrassé à trouver le moyen de faire donner le poison au jeune Prince. Car depuis long-tems on avoit pris soin de composer sa maison de gens qui n'eussent ni foi ni honneur.

En effet il fut une premiere fois empoisonné par ceux mêmes qui étoient chargés du soin de son éducation. Mais soit que la nature se fût soulagée elle-même par une prompte évacuation qui survint, soit que le poison fût

(*a*) *Tacite dit qu'il alloit la finir. Mais j'ai déja remarqué qu'il y a de l'embarras & du doute sur la date de la naissance de Britannicus. Je suis le parti une fois pris.*

préparé de maniere à ne pas manifeſter tout-d'un-coup ſa malignité, Britannicus en parut quitte pour une incommodité aſſez légere. AN. R. 806. DE J. C. 55.

Néron, qui ne pouvoit ſouffrir aucun délai, entra dans une étrange colere contre le Tribun & contre Locuſte. Il menaça l'un violemment, il frappa l'autre de ſa main, & peu s'en fallut qu'il ne l'envoyât au ſupplice. Et comme elle repréſentoit qu'elle avoit eu intention, en affoibliſſant la doſe, d'éviter l'éclat, & de cacher ſon opération, « Il eſt vrai, répondit-il, je » crains ſans doute la peine de la Loi. » Il vous ſied bien, par attention à de » vains bruits, & pour vous ménager » une défenſe, de procéder lentement » à aſſurer la tranquillité de votre » Prince. » Ils l'appaiſerent en lui promettant qu'ils feroient périr Britannicus par une mort auſſi prompte, que s'il étoit tué d'un coup de tonnerre: & la préparation de ce nouveau poiſon, dans lequel entrerent les drogues les plus violentes, ſe fit près de la chambre de l'Empereur. Il l'eſſaya d'abord ſur un chevreau: & comme l'animal vécut cinq heures, il ordonna que l'on remît encore le poiſon au feu,

AN. R. 806. DE J. C. 55. pour en augmenter l'activité : & il ne fut content que lorſqu'en ayant fait de nouveau l'épreuve ſur un cochon de lait, il le vit mourir à l'inſtant même. Enfin il voulut être témoin de la maniere dont ſes ordres ſeroient exécutés, & il choiſit ſon propre repas pour le lieu de cette ſcene tragique.

C'étoit l'uſage que les enfans des Empereurs mangeaſſent aſſis, avec de jeunes Seigneurs de leur âge, ſous les yeux de leurs parens, mais à une table particuliere, qui étoit ſervie plus frugalement que la grande. Britannicus avoit donc ainſi ſa petite table, vu qu'il portoit encore la robe de l'enfance. Son échanſon fut mis dans la confidence, & chargé de l'exécution. La cérémonie de l'eſſai, qui s'obſervoit par rapport au jeune Prince, faiſoit un embarras. Voici l'expédient que l'on imagina pour s'en tirer. On lui ſervit à boire après avoir fait l'eſſai ſelon la coutume : mais la liqueur étoit ſi chaude qu'il ne put la prendre en cet état ; & dans l'eau froide on lui verſa le poiſon. La violence en étoit ſi terrible, que dans le moment Britannicus perdit la reſpiration & la parole, & tomba ſans connoiſſance. Le trouble s'em-

pare de toûte l'aſſiſtance : les imprudens s'enfuient : mais ceux qui penſoient plus profondément examinent la contenance de Néron, qui ſans changer d'attitude, couché tranquillement à la renverſe, & faiſant l'ignorant, dit que c'étoit un accident ordinaire à Britannicus ; que dès ſon enfance il avoit été ſujet à des accès d'épilepſie, & que peu à peu l'uſage de ſes ſens lui reviendroit. Néron n'avoit pas encore dix-huit ans : & déja ſes yeux indifférens avoient la conſtance d'un tyran endurci au crime. Mais Agrippine fut ſi conſternée, l'effroi & l'horreur dont elle étoit ſaiſie éclaterent ſi vivement ſur ſon viſage, malgré les efforts qu'elle faiſoit pour ſe compoſer, que tout le monde demeura convaincu qu'elle étoit auſſi innocente qu'Octavie. Elle avoit en effet grand lieu de craindre : elle perdoit ſa derniere reſſource, & elle comprenoit que l'empoiſonnement d'un frere frayoit les voies au meurtre de la mere. Après un premier mouvement, elle ſe remit néanmoins. Octavie, quoique jeune, avoit auſſi appris à diſſimuler ſa douleur, ſa tendreſſe, & tous les ſentimens de la nature. Ainſi Britan-

AN. R. 806. De J. C. 55.

AN. R. 806. DE J. C. 55. nicus ayant été emporté entre les bras ; on continua le repas avec la même tranquillité & le même air de gaieté qu'auparavant.

Une même nuit vit la mort & les funérailles de Britannicus. Les apprêts du bûcher étoient faits d'avance : & le corps du Prince fut brûlé & enſeveli dans le champ de Mars avec une pompe très-médiocre. Dion rapporte qu'on l'avoit enduit de plâtre depuis les pieds juſqu'à la tête, pour cacher les ſignes de poiſon qui ſe manifeſtoient au dehors ; & qu'une pluie violente ayant délayé ce plâtre rendit inutile la précaution des empoiſonneurs. Tacite ne parle que de (*a*) la pluie, qui fut interprétée comme un témoignage de la colere des Dieux contre cet horrible forfait. Tout cela eſt peu important. Mais ce qui montre combien les jugemens humains ſont faux & pervers, c'eſt que bien des gens ne trouvoient pas le fait fort étrange ; alléguant les anciens exemples de jalouſies entre freres, & la nature de la ſouveraine puiſ-

(*a*) Adeo turbidis imbritus ut vulgus iram Deum portendi crediderit adverſùs facinus, cui plerique etiam hominum ignoſcebant, antiquas fratrum diſcordias & inſociabile regnum exiſtimantes.

sance, qui ne souffre point de compagnon. An. R. 806. De J. C. 55.

En Britannicus s'éteignit la maison des Claudes, qui après avoir brillé dans la République avec un très-grand éclat, avoit donné trois Empereurs à Rome. Locuste, en récompense de son crime, reçut des fonds de terre considérables, & de peur que l'art funeste dans lequel elle excelloit ne se perdît, Néron eut soin de lui donner des disciples. *Suet.*

Il pensa néanmoins à fasciner, s'il eût pu, les yeux du Public. Il excusa par un édit affiché la précipitation avec laquelle avoient été rendus les derniers devoirs à Britannicus, disant que l'on avoit suivi la coutume ancienne de ne point faire un spectacle des funérailles de ceux qui étoient enlevés à la fleur de l'âge, & d'en abréger le cérémonial. Il ajoutoit qu'ayant perdu son frere, il n'avoit plus d'espérance que dans la République; & que le Sénat & le peuple de leur côté devoient redoubler d'attachement pour leur Prince, qui restoit seul d'une famille née pour le souverain commandement.

Démarches de Néron pour couvrir la noirceur de ce crime. *Tac. XIII. 17.*

Burrhus & Sénéque blâmés d'avoir reçu en cette circonstance les libéralités du Prince.

Il fit ensuite de grandes largesses aux premiers de la Cour : & Burrhus &

AN. R. 806. De J. C. 55. Sénéque ne furent point oubliés. (a) On s'étonna, avec raiſon, que des hommes qui ſe piquoient d'une vertu ſévere, partageaſſent en quelque façon la dépouille du Prince mort, & s'enrichiſſent de ſes maiſons de ville & de campagne. Ils avoient pour ſeule excuſe, ſi c'en étoit une en pareille circonſtance, les ordres exprès de l'Empereur, qui ſe ſentant coupable vouloit par ſes libéralités acheter ſon pardon. Ils n'étoient pas même tranquilles ſur leur propre ſort, voyant que par ce crime d'un ſi grand éclat Néron commençoit à s'affranchir de leurs foibles liens. Ils ne renoncerent pourtant pas au miniſtere, & ils réſolurent de continuer de faire tout le bien qu'ils pourroient, puiſqu'il ne leur étoit plus permis de faire tout celui qu'ils auroient ſouhaité.

Dio, ap. Valeſ.

Diſgrace d'Agrippine.

Mais Agrippine fut implacable : il n'y eut ni préſens, ni careſſes, qui puſſent la fléchir. Sa colere étoit trop bien fondée ſans doute, ſi elle eût ſu la contenir dans certaines bornes, & diſtinguer une ſévérité légitime de

(a) Nec defuerunt qui arguerent viros gravitatem aſſeverantes, quòd domos villaſque id temporis quaſi prædas diviſiſſent. *Tac.*

l'emportement & de l'audace. Elle embraſſoit Octavie, elle avoit ſouvent des entretiens ſecrets avec ſes amis ; de tout tems avide d'argent, elle montra alors plus d'activité que jamais pour en amaſſer de toutes parts, comme ſi elle eût eu beſoin de faire des fonds pour quelque grande entrepriſe ; elle accueilloit gracieuſement les gens de guerre ; elle témoignoit de la conſidération pour les noms & les vertus des Nobles qui reſtoient encore de ces anciennes familles Romaines : enfin toutes ſes démarches ſembloient annoncer qu'elle cherchoit à former un parti contre ſon fils, & à trouver un chef qui voulût ſe mettre à la tête. An. R. 806. De J. C. 55

Néron en fut informé, & il lui ôta ſa garde. Pour écarter d'elle les courtiſans, il la fit ſortir du Palais, & lui aſſigna pour habitation l'Hôtel qui avoit appartenu à Antonia mere de Claude : & là il alloit quelquefois lui rendre viſite, mais environné d'une troupe de Centurions, & après un baiſer froid & quelques paroles vagues il ſe retiroit.

Rien (*a*) au monde n'eſt plus fragile, dit Tacite, ni ſujet à des changemens

(*a*) Nihil rerum mortalium tam inſtabile ac fluxum

AN. R. 806. De J. C. 55. plus ſubits, qu'une puiſſance d'emprunt, qui n'a point ſes racines en elle-même. Dans le moment la maiſon d'Agrippine devint une ſolitude. Perſonne ne s'intéreſſa à la conſoler, perſonne ne lui rendit des devoirs, ſi ce n'eſt un petit nombre de femmes, dont quelques-unes le faiſoient plutôt par haine que par attachement.

Elle eſt accuſée de crime d'Etat. Tel étoit le motif qui conduiſoit chez elle Junia Silana, Dame d'un grand nom, mais plus belle que ſage, autrefois mariée à Silius, qui l'avoit répudiée, comme je l'ai dit, à l'inſtigation de Meſſaline. Elle avoit été liée intimement avec Agrippine. Mais cette union s'étoit tournée en une inimitié ſecrete, depuis qu'Agrippine avoit diſſuadé Sextius Africanus, jeune homme d'une naiſſance illuſtre, d'épouſer Silana, en lui diſant qu'elle étoit d'une mauvaiſe conduite, & déja ſur le déclin de l'âge. Agrippine en avoit uſé ainſi par pure méchanceté. Car ſon intention n'étoit pas de garder pour elle Africanus, mais de l'empêcher de faire un mariage riche, & d'autant

eſt, quàm fama potentiæ non ſuâ vi nixæ. Statim relictum Agrippinæ limen. Nemo ſolari, nemo adire, præter paucas feminas, amore an odio incertum. *Tac. XIII.* 19.

plus avantageux, que celle qu'il vouloit épouſer n'avoit point d'enfans. Silana s'étoit ſentie très-piquée, & ces ſortes d'offenſes entre femmes ne ſe pardonnent point : elle réſolut de profiter de la diſgrace d'Agrippine pour ſe venger en achevant de la perdre. Elle entreprit donc, non pas de renouveller contre elle de vieilles accuſations, qui avoient fait leur effet, ni de lui reprocher ſes regrets ſur la mort de Britannicus, ſes plaintes indiſcretes ſur les outrages qu'Octavie éprouvoit de la part d'un ingrat époux : elle lui imputa le deſſein d'élever à l'Empire Rubellius Plautus, qui par Julie ſa mere, fille de Druſus, fils de Tibére, comptoit, auſſi-bien que Néron, Auguſte pour triſaïeul ; & de remonter elle-même ſur le trône en l'épouſant. Silana arrangea ſon plan avec deux de ſes cliens, Iturius & Calviſius, qui le communiquerent à Atimetus affranchi de Domitia (a) tante paternelle de Néron. Il y avoit inimitié & jalouſie entre Domitia & Agrippine. Ainſi Atimetus embraſſa avec joie l'oc-

An. R. 806. De J. C. 55.

(a) *Nous avons vu une Domitia tante de Néron miſe à mort ſous Claude. Il faut qu'elle ait eu une ſœur, qui eſt celle dont il s'agit ici.*

AN. R. 806. DE J. C. 55. caſion de nuire à l'ennemie de ſa maîtreſſe : & pour porter l'accuſation à l'Empereur, il s'adreſſa au Pantomime Paris, affranchi comme lui de Domitia, & qui amuſant le Prince par ſon art enchanteur, avoit ſes entrées au Palais. Paris ne perd pas un moment, & part de la main.

Peu s'en faut que Néron ne la faſſe tuer ſur le champ.

La nuit étoit avancée, & Néron tenoit encore table, ſe livrant aux excès du vin. Paris entre d'un air triſte & morne, & expoſe dans le plus grand détail tout ce qu'il venoit d'entendre. Néron fut ſi effrayé, que dans le premier mouvement il vouloit faire mourir ſa mere & Plautus. Il eut même la penſée, ſelon Fabius Ruſticus, Ecrivain contemporain cité par Tacite, de deſtituer Burrhus comme créature d'Agrippine, & s'entendant avec elle par reconnoiſſance. Fabius ajoutoit que les proviſions de la charge de Préfet du Prétoire avoient été dreſſées en faveur de Cécina Tuſcus, fils de la nourrice de Néron; & que ce fut Sénéque dont le crédit ſauva Burrhus en cette occaſion. Quoi qu'il en ſoit de ce fait, que Tacite n'aſſure pas, ce qui eſt certain, c'eſt que Néron ne put être détourné du deſſein d'ôter ſur le

Suet. Ner. 35. *Tac.*

amp la vie à ſa mere, que par la omeſſe que lui fit Burrhus d'exécur ſes ordres contre elle, ſi elle étoit nvaincue. Mais ce ſage Miniſtre lui préſenta « que tout accuſé, & à plus forte raiſon une mere, avoit droit de demander qu'on l'entendît dans ſes défenſes. Que les accuſateurs ne paroiſſoient point. Que l'on n'avoit » juſqu'ici contre Agrippine qu'un diſ» cours parti d'une maiſon ennemie. » Et que l'affaire par ſon importance » méritoit bien d'être examinée avec » plus de maturité, , que ne permettoit » une nuit paſſée pour la plus grande » partie dans un repas de plaiſir. »

An. R. 806. De J. C. 55.

Les frayeurs du Prince s'étant un peu calmées, dès que le jour fut venu, Burrhus & Sénéque, aſſiſtés de quelques-uns des affranchis, ſe tranſportent chez Agrippine, pour lui faire part des accuſations intentées contre elle, & lui déclarer qu'elle eût à ſe juſtifier, ou à s'attendre à la juſte peine d'un pareil crime. Burrhus portoit la parole, & il prit le ton menaçant : ce qui n'étant guere convenable au reſpect dû à la mere de l'Empereur, me paroît s'adapter aſſez bien au récit de Fabius Ruſticus touchant le danger

AN. R. 806. DE J. C. 55. que Burrhus lui-même couroit alors ; & qui lui faiſoit craindre tout ſoupçon de complicité. Il eſt vrai que la préſence des affranchis pouvoit ſuffire pour l'obliger de ſe mettre en garde, de peur de donner lieu aux délations de ces ames baſſes.

Elle ſe juſtifie avec hauteur.

Agrippine s'éleva à proportion qu'on prétendoit l'humilier. « Je (*a*) ne m'é-» tonne pas, dit-elle, que Silana, qui » n'a jamais eu d'enfans, ignore les » ſentimens que la Nature inſpire aux » meres. Car une mere ne change pas » d'enfans comme une impudique chan-» ge de galans. Je vois le motif qui » fait agir Iturius & Calviſius. Ruinés » par leurs débauches, leur derniere » reſſource eſt de mériter les bonnes » graces d'une vieille, en ſervant ſa » jalouſe fureur contre moi. Mais leur » accuſation mercenaire n'a pas aſſu-» rément aſſez de poids, ſoit pour me » charger d'un parricide, ſoit pour en

(*a*) Non miror Silanam, nunquam edito partu, matrum affectus ignotos habere. Neque enim perinde à parentibus liberi, quàm ab impudica adulteri mutantur. Nec ſi Iturius & Calviſius, adeſis omnibus fortunis, noviſſimam ſuſcipiendæ accuſationis operam anui rependunt, ideò aut mihi infamia parricidii, aut Cæſari conſcientia ſubeunda eſt. Nam Domitiæ inimicitiis gratiàs agerem, ſi benevolentiâ mecum in Neronem meum certaret. Nunc per

» faire commettre un à l'Empereur. AN. R. 806.
» Pour ce qui eſt de Domitia, je lui DE J. C. 59.
» ſaurois gré de ſa haine contre moi,
» ſi elle la tournoit en émulation de
» bienveillance & de ſervices envers
» mon fils, au lieu de faire dreſſer un
» roman auſſi abſurde qu'injurieux par
» Atimetus ſon mignon, & par le Pan-
» tomime Paris. Elle s'occupoit à em-
» bellir & à peupler ſes viviers de la
» côte de Baies, pendant que je tra-
» vaillois à procurer à mon fils l'adop-
» tion de Claude, la puiſſance Procon-
» ſulaire, la déſignation au Conſulat,
» & les autres prérogatives qui lui ont
» ſervi de degrés pour parvenir à l'Em-
» pire. Si l'on veut que je ſois coupa-
» ble, que l'on me produiſe donc quel-
» que témoin, qui m'accuſe d'avoir
» tenté la fidélité ou des cohortes Pré-
» toriennes dans la ville, ou des Lé-
» gions dans les Provinces, ou enfin
» de m'être aſſocié qui que ce puiſſe

ncubinum. Atimetum & iſtrionem Paridem, quaſcenæ fabulas compoit. Baiarum ſuarum piſnas excolebat, quum eis conſiliis adoptio, Proconſulare jus, & eſignatio Conſulatûs, & ctera adipiſcendo Imperio præparatentur. Aut exiſtat qui cohortes in urbe tentatas, qui provinciarum fidem labefactatam, denique ſervos vel libertos ad ſcelus corruptos arguat. Vivere ego Britannico potiente rerum poteram. At ſi Plau-

AN. R. 806. De J. C. 55.

» être, ſoit eſclave, ſoit affranchi, » pour un mauvais deſſein. Je pouvois » eſpérer de vivre ſous Britannicus Em- » pereur. Mais ſi Plautus ou tout autre » tenoit les rênes de l'Empire, manque- » rois-je d'accuſateurs, qui auroient à » me reprocher, non quelques paroles » indiſcretes, effet d'une tendreſſe trop » impatiente, mais des crimes dont il » n'y a qu'un fils qui puiſſe abſoudre » ſa mere? »

Elle obtient la punition de ſes accuſateurs & des récompenſes pour ſes amis

Un diſcours ſi animé fit une vive impreſſion ſur ceux qui l'entendirent, & au lieu d'inſiſter ſur l'accuſation, ils ne ſongerent qu'à appaiſer la colere d'Agrippine. Elle demanda un entretien avec ſon fils, & l'ayant obtenu, elle ne ſe mit point en devoir de ſe juſtifier, comme ſi ſon innocence eût pu être ſuſpecte; elle ne parla point non plus de ſes bienfaits, de peur de paroître les reprocher; mais elle demanda & obtint la punition des délateurs, & des récompenſes pour ſes amis. Fénius Rufus eut l'Intendance des vivres, Arruntius Stella le ſoin des

tus aut quis alius Rempublicam judicaturus obtinuerit, deſunt ſcilicet mihi accuſatores, qui non verba impatientiâ caritatis aliquando incauta ſed ea crimina objiciant, quibus niſi à filio matet abſolvi non poſſum. *Tac. XIII.* 21.

ıx dont l'Empereur faiſoit actuelle- AN. R. 806. De J. C. 55.
ent les préparatifs, C. Balbillus la
éfecture d'Egypte. Le Gouvernement
Syrie fut promis à Anteius : mais
éluda ſous divers prétextes l'exécu-
ɔn de cette promeſſe, & Anteius
ſta dans la ville. Silana fut exilée,
ırius & Calviſius relégués, Atimetus
ıni du dernier ſupplice. Paris étoit
ɔp néceſſaire aux plaiſirs du Prince,
ɔur n'être pas épargné : & même l'an-
ée ſuivante Néron le fit déclarer li- *Tac. XIII.* 27.
e de naiſſance par ſentence du Juge,
e craignant point d'offenſer ſa tante
ɔur favoriſer un Comédien qui le di-
ertiſſoit, & de la priver du droit de
ıtronat ſur celui qui avoit été ſon
clave. Quant à ce qui regarde Plau- *Tac. XIII.* 21.
ıs, il n'en fut fait aucune mention
ɔur le préſent.

Le mauvais ſuccès qu'avoient eu les Pallas & Burrhus accuſés de crime d'Etat. Arrogance de Pallas. L'accuſateur eſt puni.
ccuſateurs d'Agrippine, n'empêcha
as un certain Pætus d'intenter une
mblable accuſation de crime d'Etat
ɔntre Pallas & Burrhus. Il leur im-
uta de s'être concertés pour faire
aſſer l'Empire ſur la tête de Cornélius
ylla, qui joignoit à la ſplendeur de
ɔn nom la qualité de gendre de Clau-
e, dont il avoit épouſé la fille Anto-

AN. R. 806. De J. C. 55 nia. L'accuſation étoit entiérement deſtituée de preuves, & la perſonne de l'accuſateur peu capable de l'accréditer. C'étoit un homme décrié par le métier qu'il faiſoit d'acheter les biens confiſqués au profit du Tréſor public, qui ſe vendoient à l'encan, & de s'enrichir ainſi aux dépens des malheureux.

L'innocence de Pallas ne fut donc point ſuſpecte : mais ſon arrogance choqua étrangement. Car quelques-uns de ſes affranchis lui ayant été nommés comme complices, il répondit que jamais dans ſa maiſon il ne faiſoit connoître ſes volontés que par un ſigne de tête, ou par un geſte de la main : & que s'il étoit beſoin d'une explication plus étendue, il écrivoit, afin qu'il n'y eût aucun commerce de paroles entre lui & ſes gens. Burrhus, quoiqu'accuſé, opina parmi les Juges. L'accuſateur fut condamné à l'exil, & l'on brûla les regiſtres dont il ſe ſervoit pour chicaner les citoyens ſous prétexte de ſoutenir les droits du Tréſor public, & d'y faire rentrer des ſommes dues anciennement par des particuliers.

Sur la fin de l'année Tacite obſerve que l'Empereur purifia la ville par la

érémonie religieuſe appellée *luſtration*, arce que le tonnerre étoit tombé ſur es temples de Jupiter & de Minerve.

Néron nomma Conſuls pour l'an- ée ſuivante Q. Voluſius & P. Scipion.

Q. VOLUSIUS SATURNINUS. AN. R. 807.
P. CORNELIUS SCIPIO. De J. C. 56.

Sous ces Conſuls il s'aviſa d'un gen- e de divertiſſement bien indigne de majeſté de ſon rang : ce fut de voler ans les rues. Dès que la nuit com- ıençoit, il ſortoit déguiſé, tantôt d'une ıçon, tantôt de l'autre, & accom- agné de jeunes foux comme lui. Il arcouroit ainſi toute la ville, atta- uant ceux qui revenoient de ſouper, :s frappant, les bleſſant s'ils réſiſtoient, ⁊ quelquefois même les jettant dans :s égoûts. Il entroit dans les cabarets, ans les lieux de débauche, pilloit & mportoit tout : & pour le partage du utin, il avoit établi un marché dans on Palais, où ſe vendoit au plus of- ant & dernier enchériſſeur ce qui voit été volé pendant la nuit. D'abord n ne le connoiſſoit pas, & comme il nſultoit toutes ſortes de perſonnes, ommes & femmes, il fut bien battu n différentes occaſions, & reçut des

Divertiſſemens indécens de Néron. *Tac. XIII. 25. Suet. Ner. 26. Dio.*

AN. R. 807. DE J. C. 56. coups dont il porta la marque ſur le viſage. Un Sénateur nommé Montanus le maltraita ſi fort, que Néron fut obligé de garder la chambre. Néanmoins traitant tout cela de jeu, il ne ſongeoit point à ſe venger. Mais Montanus, lorſqu'il ſut à qui il avoit eu affaire, ayant eu l'imprudence de lui écrire pour lui faire des excuſes, reçut cette réponſe terrible : « Comment! » un homme qui a battu Néron vit » encore : » & il fut contraint de ſe donner la mort. Depuis cette aventure, Néron ne devint pas plus ſage, mais plus précautionné : & dans ſes expéditions nocturnes il ſe faiſoit ſuivre à quelque diſtance par des Tribuns & des ſoldats de ſa garde, qui avoient ordre, tant que la querelle n'iroit pas loin, de reſter tranquilles; mais ſi elle devenoit ſérieuſe, d'accourir, & de ſe ſervir de leurs armes. Ce qu'il y eut de plus fâcheux, c'eſt qu'un ſi mauvais exemple eut des imitateurs. Othon avoit ſa bande : & ſon amuſement étoit de ſaiſir ceux que la foibleſſe de l'âge ou l'ivreſſe mettoit hors d'état de défenſe, & de les berner. Pluſieurs autres commettoient à l'abri du nom de Néron, les mêmes excès, ou de

Suet. Oth. 2.

Tac.

; grands encore : enſorte que la AN. R. 807. De J. C. 56.
e étoit devenue un bois, & la nuit
aſſoit dans une ſorte de captivité.
jeu indécent plaiſoit tellement à
on, qu'il voulut encore s'y exercer
Théatre en plein jour.

l avoit ôté l'année précédente la
le qui aſſuroit la tranquillité des
ctacles, tant pour écarter le ſoldat
ne contagion trop capable de cor-
ıpre la diſcipline, que pour laiſſer
peuple un plus grand air de liberté.
te liberté dégénéra bientôt en li-
ce. Les jalouſies des Pantomimes
itoient entre eux des diſſenſions : &
ſpectateurs auſſi peu ſenſés que ceux
ſe donnoient en ſpectacle, pre-
ent parti pour l'un contre l'autre.
là des ſéditions, des batteries, que
ron ſe faiſoit un plaiſir d'animer,
tôt caché parmi la foule, tantôt ſe
ntrant à découvert, & faiſant le
ſonnage de porte-enſeigne & de
ıte-feu. Et lorſque la querelle s'étoit
ıauffée, & que l'on ſe battoit à
ıps de pierres & de bouts de bancs
npus, il prenoit part au combat,
lançoit ſur le peuple tout ce qu'il
ıuvoit ſous ſa main, & dans une de
s occaſions il bleſſa un Préteur à la

AN. R. 807. De J. C. 56. tête. Cependant comme ces factions théatrales mettoient en combuſtion toute la ville, & pouvoient avoir des ſuites qui intéreſſaſſent le Gouvernement, les gens ſages lui firent trouver bon que l'on y mît ordre : les Pantomimes furent chaſſés de l'Italie, & l'on rétablit les gardes à toutes les avenues du théatre.

Conteſtation dans le Sénat au ſujet des affranchis.

Leurs droits ſont conſervés.

Tac. XIII. 26.

Cette année fournit peu d'événemens publics. Le plus remarquable eſt une conteſtation qui s'émut dans le Sénat au ſujet des affranchis, dont l'inſolence contre leurs patrons avoit beſoin d'être réprimée ; & pluſieurs prétendoient qu'on ne pouvoit y apporter de remede efficace, qu'en donnant aux patrons le pouvoir de réduire de nouveau en ſervitude leurs affranchis, lorſqu'ils les éprouveroient ingrats. « La plus grande peine, diſoient-ils, qu'un affranchi ait à craindre de la part de ſon patron, c'eſt » d'être relégué à vingt (*a*) milles de » Rome, & d'aller paſſer délicieuſement ſon tems ſur les côtes de Campanie. Ce n'eſt pas là un frein aſſez

(*a*) *Pluſieurs des plus ſavans interpretes penſent qu'il y a faute dans le texte de Tacite, & que l'on doit y lire* centeſimum lapidem, *cent milles,*

» puiſſant

uiſſant pour contenir cette nation ans le devoir. » An R. 807. De J. C. 56.

L'affaire parut trop importante aux nſuls pour être décidée ſans la parpation du Prince, & ils ne voulut point la mettre en délibération ils n'euſſent reçu ſes ordres. En effet, :orps des affranchis étoit très-nomux : il rempliſſoit tous les offices alternes de la ſociété civile : & mêla plupart des Chevaliers & des ıateurs n'avoient pas une autre oriıe. C'eſt ce qu'obſervent dans Tacite ıx qui prennent parti pour les affrans : & ils ajoutent « qu'il y avoit deux nanieres de donner la liberté à un :ſclave, l'une moins ſolemnelle, qui ermettoit au maître le repentir ; l'aıre autoriſée par l'intervention du Magiſtrat, après laquelle il n'y avoit lus de retour. Que c'étoit aux maîres à y bien penſer, avant que d'acorder un bienfait qui devoit être irévocable. »

Cet avis prévalut. Néron écrivit au nat que lorſqu'un patron croiroit oir des ſujets de plaintes graves con ſon affranchi, il falloit l'écouter, ſtatuer ſelon l'exigence du cas : mais l'il n'étoit point à propos de faire

AN. R. 807. De J. C. 56. aucune loi commune, qui dérogeât à l'ancien droit. C'étoit ce qu'avoit pratiqué Claude, qui rendoit, comme nous l'avons dit, des jugemens très-séveres contre les affranchis ingrats, ſans porter néanmoins préjudice aux privileges de tout le corps. Néron, en même-tems qu'il protégeoit les affranchis contre une nouvelle rigueur, que l'on vouloit introduire, fut pourtant attentif à les renfermer dans leur état. Pendant long-tems il n'admit dans le Sénat aucun fils d'affranchi, & ceux que la facilité de ſes prédéceſſeurs y avoit laiſſé entrer, il les exclut des honneurs.

T. III. l. VIII. p. 262.

Suet. Nér. 15.

Réglemens du Sénat au ſujet des Tribuns & des Ediles.

Le Sénat avoit encore le libre exercice de ſa puiſſance, au moins dans les affaires auxquelles le Prince ne jugeoit pas à propos de prendre part. Vibullius Préteur ayant ordonné que l'on menât en priſon quelques particuliers qui avoient ſignalé leur pétulance dans les querelles des Pantomimes, le Tribun Antiſtius les avoit fait relâcher. Vibullius en porta ſes plaintes au Sénat, qui improuva la licence du Tribun, & défendit à ſes collegues d'entreprendre ſur les droits des Préteurs & des Conſuls. On dreſſa même

Tac. XIII. 28.

a réglement en pluſieurs articles pour AN. R. 807. De J. C. 56.
duire dans des bornes plus étroites
tte puiſſance, qui ſous le Gouver-
ement Républicain avoit tant de fois
it trembler le Sénat. La réforme s'é-
ndit aux Ediles, ſoit Curules, ſoit
ébéiens, à qui l'on preſcrivit juſqu'à
concurrence de quelle ſomme ils
ourroient prononcer des amendes,
quelle nature de peines il leur ſeroit
rmis d'infliger.

Helvidius Priſcus Tribun du peuple La garde du Tréſor public ôtée aux Queſteurs, pour être rendue à d'anciens Préteurs.
t dans le même tems une priſe avec
bultronius Sabinus, l'un des Queſ-
urs chargés de la garde du Tréſor
blic : & c'eſt peut-être à cette oc-
ſion que l'adminiſtration du Tréſor
t ôtée de nouveau aux Queſteurs,
ur être rendue, ſuivant l'inſtitution
Auguſte, à d'anciens Préteurs, dont
ge plus mûr paroiſſoit mieux conve-
r à un emploi de cette importance.
y avoit eu à ce ſujet pluſieurs varia-
ns, que nous avons rapportées cha-
ne en ſon lieu. L'ordre rétabli par
éron eut plus de ſtabilité, & dura
ndant long-tems.

Tacite ferme le récit des événemens Mort de Caninius Rébilus, & de Volusius.
cette année par la mort de deux per-
nnages d'un nom & d'un rang diſtin-

AN. R. 807. DE J. C. 56. gués. L'un eſt Caninius Rébilus, homme Conſulaire, que ſa grande connoiſſance des Loix & ſes richeſſes plaçoient parmi les premiers du Sénat. Devenu vieux & infirme, il ſe délivra, en ſe faiſant ouvrir les veines, d'une vie ennuyeuſe, & des ſouffrances qui étoient le juſte ſalaire des débauches de ſa jeuneſſe. Il paroît que c'eſt le même Caninius Rébilus dont nous avons dit que Julius Grécinus refuſa les préſens à cauſe de ſes mauvaiſes mœurs. L. Voluſius, qui mourut vers le même tems, eſt plus digne d'eſtime : puiſſamment riche, mais par de bonnes voies & par une ſage économie, & aſſez modéré dans ſa conduite pour avoir pu pouſſer ſa carriere, ſous tant de méchans & cruels Empereurs, juſqu'à l'âge de quatre-vingt-treize ans.

L. VII. p. 25.

Néron prit un ſecond Conſulat, dans lequel il ſe donna pour collegue L. Piſon.

AN. R. 808. DE J. C. 57. NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS II. L. CALPURNIUS PISO.

Amphithéatre de bois conſtruit par Néron.

L'année du ſecond Conſulat de Néron eſt encore ſtérile en événemens dignes de mémoire : à moins (*a*), dit

(*a*) Niſi cui libeat, laudandis fundamentis & trabibus,

icite, que l'on ne veuille occuper ſa AN R. 808. De J. C. 57. *Tac. XIII. Ann.* 31. *Suet. Ner.* 12.
ume à décrire & à louer les fonde-
ens & la charpente d'un Amphithéa-
e de bois que Néron éleva dans le
amp de Mars. Mais, continue ce
ave Hiſtorien, ces ſortes de futilités
nt pour les livres Journaux de la
lle : l'Hiſtoire demande de plus grands
)jets.

Comme on doit tenir pour grand Dans les Jeux qu'il y donna, il n'en coûta la vie à perſonne.
ut ce qui appartient aux mœurs,
ut acte de douceur & d'humanité,
ous rapporterons ici d'après Suétone,
ue Néron n'enſanglanta point ſon
mphithéatre : ou, ſi dans les Jeux
u'il y donna il y eut du ſang répandu
ar les bleſſures, du moins il n'en
oûta la vie ni à aucun gladiateur, ni
ême aux criminels qui combattirent
ontre les bêtes. Néron n'eſt pas recon-
oiſſable dans ce reſpect pour la vie des
ommes. Il lui fut ſans doute inſpiré
ar Sénéque en cette occaſion. C'étoit
ne leçon perdue, & dont ni l'Empe-
eur, ni la Nation n'étoient capables
le profiter.

uis molem Amphithea- ti apud Campum Martis Cæſar exſtruxerat, volu- mina implere : quum ex dignitate populi Romani repertum ſit, res illuſtres Annalibus, talia diurnis acti mandare. *Tac.*

An. R. 808. De J. C. 57. Les faits que Tacite nous administre sous cette année, font honneur pour la plupart au gouvernement de Sénéque & de Burrhus : les Colonies de Capoue & de Nocere, qui se dépeuploient, fortifiées d'un nombre de vieux soldats que l'on y envoya aux mêmes droits que les anciens habitans : une largesse au peuple de quatre * cens sesterces par tête : quarante ** millions de sesterces prêtés par le fisc au trésor public, qui étoit épuisé, & ne pouvoit soutenir son crédit : défenses faites aux Magistrats, & aux Intendans de l'Empereur dans les Provinces, d'y donner aucune fête, aucun spectacle, de peur que par l'amorce de ces divertissemens publics ils ne désarmassent la vengeance des peuples opprimés, & n'obtinssent ainsi l'impunité de leurs fautes. Rien n'empêche de compter encore au nombre des traits louables l'indulgence dont on usa envers Lusius Varius personnage Consulaire, qui autrefois condamné pour cause de péculat ou de concussion, fut rétabli dans sa dignité de Sénateur.

Divers traits d'une bonne administration. *Tac.*

* *Cent francs.*

** *Cinq millions de livres Tournois.*

Je ne sais ce que l'on doit penser d'une prétendue grace faite au public

vec une petite ruſe, qui a été plus ouée par un Ecrivain moderne, que ar Tacite, Je raconterai ſimplement e fait. On levoit ſur chaque vente 'eſclave le vingt-cinquieme du prix, & c'étoit l'acheteur qui payoit ce droit. l fut dit par le nouveau réglement que e même droit ſeroit payé par le vendeur. Il eſt viſible que c'étoit une illuion, & que dans les deux cas la choſe evenoit au même, puiſque le vendeur ne manquoit pas d'ajouter au prix de on eſclave le droit qu'il avoit payé. Mais cette illuſion procuroit-elle un effet avantageux? C'eſt ce que je laiſſe au jugement du Lecteur.

AN. R. 808. De J. C. 57. *Eſprit des Loix, l. XIII. c. 7.*

L'affaire de Pomponia Grécina mérite de notre part une attention particuliere. Cette Dame, mariée à A. Plautius, qui avoit été récompenſé par le petit triomphe de ſes victoires ſur les peuples de la Grande Bretagne, fut accuſée, dit Tacite, de ſuperſtition étrangere: ce que la plupart des interpretes expliquent, non ſans raiſon, du Chriſtianiſme, que S. Pierre ou ſes diſciples prêchoient actuellement dans Rome. Elle fut renvoyée au jugement de ſon mari, qui dans une aſſemblée de parens, ſuivant l'ancien uſage, inſtruiſit

Affaire de Pomponia Grécina.

An. R. 808. De J. C. 57. le procès, & prononça de leur avis que sa femme étoit innocente.

Ce que Tacite nous apprend de la conduite & du caractere de Pomponia, ne déshonore point la profession du Christianisme. Elle avoit été attachée à Julie fille de Drusus : & lorsque cette Princesse eut péri par les embûches de Messaline, Pomponia prit le deuil, & le garda persévéramment pendant quarante ans qu'elle vecut encore, portant dans son extérieur les témoignages de la douleur qu'elle conservoit au fond de l'ame. Cette constance d'amitié ne lui attira aucune disgrace du vivant de Claude, & lui fit honneur sous les Empereurs suivans.

Trois personnages de marque accusés, avec différens succès.

Plusieurs personnages de distinction, & qui avoient eu autorité dans les Provinces, furent accusés pour les rapines & les injustices qu'ils y avoient commises : un seul fut condamné. Cossutianus Capito, homme décrié, & couvert d'opprobres, après avoir exercé cruellement dans Rome le métier de délateur, avoit cru pouvoit tyranniser à plus forte raison la Cilicie, dont le Gouvernement lui étoit échu. Les Ciliciens le poursuivirent avec tant de vigueur & de fermeté, que malgré tout

qu'il avoit de talens & d'effronte- AN. R. 808. De J. C. 57.
e, il renonça à ſe défendre, & fut ndamné comme coupable de conſſions.

Eprius Marcellus, autre inſtrument : tyrannie, fut plus heureux, quoi- 'auſſi criminel. Il étoit accuſé par les yciens, qu'il avoit extrêmement ve- :s. Mais il cabala ſi bien, il fit une forte brigue, que non-ſeulement il it abſous, mais pluſieurs de ſes accuteurs furent punis par l'exil.

Pour ce qui eſt de Céler, Chevaer Romain, & ci-devant Intendant e l'Empereur en Aſie, Néron le ſauva. Céler avoit été le miniſtre d'Agrippine our l'empoiſonnement de M. Silanus. Jn ſi grand crime lui aſſuroit l'impuité de tous les torts qu'il pouvoit avoir is-à-vis des Aſiatiques. On n'oſa pourant pas le faire abſoudre. Mais comme l étoit vieux, on traîna ſon affaire en ongueur, & il mourut avant le jugenent.

Néron ſe fit Conſul encore pour 'année ſuivante : & ſon collegue fut Valérius Meſſala, dont le biſaïeul, c'eſt-à-dire, le fameux Orateur Meſſala avoit géré le Conſulat quatre-vingt-

neuf ans auparavant avec Auguſte triſaïeul de Néron.

AN R. 809. De J. C. 58. NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS III. VALERIUS MESSALA.

Penſions données par Néron à des Nobles qui avoient peu de bien.

Le Prince exerça une libéralité très-bien placée envers Meſſala ſon collegue, dont la pauvreté vertueuſe avoit beſoin de ſecours. Il lui aſſigna un revenu de cinq cens mille * ſeſterces par an, pour l'aider à ſoutenir la ſplendeur de ſon nom & de ſa famille. Il fit auſſi des penſions à Autélius Cotta & à Hatérius Antoninus, quoiqu'ils ne fuſſent pas dans le cas de Meſſala, & qu'ils euſſent diſſipé par leur luxe les grands biens qu'ils avoient reçus de leurs peres. Tels ſont les exemples détaillés que Tacite nous fournit des attentions bienfaiſantes de Néron, annoncées ci-deſſus en général d'après Suétone.

* *Soixante-deux mille cinq cens livres.*

Suillius accuſé & condamné, non ſans quelque breche à la réputation de Sénéque.

Tac. XIII.

Un accuſé célebre intéreſſa vivement le public; & quoique digne objet de la haine d'un grand nombre de citoyens du premier ordre, ſa condamnation ne laiſſa pas de faire quelque breche à la réputation de Sénéque. Nous avons

u pluſieurs fois à faire mention de uilius, dont la vie avoit été ſujette à ne grande variété d'aventures. Queſeur de Germanicus, exilé par Tibére, appellé par Caligula, tout-puiſſant ous Claude par ſon crédit immenſe & ar ſon éloquence vénale, il n'étoit as ſous Néron (a) autant humilié que es ennemis le ſouhaitoient, & il aimoit ieux paroître coupable que ſuppliant. ien des gens penſoient que c'étoit our l'opprimer que l'on avoit renouellé au commencement de ce regne es diſpoſitions de la loi Cincia, & les peines qu'elle prononçoit contre les Avocats qui recevoient de l'argent de leurs parties. Et (b) Suilius s'en plaignoit hautement. Il attribuoit à Sénéque cette manœuvre : & comme il étoit naturellement fier, & encore enhardi par ſon extrême vieilleſſe, il faiſoit contre lui des invectives atroces, que je rapporterai d'après Tacite comme le langage d'un ennemi, qui outre, qui exagere, qui donne pour certains des faits ap-

An. R. 809. De J. C. 58.

(a) Non quantùm inimici cuperent demiſſus, quique ſe nocentem videri quàm ſupplicem mallet.

(b) Nec Suilius quæſtu abſtinebat, præter ferociam animi, extremâ ſenectâ liber, & Senecam increpans *infenſum amicis Claudii, ſub quo juſtiſſimum exſilium pertuliſſet. Simul ſtudiis inertibus &*

An. R. 808. De J. C. 59. puyés uniquement ſur des bruits injurieux, mais dans les diſcours duquel il peut néanmoins ſe trouver quelque vérité.

Il accuſoit donc Sénéque d'être le perſécuteur des amis de Claude, ſous lequel il avoit ſouffert un exil très-juſtement mérité. Il ajoutoit que ce Profeſſeur accoutumé à des études oiſives, & ne ſachant que donner des leçons à de jeunes commençans, portoit envie à ceux qui pratiquoient une vive & mâle éloquence pour la défenſe des citoyens. « Moi, diſoit-il, j'ai été le Queſteur » de Germanicus; & Sénéque, le cor- » rupteur de ſa famille. Lequel eſt le » plus criminel, ou de recevoir pour » un ſervice plein d'honneur la récom- » penſe qu'un plaideur offre volontai- » rement, ou d'entretenir un commer- » ce adultere avec des Princeſſes? O la » belle ſageſſe! ô les excellens précep- » tes de Philoſophie, que ceux qui ap- » prennent à acquérir en quatre ans

juvenum imperitiæ ſuetum, livore iis qui vividam & incorruptam eloquentiam tuendis civibus exercerent. Se quæſtorem Germanici, illum domûs ejus adulterum fuiſſe. An gravius exiſtimandum ſponte litigatoris præmium honeſtæ operæ aſſequi, quàm corrumpere cubicula principum feminarum? Quâ ſapientiâ, quibus Philoſophorum præceptis, intrà quatriennium regiæ amicitiæ, ter millies ſeſtercium

le faveur trois * cens millions de ANN. R. 807. De J. C. 58.
eſterces ! Il a ſes filets tendus dans * *Trente-ſept millions cinq cens mille livres.*
Rome, où viennent ſe prendre tou-
es les riches ſucceſſions, & il eſt
'héritier univerſel de ceux qui n'en
nt point. Il ruine l'Italie & les Pro-
inces par ſes uſures exorbitantes.
Quant à moi, je ne poſſede qu'un
ien médiocre, & qui eſt le fruit de
non travail. Oui, je ſubirai l'accu-
ation, je braverai tous les dangers,
lutôt que d'aller faire humblement
ommage de la conſidération dans
aquelle je vis depuis tant de tems,
une fortune récente & qui n'a pas
uatre ans de date. »

On voit que Suilius renouvelle con-
Sénéque la vieille calomnie de l'a-
tere prétendu avec Julie fille de
rmanicus. Peut-être vouloit-il en-
e faire entendre que ſon ennemi
it actuellement en un pareil com-
rce avec Agrippine. Car cela s'eſt *Dio.*
, quoique la choſe ſoit hors de toute
ſemblance, & que Tacite n'en in-

viſſet ? Romæ teſta-
ta & orbos velut in-
ine ejus capi. Italiam
rovincias immenſo fœ-
hauriri. At ſibi labore-
ſtiam: & modicam pe-
cuniam eſſe. Crimen, pe-
riculum, omnia potiùs to-
leraturum, quàm veterem-
ac diù partam dignatio-
nem ſubitæ felicitati ſub-
mitteret. Tac.

An. R. 809. De J. C. 58.

sinue pas le moindre soupçon. Les reproches que Suilius fait à Sénéque sur ses richesses immenses sont mieux fondés. Nous pourrons en parler ailleurs, & nous tâcherons de peser équitablement les raisons que l'opulent Philosophe a alléguées lui-même en faisant son apologie sur cet article.

On ne manqua pas de rapporter à Sénéque tous les discours de Suilius dans ses propres termes, ou même chargés encore & rendus plus odieux. La vengeance suivit de près, & Suilius fut accusé de vexations exercées contre les sujets de l'Empire dans le tems qu'il gouvernoit l'Asie, & du crime de péculat. Mais pour être en état de poursuivre cette accusation, il falloit faire venir des témoins d'Asie : ce qui donnoit à l'accusé un intervalle d'un an. Ce délai parut trop long, & on prit le parti de l'attaquer sur les crimes commis dans la ville, dont on avoit les témoins sous la main.

On l'accusa donc d'avoir été cause de la mort de Julie fille de Drusus, de Poppéa, de Valérius Asiaticus, & de plusieurs autres illustres personnages, d'avoir fait condamner une multitude de Chevaliers Romains : en un

mot on lui imputoit toutes les cruautés du Gouvernement de Claude. Suilius se défendit sur les ordres de Claude, auxquels il ne lui avoit pas été permis de se refuser. Mais Néron lui ôta cette ressource, en déclarant qu'il étoit certain par les registres de son pere que personne n'avoit été forcé à se porter pour accusateur. Alors Suilius se trouva embarrassé, & il se rejetta sur Messaline. Cette défense fut très-mal reçue. « Par quelle raison avoit-il » été choisi plutôt que tout autre pour » être l'instrument des cruautés d'une » femme impudique ? Il faut punir, » disoit-on, les ministres de la tyran- » nie, qui après avoir recueilli le fruit » du crime, entreprennent de se dé- » charger du crime même sur un tiers. » AN. R. 807. DE J. C. 58.

Suilius fut condamné à l'exil, partie de ses biens confisquée, partie laissée à son fils & à sa petite-fille ; & on lui assigna pour séjour les Isles Baléares. Au reste ni pendant le cours du procès, ni après le jugement, il ne rabattit rien de sa fierté : & il se rendit son exil agréable par l'abondance & les délices dans lesquelles il vécut. Les accusateurs voulurent attaquer son fils Nérulinus, comme complice des

AN. R. 809. De J. C. 58. concuſſions que le pere avoit commiſes en chef. Néron arrêta leurs pourſuites, diſant que la vindicte publique étoit ſatisfaite.

Un Tribun du Peuple poignarde une femme qu'il aimoit, & eſt condamné à l'exil. *Tac. XIII. 44.*

Dans le même tems un Tribun du peuple, nommé Octavius Sagitta, fut conduit par les fureurs d'un amour criminel à l'aſſaſſinat de celle qu'il aimoit, & conſéquemment à ſa propre ruine. Ayant conçu une paſſion violente pour Pontia femme mariée, il lui perſuada d'abord de ſe laiſſer corrompre, & enſuite de ſe ſéparer de ſon mari. Le deſſein d'Octavius étoit d'épouſer Pontia, & elle y avoit conſenti. Mais cette femme artificieuſe ſe voyant libre, & eſpérant de ſe marier plus richement, refuſa de tenir parole. L'amant déſeſpéré ſe rend chez elle avec un poignard ſous ſa robe, accompagné d'un affranchi : & après une explication qui ſe paſſa en plaintes, en reproches, en menaces, enfin il prend ſon poignard, tue Pontia, & bleſſe la femme de chambre, qui accourut au ſecours de ſa maîtreſſe.

Le crime étoit conſtant : mais l'affranchi, par une généroſité louable, quoique dans une matiere très-criminelle, ſe chargeoit de tout, & ſoute-

noit que c'étoit lui qui avoit tué Pontia, pour venger l'affront fait à ſon patron. La dépoſition de la femme eſclave diſſipa ce nuage ; & Octavius condamné ſubit la peine portée par la loi du Dictateur Sylla contre les aſſaſſins, c'eſt-à-dire, l'exil & la confiſcation des biens. Car telle étoit la douceur, ou plutôt la molleſſe des Loix Romaines, qu'elles ne prononçoient point de peine plus rigoureuſe contre les crimes les plus atroces ; & c'étoit par la puiſſance militaire que les Empereurs faiſoient tant d'exécutions ſanglantes. AN. R. 809. De J. C. 58.

Nous avons vu que le nom de Sylla, gendre de Claude, avoit été mis en avant dans un projet de conſpiration attribué à Pallas & à Burrhus. Néron ne l'avoit pas oublié, & le peu d'eſprit & de talens de Sylla, loin de guérir ſes ſoupçons, les augmentoit, parce qu'il s'imaginoit que c'étoit un dehors affecté pour cacher la ruſe & la fraude. Ceux qui ſont ſuſpects au Prince ne peuvent manquer de délateurs. Un miſérable affranchi, nommé Graptus, qui avoit vieilli dans la maiſon des Céſars depuis Tibére, & qui par une longue expérience étoit rom-

Sylla relégué à Marſeille ſur une calomnie groſſiere. *Tac. XIII.* 47.

AN. R. 809 De J. C. 58.

pu dans le manege de la Cour, entra dans les ſentimens ſecrets de Néron, en chargeant Sylla par un menſonge groſſier d'avoir attenté à la vie du Prince. Voici de quelle occaſion profita le calomniateur.

Le Pont Milvius, aujourd'hui *Ponte-Mole*, à trois milles de Rome, étoit alors un lieu de parties de plaiſirs pour la jeuneſſe licencieuſe, qui venoit volontiers y paſſer les nuits : & Néron s'y trouvoit ſouvent, afin d'exercer ſes jeux folâtres avec plus de liberté hors de la ville. On en revenoit avant le jour : & dans un de ces retours il arriva que Néron ayant quitté le droit chemin pour aller aux (*a*) jardins qui avoient appartenu à Salluſte Miniſtre de Tibére, ſes officiers en revenant ſans lui par la route ordinaire, furent attaqués par une troupe de jeunes gens, qui ſe divertirent à leur faire peur.

Sur cette aventure Graptus bâtit ſon accuſation contre Sylla. Il traveſtit un badinage fortuit en une embuſcade

(*a*) *On les appelloit* les jardins de Salluſte. *Peut-être avoient-ils été acquis autrefois par Salluſte l'Hiſtorien ; mais ils furent ſans doute embellis par ſon petit-neveu, Miniſtre, & pendant les premiers tems confident de Tibére : & il me paroît plus vraiſemblable que c'eſt de ce dernier qu'ils tiroient leur nom.*

concertée, que le Prince n'avoit évitée que par une protection ſpéciale des Dieux : & quoique l'on n'y eût reconnu aucun des eſclaves ni des cliens de Sylla, & que ſur-tout ſa timidité baſſe & ſtupide fût une preuve parfaite de ſon innocence, Graptus ne laiſſa pas de le faire auteur du complot prétendu ; & en vertu d'une accuſation ſi mal fondée, Sylla fut relégué à Marſeille, en attendant que Néron fût devenu aſſez maître de ſes actions, & aſſez hardi pour verſer le ſang de tous ceux qui lui faiſoient ombrage. AN. R. 809. DE J. C. 58.

La ville de Pouzzoles étoit fatiguée par des diſſenſions inteſtines entre le Sénat & le peuple, & la ſédition avoit été juſqu'à jetter des pierres, & menacer de mettre le feu aux maiſons : enſorte que l'on pouvoit craindre que la ville ne périt dans les fureurs de ſes habitans. De part & d'autre il vint des députations au Sénat Romain, qui commit le fameux Juriſconſulte Caſſius pour connoître de ces différens, & y apporter remede. Mais telle étoit la ſévérité de ce Magiſtrat, qu'il ſe rendit inſupportable également aux deux partis : & ſur la demande qu'il

Diſſenſion dans Pouzzoles, appaiſée par l'autorité du Sénat Romain.

AN. R. 809. De J. C. 58. fit lui-même d'être déchargé de cette commiſſion, on lui ſubſtitua les deux freres Scribonius, à qui l'on donna une cohorte Prétorienne pour ſe faire reſpecter. La terreur de cette troupe de gens de guerre commença à calmer les eſprits : & moyennant le ſupplice d'un petit nombre des plus coupables, la tranquillité fut rétablie dans Pouzzoles.

Trait de Thraſéa. Le Sénat ayant eu à délibérer ſur une demande des Syracuſains, qui ſouhaitoient obtenir la permiſſion de paſſer dans les combats de gladiateurs le nombre preſcrit par la Loi, Thraſéa Petus prit le parti de la négative, & le ſoutint vivement contre l'avis de la pluralité. Il avoit la réputation de l'homme le plus vertueux de ſon ſiecle, & toutes ſes actions étoient remarquées. Ainſi bien des gens trouverent étonnant qu'il exerçât la liberté Sénatoriale ſur de ſi petits objets, pendant qu'il n'ouvroit jamais la bouche ſur tout ce qu'il y a de plus important dans un Etat, ſur ce qui regarde la paix & la guerre, les loix, & les impôts. On auroit voulu qu'il eût opté entre un ſilence univerſel, ou une liberté qui ne ſe contraignît ſur rien.

Ces discours revinrent à Thraséa, & il fit à ses amis, qui lui en rendoient compte, une réponse, si j'ose le dire, assez frivole. Il prétendit que c'étoit pour l'honneur du Sénat qu'il débattoit ainsi quelquefois des articles de peu de conséquence, afin que l'on se persuadât qu'une Compagnie, qui faisoit attention à de pareilles choses, ne négligeroit point les grandes, s'il s'y commettoit des abus. J'aimerois mieux qu'il eût répondu, & peut-être le pensoit-il, qu'il vouloit empêcher la prescription; &, de peur que les délibérations du Sénat ne dégénérassent en un pur cérémonial, lui conserver par ces menues discussions le droit d'opiner sur les affaires d'Etat, quand les tems le permettroient. An. R. 809. De J. C. 58.

Cette même année le peuple se plaignant beaucoup de l'intolérable tyrannie des fermiers des revenus publics, Néron eut la pensée de faire au genre humain le magnifique présent de la remise de tous les impôts. C'étoit une idée plus brillante que solide: & les sénateurs, en donnant de grandes louanges à la magnanimité du Prince, lui représenterent néanmoins « que cette remise seroit la ruine de l'Em- Plaintes contre les Publicains.

AN. R. 809. DE J. C. 58. » pire, qui ne pouvoit ſe ſoutenir ſans » revenus. Qu'après l'abolition des im- » pôts ſur les marchandiſes on deman- » deroit enſuite celle des tributs que » chacun payoit à proportion de ſes » biens. Que la plupart des Compa- » gnies pour la levée des deniers pu- » blics avoient été établies par les Con- » ſuls & les Tribuns, dans le tems que » le peuple Romain jouiſſoit d'une li- » berté Démocratique : & que ce que » l'on avoit ajouté depuis, n'avoit eu » pour objet que d'égaler la recette à » la dépenſe. Mais qu'il étoit bon de » mettre un frein à la cupidité des gens » d'affaires, afin qu'ils ne rendiſſent » point odieux par de nouvelles ri- » gueurs des droits que l'on avoit ſup- » portés ſans plainte pendant tant d'an- » nées. »

Ordonnances de Néron pleines d'équité.

C'eſt ce dernier parti que prit Néron. Il rendit une Ordonnance en pluſieurs articles, qui tous tendoient à modérer l'avidité des Publicains. Le premier portoit que les conditions des baux faits par l'Etat à ſes fermiers pour chaque eſpece d'impôt ſeroient affichées publiquement, afin que chacun pût s'aſſurer s'ils ne paſſoient pas leurs pouvoirs. Le ſecond leur inter-

diſoit les pourſuites pour le payement de ce qu'ils prétendroient leur être dû au delà du terme d'une année. L'Empereur ordonnoit encore qu'à Rome l'un des Préteurs, & dans les Provinces les Propréteurs ou les Proconſuls, écouteroient les plaintes portées devant eux contre les gens d'affaires, & y feroient droit ſur le champ. Il maintint les gens de guerre dans l'exemption de tout droit de péage, d'entrée & de ſortie, ſi ce n'eſt pour les choſes ſur leſquelles ils feroient eux-mêmes le commerce. Il abolit les droits de quarantieme & de cinquantieme introduits par les Publicains ſans titre légitime ſur l'importation & exportation des marchandiſes. Les Provinces d'outremer, qui fourniſſoient des bleds à Rome & à l'Italie, furent ſoulagées de certaines loix onéreuſes qui leur étoient impoſées pour ce tranſport. Il fut dit que les vaiſſeaux des négocians ne ſeroient point compris dans la déclaration de leurs biens, ni ſujets à aucun tribut. Ces diſpoſitions équitables furent reçues avec de grands témoignages de joie. Mais la plupart n'eurent qu'un effet de peu de durée, & elles furent éludées par les mêmes

AN. R. 809. De J. C. 58.

AN. R. 809. De J. C. 58.

fraudes contre leſquelles elles étoient établies. Quelques-unes néanmoins s'étoient conſervées juſqu'au tems où Tacite écrivoit.

Deux anciens Proconſuls d'Afrique accuſés & abſous.

Deux anciens Proconſuls d'Afrique, Sulpicius Camérinus & Pomponius Silvanus, accuſés pour cauſe de mauvaiſe adminiſtration dans leur Province, furent abſous par Néron. Ce n'étoient que des particuliers, & même en petit nombre, qui ſe plaignoient du premier: & il y avoit eu moins d'avidité que de rigueur dans ſa conduite. Pomponius étoit attaqué par une foule d'accuſateurs, qui ſupplioient qu'on leur accordât du tems pour raſſembler les preuves, & faire venir les témoins. L'accuſé demandoit à être jugé ſur le champ, & il l'emporta. Il étoit vieux, riche, & ſans enfans: ce qui lui donnoit un grand crédit. Il vécut plus long-tems que ceux que l'eſpérance de ſa ſucceſſion avoit engagés à former la brigue qui le ſauva.

Figuier Ruminal. *Tac. XIII. 58.*

Tacite ſur la fin de cette année nous débite une merveille abſurde, dont il lui eût été bien facile de reconnoître l'illuſion. Il dit que dans le *Comitium*, partie de la place Romaine, le figuier Ruminal, qui, huit cens trente ans auparavant,

atavant avoit ſervi d'abri à l'enfance e Romulus & de Rémus, ſe deſſé- ha, & enſuite reverdit. Il n'eſt per- ɔnne qui ne ſente tout-d'un-coup, ɔmbien il eſt contraire aux loix de la ature d'attribuer huit cens ans de du- ɛe à un arbre. La vérité eſt, ſelon le ɛmoignage de Pline, que le figuier e la place Romaine avoit été planté ɔur conſerver la mémoire de celui ɔus lequel la tradition populaire vou- ɨit que Romulus & Rémus euſſent ɛ allaités par une louve. On ne cou- ɔit point cet arbre, on le laiſſoit ɨourir de vieilleſſe, & lorſqu'il étoit ɨort, les Prêtres lui en ſubſtituoient ɲ autre.

An. R. 809. De J. C. 58.

Plin. XV. 18.

J'ai été bien-aiſe de préſenter tout ɛ ſuite aux yeux du Lecteur le tableau ɲ Gouvernement de Néron pendant s quatre premieres années de ſon re- ɲe. Ce même eſpace fournit auſſi des ɛnemens conſidérables dans la guer- , ſur-tout du côté de l'Orient & des ɲrthes. C'eſt de quoi je vais rendre ɔmpte maintenant.

§. II.

ɨiridate rétabli par Vologéſe ſur le trône d'Arménie. Diſcours à ce ſujet dans

Rome. Corbulon eſt chargé de la guerre contre les Parthes. Vologéſe retire ſes troupes de l'Arménie. Il donne des otages aux Romains. Deux années de calme. Corbulon diſcipline ſes troupes. Renouvellement de la guerre. Témérité d'un Officier Romain. Corbulon le ſoumet à une peine militaire. Courſes de Tiridate, réprimées par Corbulon. Plaintes de Tiridate. Conférence propoſée, ſans effet. Trois forts châteaux emportés par Corbulon en un ſeul jour. Tiridate tâche en vain d'inquiéter la marche de Corbulon vers Artaxates. Cette ville ſe rend, & eſt brûlée & raſée. Marche de Corbulon vers Tigranocerte. Il devient maître de cette ville. Alliance des Hyrcaniens avec les Romains. L'arménie pleinement ſoumiſe, & donnée à Tigrane par Néron. Calme de pluſieurs années en Germanie. Digue pour modifier le cours du Rhin. Projet d'un canal de jonction entre la Saone & la Moſelle. Les Friſons viennent s'établir dans des terres que les Romains laiſſoient incultes. Traits de la franchiſe Germanique, accompagnée de nobleſſe dans les ſentimens. Les Friſons ſont chaſſés. Les Anſibares viennent remplir leur place, & ſont auſſi chaſſés.

Guerre entre deux peuples Grmains au ſujet de la Sala. Incendie cauſé par des feux ſortis de terre.

J'Ai dit que Vologéſe Roi des Parthes avoit prétendu recueillir le fruit des crimes de Rhadamiſte, revendiquer la couronne d'Arménie ſur un Prince impie & parricide, pour la donner à Tiridate ſon frere. J'ai dit encore qu'il y eut alternative de bons & de mauvais ſuccès entre Tiridate & Rhadamiſte : & très-peu après l'avénement de Néron à l'Empire, on apprit à Rome que les Parthes avoient pris la ſupériorité, & étoient reſtés maîtres de l'Arménie.

Tiridate rétabli par Vologéſe ſur le trône d'Arménie. *Tac. XIII. Ann. 6.*

An. R. 805.

Cette nouvelle arrivée dans un commencement de regne donna lieu à bien les diſcours que Tacite nous rend d'une maniere ſi naturelle, qu'on s'imagine preſque les entendre. Les uns diſoient, « Comment un Prince âgé à peine de » dix-ſept ans pourra-t-il ſoutenir & » repouſſer une guerre de cette impor» tance ? Quelle reſſource trouvera » l'Empire dans un chef gouverné par » une femme ? (car alors Agrippine » pouvoit tout) Ses maîtres lui dictent » ſes harangues, & dirigent ici ſes dé-

Diſcours à ce ſujet dans Rome.

» marches. Mais lui ſeroient-ils d'un » grand ſervice pour les combats, pour » les ſieges de villes, & pour les au- » tres opérations de la guerre ? » D'autres ſoutenoient au contraire que l'on avoit droit de mieux eſpérer de la poſition actuelle des choſes ; que ſi le poids de cette guerre fût tombé ſur Claude, vieux, imbécille, & qui n'auroit ſu qu'obéir aux ordres de ſes eſclaves. Qu'après tout Burrhus & Sénéque avoient fait preuves d'habileté dans la conduite de pluſieurs grandes affaires. « Et l'Empereur lui-même, continuoit- » on, eſt-il donc ſi fort éloigné de la » vigueur de l'âge ? Pompée à dix-huit » ans, Céſar Octavien à dix-neuf, ont » ſoutenu des guerres civiles. D'ailleurs » il n'eſt pas toujours beſoin que le » chef ſuprême paye de ſa perſonne : » il lui ſuffit ſouvent d'influer dans les » événemens par ſes Lieutenans, & par » les ordres dont il leur confie l'exé- » cution. On (*a*) verra dans l'occaſion » préſente ſi notre Prince ſuit de bons » ou de mauvais conſeils, ſelon qu'il » choiſira pour conduire cette guerre

(*a*) Daturum planè documentum honeſtis an ſecus amicis utereretur, & ducem amotâ invidiâ egregium, quàm ſi pecuniosum & gratiâ ſubnixum per ambitum deligeret. *Tac.*

» ou un Général habile, à qui le mé-
» rite procure de l'emploi, au lieu
» d'attirer l'envie, ou quelque riche
» accrédité, à qui la faveur tienne
» lieu de mérite. »

On eut lieu d'être content du choix que fit Néron. Il jetta les yeux sur Corbulon, le plus grand homme de guerre qu'eût alors la République : & ce choix causa une joie universelle. On (*a*) crut que sous le nouveau Gouvernement les vertus & les talens alloient être en honneur.

Corbulon est chargé de la guerre contre les Parthes.

En attendant que Corbulon pût se rendre sur les lieux, Néron envoya ordre à Numidius Quadratus Gouverneur de Syrie de recruter ses Légions dans les Provinces voisines, & de les mener du côté de l'Arménie. Il mit aussi en mouvement les Rois dépendans de l'Empire, qui étoient à portée d'incommoder les Parthes : tels qu'Antiochus Roi de Commagéne, & Agrippa le jeune, que Claude avoit fait d'abord Roi de Chalcide en la place d'Hérode son oncle, & qu'il avoit ensuite transféré de cet Etat à un autre plus considérable, composé de la Tétrarchie possédée autrefois par Philippe

Vologése retire ses troupes de l'Arménie.

Joséphe Antiq. XX. 3. & 5.

(*a*) Videbaturque locus virtutibus patefactus.

fils d'Hérode le grand, & de l'Abilene, où avoit régné Lyſanias ſous
Tac. XIII. 7. le nom de Tétrarque. Néron manda à Antiochus & à Agrippa d'aſſembler leurs troupes, & d'entrer ſur les terres des Parthes. Il donna les mêmes ordres à Ariſtobule fils d'Hérode Roi de Chalcide, & à Soemus, qu'il nomma tous deux Rois, l'un de la petite Arménie, l'autre de la Sophéne.

En même-tems que les Romains & leurs alliés faiſoient ces préparatifs, Vardane fils de Vologéſe ſe révolta contre ſon pere : ce qui obligea le Roi des Parthes de retirer ſes troupes de l'Arménie, mais non pas d'y renoncer.

Ce commencement de ſuccès fut célébré dans le Sénat Romain comme une victoire complete. On ordonna des ſupplications, ou ſolemnelles actions de graces aux Dieux. Il fut dit que pendant les jours des Supplications l'Empereur porteroit la robe triomphale ; qu'il feroit ſon entrée dans la ville avec l'honneur de l'Ovation ; qu'on lui dreſſeroit dans le temple de Mars Vengeur une ſtatue de pareille hauteur que celle du Dieu. Un Décret ſi flatteur montre bien quel eſ-

prit gouvernoit alors les délibérations du Sénat. Il y entroit pourtant un motif ſincere : & les Sénateurs charmés de la nomination de Corbulon, ſe portoient de cœur à honorer le Prince qui avoit mis en place un homme univerſellement eſtimé.

On ſavoit fort bien que la guerre n'étoit point finie, & Néron partagea l'armée de Syrie entre Quadratus & Corbulon, de maniere qu'ils euſſent chacun deux Légions, & pareil nombre d'auxiliaires. On ajouta à l'armée de Corbulon les cohortes & les troupes de cavalerie qui hivernoient dans la Cappadoce. Les Rois alliés eurent ordre de prêter leurs ſervices à l'un & à l'autre ſelon les beſoins de la guerre. Mais l'inclination les portoit à s'attacher à Corbulon.

Ce Général voulant profiter de ces diſpoſitions favorables, dont il ſentoit toute l'importance dans les commencemens d'une entrepriſe, ſe hâta d'arriver en Orient, & il trouva près de la ville d'Eges en Cilicie Numidius Quadratus, qui étoit venu à ſa rencontre, non par honneur, mais par jalouſie. Nous avons vu que le Gouverneur de Syrie s'étoit conduit aſſez

mollement dans l'invaſion de l'Arménie par Rhadamiſte. Il paroît que c'étoit un homme de peu de talens. Il craignoit donc, ſi Corbulon entroit en Syrie pour recevoir les troupes qui lui étoient aſſignées, d'être humilié, dans ſon Gouvernement même, par la comparaiſon que l'on feroit de lui avec ce Général, grand (*a*) de taille, magnifique dans ſon langage, & qui joignoit au mérite réel tout l'extérieur capable d'impoſer au vulgaire.

Il donne des otages aux Romains.

Les deux chefs envoyerent l'un & l'autre des Députés à Vologéſe, pour l'exhorter à préférer la paix à la guerre, à donner des otages, & à rendre, ſuivant l'exemple de ſes prédéceſſeurs, les témoignages de reſpect & de déférence qu'il devoit au peuple Romain. Vologéſe étoit un Prince prudent : &, ſoit qu'il voulût prendre le tems de ſe mieux préparer à la guerre, ſoit qu'il fût bien-aiſe d'éloigner ceux qui pouvoient lui être ſuſpects, en les donnant pour otages, il conſentit à la demande des Romains, & remit les plus illuſtres têtes de la maiſon des Arſaci-

(*a*) Corpore ingens, verbis magnificus, &, ſuper experientiam ſapientiamque, etiam ſpecie inanium validus.

des entre les mains du Centurion Insteius, qui le premier s'étoit présenté de la part de Quadratus au Roi des Parthes.

Dès que Corbulon fut instruit de ce qui s'étoit passé, il envoya Arrius Varus Préfet d'une cohorte pour reprendre en son nom les otages. La querelle fut vive entre le Préfet & le Centurion : & pour ne point donner plus longtems leurs divisions en spectacle aux étrangers, ils convinrent de s'en rapporter à l'arbitrage des otages eux-mêmes, & des Ambassadeurs Parthes qui les accompagnoient. L'estime des ennemis, aussi-bien que celle des Alliés étoit décidée pour Corbulon : & il fut préféré. Quadratus s'en tint très-offensé, & il se plaignit hautement qu'on le privoit d'une gloire qui étoit le fruit de ses conseils. Corbulon au contraire prétendoit que c'étoit sa nomination seule qui avoit tourné en crainte les espérances de Vologése, & déterminé ce Prince à donner des otages. Néron pour les accorder, fit rendre un Décret au Sénat au nom de l'un & de l'autre en commun, portant qu'en conséquence des exploits de Quadratus &

de Corbulon les faiſceaux de l'Empereur ſeroient couronnés de laurier. Ce Décret appartient vraiſemblablement à l'année du premier Conſulat de Néron, de Rome 806.

Deux années de calme. Corbulon diſcipline ſes troupes. *Tac. XIII. 35.*

Sous les années 807. & 808. nous ne trouvons rien dans Tacite qui concerne la guerre d'Arménie. Les Parthes, qui venoient de donner des otages, demeurerent ſans doute tranquilles : & Corbulon profita de ce tems de calme pour diſcipliner & former ſes troupes, qui en avoient un extrême beſoin. Car les Légions tirées de Syrie, qui n'avoient point vu la guerre depuis très-long-tems, s'étoient accoutumées à l'inaction, & ne pouvoient ſupporter aucune fatigue. Il ſe trouva dans cette armée des vétérans qui n'avoient jamais monté la garde, qui alloient conſidérer un rempart & un foſſé, comme des objets nouveaux, & dont ils demeuroient tout ſurpris. Pluſieurs n'avoient ni caſque, ni cuiraſſe. De l'embonpoint, de beaux habits, des gains conſidérables, voilà tout ce qu'ils avoient retiré d'un ſervice paſſé tranquillement dans les villes.

De pareilles troupes ne convenoient pas assurément à (a) Corbulon, qui avoit pour maxime & répétoit souvent qu'il falloit vaincre l'ennemi avec la hache, c'est-à-dire, par les travaux militaires. Il commença par congédier ceux que la vieillesse ou les infirmités rendoient incapables de servir : & pour remplacer ceux qu'il renvoyoit, il fit des levées dans la Galatie & la Cappadoce. On lui amena de Germanie une Légion, & quelques corps de troupes auxiliaires, cavalerie & infanterie.

C'étoit peu d'avoir des hommes : il s'agissoit d'en faire des soldats. La sévérité de la discipline fut le moyen que Corbulon employa. Il tint son armée sous les toiles pendant un hiver si rigoureux, que pour établir leurs tentes les soldats étoient obligés de casser & d'enlever la glace qui couvroit la terre. Plusieurs demeurerent saisis & perclus de la violence du froid : quelques factionnaires en moururent. On remarqua un soldat, qui portant un faisceau de bois eut les mains gelées, ensorte que se détachant des bras elles

(a) Domitius Corbulo dolabrâ, id est, operibus hostem vincendum esse dicebat *Front. Strat. IV.* 7.

tomberent avec ſa charge. (*a*) Corbulon ſembloit invulnérable à la dureté de la ſaiſon : légérement vêtu, la tête toujours nue, il ſe montroit le premier par-tout, dans les marches, dans les travaux, dans les exercices militaires. Il louoit les braves, encourageoit les foibles, donnoit l'exemple à tous.

Un ſervice ſi pénible rebuta bien des ſoldats, & ils commencerent à déſerter. Corbulon remédia à ce mal par une ſévérité inflexible. Car il n'en étoit pas de ſon armée, comme des autres, dans leſquelles une premiere & une ſeconde faute étoient pardonnées. Tout déſerteur payoit ſur le champ de ſa tête. Et (*b*) l'expérience prouva que cette pratique étoit non-ſeulement ſalutaire pour la diſcipline, mais favorable pour épargner le ſang. Car il y eut moins de déſerteurs dans le camp de Corbulon, que dans ceux où l'on tenoit une conduite molle.

Renouvellement de la guerre.

Des troupes ainſi préparées étoient

(*a*) Ipſe cultu levi, capite intecto, in agmine, in laboribus, frequens adeſſe: laudem ſtrenuis, ſolatium invalidis, exemplum omnibus oſtendere. *Tac.*

(*b*) Idque uſu ſalubre, & miſericordiâ melius apparuit. Quippe pauciores illa caſtra deſeruere, quàm ea in quibus ignoſcebatur. *Tac.*

bien redoutables pour tout ennemi qui oſeroit ſe meſurer avec elles : & les Parthes l'éprouverent dès qu'ils entreprirent de remuer. Vologéſe n'avoit cédé qu'à la néceſſité des circonſtances. Il croyoit ſa gloire intéreſſée à faire jouir ſon frere d'une couronne qu'il lui avoit donnée : & il ne pouvoit conſentir que Tiridate en eût obligation aux Romains. Car il étoit dès-lors queſtion de ce tempérament, qui enfin termina la querelle. Mais il fallut bien des combats pour y réduire l'orgueil du Roi des Parthes.

Vologéſe vouloit donc la guerre ; & Corbulon de ſon côté la deſiroit avec paſſion, aſpirant à l'honneur de recouvrer des pays autrefois conquis par Lucullus & par Pompée. Ainſi les Romains & les Parthes, qui juſques-là avoient paru ſe craindre & ſe tâter mutuellement, entrerent vivement en guerre l'an de Rome 809.

Les hoſtilités s'engagerent peu à peu & par degrés. L'Arménie étoit partagée en deux factions, dont l'une plus foible s'attachoit aux Romains, & l'autre ſervoit les Parthes, plus voiſins, plus conformes d'inclinations & de mœurs, & dont le Gouvernement con-

venoit mieux au génie de la nation Arménienne. Corbulon entra dans le pays pour ſoutenir hautement le parti Romain, & Tiridate envoyoit furtivement du ſecours à ceux qui étoient dans ſes intérêts.

Témérité d'un Officier Romain. Corbulon le ſoumet à une peine militaire.

Ils eurent d'abord un ſuccès, dont ils furent redevables à la témérité de l'Officier Romain qu'ils battirent. Corbulon tenoit ſes Légions dans le camp où elles avoient paſſé l'hiver, attendant la ſaiſon douce, qui vient fort tard en Arménie : & il avoit diſtribué les cohortes auxiliaires dans les poſtes avancés, avec défenſe expreſſe de combattre, ſi on ne venoit les attaquer. Pactius Orphitus, qui avoit été autrefois premier Capitaine de Légion, commandoit tous ces différens détachemens. Cet Officier écrivit à ſon Général, que les Barbares ſe tenoient mal ſur leurs gardes, & préſentoient les plus belles occaſions. Corbulon demeura ferme, & réitéra ſes défenſes de combattre juſqu'à l'arrivée de plus grandes forces. Mais le courage bouillant de Pactius ne lui permit pas d'obéir à un ordre ſi ſage : & il n'eut pas plutôt reçu quelque renfort de cavalerie, qu'il donna ſur l'ennemi, & fut mis en dé-

ſordre. Ceux qui devoient la ſoutenir, effrayés de la défaite, s'enfuirent chacun de leur côté. Corbulon fut très-irrité de cette déſobéiſſance, qui dans les anciens tems auroit coûté la tête au coupable. Cependant, quelque ſévere que fût ce Général, il ſe contenta de réprimander fortement Pactius, & de le condamner, lui, les Officiers & les ſoldats qui avoient fui devant l'ennemi, à camper hors du retranchement. C'étoit une peine militaire qui emportoit ignominie : & il fallut qu'ils la ſubiſſent, juſqu'à ce que les prieres de toute l'armée obtinrent leur grace.

Courſes de Tiridate, réprimées par Corbulon.

Le ſuccès encourageant Tiridate, il leva le maſque, & ayant joint à ſes propres vaſſaux les troupes que lui donna Vologéſe, il porte la guerre ouvertement en Arménie, ravage les terres de ceux qu'il croyoit fideles aux Romains, &, ſuivant la méthode de ſa nation, ſi l'on envoie des troupes contre lui, il en élude l'effort par une prompte retraite, & voltigeant de tous côtés, il répand la terreur de ſon nom même dans les lieux où ſes armes ne pouvoient pénétrer.

Corbulon chercha long-tems à engager une action, & ne pouvant y for-

cer l'ennemi, il en imita de néceſſité la façon de faire la guerre. Il partagea ſon armée en pluſieurs corps, & fit attaquer à la fois différens poſtes par ſes Lieutenans & ſes Préfets. En même-tems les Rois & peuples alliés de l'Empire entrerent par ſon ordre en action. Antiochus de Commagéne fut chargé d'infeſter les régions voiſines de ſes Etats. Pharaſmane, qui venoit de mettre à mort ſon fils Rhadamiſte, ſe détermina volontiers à ſignaler ſa fidélité pour les Romains en aſſouviſſant ſa vieille haine contre l'Arménie. Les Iſiques, ou Inſéques, nation d'ailleurs très-peu connue, ſe jetterent, de concert avec Corbulon, ſur les cantons les plus détournés & les moins acceſſibles aux armes Romaines.

Plaintes de Tiridate.

Tiridate ne ſavoit de quel côté ſe porter, & voyoit que ſes ruſes tournoient contre lui. Il recourut aux remontrances, reſſource ordinaire des foibles; & il envoya des Députés à Corbulon pour ſe plaindre de ce qu'après avoir donné récemment des otages, après un renouvellement d'amitié, qui ſembloit promettre de nouveaux bienfaits, il ſe voyoit au contraire troublé dans une ancienne poſ-

ſeſſion, & dans la jouiſſance des droits qu'il avoit ſur l'Arménie. Il ajoutoit que ſi Vologéſe ne s'ébranloit point encore, c'étoit par pure modération, & parce qu'il aimoit mieux triompher par la juſtice de ſa cauſe, que par la force des armes. Mais que ſi l'on s'opiniâtroit à la guerre, les Arſacides retrouveroient aiſément cette valeur & cette fortune dont les Romains avoient fait plus d'une fois une triſte expérience.

Corbulon fut d'autant moins effrayé de ces menaces, qu'il ſavoit que l'Hyrcanie révoltée tenoit Vologéſe en échec. Ainſi pour toute réponſe il conſeilla à Tiridate de s'adreſſer à l'Empereur, & d'obtenir par ſes prieres la poſſeſſion ſtable d'une Couronne, dont l'acquiſition par toute autre voie ſeroit au moins très-douteuſe, & en tout cas lui coûteroit beaucoup de ſang.

Conférence propoſée, ſans effet.

Il y eut bien des meſſages, bien des paroles portées réciproquement, ſans que l'on pût convenir de rien. Une entrevue fut propoſée, mais à mauvaiſe intention de la part de Tiridate, comme il parut par l'offre qu'il fit d'amener avec lui ſeulement mille chevaux, laiſſant au Général Romain la

liberté de ſe faire accompagner d'autant de troupes qu'il voudroit, tant d'infanterie que de cavalerie, à condition que les ſoldats ſeroient en habit de paix, ſans cuiraſſes ni caſques. Il ne falloit pas être auſſi habile & auſſi expérimenté que Corbulon, pour découvrir la fraude du Prince barbare. Il étoit bien clair qu'une cavalerie exercée à tirer de l'arc, comme celle des Parthes, viendroit aiſément à bout de quelque multitude qu'on lui opposât, dès que les corps ſeroient nus & ſans défenſe. Corbulon néanmoins ne fit point connoître qu'il eût aucune défiance, & il répondit ſimplement que ſur des affaires communes, qui intéreſſoient les deux Empires, il valoit mieux qu'ils ſe viſſent chacun à la tête de leur armée.

Le jour fut réglé : & Corbulon prit les mêmes précautions que pour un jour de bataille. Tiridate, qui apparemment en fut averti, ne parut que fort tard, & à une diſtance d'où il étoit plus aiſé de le voir que de l'entendre. Ainſi il n'y eut point de conférence. Corbulon ordonna à ſes troupes de défiler : Tiridate ſe retira en diligence, ſoit qu'il craignît lui-même

une ſurpriſe, ſoit qu'il ſe propoſât d'intercepter les convois, qui venus par la mer de Pont & par Trebizonde devoient bientôt arriver aux Romains. Mais la marche de ces convois étoit dirigée par des routes ſûres, par des montagnes qu'occupoient de bons corps de troupes; & tous les deſſeins de Tiridate s'en allerent en fumée.

Trois forts châteaux emportés par Corbulon en un ſeul jour.

Corbulon continuant & perfectionnant ſon plan de guerre, entreprit de forcer les places des Arméniens, afin qu'ils fuſſent réduits à l'alternative ou de paroître en campagne, ou de perdre tout ce qu'ils poſſédoient de plus cher & de plus précieux. Il marcha donc contre le plus fort château qu'il y eût dans la contrée où il ſe trouvoit: & lorſqu'il fut arrivé devant Volandum, (c'étoit le nom de la place) il commença par en faire le tour, examinant les endroits foibles, & formant dans ſon eſprit ſur la nature du terrein la diſpoſition de ſon attaque. Enſuite il aſſembla ſes ſoldats, & leur repréſenta en peu de mots qu'ils avoient affaire à un ennemi vagabond, qui ne ſavoit ni garder la paix ni combattre, & qui par la fuite continuelle dont il faiſoit ſa reſſource, s'avouoit auſſi

lâche que perfide. « Dépouillez-le, » ajouta-t-il, de ſes retraites, ſûrs d'ac- » quérir en même-tems de la gloire & » du butin. » Auſſi-tôt il donne les ordres pour livrer l'aſſaut, partageant ſon armée en quatre corps. Une partie formée en tortue va à la ſappe : d'autres appliquent des échelles à la muraille ; une troiſieme diviſion fait agir les machines de guerre, & lance des javelines & des feux : les frondeurs & les gens de trait poſtés ſur un lieu d'où ils découvroient toute la ville, écartent par une grêle de pierres & de dards ceux des habitans qui ſe mettent en devoir de porter du ſecours aux endroits trop vivement preſſés. L'ardeur des aſſaillans fut telle, qu'en moins de huit heures les murailles furent nettoyées ſans qu'aucun combattant osât s'y montrer, les ouvrages qui défendoient les portes détruits, les remparts eſcaladés, & la place emportée d'aſſaut. On fit main-baſſe ſur tous ceux qui étoient en âge de porter les armes : les femmes, les enfans, & les vieillards furent vendus, & le reſte du butin abandonné au ſoldat. Les vainqueurs ne perdirent pas un ſeul homme, & n'eurent que très-peu de bleſſés.

Le même jour deux autres châteaux de moindre importance dans le voiſinage furent pareillement forcés par des détachemens de la grande armée : & la priſe de ces trois places, ſi bruſquement inſultées & traitées à la rigueur, ſervit d'exemple aux autres, qui ſe hâterent de prévenir un ſemblable malheur par une ſoumiſſion volontaire. Corbulon voyant que rien ne lui réſiſtoit, ſe crut aſſez fort pour aller attaquer Artaxates, capitale de l'Arménie. Il falloit paſſer l'Araxe, qui baignoit les murailles de cette ville, & un pont offroit aux Romains un paſſage commode : mais en prenant cette route ils ſe mettoient à portée des fleches des ennemis, & ils allerent chercher un gué à quelque diſtance.

Tiridate ſe trouva fort embarraſſé. Laiſſer prendre Artaxates ſans faire aucun mouvement pour ſauver une place de cette conſéquence, c'étoit décréditer ſes armes. D'un autre côté il craignoit de s'engager dans un pays coupé & difficile, où ſa cavalerie ne pourroit pas s'étendre, ni agir en liberté. Cependant la honte & le ſoin de ſa réputation l'emporterent. Il réſolut de joindre Corbulon dans ſa marche, &,

Tiridate tâche en vain d'inquiéter la marche de Corbulon vers Artaxates.

ſi l'occaſion étoit favorable, de l'attaquer & de lui livrer bataille; ſinon de tâcher par une fuite ſimulée de l'attirer dans quelque piege, & de profiter des mouvemens irréguliers qui pourroient ſe faire dans l'armée Romaine.

Mais il avoit affaire à un Général habile, vigilant, qui penſoit à tout, & qu'il n'étoit pas poſſible de ſurprendre. Corbulon avoit diſpoſé ſon armée d'une façon également avantageuſe pour la marche & pour le combat. Il avoit même étendu ſon aile gauche, de maniere qu'elle pouvoit envelopper l'ennemi, s'il avançoit imprudemment. Mille chevaux formoient l'arriere-garde, & avoient ordre de faire ferme ſi on les attaquoit, mais de ne point pourſuivre, ſi on prenoit la fuite devant eux. Ainſi Tiridate eut beau caracoller tout autour de l'armée Romaine, ſans s'approcher néanmoins juſqu'à la portée du trait; tantôt menaçant d'attaquer, tantôt s'éloignant avec une apparence d'effroi, pour engager les ennemis à rompre leurs rangs, & à donner priſe en ſe ſéparant les uns des autres. Rien ne branla du côté des Romains: ſeulement un Capitaine

de cavalerie s'étant porté en avant, & ayant été ſur le champ percé de fleches, vérifia par ſa mort la ſageſſe des ordres du Général, & devint une leçon pour les autres. La nuit approchoit, & Tiridate ſe retira.

Corbulon dreſſa ſon camp dans le lieu même où il avoit été obligé d'arrêter ſa marche : & comme il n'étoit pas loin d'Artaxates, s'imaginant que Tiridate s'y étoit retiré, il eut la penſée de laiſſer les bagages dans ſon camp, & d'aller pendant la nuit avec l'élite de ſes Légions inveſtir la place, dans l'eſpérance d'y enfermer le Prince, & de ſe rendre maître de ſa perſonne. Mais il apprit par ſes coureurs que Tiridate avoit pris le large, & que l'on ne ſavoit s'il tourneroit du côté de la Médie ou de l'Albanie. Ainſi Corbulon ſe détermina à attendre le jour.

Cette ville ſe rend, & eſt brûlée & raſée.

Dès qu'il le vit paroître, il détâcha les armés à la légere avec ordre de ſe répandre autour d'Artaxates, & de commencer l'attaque. Les habitans prirent le bon parti : ils ouvrirent leurs portes, & par-là ils conſerverent leur vie & leur liberté. Mais la ville fut brûlée & raſée. Comme l'enceinte en étoit fort grande, il auroit fallu y

laiſſer une garniſon conſidérable : & l'armée Romaine n'étoit pas aſſez forte pour ſe partager. D'un autre côté abandonner la place après l'avoir priſe, c'étoit ne retirer ni honneur ni profit de cette conquête.

Les exploits de Corbulon méritèrent à Néron le titre d'*Imperator* ou Général vainqueur. Le Sénat ordonna des actions de graces publiques aux Dieux, & pour le Prince des ſtatues, des arcs de triomphe, une ſuite de Conſulats pendant pluſieurs années. Il fut dit encore que l'on mettroit au nombre des jours de fêtes le jour où la victoire (*a*) avoit été remportée, celui où la nouvelle en étoit venue à Rome, celui où il en avoit été fait part au Sénat ; & autres flatteries ſi miſérables, que C. Caſſius ne put s'en taire. Il fut de l'avis courant ſur le reſte : mais par rapport aux nouveaux jours de fêtes il repréſenta que ſi l'on vouloit rendre graces (*b*) aux Dieux à proportion des faveurs que l'on rece-

(*a*) *C'eſt le terme qu'emploie Tacite, & peut-être étoit ce auſſi celui du Sénatus-conſulte. Cette victoire eſt ſans doute la conquête de la ville d'Artaxates, qui pourtant ne fut pas priſe, mais ſe ſoumit ſans réſiſtance. La flatterie n'y regarde pas de ſi près.*

(*b*) *J'ai encore conſervé ici le langage de Tacite.*

voit

voit de la Fortune, l'année entiere n'y ſuffiroit pas : & que par conſéquent il convenoit de diſtinguer les jours conſacrés aux cérémonies de religion, & ceux qui étoient deſtinés aux affaires, afin qu'en s'acquittant de ce qui étoit dû aux Dieux, les hommes puſſent auſſi remplir ce qu'ils ſe devoient à eux-mêmes & aux autres.

Marche de Corbulon vers Tigranocerte. *Tac. XIV. Ann. 23.*

Corbulon ayant détruit Artaxates, réſolut d'achever la conquête de l'Arménie par la priſe de Tigranocerte. Cette ville fondée par le grand Roi Tigrane, ruinée par Lucullus, & ſans doute rétablie enſuite & repeuplée par ſon fondateur, à qui Pompée laiſſa le Royaume d'Arménie, étoit aſſez éloignée d'Artaxates, au midi. Corbulon ne traverſa point en ennemi l'eſpace de pays qui ſéparoit ces deux villes. Son intention n'étoit pas de détruire Tigranocerte, & il vouloit laiſſer aux habitans l'eſpérance d'être traités avec douceur. Mais dans toute ſa marche il ſe tint ſoigneuſement ſur ſes gardes, ſachant qu'il avoit affaire à une nation ſujette au changement, & qui ayant

quoiqu'il y ait de l'inconſéquence à rendre graces aux Dieux de ce qu'on a reçu de la Fortune. Les idées des Payens étoient bien confuſes ſur tout ce qui ſe rapporte à la Divinité.

auſſi peu de fidélité que de courage, craignoit le danger, mais ne manqueroit pas l'occaſion d'une perfidie.

Sur ſa route les Barbares prirent différens partis, & éprouverent de ſa part des traitemens différens. Quelques-uns vinrent implorer ſa clémence, & il les reçut avec bonté. D'autres abandonnerent leurs bourgades, & s'enfuirent dans des lieux écartés : il les fit pourſuivre, & ramener à leurs habitations. Il y en eut qui ſe crurent bien prudens d'aller ſe cacher dans des cavernes avec tout ce qu'ils avoient de plus précieux. Corbulon uſa à l'égard de ces derniers d'une rigueur ſans miſéricorde ; il fit mettre à toutes les iſſues de leurs cavernes des amas de ſarmens & de menus bois, & il les y brûla tout vivans. Les Mardes, nation accoutumée au brigandage, & à qui ſes montagnes ſervoient d'aſyle, l'inquiéterent par leurs courſes, lorſqu'il paſſa près de leurs frontieres. Il donna ordre aux Ibériens de ravager le pays de ces brigands, & vengea les Romains aux dépens du ſang de l'étranger.

Si Corbulon & ſes troupes eurent peu de combats à livrer, & n'y eſſuyerent aucune perte, ils eurent bien à

ſouffrir de la diſette & de la fatigue. Point de bled, point d'eau, des chaleurs exceſſives, de longues marches, c'étoit de quoi mettre à bout la patience des ſoldats, s'ils n'euſſent vu leur Général partager tous leurs maux, & en prendre même ſur lui une plus grande meſure que le moindre d'entre eux.

On arriva enfin dans un pays cultivé. Les Romains firent la moiſſon: & de deux châteaux, où les Arméniens s'étoient enfermés, l'un fut emporté d'aſſaut, l'autre après un ſiege de courte durée fut obligé de ſe rendre.

Delà l'armée Romaine entra ſur les bords des Taurantes, où Corbulon courut un danger auquel il ne s'attendoit pas. Un des naturels du pays, homme d'un rang diſtingué parmi ceux de ſa nation, fut ſurpris armé près de la tente du Général Romain, & ayant été arrêté & mis à la queſtion, il avoua le deſſein qu'il avoit eu d'aſſaſſiner Corbulon, ſe déclara l'auteur du projet, & nomma ſes complices, qui comme lui cachoient une trahiſon ſous des dehors d'amitié. Ils furent tous punis du dernier ſupplice.

Il devient maître de cette ville.

On approchoit de Tigranocerte, & il en vint à Corbulon des Députés qui lui déclarerent que la ville lui ouvroit ſes portes, & étoit diſpoſée à exécuter tout ce qu'il ordonneroit. En même-tems ils lui offrirent une couronne d'or, comme un préſent d'hoſpitalité. Corbulon les reçut avec honneur, & exempta la ville de tout acte d'hoſtilité, afin que n'ayant rien ſouffert, ſes habitans ſe portaſſent plus volontiers à demeurer fideles aux Romains.

La citadelle ne ſuivit pas l'exemple de la ville. Elle étoit occupée par une garniſon de braves gens, qui firent une ſortie vigoureuſe; & ayant été repouſſés, ils ſouffrirent l'aſſaut, & furent emportés de vive force. Si nous en croyons Frontin, après avoir d'abord fait réſiſtance, ils prirent le parti de ſe ſoumettre, effrayés par le ſpectacle affreux de la tête d'un Seigneur Arménien, qui leur fut lancée par ordre de Corbulon avec une machine de guerre, & qui tomba préciſément au milieu de l'aſſemblée qu'ils tenoient pour délibérer ſur l'état préſent des choſes. L'action de Corbulon ſera moins inhumaine, ſi l'on ſuppoſe avec

Frontin, Strateg. II. 9.

Juſte Lipſe que cette tête étoit celle du traître qui avoit voulu aſſaſſiner le Général Romain.

La conquête de Tigranocerte paroît appartenir à l'an 810 de Rome, quoiqu'elle ne ſoit rapportée que ſous l'année ſuivante par Tacite, qui ſemble avoir réuni deux campagnes en un ſeul récit.

Alliance des Hyrcaniens avec les Romains. *Tac. Ann. XIV.* 25.

Les ſuccès de Corbulon avoient été favoriſés par la diverſion des Hyrcaniens, qui occupoient toujours les forces des Parthes. Ces peuples avoient même envoyé des Ambaſſadeurs à l'Empereur Romain pour lui demander ſon amitié, qu'ils prétendoient mériter par leur guerre opiniâtre contre Vologeſe. Lorſque ces Ambaſſadeurs revinrent de Rome, Corbulon leur donna une eſcorte pour les reconduire ſûrement en leur pays.

L'Arménie pleinement ſoumiſe.

Tiridate eſſaya encore une fois de pénétrer dans l'Arménie par le pays des Medes. Mais Corbulon ayant fait partir en diligence ſes troupes auxiliaires ſous la conduite d'un de ſes Lieutenans, marcha enſuite lui-même avec les légions à la rencontre de ce Prince, & il l'obligea de ſe retirer, & de renoncer à l'eſpérance de réuſſir pour le

préſent par la voie des armes. Il porta le fer & le feu par-tout où il croyoit que les peuples conſervoient des intelligences avec Tiridate, & il établit ainſi les Romains en pleine poſſeſſion de l'Arménie.

& donnée à Tigrane par Néron.

Les choſes étoient en cet état, lorſqu'arriva de Rome un fantôme de Roi, à qui Néron deſtinoit la couronne d'Arménie. Il ſe nommoit Tigrane, & il deſcendoit par mâles d'Hérode le Grand; par ſon aïeule Glaphira il étoit arriere-petit-fils d'Archélaüs, autrefois Roi de Cappadoce. Tacite en parle avec beaucoup de mépris, & dit de lui qu'ayant été longtems détenu comme otage à Rome, il étoit devenu bas & rampant, & avoit pris des inclinations ſerviles. Il ne fut pas reconnu d'un conſentement unanime par les Arméniens, dont pluſieurs ne pouvoient oublier les Arſacides. Néanmoins le plus grand nombre, ſi nous en croyons Tacite, rebutés de l'orgueil & de la domination deſpotique des Parthes, aimoient mieux recevoir un Roi de la main des Romains. Pour aider Tigrane à ſe maintenir ſur le trône ſur lequel on le plaçoit, on lui donna un détachement

Joſeph. Ant. XVIII. 7.

Tac.

de l'armée Romaine, composé de mille ſoldats Légionnaires, de trois cohortes alliées, & de ſix cens chevaux. Les Romains n'oublierent pas en cette occaſion leur ancienne pratique d'affoiblir les Royaumes en les partageant. Divers cantons de l'Arménie furent attribués à trois Princes, à la bienſéance deſquels ils étoient, & augmenterent les petits Etats de Rhaſcuporis, d'Ariſtobule, & d'Antiochus de Commagene. Ainſi furent réglées les affaires de l'Arménie, l'an de Rome 811. mais ce furent des arrangemens de peu de durée, parce que Corbulon qui pouvoit ſeul aſſurer la ſolidité de ſon ouvrage, s'en alla dans la Syrie, dont Néron lui avoit conféré le Gouvernement, vacant par la mort de Numidius Quadratus.

Calme de pluſieurs années en Germanie. *Tac. XIII. Ann.* 53.

Nous avons vu le même Corbulon à la tête des Légions de la baſſe Germanie ſous l'Empire de Claude, être obligé d'arrêter ſon ardeur en conſéquence des ordres d'un Prince pareſſeux & nonchalant. Ceux qui commanderent après lui ſur le Rhin prirent pour eux cet avertiſſement, & demeurerent tranquilles, d'autant plus que voyant les ornemens du triomphe,

unique récompenſe qu'ils puſſent eſpérer, entiérement avilis par la multitude de ceux à qui on les avoit prodigués ſans choix & ſans diſtinction, ils croyoient acquérir plus de gloire en maintenant la ſtabilité de la paix. L. Antiſtius Vétus & Pompeius Paulinus, qui ſous Néron ſe trouverent chargés du commandement des Légions, l'un de la haute, l'autre de la baſſe Germanie, employerent le loiſir de leurs troupes à deux grands ouvrages. Paulinus acheva la digue commencée ſoixante-trois ans auparavant par Druſus, pour (a) empêcher que le Rhin, au point de ſa premiere diviſion, ne jettât trop d'eau dans le Vabal, & que par-là le bras droit de ce fleuve, qui en conſerve ſeul le nom, & qui communique par le canal de Druſus avec l'Iſſel, ne s'appauvrît.

Digue pour modifier le cours du Rhin.

Vétus avoit formé un deſſein plus utile encore & plus magnifique. C'étoit de joindre par un canal la Saône & la Moſelle, qui ont leurs ſources aſſez voiſines l'une de l'autre dans les

Projet d'un canal de jonction entre la Saône & la Moſelle.

(a) *Je ſuis l'explication de Pontanus, adoptée par Rykius. Il ſera parlé encore de cette digue au livre quinzieme, §. II. vers la fin.*

monts de Voſge. Cette jonction eût été celle des deux mers, en remontant le Rhône & la Saône, & paſſant enſuite par le canal dans la Moſelle, qui ſe décharge dans le Rhin. L'envie empêcha l'exécution d'un ſi beau projet. Ælius Gracilis, qui commandoit dans la Belgique, repréſenta à Vétus que pour cet ouvrage il faudroit qu'il fît ſortir ſes Légions des limites de ſa Province; que d'ailleurs il paroîtroit chercher à ſe concilier l'affection des Gaulois, ce qui le rendroit ſuſpect à l'Empereur : & ces ombrages, tant de fois funeſtes aux grandes entrepriſes, arrêterent Vétus. Louis XIV a eu la gloire, comme tout le monde le ſait, de faire la jonction des deux mers, manquée par les Romains. Le canal de Languedoc, qui communique de la Méditerranée à la Garonne, eſt une des merveilles du regne de ce grand Prince, ſous lequel les Arts, les Lettres, & les Armes, ont concouru également à illuſtrer le nom François.

Les Friſons viennent s'établir dans des terres que les Romains laiſſoient incultes.

La longue inaction des armées Romaines perſuada aux Germains que l'Empereur avoit ôté à ſes Lieutenans le droit de faire la guerre. Pleins de cette penſée les Friſons viennent en

corps de nation avec leurs femmes & leurs enfans s'établir dans des terres voiſines du Rhin, que les Romains laiſſoient déſertes, & réſervoient pour les beſoins de leurs ſoldats. Il paroît que le ſeul uſage qu'ils en fiſſent, étoit d'y envoyer paître des troupeaux. Déja les Friſons y avoient dreſſé leurs cabanes, enſemencé les terres, en un mot ils en uſoient comme d'un bien qui leur eût appartenu, lorſque Dubius Avitus, qui avoit ſuccédé à Paulinus, leur envoya déclarer qu'ils alloient voir les Romains tomber ſur eux, s'ils ne ſe retiroient dans leur ancienne demeure, ou n'obtenoient de l'Empereur la permiſſion de s'en faire une nouvelle. Les Friſons qui ne voyoient nulle difficulté à la choſe, & qui ne concevoient pas que l'on pût être jaloux de la poſſeſſion d'un pays que l'on n'occupoit ni ne cultivoit point, accepterent la ſeconde partie de l'alternative. Verritus & Malorix, qui (*a*) gouvernoient la Nation, autant que la liberté Germanique étoit alors capable de ſe laiſſer gouverner, ſe chargerent de la députation, & alle-

(*a*) Qui nationem eam regebant, in quantum Germani regnantur. *Tac.*

ent à Rome ſoutenir par leurs ſolli-citations auprès de Néron une entre-priſe dont ils étoient les auteurs.

Ils n'eurent pas d'abord audience, & pendant qu'ils attendoient la com-modité de l'Empereur, on les prome-noit dans la ville, où tout étoit bien nouveau pour eux. On les mena en particulier au théatre de Pompée, & aux Jeux qui s'y donnoient actuelle-ment. Le ſpectacle ne les amuſoit point : car ils n'y comprenoient rien. Mais ils obſervoient la forme du Théatre, les rangs diſtingués, les places affectées aux Chevaliers & aux Sénateurs. En faiſant cette revue, ils apperçurent des hommes en habillement étranger mê-lés parmi le Sénat. Ils demandent la cauſe de cette variété : & on ne leur eut pas plutôt répondu que c'étoit une diſtinction accordée aux Ambaſſa-deurs des Nations qui ſe ſignaloient par leur vertu & par leur attachement pour les Romains, qu'ils s'écrierent qu'aucun (*a*) peuple de la terre ne ſur-paſſoit les Germains en bravoure ni en fidélité, & ſur le champ ils deſcen-dent de leurs ſieges, & vont prendre

Trait de la franchiſe Ger-manique, ac-compagnée de nobleſſe dans les ſen-timens.

(*a*) Nullos mortalium armis aut fide ante Ger-manos eſſe.

place parmi les Sénateurs. Cette (a) saillie plut, comme un trait de franchise antique, qui marquoit une noble émulation de gloire.

Les Frisons sont chassés. Néron donna aux deux Princes le droit de bourgeoisie Romaine, mais il rejetta le requête de le Nation. Les Frisons eurent ordre d'abandonner les terres qu'ils avoient envahies sans aucun titre : & sur leur refus d'obéir, on envoya contr'eux quelques corps de cavalerie étrangere, qui les y contraignirent par la force. Ceux qui s'opiniâtrerent à la résistance, furent tués ou faits prisonniers.

Les Ansibares viennent remplir leur place, & sont aussi chassés. A peine les Frisons étoient-ils sortis, que les Ansibares, autre peuple Germain, vinrent remplir leur place. Cette nation étoit par elle-même plus puissante que les Frisons, & la commisération lui attiroit encore l'appui de plusieurs peuples voisins, parce que chassée de ses terres par les Cauques, & n'ayant plus de patrie, il sembloit qu'elle fût autorisée à s'assurer au moins un lieu d'exil où elle pût vivre en sûreté. Et elle avoit pour chef & pour Avocat un ancien & fidele allié des

(a) Quod comiter à visentibus exceptum, tanquam impetûs antiqui, & bonâ æmulatione.

Romains, nommé Boiocalus, qui repréſentoit que dans la rebellion des Chéruſques il avoit été mis aux fers par la faction d'Arminius : qu'il avoit enſuite porté les armes ſous Tibere & ſous Germanicus : & qu'à un ſervice de cinquante ans il ajoutoit une nouvelle preuve de ſon dévouement aux Romains en ſoumettant ſa nation à leur Empire. Il inſiſtoit ſur la conſidération du peu de fruit que les Romains retiroient des terres conteſtées, dont il n'y avoit qu'une très-petite partie où l'on menât paître des troupeaux, pendant que tout le reſte demeuroit abſolument inutile. « Vous pourriez » bien, leur diſoit-il, préférer à vos » beſtiaux des hommes qui manquent » de pain. Mais au moins, vos pâtura- » ges réſervés, pourquoi nous envier » ce qui ne vous eſt d'aucun uſage ? » De (*a*) même que le ciel eſt pour les » Dieux, la terre a été donnée aux » hommes. Tout ce qui en reſte vuide, » eſt un bien commun, qui appartient » à quiconque en a beſoin. » Le Germain entroit à ce ſujet dans une eſpece d'enthouſiaſme : & tournant les yeux

(*a*) Sicut cœlum Diis, ita terras generi mortalium datas : quæque vacuæ, eas publicas eſſe.

vers le Soleil, invoquant les aſtres, comme s'ils euſſent pu l'entendre, il leur demandoit ſi la vue d'un ſol inculte leur étoit agréable, & il les prioit de couvrir plutôt des flots de la mer un terrein que l'injuſtice des hommes rendoit oiſif & ſtérile.

Avitus peu touché de ces repréſentations ſi pathétiques, répondit durement « qu'il falloit ſubir la loi du plus » puiſſant. Que la volonté de ces Dieux » qu'ils imploroient étoit que les Ro» mains fuſſent les ſouverains arbitres » de toutes choſes, & qu'ils donnaſſent » ou ôtaſſent à leur gré, ſans recon» noître de Juges au deſſus d'eux. » Telle fut la réponſe qui regardoit les Anſibares en commun. Mais Avitus promit à Boiocalus en particulier de lui donner des terres en récompenſe de ſon amitié conſtante pour les Romains. Le généreux barbare rejetta cette offre avec hauteur, comme le prix d'une trahiſon. « La (*a*) terre peut nous man» quer pour vivre, dit-il : elle ne peut » nous manquer pour mourir. »

On en vint aux armes : & d'abord les Bructeres, les Tencteres, & d'au-

(*a*) Deeſſe nobis terra, in qua vivamus : ita qua moriamur, non poteſt.

res nations encore plus éloignées s'intéreſſèrent pour un peuple malheureux, qui ne pouvoit trouver d'aſyle. Mais lorſqu'Avitus d'une part, & de l'autre Curtilius Mancia, qui commandoit l'armée du haut Rhin, eurent paſſé ce fleuve, ſe montrant prêts à ravager les terres des alliés des Anſibares, la crainte du danger propre étouffa la commiſération pour les maux d'autrui. Les Anſibares ſe trouverent ſeuls; & réduits à errer chez différens peuples, par-tout ſouffrant la diſette, par-tout traités en ennemis, ils furent entiérement exterminés. La jeuneſſe périt dans les combats, les femmes & les enfans tomberent en eſclavage. Leur nom ne périt pas néanmoins. On retrouve les Anſibares quelques ſiecles après parmi les peuples qui compoſoient la ligue ou nation des Francs.

Guerre entre deux peuples Germains au ſujet de la Sala.

Tacite fait ici mention d'une guerre entre les Hermondures & les Cattes, au ſujet de la poſſeſſion d'une riviere, qui leur étoit très-précieuſe par le ſel que, ſuivant leur opinion, elle fourniſſoit au pays. Lipſe ſoupçonne qu'il s'agiſſoit de la Sala: & Cellarius n'en doute point. Ce n'eſt pas que les eaux

Cellar. Geogr. Ant. l. II. c. 5.

de cette riviere ſoient ſalées : mais elle a dans ſon voiſinage des ſalines encore aujourd'hui ſubſiſtantes, auxquelles les
Tac. Barbares croyoient qu'elle donnoit l'origine. Ils en tiroient le ſel par une opération fort ſimple. Ils allumoient de grandes piles de bois, ſur leſquelles ils jettoient pluſieurs muids de l'eau de ces ſources ſalées. Les vapeurs aqueuſes s'exhaloient par la violence de la flamme, & le ſel leur reſtoit cryſtalliſé parmi les cendres. Comme c'étoit l'uſage des nations idolâtres de diviniſer tout ce qui apporte de grandes utilités à la ſociété humaine, les Germains regardoient cette riviere & les forêts voiſines comme ſinguliérement agréables aux Dieux, & ils s'imaginoient que de nul endroit leurs prieres ne pouvoient plus aiſément pénétrer le Ciel, ni être plus favorablement reçues. Ainſi le motif de la Religion ſe joignant à celui de l'intérêt, les Hermondures & les Cattes ſe battirent avec fureur. La victoire demeura aux premiers : & comme ils avoient dévoué à Mars & à Mercure l'armée de leurs ennemis, ils exterminerent tout ce qui avoit vie : hommes,

hevaux, rien ne fut épargné.

Les (a) Ubiens, dans le pays desquels Cologne avoit été depuis peu bâtie, prouverent un genre de calamité inoui ans la plupart de ſes circonſtances, ue je ne prétens pas garantir. Tacite apporte que des feux ſortis de terre mbraſerent les métairies, les moiſſons ui étoient ſur pied, les bourgades, c déja gagnoient preſque les murs de a colonie. Les remedes ordinaires n'aoient aucune vertu pour arrêter cet ncendie : ni les pluies, ni les eaux de iviere, que l'on jettoit deſſus à grands ots, n'y pouvoient rien. Enfin de déit & de déſeſpoir quelques villageois ncerent de loin des pierres contre les ammes, & ils remarquerent que le eu s'amortiſſoit. Ils approchent, & à oups de bâtons & de fouets, ils chaſent les flammes obſtinées, comme ſi 'euſſent été des animaux. Enſuite ſe épouillant de leurs habits, ils les jetent deſſus : & plus ces habits étoient ales & mal-propres, plus ils deveoient capables d'étouffer le feu.

Incendie cauſé par des feux ſortis de terre.

(a) *Les Editions de Tacite portent* Juhonum civis. *Mais les* Juhons *ſont un nom totalement inconnu : & il eſt évident par le texte même de Tacite examiné avec attention, qu'il a voulu parler des* Ubiens. *On peut conſulter l'article* Juhones *dans le Dictionnaire de la Martiniere.*

Tous ces faits arrivés en Germanie ſont racontés par Tacite ſous l'an de Rome 809. & nous ramenent à l'ordre des tems, au delà duquel nous avoit portés la guerre d'Arménie.

§. III.

Famille & caractere de Poppéa. Ses amours avec Othon, & enſuite avec Néron. Elle aigrit l'eſprit de Néron contre ſa mere. Néron prend la réſolution de faire périr Agrippine. Invention pour procurer un naufrage qui ait l'air d'un accident fortuit. Elle échappe au naufrage. Néron l'envoie aſſaſſiner dans ſon lit. Ses funérailles & ſon tombeau. On aſſure qu'il lui avoit été prédit que ſon fils la tueroit. Trouble & inquiétude de Néron. Il écrit au Sénat. Sénéque eſt blâmé de lui avoir compoſé cette lettre. Baſſe flatterie du Sénat. Courage de Thraſéa. Prétendus prodiges. Néron tâche de regagner l'affection publique. Il vient à Rome, & eſt reçu avec tous les témoignages poſſibles de joie & de reſpect. On ſe dédommage dans le ſecret par des traits ſatyriques. Néron ne peut jamais étouffer entiérement ſes remords. Après la mort d'Agrippine, il donne l'eſſor à

ſes paſſions. Il ſe donne en ſpectacle conduiſant des chariots, & faiſant le rôle de Muſicien. Son goût pour la Poéſie. Détails ſur ce point. Il ſe divertit des Philoſophes. Il fait mourir ſa tante. Traits d'une bonne adminiſtration. Mort de Domitius Afer, & de M. Servilius. Traits ſur l'un & ſur l'autre. Néron établit des Jeux à la Grecque. Plaintes des gens de bien à ce ſujet. Sous Néron l'art des Pantomimes eſt porté à la perfection. Comete. Rubelius Plautus eſt éloigné. Néron ſe baigne dans la ſource de l'eau Marcia. Divers traits particuliers.

C. VIPSTANUS APRONIANUS.
C. FONTEIUS CAPITO. AN. R. 810. De J. C. 59.

NÉRON étoit dans la cinquieme année de ſon regne : & (a) l'habitude de la jouiſſance du ſouverain pouoir, la bouillante vivacité de l'âge, :s flatteries de la jeuneſſe corrompue ui lui faiſoit la cour, avoient fortifié on audace naturelle. Pour le conduire u plus grand des crimes & au parricie, l'amour d'une femme impudique e mit encore de la partie.

(a) Vetuſtate imperii coalitâ audaciâ. *Tac. XIV. nn. I.*

AN R. 810. De J. C. 59

Famille & caractere de Poppéa. Ses amours avec Othon, & en ſuite avec Néron.

Tac. Ann. XIII. 45.

Cette femme qui cauſa les plus grands maux à l'Empire Romain, eſt la trop fameuſe Poppéa, fille de T. Ollius, qui s'étant attaché à Séjan, périt avec lui encore jeune, & ſans s'être élevé au deſſus de la Queſture. La fille d'Ollius devoit naturellement s'appeller Ollia : mais elle préféra le nom de ſa mere, comme plus illuſtre, à cauſe de ſon aïeul maternel Poppéus Sabinus, qui avoit été décoré du Conſulat & des ornemens du triomphe. Il paroît que cette mere eſt la même Poppéa, qui fut la victime des jalouſies de Meſſaline ſous l'Empire de Claude.

Celle (*a*) dont il s'agit ici eut tous les avantages poſſibles, excepté l'unique eſtimable, qui eſt la vertu. Elle avoit hérité de ſa mere, la plus belle femme de ſon tems, une rare beauté & une grande renommée. Ses biens répondoient à ſa naiſſance. Un entretien doux, un eſprit agréable : un air de modeſtie, qui ſervoit d'aſſaiſonnement à la licence de ſes mœurs. Elle ſortoit

(*a*) Huic mulieri cuncta alia fuere, præter honeſtum animum. Quippe mater ejus, ætatis ſuæ feminas pulchritudine prætergreſſa, gloriam pariter & formam dederat. Opes claritudini generis ſufficiebant, ſermo comis, nec abſurdum ingenium. Modeſtiam præferre, & laſciviâ uti. Rarus in pu-

irement, & toujours à demi voilée, soit pour piquer les regards des curieux, soit parce qu'elle avoit ainsi plus de graces. Jamais elle ne ménagea sa réputation, ne faisant nulle différence entre ses maris & ses amans. Et ce n'étoit point sa passion, ou celle des autres, qui la gouvernoit : l'intérêt étoit la regle, & décidoit de ses inclinations. AN. R. 810. De J. C. 59.

Elle étoit mariée à Rufius Crispinus chevalier Romain, & Préfet des cohortes Prétoriennes sous Claude, & elle en avoit eu un fils, lorsqu'Othon, jeune & agréable débauché, & parvenu par cette recommandation à la plus grande faveur auprès de Néron, fit connoissance avec elle, & l'amena sans peine à un adultere qui fut bientôt suivi du mariage. Othon, soit par une indiscrétion qui est la suite naturelle de l'amour, soit que l'ambition eût étouffé en lui tout sentiment d'honneur, louoit sans cesse Poppéa à Néron, & vantoit son bonheur dans les

licum egressus, nec nisi dilatâ parte oris, ne faceret adspectum, vel quia decebat. Famæ nunquam pepercit, maritos et adulteros non distinguens: neque affectui suo aut alieno obnoxia, unde utilitas offenderetur, illuc libidinem transferebat. *Tac. XIII. Ann.* 45.

AN. R. 810. De J. C. 59. termes les plus passionnés. Néron (*a*) prit bientôt feu : & Poppéa joua son rôle en femme consommée dans l'art de la coquetterie. Elle feignit d'abord d'être amoureuse du Prince, & épriſe de ses graces. Ensuite lorsqu'elle se vit maîtresse de son cœur, elle devint fiere & hautaine. Elle lui disoit « qu'elle » étoit mariée, & ne prétendoit point » perdre son état. Qu'Othon méritoit » son attachement par une magnificen- » ce de mœurs que rien ne pouvoit » égaler, & qui étoit vraiment digne » de la premiere place : au lieu que » Néron accoutumé à l'amour d'une » affranchie, n'avoit tiré d'un com- » merce si bas que des sentimens ser- » viles. »

J'entre dans le détail de ces artifices criminels, non pas pour apprendre à s'en servir, mais pour fournir contre eux des armes à ceux qui ne les connoîtroient pas.

(*a*) *Suétone, Oth. c. 3. & Plutarque dans la vie de Galba, racontent un peu autrement la chose. Ils disent que Néron ayant conçu de la passion pour Poppéa, la maria à Othon pour cacher son jeu. Je leur préfere sans difficulté l'autorité de Tacite. Il est vrai que Tacite lui-même leur est conforme dans le premier livre de ses Histoires, n. 13. Mais il n'a écrit ses Annales qu'après ses Histoires : & je suppose que, tout bien pesé, il a réformé son premier recit par le second.*

Quant à ce qui regarde la magnifi- AN. R. 810 De J. C. 59.
ence dont Poppéa louoit Othon, c'é-
oit un faſte & un luxe auquel elle avoit
uiſon de dire que Néron n'atteignoit
as. Plutarque nous apprend que Né- *Plut. Galb.*
on ayant fait uſage d'un parfum d'un
ès-grand prix, & croyant avoir pouſſé
ien loin la profuſion en le répandant
ur la tête & ſur toute la perſonne d'O-
non, celui-ci le lendemain, dans un
epas qu'il donna à l'Empereur, fit
out-d'un-coup ſortir de divers endroits
e la ſalle des tuyaux d'or & d'argent
ui verſerent ce même parfum comme
eau, & inonderent les convives & le
arquet.

En conſéquence des diſcours de Pop- *Tac.*
éa que je viens de rapporter, la jalou-
e s'alluma dans le cœur de Néron.
Othon perdit la familiarité du Prin-
e, le crédit, les entrées. Il couroit riſ- *Plut. Galb.*
ue de perdre encore la vie, ſi Sénéque
ui le protégeoit, n'eût engagé Néron
ſe contenter de le reléguer en Luſi-
anie avec le titre de Gouverneur de la
rovince. Ce qui eſt bien ſingulier, *Tac.*
'eſt qu'il y devint un autre homme.
l (*a*) s'y comporta avec une intégrité &

(*a*) Ubi non ex priore infamia, ſed integrè, ſanctè-
ue egit, procax otii & poteſtatis temperantior. *Tac.*

AN. R. 810. DE J. C. 59. une probité dignes d'être citées pour modeles. L'oiſiveté le corrompoit : les places occupoient ſon activité, lui élevoient l'ame, & faiſoient revivre en lui l'amour de la gloire. Othon partit pour la Luſitanie l'an de Rome 809. & il demeura dans cet honnête exil juſqu'aux mouvemens qui porterent Galba à l'Empire.

Elle aigrit l'eſprit de Néron contre ſa mere.

Tac. Ann. XIV. 1.

Poppéa n'étoit encore que maîtreſſe de Néron, & elle aſpiroit à devenir ſon épouſe. Mais elle ne ſe flattoit pas de réuſſir à faire répudier Octavie, tant qu'Agrippine vivroit, & elle s'étudia à irriter & à aigrir le fils contre la mere, la noirciſſant par diverſes accuſations, & employant ſouvent les railleries, encore plus efficaces ſur l'eſprit d'un jeune Prince. Elle le traitoit de pupille, qui dépendant des ordres d'autrui, n'étoit pas même libre, bien loin d'être Empereur. » Car pourquoi, » diſoit-elle, différer de m'épouſer ? » Manqué-je ou de graces, ou de naiſ» ſance ? n'ai-je pas fait preuve de fé» condité ? C'eſt que l'on craint que » me voyant votre épouſe, je ne vous » découvriſſe avec une entiere liberté » l'oppreſſion où Agrippine tient les » Sénateurs, & l'indignation du peu» ple

» ple contre ſon orgueil & ſon avarice. AN. R. 810 DE J. C. 52.
» Que ſi Agrippine ne peut ſouffrir
» de belle-fille qui ne ſoit ennemie de
» ſon fils, rendez-moi à Othon. Je le
» ſuivrai juſqu'aux extrêmités du mon-
» de. J'y aurai au moins la conſolation
» de n'être point témoin des indignes
» traitemens que ſouffre l'Empereur.
» Je ne les apprendrai que par les bruits
» publics, ſans en partager les dan-
» gers. »

Ces (a) diſcours mêlés de larmes feintes, & empoiſonnés par tout l'art que ſavoit mettre en œuvre une femme telle que Poppéa, pénétroient bien avant dans le cœur du Prince : & perſonne ne les contrebalançoit, parce que tous ceux qui approchoient Néron, ſouhaitoient l'abaiſſement d'Agrippine, & qu'il ne leur tomboit pas dans l'eſprit de ſe précautionner contre un parricide, qu'ils ne regardoient pas même comme poſſible.

Un autre crime, auſſi peu probable en ſoi, quoique d'une nature toute différente, exigea leur vigilance : & ils furent obligés de ſe mettre en garde

(a) Hæc atque talia lacrymis & arte adulteræ penetrantia nemo prohibebat, cupientibus cunctis infringi matris potentiam, & credente nullo uſque ad cædem ejus duratura filii odia. *Tac. XIV.* 1.

An. R. 816. De J. C. 59. contre l'inceſte. Car on aſſure qu'Agrippine voulut recourir à cette abominable reſſource pour conſerver ſa puiſſance : & qu'il fallut que l'affranchie Acté vînt par ordre de Sénéque ſe jetter à la traverſe, & repréſenter à Néron que la choſe ſe divulguoit, & que les ſoldats refuſeroient l'obéiſſance à un Prince inceſtueux au premier chef.

Néron prend la réſolution de faire périr Agrippine.

Néron donc évita les entretiens particuliers avec ſa mere : & lorſqu'elle alloit dans ſes maiſons de plaiſance, à Tuſcule, à Antium, il la louoit de ce qu'elle préféroit la tranquillité au tumulte de la Cour. Il n'eſt point de maniere de la chagriner dont il ne s'aviſât. Si elle étoit à Rome, il apoſtoit des chicaneurs qui la fatiguoient par de mauvais procès. Si elle ſe tranſportoit à la campagne, il y troubloit encore ſon repos, en faiſant chanter ſous ſes fenêtres des chanſons pleines de railleries piquantes & de propos outrageans contr'elle. Enfin peu content de ces petites vengeances, & ne pouvant plus abſolument la ſupporter, il réſolut de lui ôter la vie.

Suet. Ner. 34.

Il penſa d'abord au poiſon ; mais il y trouva de grandes difficultés. Le lui faire donner à ſa table, c'étoit répé-

ter ce qui avoit été pratiqué contre Britannicus, & par conſéquent ſe découvrir. D'ailleurs il ne ſembloit pas ſûr de tenter la fidélité des Officiers d'une Princeſſe qui, exercée de longue-main aux crimes, en connoiſſoit toutes les ruſes & tous les reſſorts. On ſavoit même qu'elle ſe muniſſoit par l'uſage des contrepoiſons. Ainſi cette voie fut rejettée comme impraticable. D'un autre côté ſi l'on employoit le fer & la violence, quel moyen de ſe cacher ? Pouvoit-on compter que ceux à qui l'on s'adreſſeroit pour une pareille exécution, vouluſſent s'en rendre les miniſtres ? An. R. 810. De J. C. 59.

Un ſcélérat parfait tira Néron de cette peine. Anicet affranchi, qui avoit élevé ſon enfance, & qui depuis étoit devenu commandant de la flotte de Miſéne, haï d'Agrippine & plein de haine contre elle, offrit de conſtruire un vaiſſeau, de maniere que lorſqu'il ſeroit en mer, il s'en détacheroit une partie qui tombant d'elle-même feroit auſſi tomber Agrippine au milieu des eaux « Rien, ajouta-t-il, n'eſt ſujet » à plus d'accidens fortuits que la mer : » & qui ſera aſſez injuſte pour attri- » buer à crime ce qui roulera ſur la

Invention pour procurer un naufrage qui ait l'air d'un accident fortuit.

An. R. 810. De J. C. 59 » compte des vents & des flots ? Le » Prince lui fera décerner après ſa » mort un temple, des autels, & tous » les témoignages les plus faſtueux de » reſpect pour ſa mémoire. »

L'expédient d'Anicet fut approuvé : & la circonſtance du tems le favoriſoit, parce que l'Empereur devoit paſſer à Baies ſur la côte de Campanie les fêtes de Minerve, qui étoient des jours de divertiſſemens. Il écrit à ſa mere, qui ſe tenoit preſque comme reléguée à Antium, & il l'invite à venir à Baies, lui marquant qu'il vouloit ſe réconcilier avec elle. En même-tems il diſoit au milieu de ſa Cour qu'il falloit ſouffrir quelque choſe d'une mere, & faire tout pour l'appaiſer. Son intention étoit que ces diſcours fuſſent rendus à Agrippine, & il ne doutoit pas qu'ils ne fiſſent leur effet, & ne la perſuadaſſent de la ſincérité de ſa réconciliation. Car (*a*) les femmes, dit Tacite, croient volontiers ce qui les flatte.

Son attente ne fut pas trompée. Agrippine reçut avec joie l'invitation de ſon fils, & elle vint par mer d'Antium à Baules, maiſon de plaiſance peu

(*a*) Facili fœminarum credulitate ad gaudia. *Tac.* XIV. 4.

loignée de Baies. Là Néron ſe trouva ſur le rivage pour la recevoir : il lui donna la main pour l'aider à deſcendre de ſon bâtiment, & il l'embraſſa avec toutes les démonſtrations poſſibles de tendreſſe. Après que l'on ſe fut repoſé quelque tems dans la maiſon, il s'agiſſoit d'aller à Baies, où ſe devoit faire la fête. Un vaiſſeau plus richement orné que les autres étoit deſtiné à y tranſporter Agrippine. Mais elle reçut avis dans ce tems-là même de la traiſon que l'on méditoit contre elle. Incertaine, ne ſachant qu'en croire, elle prit pourtant le parti le plus ſûr, & ſe fit porter en litiere à Baies. An. R. 810. De J. C. 57.

Néron eut ſoin de diſſiper ſes craintes par mille careſſes. Il lui fit prendre à table la place d'honneur au deſſus de lui. Dans les diſcours qu'il lui tint, tantôt c'étoit un fils qui répandoit familiérement ſa gaieté dans le ſein de ſa mere ; tantôt avec un air de majeſté, il feignoit de lui communiquer les ſecrets les plus importans de l'Etat. Le repas dura bien avant dans la nuit : & lorſqu'elle partit pour s'en retourner à Baules, où elle devoit coucher, ce fut de la part de Néron un renouvel-

An. R. 810 De J. C. 59 lement de tendreſſe. Il (a) ne pouvoit la quitter, il la ſuivit long-tems des yeux, ſoit pour achever le rôle perfide qu'il avoit entrepris, ſoit que, malgré ſa férocité, l'idée de la mort prochaine de ſa mere, qu'il voyoit pour la derniere fois, lui cauſât quelque émotion. Agrippine monta ſans ſoupçon le vaiſſeau fatal.

La (b) nuit fut claire, le ciel brillant d'étoiles, la mer tranquille : comme ſi les Dieux, dit Tacite, euſſent voulu rendre la preuve du crime manifeſte & palpable, & ôter tout prétexte de s'en prendre aux accidens. Agrippine étoit couchée ſur un lit, converſant avec Crépéreius Gallus, qui ſe tenoit debout aſſez près du gouvernail ; & avec Acerronia, qui ſe panchoit ſur les pieds de l'Impératrice, la félicitant actuellement ſur le retour de l'amitié de ſon fils, & ſur le rétabliſſement de ſon crédit : lorſque tout-d'un-coup, au ſignal donné, le toit qui les cou-

(a) Proſequitur abeuntem, arctiùs oculis & pectori hærens, ſive explendâ ſimulatione, ſeù perituræ matris ſupremus adſpectus quamvis ferum animum retinebat.

(b) Noctem ſideribus illuſtrem, & placido mari quietam, quaſi convincendum ad ſcelus, dii dederunt. Tac.

troit tombe avec fracas, entraînant de lourdes masses de plomb, dont il étoit surchargé. Crépéreius fut écrasé, & mourut sur le champ. Des avances en saillie soutinrent le toit au dessus d'Agrippine & d'Acerronia, qui ne souffrirent aucun mal. Et le vaisseau ne s'ouvroit point, parce que dans le trouble, dans le mouvement, dans l'effroi, ceux qui n'étoient point du secret embarrassoient & gênoient l'opération. Il fallut ordonner aux rameurs de se porter tous d'un même côté, pour faire entrer l'eau dans le bâtiment. Cette manœuvre même se fit avec peu de concert : & la chûte d'Agrippine & d'Acerronia fut assez douce pour qu'elles pussent se mettre à la nage. An. R. 810. De J. C. 59.

Elle échappe au naufrage.

Acerronia s'attira une prompte mort, en criant qu'elle étoit Agrippine, & que l'on vînt au secours de la mere de l'Empereur. Au lieu du secours qu'elle demandoit, on lui porta des coups de perches, de rames, & de tout autre instrument qui se trouva sous la main des gens d'Anicet : elle fut ainsi assommée au milieu des eaux. Agrippine garda le silence : & moins sujette par cette raison à être reconnue, elle en fut quitte pour une blessure à l'épaule.

An. R. 810. De J. C. 59. Après qu'elle eut nagé quelque tems, elle rencontra des chaloupes du lac Lucrin, qui la recueillirent, & la porterent à sa maison de Baules.

Là elle réfléchit sur ce qui venoit de lui arriver, repassant dans son esprit toutes les circonstances, l'invitation obligeante qui lui avoit été adressée, les honneurs singuliers qu'elle avoit reçus, le tout pour l'attirer dans le piege. Elle remarquoit que le vaisseau n'avoit souffert aucun des accidens qui causent communément les naufrages, & qu'il avoit péri sans être battu des vents, sans se briser contre les écueils, uniquement par la chûte d'un plancher, comme un édifice mal construit. Mettant avec tout cela la mort d'Acerronia, sa propre blessure, elle demeura pleinement persuadée de la trahison, mais elle en conclut que son unique ressource étoit de paroître l'ignorer.

Elle envoya donc un de ses affranchis nommé Agérinus à Néron, avec ordre de lui dire « que par la protec-» tion des Dieux, & par un effet de la » bonne fortune de l'Empereur, elle » avoit échappé à un grand danger. » Qu'elle ne doutoit point que sa ten-» dresse n'en fût alarmée; mais qu'elle

» le prioit néanmoins de différer de la venir voir, parce qu'elle avoit besoin de repos. » En même-tems affectant une sécurité parfaite, elle fit panser sa plaie, elle usa des remedes & des précautions convenables après une aventure telle que la sienne. La seule démarche de sa part où il n'entra point de feinte ni d'artifice, c'est qu'elle ordonna que l'on cherchât le testament d'Acerronia, & que l'on mît le scellé sur ses effets. An. R. 810. De J.-C. 59.

Néron, qui attendoit impatiemment la nouvelle de son horrible projet accompli, fut étrangement troublé d'apprendre au contraire qu'Agrippine vivoit, qu'elle n'étoit que légérement blessée, & qu'elle n'avoit éprouvé de péril qu'autant qu'il en falloit pour ne lui en pas laisser méconnoître l'auteur. Le crime rend timide. Néron fut consterné, & se crut perdu sans ressource. Il s'imaginoit voir incessamment arriver Agrippine avide de vengeance, soit à la tête de ses esclaves qu'elle auroit armés, soit accompagnée des soldats qu'elle auroit intéressés dans sa querelle: ou bien il pensoit qu'elle iroit se présenter au Sénat & au peuple, & leur demander justice de son naufrage, de Néron l'envoie assassiner dans son lit.

AN. R. 810. De J. C. 59. ſa bleſſure, de la mort de ſes amis. » Comment me défendrai-je contre » elle ? ajoutoit-il Burrhus & Sénéque, » trouvez-moi quelque expédient. » Car il les avoit mandés ſur le champ pour avoir leur avis : & Tacite doute s'ils n'étoient pas dès auparavant inſtruits de tout le myſtere. Dion, calomniateur éternel de tous les Romains vertueux, l'aſſure poſitivement de Sénéque, & il prétend que c'étoit lui qui avoit inſpiré à Néron le deſſein de tuer ſa mere. Il en dit trop pour être cru. Le doute même de Tacite paroît ſuffiſamment réfuté par tout le reſte de la conduite de Sénéque & de Burrhus, tous deux affoiblis dans l'amour de la vertu par l'air contagieux de la Cour, mais tous deux incapables de ſe rendre de gaieté de cœur les promoteurs & les inſtigateurs d'un parricide. Nous les trouverons aſſez coupables, ſans en faire des ſcélérats.

Ils demeurerent long-tems en ſilence, apparemment parce qu'ils croyoient qu'il n'étoit plus poſſible de reculer, & qu'il falloit déſormais que Néron périt, s'il ne prévenoit Agrippine : enſorte qu'ils n'oſoient ni diſſuader un parricide qui leur ſembloit devenu né-

ceſſaire, ni le conſeiller. Enfin Séné- AN. R. 810.
que un peu plus hardi, n'ouvrit pour- De J. C. 59.
tant pas la bouche, mais regarda Burrhus, comme pour lui demander ſi l'on pouvoit charger les ſoldats de l'exécution. Burrhus répondit « que les Pré-» toriens étoient dévoués à toute la » maiſon des Céſars, que la mémoire » de Germanicus vivoit dans leur cœur, » & que jamais ils ne ſe porteroient à » aucune violence contre ſa fille. Qu'A-» nicet avoit commencé, & que c'é-» toit à lui à achever ». Celui-ci ne balança pas un moment à demander la commiſſion de mettre la derniere main à ſon œuvre. A ce mot Néron s'écria que de ce moment ſeulement il ſe croyoit Empereur, & qu'il étoit redevable d'un ſi grand bienfait à un affranchi. « Va promptement, lui dit-il, » & prends avec toi les plus détermi-» nés à te ſuivre & à t'obéir. »

Dans le même tems Néron apprit qu'Agérinus arrivoit de la part de ſa mere : & là-deſſus il bâtit une fourberie pour colorer un peu le crime qu'il venoit d'ordonner. Pendant qu'Agérinus lui parloit, il fit jetter une épée entre les jambes de cet affranchi, & enſuite il ordonna qu'on le char-

AN. R. 810. DE J. C. 59. geât de chaînes, comme ſurpris en flagrant délit : afin de pouvoir feindre que ſa mere avoit voulu le faire aſſaſſiner, & que déſeſpérée de ſe voir découverte, elle s'étoit tuée elle-même.

Cependant la maiſon d'Agrippine étoit environnée d'une grande multitude de peuple, qui prenoit part à ſon aventure. Le bruit s'étoit d'abord répandu de ſon naufrage, comme d'un accident fortuit : & auſſi-tôt chacun avoit couru au rivage. Les uns montoient ſur les jettées, les autres entroient dans les petites barques de pêcheurs : pluſieurs s'avancerent dans la mer juſqu'à mi-corps, & tendoient les bras comme pour aider & recueillir Agrippine. Toute la côte retentiſſoit de plaintes, de vœux, & du murmure confus des queſtions & des réponſes que l'on ſe faiſoit mutuellement, ſans rien éclaircir. La foule croiſſoit à chaque inſtant : on couroit de côté & d'autre avec des flambeaux allumés : & lorſque l'on ſut qu'Agrippine étoit ſauvée, toute cette multitude vint autour de la maiſon pour en témoigner ſa joie par de grands cris. Mais bientôt la joie eſt changée en crainte par l'arrivée d'une troupe armée & mena-

çante, qui dissipe tout ce peuple as- An. R. 810.
semblé. De J. C. 59.

Anicet enferme la maison d'une enceinte de soldats : & ayant enfoncé la porte, il s'assure de la personne de chaque esclave qu'il rencontre, jusqu'à ce qu'il fût arrivé à l'entrée de la chambre, qu'il trouva mal gardée, parce que la plupart de ceux à qui en étoit commis le soin, avoient pris la fuite au bruit de cette effrayante irruption. La chambre étoit peu éclairée, & Agrippine n'avoit auprès d'elle qu'une seule de ses femmes, à qui elle confioit ses inquiétudes croissantes de moment en moment, parce qu'elle ne voyoit venir personne de la part de son fils, non pas même Agérinus. Elle remarquoit qu'elle n'entendoit plus ces cris de joie qui l'avoient flattée, & que le silence n'étoit interrompu que par un bruit sourd & subit, qui sembloit lui annoncer le dernier malheur. Pendant qu'elle parloit ainsi, l'esclave s'en alla, & Agrippine lui ayant dit, « Quoi ! tu » m'abandonnes aussi ? » regarda vers la porte de la chambre, & elle apperçut Anicet, suivi d'Héracléus Capitaine de galere, & d'Oloaritus Centurion d'une Compagnie de marine.

AN. R. 810. De J. C. 59. Elle ne perdit point dans une telle extrêmité la préſence d'eſprit, & adreſſant la parole à Anicet, elle lui dit : » Si tu es chargé de ſavoir des nouvel- » les de ma ſanté, dis que je me trou- » ve mieux. Si tu viens à mauvaiſe in- » tention, je n'en crois pas mon fils » capable : il n'a point commandé un » parricide. » Les meurtriers environnent ſon lit : & le Capitaine de galere lui déchargea le premier un coup de bâton ſur la tête, dont il ne la tua pas. Elle vit en même tems le Centurion qui tiroit ſon épée ; & préſentant le ventre, elle lui dit, « Frappe ce ſein qui a porté » Néron. » Ils la percerent de pluſieurs coups, & la laiſſerent morte dans ſon lit. Quelques-uns ont rapporté, mais le fait n'eſt pas conſtant, que Néron voulut venir voir le corps de ſa mere, & qu'il lui inſulta par des railleries encore plus horribles que ſon parricide.

Suet. Ner. 34. *Dio. Tac.*

Ses funérailles & ſon tombeau.

Ses funérailles ſe firent dès la nuit même, & ſans aucune pompe : on ne lui donna pas même un lit funebre, & elle fut brûlée ſur un lit de table. Tant que vécut Néron, elle n'eut point de tombeau. Après la mort de ſon fils, les gens de ſa maiſon lui en dreſſerent

un médiocre, près du grand chemin qui conduit à Miſéne, & d'une maiſon de campagne qui avoit appartenu au Dictateur Céſar. Pendant qu'on brûloit ſon corps, un de ſes affranchis nommé Mneſter ſe perça de ſon épée, & s'élança au milieu des flammes, ſoit par affection pour ſa maîtreſſe, ſoit par la crainte d'une mort, qui pourtant n'auroit pas été plus cruelle que celle qu'il ſe donnoit à lui-même. An. R. 810. De J. C. 59.

Telle fut la fin tragique d'Agrippine, petite-fille, comme nous l'avons déja remarqué, ſœur, femme, & mere d'Empereur; mais déshonorant ces auguſtes titres par tous les vices & tous les crimes dont une femme eſt capable. On aſſure que cette mort funeſte lui avoit été prédite, & qu'elle en avoit bravé la menace. Car les devins, qu'elle conſultoit ſur le ſort de ſon fils, lui ayant répondu qu'il régneroit, mais qu'il tueroit ſa mere, « Qu'il me tue, dit elle, pourvu qu'il regne. » Ce mot eſt tout-à-fait digne d'Agrippine; la prédiction eſt bien préciſe, pour être crue aiſément. Cette Princeſſe étoit lettrée, & elle avoit compoſé des Mémoires de ſa vie, qui ſont cités par Tacite & par Pline l'ancien.

On aſſure qu'il lui avoit été prédit que ſon fils la tueroit.

Voſſ. de Hiſt. Lat.

AN. R. 810. De J. C. 59. Trouble & inquiétudes de Néron. *Tac. XIV. 10.*

Néron (*a*) s'étoit étourdi ſur la grandeur du crime, lorſqu'il s'agiſſoit de le commettre : il le ſentit après qu'il l'eut commis. Il paſſa le reſte de la nuit tantôt dans un morne ſilence, tantôt dans des mouvemens de frayeur ſubite, qui l'agitoient, & le forçoient de ſe lever : & ne pouvant trouver aucun repos, il attendoit le jour, non comme une conſolation, mais comme le ſignal de ſa perte. Se connoiſſant digne de la déteſtation de l'Univers, il croyoit que l'Univers alloit ſe ſoulever contre lui.

Burrhus procura le premier ſoulagement à ſon trouble, en lui ménageant les flatteries des Tribuns & des Centurions des cohortes Prétoriennes, qui par ordre de leur Commandant allerent ſaluer l'Empereur, lui baiſer la main, & le féliciter de ce qu'il avoit échappé à un péril imprévu, & à l'attentat de ſa mere. Enſuite les premiers de la Cour ſe répandirent dans les temples, pour y rendre des actions de graces aux Dieux : & à leur exem-

(*a*) Sed à Cæſare, perfecto demum ſcelere, magnitudo ejus intellecta eſt. Reliquo noctis, modò per ſilentium defixus, ſæpius pavore exſurgens, & mentis inops, lucem opperiebatur, tanquam exitium allaturam.

ple les villes de la Campanie donnerent des témoignages de joie par des sacrifices & des députations. An. R. 810. De J. C. 59.

Néron se contrefaisoit de son côté : il affectoit un air de tristesse, trouvant, disoit-il, sa sûreté payée d'un trop haut prix : il versoit des larmes au nom de sa mere. Comme néanmoins la face des lieux ne change pas aussi aisément que les visages des hommes, l'aspect de ces rivages témoins de son crime lui en retraçoit sans cesse l'idée. On parloit même de ces prodiges effrayans que la superstition joint volontiers aux morts tragiques. On entendoit, disoit-on, des trompettes retentissantes sur les collines des environs, des voix plaintives sorties du lieu qui enfermoit les cendres d'Agrippine. Néron se retira donc à Naples : & c'est delà qu'il écrivit au Sénat.

La lettre portoit « qu'Agérinus l'un » des affranchis d'Agrippine en qui elle » avoit le plus de confiance, avoit été » trouvé armé d'une épée pour assassi» ner l'Empereur ; & qu'elle s'étoit pu» nie elle-même du crime dont elle se » sentoit coupable. Venoient ensuite » des accusations rappellées de plus

An. R. 810. De J. C. 59 » loin. Néron reprochoit à ſa mere » qu'elle avoit prétendu partager l'Em- » pire avec lui ; qu'elle s'étoit flattée » que les cohortes Prétoriennes prê- » teroient ſerment en ſon nom, & que » le Sénat & le peuple ſe couvriroient » de la même ignominie. Que fruſtrée » de ſes eſpérances, & irritée contre » tous ceux qui n'avoient pas fléchi » ſous ſon orgueil, elle s'étoit oppoſée » aux libéralités du Prince envers les » ſoldats & envers le peuple, & qu'elle » avoit machiné la perte de pluſieurs » illuſtres Sénateurs. Il les prenoit à té- » moins de la peine qu'il avoit éprou- » vée lui-même à empêcher qu'elle ne » forçât les barrieres du Sénat, & ne » donnât audience aux Ambaſſadeurs » des nations étrangeres. Il remontoit » juſqu'au tems de Claude, dont il fai- » ſoit obliquement la cenſure, rejet- » tant ſur Agrippine toute la honte & » toute l'indignité de ce Gouvernement. » Il concluoit que c'étoit par un effet » de la bonne fortune du peuple Ro- » main qu'elle avoit ceſſé de vivre, & » il alléguoit le naufrage comme une » preuve de la colere des Dieux contre » elle. »

Sénéque eſt blâmé de lui. Quand cette lettre fut lûe, il n'y eut

perſonne dans le Sénat qui ne s'en moquât intérieurement. Chacun ſe demandoit à ſoi-même, qui pourroit être aſſez ſtupide pour croire ou que le naufrage dont il s'agiſſoit fût arrivé par hazard, ou qu'une femme échappée avec bien de la peine aux flots eût envoyé un homme ſeul avec une épée pour attaquer les cohortes & les flottes qui environnoient l'Empereur. (a) On ne s'en prenoit plus à Néron. Sa barbarie excédoit toutes les plaintes imaginables. Mais on blâmoit Sénéque d'avoir dreſſé une telle apologie, qui étoit à proprement parler l'aveu du crime. Et en effet c'eſt peut-être l'endroit le plus inexcuſable de ſa vie.

An. R. 810. De J. C. 59. avoir compoſé cette lettre.

Tous ces braves Sénateurs, excepté un ſeul, prouverent néanmoins par leur conduite, qu'ils n'avoient pas plus de courage, ni d'honneur que Sénéque, à qui ils faiſoient le procès avec tant de ſévérité & de raiſon. Ce fut à qui s'empreſſeroit de décerner des actions de graces aux Dieux dans tous les temples les plus fréquentés de la ville; des Jeux annuels aux fêtes de Minerve,

Baſſe flatterie du Senat.

(a) Ergo non jam Nero, cujus immanitas omnium queſtus anteibat, ſed adverſo rumore Seneca erat, quòd oratione tali confeſſionem ſcripſiſſet.

An R. 810 De J. C. 59. pendant lesquelles l'attentat avoit été découvert, une statue d'or à Minerve dans le lieu des assemblées du Sénat, & à côté une représentation du Prince. Enfin il fut dit que le jour de la naissance d'Agrippine seroit marqué dans le Calendrier au nombre des jours malheureux.

Courage de Thraséa. Thraséa seul ne prit point de part à cette honteuse délibération. Dans les flatteries qui lui avoient paru tolérables, il s'étoit contenté jusqu'alors de garder le silence, ou d'opiner en quatre mots pour se ranger à l'avis courant. Mais ici, après qu'il eut entendu la lecture de la lettre de Néron, il se leva & sortit du Sénat : démarche périlleuse pour lui, & inutile pour les autres, dont aucun ne l'imita. *Dio.*

Il connoissoit tout le danger : mais sa vertu, ou, pour parler plus juste, l'amour de la gloire le soutenoit. Il disoit à ses amis : « S'il étoit sûr que Né-» ron ne dût faire mourir que moi, je » pardonnerois volontiers à ceux qui » le flattent à l'excès. Mais si plusieurs » de ces vils adulateurs ont été & se-» ront les victimes de la cruauté de » Néron, pourquoi aimerois-je mieux » périr lâchement, que de signaler ma

» mort par des preuves de courage ? » Mon nom vivra dans la poſtérité : » au lieu que ces prudens, qui ſe mé- » nagent avec tant de ſoin, ne ſeront » connus que par leur ſupplice. » Et il avoit ſouvent ce langage Stoïque à la bouche : « Néron peut me tuer, mais » il ne peut me faire aucun mal. » AN. R. 810. De J. C. 59.

Il n'étoit pas tems pour Néron de ſonger à la vengeance. Effrayé & tremblant, il cherchoit à ſe raſſurer lui-même contre les craintes qui le tourmentoient, & que redoubloient encore les bruits de prétendus prodiges. On diſoit qu'une femme étoit accouchée d'un ſerpent : le Soleil s'éclipſa le trente Avril, pendant que l'on célébroit les ſacrifices ordonnés par le Sénat à l'occaſion de la mort d'Agrippine : le tonnerre tomba dans les quatorze quartiers de la ville. Tacite, peu religieux à ſon ordinaire, conclut (a) de la proſpérité dont jouit encore Néron pendant pluſieurs années, que la divinité ſe mêloit peu de ces événemens : comme ſi la Providence étoit obligée de punir ſur le champ les ſcélérats, ſous

Prétendus prodiges. *Tac. XIV.* 12. *Tillem. Ner.* 11.

(a) Quæ adeò ſine cura deûm eveniebant, ut multos poſt annos Neto imperium & ſcelera continuaverit.

AN. R. 810. De J. C. 59. peine d'être méconnue par les hommes.

Néron tâche de regagner l'affection publique.

On ne doit pas douter que Néron n'ait raisonné comme Tacite, & que l'impunité n'ait commencé à calmer en lui l'appréhension du courroux céleste. Mais il craignoit beaucoup les hommes, & pour regagner l'affection publique, & rendre odieuse la mémoire de sa mere, il voulut prouver par les effets que depuis qu'elle n'étoit plus, le Gouvernement devenoit plus doux & plus enclin à l'indulgence. Dans cette vûe il rappella tous ceux qu'Agrippine avoit fait exiler, soit avant soit après la mort de Claude : savoir deux anciens Préteurs, Valérius Capito & Licinius Gabolus, sur lesquels nous n'avons pas d'autres lumieres ; deux Dames illustres, Junia Calvina & Calpurnia, dont les disgraces ont été rapportées sous le regne de Claude ; & enfin Iturius & Calvisius, accusateurs d'Agrippine. Silana, qui avoit conduit leur entreprise, n'eût pas manqué d'éprouver la même faveur. Mais elle étoit morte quelque tems auparavant à Tarente, où il lui avoit été permis de fixer son séjour. Lollia même ne fut pas oubliée, quoiqu'il se fût écou-

lé dix ans depuis ſa mort. Ses cendres furent reportées au tombeau de ſes peres, & Néron permit qu'on lui dreſsât un monument. An. R. 810. De J. C. 59.

Malgré toute cette oſtentation de clémence il ſe tenoit en Campanie, & n'oſoit ſe montrer à Rome, doutant s'il trouveroit le Sénat diſpoſé à lui obéir, & le peuple affectionné. Sa Cour la plus féconde qui fut jamais en hommes corrompus, le raſſura. On lui diſoit, « que le nom d'Agrippine » étoit déteſté, & que ſa mort avoit » augmenté pour lui l'amour de la Na» tion. Qu'il pouvoit en faire hardi» ment l'expérience, & s'aſſurer par » ſes yeux de la vénération publique. » Les plus audacieux s'offroient à prendre les devans. Néron les crut, & il n'y fut pas trompé. Il reçut plus de témoignages extérieurs d'empreſſement & de zele, qu'on ne lui en avoit promis. Les Tribuns vinrent au devant de lui, auſſi-bien que le Sénat paré comme en un jour de fête. Les femmes & les enfans diſtribués en bandes chantoient ſes louanges. Par-tout où il devoit paſſer on avoit dreſſé des échafauds, comme s'il ſe fût agi de voir un

Il vient à Rome, & eſt reçu avec tous les témoignages poſſibles de joie & de reſpect.

An. R. 810. De J. C. 59. triomphe. Cette (a) baſſeſſe publique lui enfla le courage, & foulant au pied des eſclaves ſi rampans, il monta au Capitole, & y offrit des ſacrifices d'actions de graces.

On ſe dédommage dans le ſecret par des traits ſatyriques.

On ſe dédommagea pourtant dans le ſecret de ces reſpects extorqués par la crainte. On ſuſpendit au cou d'une ſtatue de Néron un ſac, inſtrument du ſupplice des parricides. On expoſa dans la rue un enfant, ſur lequel étoit attaché un papier qui portoit ces mots: » Je ne t'éleve point, de peur qu'il ne » t'arrive un jour de tuer ta mere. » On afficha en différens endroits de la ville un vers Grec, dont le ſens eſt, » Néron (b), Oreſte, Alcméon ſe reſ- » ſemblent: ils ont tous trois tué leur » mere. » Suétone rapporte une épigramme, qui jouant ſur une équivoque propre à la langue Latine, ne permettoit (c) pas de douter que Néron ne

Dio. & Suet. Ner. 39.

(a) Hinc ſuperbus, & publici ſervitii victor, Capitolium adiit, grates exſolvit.

(b) Νέρων, Ὀρέστης, Ἀλκμαίων, μητροκτόνοι.

(c) Quis neget Æneæ magnâ de ſtirpe Neronem?
Suſtulit * hic matrem: ſuſtulit ille patrem.
Suet Ner. 39.

* *Le mot* ſuſtulit *a un double ſens, & ſignifie dans le premier membre* a tué, *& dans le ſecond* a porté *ſur ſes épaules.*

ſur

fut véritablement du ſang d'Enée, puiſqu'il en avoit imité la piété filiale. Enfin il ſe trouva des hommes aſſez hardis pour intenter action contre les prétendus diffamateurs du Prince, qui avoient oſé avancer qu'il étoit l'auteur de la mort d'Agrippine. On voit quelle étoit leur intention. Néron prit un parti ſenſé, & ſouffrit patiemment ces traits ſatyriques de différentes eſpeces, de peur d'y donner du poids & du crédit, s'il en paroiſſoit ému. Ce fut une maxime qu'il ſuivit en bien des occaſions, ſoit par le motif que je viens de dire, ſoit par inſenſibilité. AN. R. 810 De J. C. 59.

Mais il ne lui fut jamais poſſible d'étouffer les remords vengeurs, qui naiſſoient du fond de ſa conſcience criminelle. Il avoua pluſieurs fois que l'ombre de ſa mere le tourmentoit, & qu'il voyoit les Furies le pourſuivre armées de fouets & de torches ardentes. Il s'adreſſa même aux Magiciens pour évoquer par des ſacrifices occultes les Manes d'Agrippine, & pour tâcher de la fléchir. Et lorſqu'il vint en Grece, il n'oſa pas ſe préſenter aux myſteres de Cérès Eleuſine, dont la voix du héraut écartoit les impies & les ſcélérats. Au reſte ces ſentimens n'étoient

Néron ne peut jamais étouffer entiérement ſes remords. *Suet. Nér.* 34.

AN. R. 810. De J. C. 59. que paſſagers chez lui, & n'influerent point dans ſa conduite.

Après la mort d'Agrippine, il donne l'eſſor à ſes paſſions. *Tac. XIV. 13.*

Agrippine, tant qu'elle avoit vécu, impoſoit juſqu'à un certain point à ſon fils. Un reſte de reſpect forcé, une crainte dont il n'avoit pu entiérement ſecouer le joug, retenoit Néron malgré lui dans certaines bornes. Lorſque (*a*) par ſon parricide il ſe fut délivré de cette gêne, il donna l'eſſor à ſes paſſions, & il ne connut rien de honteux.

Il ſe donne en ſpectacle, conduiſant des chariots, & faiſant le rôle de Muſicien. *Suet. Ner. 22. & Tac.*

Il avoit de tout tems aimé les chevaux à la fureur. C'étoit en lui un goût d'enfance, que tous ſes maîtres n'avoient pu réprimer. Il ne s'entretenoit avec ſes camarades d'étude que des Jeux de Cirque. Devenu Empereur, il eut de petits chariots d'ivoire, avec leſquels il imitoit ſur un échiquier les courſes du Cirque. Le Cirque avoit pour lui tant d'attraits, qu'il ne s'y donnoit aucun ſpectacle, ſi mince & de ſi petit appareil qu'il pût être, auquel il ne voulût aſſiſter, d'abord à la dérobée, enſuite à découvert. Enfin le rôle tranquille de ſpectateur ne le ſatisfit plus, & il en vint à deſirer

(*a*) Se in omnes libidines effudit, quas malè coercitas qualiſcumque matris reverentia tardaverat.

ardemment d'être acteur, & de conduire lui-même les chariots. An. R. 810. De J. C. 57.

Une autre paſſion non moins vive, & non moins indécente, étoit celle qu'il avoit pour la Muſique & pour les inſtrumens. Comme il ſavoit que cet art trop ami de la molleſſe avoit toujours été ſuſpect aux Romains, il s'autoriſoit des exemples des Rois & Capitaines de l'Antiquité Grecque, qui l'avoient cultivé. « Les Poëtes, diſoit-il, » en ont vanté l'excellence : on l'em» ploie dans le culte des Dieux. Apol» lon préſide aux chants : & ce Dieu, » l'un des principaux de l'Olympe, & » qui a en appanage la ſcience de l'a» venir, eſt repréſenté jouant du lut, » non-ſeulement chez les Grecs, mais » dans les temples de Rome. » Néron avoit appris les élémens de la Muſique dans ſon enfance : & dès qu'il fut parvenu à l'Empire, un de ſes premiers ſoins fut de mander le plus fameux maître de Muſique qui fût alors : il prenoit aſſidument ſes leçons, & s'aſſujettiſſoit à toutes les pratiques dont uſoient les gens du métier pour conſerver leur voix, ou pour en augmenter l'étendue. Il crut réuſſir, quoiqu'il eût la voix foible & ſourde ; *Suet. Ner. 20. & Tac.*

AN. R. 810. De J. C. 59. & curieux de produire ſon talent, il conçut le noble deſſein de monter ſur la ſcene, & d'y faire le perſonnage de muſicien, de comédien, de joueur d'inſtrumens.

Tous ſes deſirs étoient impétueux : Burrhus & Sénéque, pour qui il conſervoit encore quelque déférence, le voyant paſſionné en même-tems pour les chars & pour la Muſique, crurent devoir lui accorder quelque ſatisfaction ſur l'un des deux chefs, de peur qu'il ne les emportât de force l'un & l'autre. On lui enferma donc d'une enceinte un aſſez grand eſpace de la vallée du Vatican, où il pût gouverner des chevaux & mener des chars, n'admettant pour ſpectateurs qu'un petit nombre de gens choiſis. Mais bientôt tout le peuple y fut invité indifféremment : & l'ivreſſe de Néron s'augmenta encore par les louanges qu'il reçut d'une multitude (*a*) toujours avide de ſpectacles & de plaiſirs, & charmée de voir le Prince lui en fournir les occaſions. Ainſi bien loin qu'en rendant le Public témoin d'un exercice ſi peu ſéant à la Majeſté Impériale, il

(*a*) Ut eſt vulgus cupiens voluptatum, &, ſi eâ Princeps trahat, lætum. *Tac.*

s'en dégoutât par la honte, comme Burrhus & Sénéque l'avoient eſpéré, il arriva tout au contraire que le ſuccès l'anima à aller en avant, & à vouloir pareillement faire montre ſur la ſcene du talent qu'il croyoit avoir pour chanter, & pour jouer la Comédie. AN. R. 810. De J. C. 59.

Il n'oſa pourtant pas franchir tout-d'un-coup la barriere, & il y prépara de loin les voies en ſe ménageant des exemples. Il engagea par argent à monter ſur le théatre les deſcendans de la plus ancienne Nobleſſe Romaine, que leur indigence réduiſoit à ſe mettre à prix. Tacite, par reſpect pour la vertu de leurs ancêtres, s'eſt (*a*) abſtenu de donner leurs noms : & il remarque avec raiſon que la honte de leur démarche doit être principalement attribuée à celui qui leur faiſoit des largeſſes, non pour leur épargner les occaſions du déshonneur, mais pour les y jetter. Néron employa le même attrait pour perſuader à d'illuſtres Chevaliers Romains de combattre ſur l'arêne

(*a*) Quos ne nominatim tradam, majoribus eorum tribuendum puto. Nam & ejus flagitium eſt, qui pecuniam ob delicta potiùs dedit, quàm ne delinquerent.

AN. R. 810 De J. C. 59. comme gladiateurs. Encore (*a*) peut-on dire que c'étoit moins de ſa part perſuaſion que contrainte : puiſque la récompenſe propoſée par celui qui peut commander, devient un ordre & une néceſſité.

Avant que de proſtituer ſa voix ſur les théatres publics, Néron fit encore un pas, & il inſtitua des Jeux, auxquels la multitude ne fut point admiſe, ſous le nom de *Juvénaux*, Jeux de la jeuneſſe. Il profita pour cela de la cérémonie de ſa premiere barbe, qu'il enferma dans une boîte d'or enrichie de pierreries, & qu'il conſacra à Jupiter Capitolin. Dans cette fête, comme l'Empereur devoit lui-même faire un perſonnage, ni la naiſſance, ni les honneurs par leſquels on avoit paſſé, ni l'âge, ni le ſexe, ne furent des raiſons de ſe diſpenſer des fonctions d'acteurs ou d'actrices. Des Conſulaires chantoient des airs efféminés, & exécutoient des geſtes indignes de la gravité d'un homme qui ſe ſouvient de ce qu'il eſt : & une Dame octogénaire, portant un nom illuſtre, Elia Catulla, parut parmi les danſeuſes.

Suet. Ner. 11. & 12. *Dio.*

Tac.

(*a*) Niſi quòd merces ab eo qui jubere poteſt, vim neceſſitatis affert. *Tac.*

Ce ne fut pas assez encore. Afin que tous les vices se trouvassent rassemblés dans ces Jeux, Néron établit dans un petit bois non loin du Tibre une espece de foire, des hôtelleries, des boutiques où étoient exposées en vente toutes sortes de marchandises de mode & de luxe. Et pour mettre à portée de les acheter ceux qui entroient dans ses plaisirs, il leur faisoit distribuer de l'argent, que les honnêtes gens, s'il pouvoit s'en trouver dans une telle compagnie, employoient par nécessité, & les voluptueux par gloire. Delà (*a*) naquirent mille désordres. Il y avoit déja long-tems que les mœurs se corrompoient. Mais cet assemblage licencieux de personnes de toute condition & de tout caractere y porta le dernier coup. Avec le goût des occupations honnêtes, dit Tacite, la pratique d'une exacte retenue a encore bien de la peine à se soutenir : bien loin que dans un tems où il ne restoit d'émulation que pour le vice, ni la chasteté, ni la AN. R. 810. De J. C. 57. *Tac.*

(*a*) Indè gliscere flagitia & infamia : nec ulla moribus corruptis olim plus libidinum circumdedit, quàm illà colluvies. Vix artibus honestis pudor retinetur : nedum inter certamina vitiorum, pudicitia, aut modestia, aut quidquam probi moris reservaretur. *Tac.*

AN. R. 810. De J. C. 59. tempérance, ni tout ce qui s'appelle ſentimens de probité & de modeſtie, puſſent ſe ſauver du naufrage.

Au milieu de ces joies folles, de ces plaiſirs tumultueux, Néron eut enfin la ſatisfaction tant deſirée de monter ſur le théatre. Il y parut accordant ſon inſtrument avec un ſoin très-attentif. Il étoit environné de ſa cour. Une cohorte de Prétoriens faiſoit la garde, & l'on voyoit autour de lui des Centurions, des Tribuns, & (*a*) Burrhus avec le chagrin dans le cœur, & les éloges ſur les levres.

Ce fut alors que Néron forma une Compagnie dont la deſtination ſinguliere étoit de lui applaudir. Il n'y reçut d'abord que des Chevaliers Romains, choiſis entre les plus jeunes & les plus vigoureux, qui s'empreſſoient de s'y enrôler, les uns par goût pour la licence, les autres dans l'eſpérance de la fortune. Ils (*b*) s'acquittoient parfaitement de leur emploi, paſſant les jours & les nuits à battre des mains & à faire grand bruit, prodiguant aux gra-

(*a*) Et mœrens Burrhus ac laudans.

(*b*) Hi dies ac noctes plauſibus perſonare. Formam Principis vocemque deûm vocabulis appellantes, quaſi per virtutem, clari honoratique agere. *Tac.*

ces du Prince & à ſa voix tous les attributs de la divinité : & par le mérite de cette baſſeſſe ils obtenoient toutes les faveurs dues aux talens & à la vertu. Cette troupe, qui portoit un nom fort honorable, *Auguſtani*, comme qui diroit *Gens de l'Empereur*, s'augmenta par la ſuite, & fut portée juſqu'au nombre de plus de cinq mille hommes, pris indiſtinctement parmi le peuple, ſans autre choix que celui de la force des poumons & de la voix. Ils ſe partageoient en chœurs, & ils exerçoient à des modulations d'applaudiſſemens figurés, & réglés en meſure, auxquels ils donnoient différens noms. Les chefs de bande avoient quarante * mille ſeſterces de gages.

AN. R. 810. De J. C 59.

Suet. Ner. 21. & *Dio.*

* *Cinq mille livres.*

Son goût pour la Poéſie. Détails ſur ce point.

Le goût de la Poéſie eſt ſans doute plus noble que celui des arts dont nous venons de parler : mais il ne convient guere mieux à un Monarque, qui s'en feroit une occupation. Néron affecta la gloire des vers : & voulant l'acquérir ſans qu'il lui en coutât beaucoup de peine, il aſſembloit dans ſon Palais des hommes qui euſſent du talent pour la Poéſie, ſans être encore bien connus du Public. Ces Poëtes de commande travaillant de concert ſous ſes yeux, couſoient enſemble les vers que

AN. R. 810 De J. C. 59 chacun avoit apportés tout faits, ou qui leur venoient ſur le champ, & ils achevoient les ébauches que leur fourniſſoient les ſaillies de Néron. Tacite avoit ces pieces entre les mains, & il (a) aſſure qu'on y reconnoiſſoit la maniere dont elles avoient été compoſées; que ce n'étoient que des lambeaux rapetaſſés, & que l'on n'y ſentoit ni une verve coulante, ni un feu ſoutenu.

Ce n'eſt pas que Néron ne compoſât quelquefois des vers ſeul & ſans ſecours. Suétone dit en avoir vu des brouillons originaux, écrits de la main de ce Prince, avec des changemens & des ratures qui marquoient un travail d'auteur. Il eſt aiſé de concilier Suétone avec Tacite, en ſuppoſant qu'ils ont parlé de pieces différentes.

Il paroît que Néron aimoit beaucoup les grands mots, le ſtyle giganteſque, les cadences extrêmement marquées, ſi du moins nous devons regarder comme étant de lui les vers cités avec moquerie dans la premiere ſatyre de Perſe. L'ancien Scholiaſte de ce Poëte aſſure le fait, qui en ſoi n'eſt point abſolument contraire à la vrai-

(a) Quod ſpecies ipſa impetu & inſtinctu, nec carminum docet, non ore uno fluens.

ſemblance. Nous apprenons de Suétone, & je l'ai déja remarqué, que Néron ſupportoit aſſez patiemment la ſatyre : & quoiqu'il entendît peut-être moins aiſément raillerie ſur les vers que ſur les mœurs, l'indulgence dans le dernier de ces deux cas a pu influer ſur l'autre. An. R. 810. De J. C. 59. *Suet. Ner.* 39.

Il donnoit auſſi une partie de ſon tems après le repas à écouter les Philoſophes : mais c'étoit plutôt pour s'en divertir, que pour s'inſtruire avec eux. Il en appelloit exprès de différentes ſectes, afin que leurs diſputes, qui dégénéroient ſouvent en des querelles très-animées, lui apprêtaſſent des ſcènes réjouiſſantes. Et (*a*) toute la gravité prétendue de ces Philoſophes, leur air ſévere, leurs longues barbes, n'empêchoient point qu'ils ne fuſſent bien aiſes de paroître à la Cour, & qu'ils ne ſe ſentiſſent flattés d'amuſer le Prince. Il ſe divertiſſoit des Philoſophes. *Tac. XIV.* 16.

Les divertiſſemens de Néron ne faiſoient point treve à ſa cruauté. Sa tante en eſt la preuve. Aſſez peu de tems après la mort d'Agrippine, & avant qu'il ſe fit raſer pour la premiere fois, Il fait mourir ſa tante. *Suet. Ner.* 34. & *Dio.*

(*a*) Nec deerant qui vocem vultuque triſti inter oblectamenta regia ſpectari cuperent. *Tac.*

AN. R. 810 De J. C. 59. Domitia étant indiſpoſée, ſon neveu vint lui rendre une viſite. La malade en le careſſant lui porta la main au menton, & maniant ſa barbe encore tendre, « Dès que j'aurai reçu, dit-» elle, ce jeune poil, je ne demande » plus qu'à mourir. » Néron ſe retourna vers ceux qui l'accompagnoient, & dit, « Je vais donc inceſſamment quit-» ter la barbe : » & il recommanda aux Médecins de donner à ſa tante quelque forte purgation, qui terminât promptement la maladie. Il n'attendit pas même la mort de Domitia, pour s'emparer de ſes biens, & en particulier des terres qu'elle avoit près de Baies & de Ravenne, & il y érigea des trophées magnifiques qui ſe voyoient encore du tems de Dion. Lorſqu'elle fut morte, il ſupprima ſon teſtament, pour n'être obligé de partager la ſucceſſion avec perſonne. Il eſt aſſez ſurprenant que Tacite ne faſſe aucune mention de la mort de Domitia.

Traits d'une bonne adminiſtration. *Tac. XIV. Ann.* 17. L'adminiſtration des affaires publiques, où les paſſions de Néron n'étoient point intéreſſées, portoit encore le caractere de la ſageſſe de ſes Miniſtres. Un combat de gladiateurs donné dans la ville de Pompeies en Campa-

nie par Livineius Régulus, qui depuis plusieurs années étoit privé du rang de Sénateur, avoit fait naître une sédition violente, & où il y eut bien du sang répandu. Il étoit venu à ce spectacle un grand nombre d'habitans de Nucérie, ville voisine. Les Pompeiens & les Nucérins se piquerent d'abord mutuellement par des plaisanteries : on en vint ensuite aux injures, on se lança des pierres, enfin ils prirent les armes de part & d'autre. Ceux de Pompies, qui étoient chez eux, eurent l'avantage : & les Nucérins battus vinrent à Rome demander justice. Plusieurs s'y firent porter blessés & estropiés ; d'autres déploroient la mort d'un fils, ou d'un pere. Néron se souvenant de la parole qu'il avoit donnée de ne point attirer à soi toutes les affaires, comme avoit fait son prédécesseur, renvoya les parties pardevant le Sénat : & par l'Arrêt qui interviint, toute assemblée pareille à celle où étoit arrivé le désordre fut interdite à ceux de Pompeies pour dix ans. Livineius & les autres principaux auteurs de la sédition furent condamnés à l'exil. AN. R. 810. DE J. C. 59.

Le Sénat exerça une juste sévérité contre Pédius Blésus, qui étant Gou-

An. R. 810. De J. C. 59. verneur de Cyrénes avoit pillé les tréſors ſacrés du temple d'Eſculape ; & qui dans la levée des ſoldats s'étoit laiſſé engager par argent & par ſollicitations à commettre bien des injuſtices. Sur les plaintes de Cyrénéens, le coupable fut chaſſé du Sénat.

Les mêmes Cyrénéens ſe plaignoient d'Acilius Strabo pour un ſujet qui intéreſſoit le fiſc. Il a été rapporté dans l'Hiſtoire * de la République Romaine, que Ptolémée Apion Roi de Cyrénes avoit fait en mourant le peuple Romain ſon héritier. Les terres de ſon domaine, qui en vertu de ſa diſpoſition teſtamentaire appartenoient à l'Empire, furent peu à peu envahies par les particuliers à la bienſéance deſquels elles ſe trouvoient : & ces injuſtes poſſeſſeurs ſe faiſoient un titre de l'ancienneté de leur uſurpation. Acilius fut envoyé Commiſſaire par Claude avec la puiſſance de Préteur, pour revendiquer les terres uſurpées. Il prononça des jugemens fort déſagréables aux Cyrénéens, qui s'en prirent au Juge, & l'accuſerent devant le Sénat. Cette Compagnie, après avoir donné audience aux parties, répondit qu'elle ne connoiſſoit point la commiſſion don-

* *Tac. IX. pag.* 480.

née par Claude à Acilius, & que les Cyrénéens devoient ſe retirer pardevers l'Empereur. Néron déclara qu'Acilius avoit bien jugé : mais que ſon intention étoit de favoriſer les alliés de l'Empire, & qu'il leur abandonnoit les terres dont, avant le jugement du Commiſſaire, ils étoient en poſſeſſion. AN. R. 810. De J. C. 59.

L'Orateur Domitius Afer mourut cette année. J'ai eu occaſion d'en parler plus d'une fois, & je n'ai rien à ajouter à ce que j'en ai dit juſqu'ici, ſi ce n'eſt un trait que nous fournit Pline le jeune, comme le tenant de Quintilien. Mort de Domitius Afer, & de M. Servilius. Traits ſur l'un & ſur l'autre. *Plin. Ep. II.* 14.

Du tems d'Afer s'introduiſit un uſage, ou plutôt un abus honteux, qui fit dans la ſuite de grands progrès. La cabale ſe gliſſoit dans l'éloquence, & les Avocats, plus curieux d'une vaine gloire que de l'intérêt de leurs cliens, avoient ſoin, lorſqu'ils plaidoient, d'amaſſer un grand nombre d'auditeurs, diſpoſés à leur applaudir par des cris & des battemens de mains, comme il ſe pratiquoit au Théatre. Afer avoit un trop beau talent, pour s'abaiſſer à ces miſérables manœuvres, reſſource ordinaire de la médiocrité. Il en témoigna même ſon indignation, lorſ-

AN. R. 810. De J. C. 59. qu'il en vit naître la coutume : & voici comment Quintilien racontoit la choſe à Pline ſon diſciple. « J'accompagnois » Domitius Afer, diſoit Quintilien, » & je l'écoutois plaider devant les » Centumvirs (*a*) avec gravité & avec » lenteur : car telle étoit ſa maniere de » prononcer. Tout-d'un-coup ſes oreil- » les ſont frappées d'un cri immodéré » & inuſité, qui s'élevoit d'une cham- » bre voiſine, où ſe tenoit pareille- » ment l'audience. Il ſe tut, & lorſque » le bruit fut appaiſé, il reprit ſon » diſcours au point où il l'avoit in- » terrompu. Nouveau cri d'applaudiſſe- » ment, nouvelle interruption de la » part de Domitius Afer. Enfin le cri » ayant recommencé une troiſieme fois, » il demanda qui étoit celui qui plai- » doit avec un ſi grand fracas. On lui » répondit que c'étoit Largius Lici- » nius, premier auteur de l'abus dont » nous parlons. Afer laiſſa ſa cauſe un » moment, & adreſſant la parole aux » Juges, *Meſſieurs*, (*a*) dit-il, *notre mé-* » *tier ſe perd & ne vaut plus rien.* »

(*a*) *Tribunal de Juges, touchant lequel on peut conſulter la diſſertation de M. Rollin ſur les fonctions des Préteurs, à la fin du ſecond volume de l'Hiſtoire Romaine*

(*a*) Centumviri, inquit, hoc artificium perdiit.

Pline nous apprend que de ſon tems le mal s'étoit prodigieuſement accru. On payoit des troupes d'applaudiſſeurs, qui ſans rien entendre, ſans même écouter, au ſignal qui leur étoit donné, faiſoient un vacarme effroyable : enſorte que, dit-il, rien n'eſt plus aiſé que d'apprécier aujourd'hui le mérite des Avocats. En paſſant près de l'endroit où l'on plaide, prêtez l'oreille un moment. Vous (*a*) pouvez être ſûr que l'Avocat qui eſt le plus loué eſt celui qui plaide le plus mal. AN. R. 810. De J. C. 59.

La même année où mourut Domitius Afer, enleva auſſi à la Littérature M. Servilius, que Tacite égale à Afer pour les talens, qu'il lui préfere de beaucoup pour la probité. Ce Servilius eſt ſans doute celui qui fut Conſul ſous Tibére l'an de Rome 786. Il plaida long-tems avec une grande diſtinction, & enſuite il s'adonna à écrire l'Hiſtoire, & ſoutint ſa réputation dans ce nouveau travail. Mieux que tout cela, il fut homme d'honneur : & la netteté de ſa conduite dans des tems ſi nébuleux fait de lui un magnifique éloge.

(*a*) Scito cum peſſimè dicere, qui laudatur maximè.

AN. R. 810. De J. C. 59. Voilà tout ce que Tacite nous apprend de cet homme illuſtre. S'il eſt le même, comme il y a beaucoup d'apparence, que Servilius Nonianus, nous trouvons dans les lettres de Pline un fait qui le regarde. Un jour qu'il récitoit quelque morceau de ſes ouvrages à un auditoire nombreux, Claude, qui ſe promenoit dans le Palais, entendit de grands cris. Il en demanda la cauſe, & lorſqu'on lui eût dit que c'étoient des applaudiſſemens dont on honoroit la récitation de Servilius Nonianus, il vint lui-même, ſans être prié ni attendu, ſe ranger parmi les auditeurs. Quintilien vante auſſi dans Nonianus un eſprit ſupérieur, & fécond en belles penſées, quoiqu'il trouve ſon ſtyle moins ſerré que ne l'exige la gravité de l'Hiſtoire.

Plin. Ep. I. 13.

Inſtit. Or. X. 1.

Comme les plus grands génies ont ſouvent leur endroit foible, Nonianus avoit le ſien. C'étoit une crédulité ſuperſtitieuſe pour un prétendu remede ou amulete. Afin de ſe préſerver du mal d'yeux, il s'attachoit au cou un petit linge dans lequel étoit enfermé un papier qui portoit ces deux caracteres de l'Alphabet Grec, P. & A.

Plin. Hiſt. Nat. XXVIII. 2.

Néron prit un quatrieme Conſulat l'année ſuivante avec Coſſus.

NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS IV. — An. R. 811. De J. C. 60.
COSSUS CORNELIUS LENTULUS.

Il croyoit n'être Empereur que pour multiplier les amuſemens & les ſpectacles. On donnoit déja à Rome des Jeux de bien des eſpeces. Néron Conſul pour la quatrieme fois en établit de nouveaux, copiés ſur les Grecs, pour être célébrés tous les cinq ans. Ces Jeux, auxquels il donna ſon nom, & qu'il appella *Néronia*, étoient tout-à-la-fois Gymniques, Muſicaux, & Equeſtres : c'eſt-à-dire, qu'ils réuniſſoient le Pugilat & la Lutte d'une part, de l'autre l'Eloquence, la Poéſie, la Muſique, & enfin les courſes de chariots dans le Cirque. La récompenſe des vainqueurs étoit une couronne, différente ſelon les différens objets du combat.

Néron établit des Jeux à la Grecque. Plaintes des gens de bien à ce ſujet. *Tac. XIV. Ann.* 20.

Suet. Ner. 12. *Dio.*

La ſévérité des zélateurs de la pureté des mœurs fut alarmée avec raiſon de cette nouvelle inſtitution. Ils ſe plaignoient « qu'après (*a*) tant de bre- » ches faites à l'ancienne diſcipline,

Tac.

(*a*) Abolitos paulatim patrios mores funditus eyer-

AN. R. 811. DE J. C. 60. » on voulût achever de tout perdre » en appellant le ſecours d'une licence » étrangere, afin que tout ce qui dans » le monde entier eſt capable de cor- » rompre & d'être corrompu ſe raſ- » ſemblât dans Rome; afin que la jeu- » neſſe s'amollît, & s'énervât par les » exercices des Grecs, s'accoutumant » à l'oiſiveté, fréquentant les compa- » gnies d'athletes, apprenant à con- » noître & à pratiquer des débauches » monſtrueuſes : & cela ſous l'autorité » du Prince & du Sénat. Les chefs de » la nobleſſe Romaine iront donc ſous » le prétexte de diſputer la gloire de » l'Eloquence & de la Poéſie, ſe proſ- » tituer au Théatre ? Que leur reſte- » t-il, ſinon de prendre le ceſte, de » combattre nus comme des athletes » Grecs, & de ſubſtituer ces exercices, » au moins frivoles, à ceux qui ſe rap- » portent directement à la guerre & » aux armes ? L'important miniſtere de » la Judicature ne ſera-t-il pas digne-

ti per accitam laſciviam; ut quod uſquam corrumpi & corrumpere quear, in urbe viſatur; degenerentque ſtudiis externis juventus, gymnaſia & otia, & turpes amores exercendo, Principe & Senatu auctoribus; proceres Romani ſpecie orationum & carminum, ſcenâ polluantur. Quid ſupereſſe, niſi ut corpora quoque nudent, & cæſtus aſſumant, eaſque pugnas pro militia & armis meditentur. An

» ment rempli par des hommes qui ſe AN R. 811.
» ſeront étudiés à bien juger d'un air De J. C. 60.
» de Muſique, & à ſentir ſavamment
» toute la molleſſe d'un chant effémi-
» né ? Aux dangers de ces ſpectacles
» ſéducteurs on ajoute encore les nuits,
» afin qu'il ne reſte aucun tems où la
» pudeur ſoit en ſûreté, & que dans
» un amas confus de perſonnes qui ne
» ſe connoiſſent pas, la licence triom-
» phe, favoriſée par les ténebres. »

On conçoit bien que les plaiſirs ne manquerent pas de défenſeurs, qui alléguoient mille raiſons étrangeres à la cauſe, parce qu'ils n'oſoient avouer la véritable. La ſeule obſervation ſolide qu'ils fiſſent, c'eſt que la multitude des lumieres préviendroit les déſordres des nuits paſſées au ſpectacle. Et en effet Tacite aſſure qu'il n'en courut point d'hiſtoire ſcandaleuſe. Mais la molleſſe générale introduite dans les mœurs & l'extinction de tout ſenti-

inſtitutos * Auguſtanos, & decurias Equitum, egregium judicandi munus expleturos, ſi fractos ſonos & dulcedinem vocum peritè audiſſent ? Noctes quoque dedecori adjectas, ne quod tempus pudori relinquatur ; ſed cœtu promiſcuo quod perditiſſimus quiſque per diem concupiverit, per tenebras expleat. *Tac.*

* *Le texte de Tacite eſt corrompu en cet endroit. J'ai ſuivi une correction qui a beaucoup de probabilité.*

AN. R. 811. De J. C. 60. ment de bienſéance dans les Nobles, & de tout le reſpect pour eux-mêmes, étoient des inconvéniens qu'il n'étoit pas poſſible de parer, & qui ne ſeront que trop vérifiés par la ſuite.

Néron diſputa le prix de l'Eloquence & de la Poéſie Latines, & les premiers de Rome entrerent en lice avec lui. Mais ils étoient trop bons courtiſans pour vouloir faire mieux que l'Empereur. D'adverſaires devenus admirateurs, ils lui déférerent tous la couronne : & Néron fut proclamé vainqueur par la voix du Héraut.

Sous Néron l'art des Pantomimes eſt porté à ſa perfection.

A l'occaſion des Jeux Néroniens furent rappellés les Pantomimes, qui ſous un Prince ſi paſſionné pour les ſpectacles, porterent leur art à une étonnante perfection. Lucien fait mention d'un hiſtrion de cette eſpece, qui ſeul repréſentoit par ſes geſtes une action à pluſieurs perſonnages, & d'une façon ſi expreſſive, que Démétrius Philoſophe Cynique, qui mépriſoit ſon jeu ſans jamais en avoir été témoin, s'étant enfin laiſſé perſuader de voir avant que de juger, en demeura ſurpris, enchanté, & s'écria : « Je ne te vois pas ſeulement, je t'entends : tu parles avec les mains. »

Lucian. de Saltat.

Un Prince étranger & à demi barbare des environs du Pont rendit à ce même Pantomime un témoignage supérieur encore à celui du Cynique. Ce Prince étoit venu à Rome pour quelque affaire qu'il avoit à solliciter auprès de Néron : & dans le séjour qu'il y fit, il assista à des spectacles, où ce Pantomime exécutoit son jeu, non pas seul, mais avec d'autres Acteurs, qui chantoient pendant qu'il gesticuloit. Ce Prince n'entendoit presque aucune des paroles qui se chantoient : & le Pantomime par ses gestes lui rendoit tout intelligible. Lorsque l'étranger prit congé de Néron pour s'en retourner dans ses Etats, l'Empereur lui faisant beaucoup de caresses, & lui permettant de demander tout ce qui pourroit lui plaire ; « Vous ne » sauriez, dit le Prince, me faire un » plus grand présent, que de me don- » ner le Pantomime que j'ai vu jouer. » Et à quoi vous seroit-il bon, répon- » dit Néron, dans le pays que vous » habitez ? J'en tirerois, reprit l'étran- » ger, un grand avantage. J'ai pour » voisins des peuples Barbares, qui » parlent des langues différentes ; & » il ne m'est pas aisé d'avoir des inter- AN. R. 811. DE J. C. 60.

AN. R. 811. De J. C. 60. » pretes pour négocier avec eux. Le » Pantomime que je vous demande, » me ſerviroit par ſes geſtes d'inter- » prete univerſel. »

Comete. Rubellius Plautus eſt éloigné.

Pendant l'année du quatrieme Conſulat de Néron, parut au Ciel une Comete, que la ſuperſtition populaire fit regarder comme un préſage funeſte pour lui, & comme un pronoſtic de changement d'Empereur. Déja la place ſuprême étoit regardée par un grand nombre de gens comme vacante, & l'on cherchoit qui pourroit la remplir. Malheureuſement pour (*a*) Rubellius Plautus, on jetta les yeux ſur lui. Il appartenoit par ſa mere, petite-fille de Tibére, à la maiſon des Jules, comme je l'ai déja remarqué : mais ſentant à quel danger l'expoſoit cet honneur, il s'efforçoit d'en amortir l'éclat par la tranquillité dans laquelle il ſe renfermoit, vivant dans toute la ſimplicité antique, plus Philoſophe que grand Seigneur, & tenant ſa maiſon éloignée des plaiſirs tumultueux. Avec toutes ces précautions, plus il s'enfon-

(*a*) Omnium ore Rubellius Plautus celebrabatur, cui nobilitas per matrem ex Julia familia. Ipſe placitâ majorum colebat, habitu ſeverus, caſtâ & ſecretâ domo, quantoque metu occultior, tanto plus famæ adeptus.

çoit

çoit dans l'obſcurité, plus il avoit acquis de renommée. Les bruits qui couroient ſur ſon compte furent encore accrédités par un prétendu prodige interprété arbitrairement. Pendant un repas que Néron prenoit dans un endroit du territoire de Tibur, le tonnerre tomba ſur la table : & comme Rubellius tiroit de ce même canton ſon origine du côté paternel, on en conclut que les Dieux le deſtinoient à l'Empire. Ces (*a*) diſpoſitions de la multitude étoient fomentées par des hommes téméraires, par ces caracteres inquiets, dont l'ambition avide, & ſouvent funeſte pour eux-memes, s'attache aux premieres lueurs de la nouveauté, & ſe hâte de ſe déclarer pour les partis avant qu'ils ſoient formés. An. R. 811. De J. C. 60.

Rubellius étoit innocent des diſcours & des projets auxquels ſon nom donnoit lieu. Mais c'étoit un crime auprès de Néron, que d'être jugé digne de l'Empire. Il ſe ſeroit porté ſans doute au dernier excès de cruauté contre celui qui lui faiſoit ombrage, s'il n'eût été retenu par les conſeils de Sé-

(*a*) Fovebantque multi, quibus nova & ancipitia præcolere, avida & plerumque fallax ambitio eſt.

AN. R. 811. De J. C. 60

néque & de Burrhus. C'eſt probablement à cette occaſion que l'on doit rapporter ce mot de Sénéque à Néron : « Quelque nombre de perſonnes que » vous faſſiez tuer, vous ne pouvez » tuer votre ſucceſſeur. » Il fallut pourtant que Rubellius s'éloignât, & Néron l'exhorta par une lettre à prendre le parti le plus ſûr pour lui-même & pour la tranquillité de la ville, & à ſe ſouſtraire à des bruits injuſtes qui lui faiſoient tort : « Vous avez, ajoutoit-» il, des terres en Aſie. Je vous con-» ſeille d'aller y paſſer votre jeuneſſe, » loin des dangers & des ſoupçons ». Rubellius obéit : il ſe retira en Aſie avec Antiſtia ſa femme, & un petit nombre d'amis, & là il ſe livra à l'étude de la Philoſophie Stoïque, pour laquelle il avoit un goût décidé.

Dio.

Néron ſe baigne dans la ſource de l'eau Marcia.

Une fantaiſie de débauche attira à Néron l'indignation publique & une maladie. L'eau Marcia étoit une des plus célebres de celles que l'on amenoit à Rome par des aqueducs, & ſa ſource, ſuivant les idées ſuperſtitieuſes du Paganiſme, paſſoit pour ſacrée. Néron s'aviſa de s'y baigner : ce qui fut trouvé très-mauvais, & la fievre, qui le prit en conſéquence, fut regardée

comme l'effet de la vengeance céleſte. An. R. 811. De J. C. 60.

Divers traits particuliers acheveront ce qui nous reſte à raconter ſur cette année. La ville de Laodicée en Aſie ſouffrit beaucoup d'un tremblement de terre : & elle ſe rétablit par ſes propres reſſources, ſans le ſecours d'aucune largeſſe du Prince ou de la République Romaine. En Italie Néron augmenta les privileges de la ville de Pouzzoles, & lui donna (a) le titre de *Colonie Auguſte*, ou *Impériale*. Les Colonies d'Antium & de Tarente ſe dépeuploient. Néron voulut en prévenir la déſertion entiere, en y envoyant de vieux ſoldats pour les habiter. Mais il ne put remédier au mal, qui venoit de deux cauſes. Divers traits particuliers. *Tac. Ann. XIV.* 27.

La premiere étoit que les ſoldats alors n'ayant point la liberté de ſe marier, & n'obtenant leur congé qu'après vingt & quelquefois vingt-cinq années de ſervice, avoient eu tout le tems de s'accoutumer à une vie de libertinage. Ainſi la plupart ne pouvoient plus ſe façonner à vivre en famille avec une

(a) *C'eſt ainſi que Cellarius*, Géogr. Ant. l. II. c. 9. *explique les paroles de Tacite, qui ne ſont pas aſſez claires.*

A. R. 811. De J. C. 60. femme & avec des enfans. De plus il s'étoit introduit dans l'établiſſement des Colonies une méthode toute contraire à celle de l'Antiquité. Autrefois une Légion entiere étoit menée en Colonie avec ſes Officiers. Ainſi tous ſe connoiſſoient, & étoient habitués à vivre enſemble. La politique des Empereurs ne leur avoit pas permis de ſuivre ce plan. Ils avoient craint qu'au premier mouvement ces bourgeois, comme il étoit ſouvent arrivé, ne redevinſſent ſoldats. Ils compoſoient donc les Colonies de vétérans tirés de toutes les différentes armées de l'Empire : aſſemblage confus, incapable de former un corps de ville. Il arrivoit delà que ces nouveaux habitans, étrangers les uns à l'égard des autres, s'ennuyoient enſemble. Chacun ſe diſperſoit, & alloit rechercher ſes vieilles habitudes dans la Province où il avoit fait ſon tems de ſervice.

Le droit d'élire les Préteurs appartenoit au Sénat, par l'inſtitution de Tibére. Cette année, le nombre des Candidats ſurpaſſoit de trois celui des places, il y eut des cabales, des brigues, que Néron termina en donnant des commandemens de Légions à ceux

qui furent exclus de la Préture. AN. R. 811. De J. C. 60.

Il augmenta l'éclat & la dignité du Sénat, en ordonnant que ceux qui en matiere civile appelleroient de la Sentence du premier Juge au Sénat, conſigneroient la même amende que ceux qui appelloient à l'Empereur.

Vibius Secundus Chevalier Romain, qui avoit été Intendant de l'Empereur en Mauritanie, fut accuſé de concuſſions par les peuples de cette Province. Il étoit coupable : & tout le crédit de ſon frere Vibius Criſpus, l'un des plus fameux Orateurs de ce ſiecle, ne put qu'adoucir la rigueur de ſa condamnation. Il fut ſimplement relégué hors de l'Italie, au lieu de ſubir la peine de l'exil proprement dit, qui emportoit la privation de tous les droits de citoyen.

LIVRE XI.

§. I.

Les Bretons traités tyranniquement par les Romains, forment une ligue pour recouvrer leur liberté. Ils profitent de l'éloignement de Suétonius Paulinus, qui étoit allé attaquer l'iſle de Mona, pour prendre les armes. Trois villes ſaccagées par les rebelles. Soixante-dix mille hommes y périſſent. Grande victoire remportée par Suétonius. Suétonius travaillant à achever de ſoumettre les Bretons, eſt traverſé par l'Intendant. Polyclete affranchi de l'Empereur eſt envoyé dans la Grande-Bretagne. Suétonius eſt révoqué. Teſtament ſuppoſé à un homme riche. Punition des coupables. Pédanius Secundus Préfet de la ville, aſſaſſiné par un de ſes eſclaves. Diſcours de Caſſius pour appuyer la loi qui condamnoit à mort tous les eſclaves du maître aſſaſſiné. Cet

avis l'emporte. Loi Pétronia. *Tarquitius Priſcus condamné pour concuſſions. Cens dans les Gaules. Mort & éloge de Memmius Régulus. Gymnaſe dédié par Néron. Antiſtius Préteur eſt accuſé pour des vers ſatyriques contre l'Empereur. Loi de léſe-majeſté remiſe en vigueur. Généreuſe liberté de Thraſéa. L'accuſé en eſt quitte pour être confiné dans une iſle. Fabricius Veiento condamné pour un libelle ſatyrique contre les Sénateurs & les Prêtres. Mort de Burrhus. Fénius Rufus & Tigellinus Préfets du Prétoire. Le crédit de Sénéque s'affoiblit. Il demande à ſe retirer en remettant tous ſes biens à l'Empereur. Réponſe de Néron. Sénéque ſe retire de la Cour. Sa retraite eſt le plus bel endroit de ſa vie : & la meilleure apologie par rapport à ſes énormes richeſſes. Sylla & Rubellius Plautus tués par ordre de Néron. Néron s'enhardit enfin à répudier Octavie, & à épouſer Poppéa. Octavie tourmentée par une ſuite d'injuſtes & odieux traitemens, eſt enfin miſe à mort. Doryphorus & Pallas meurent empoiſonnés. Attention de Néron à entretenir l'abondance dans la ville. Trois Conſulaires établis Surintendans des finances. Réglement*

du Sénat contre les adoptions frauduleuſes. Autre réglement, qui ſupprime l'uſage des éloges donnés par les Provinces à leurs Gouverneurs. Mort de Perſe. Son éloge. Tremblement de terre en Campanie. Néron devient pere d'une fille qui ne vit pas quatre mois entiers. Marque de diſgrace donnée par Néron à Thraſéa. Divers faits moins importans.

An. R. 812. De J. C. 61. C. CÆSONIUS PÆTUS. P. PETRONIUS TURPILIANUS.

Les Bretons traités tyranniquement par les Romains, forment une ligue pour recouvrer leur liberté.

Tac. Ann. XIV. 29. & Agr. 14. & Dio.

NOus n'avons point eu occaſion de parler de la Grande-Bretagne depuis les dernieres années de Claude. Les Romains y ſouffrirent ſous les Conſuls Cæſonius Pætus & Pétronius Turpilianus une perte ſanglante, qu'ils s'étoient attirée par leur injuſte & violente tyrannie contre des peuples encore mal ſoumis: Voici quelles plaintes Tacite lui-même met dans la bouche des Bretons.

« Nous (a) ne gagnons rien par la pa» tience, ſinon d'enhardir nos maîtres » à nous maltraiter davantage, comme

(a) Nihil patientiâ profici, niſi ut graviora, tanquam ex facili tolerantibus, imperentur. Singulos ſibi

» des hommes capables de tout ſouf- AN. R. 812. De J. C. 61.
» frir. Autrefois nous n'avions qu'un
» Roi : maintenant on en met deux ſur
» nos têtes, le Lieutenant de l'Empe-
» reur & ſon Intendant, qui partagent
» entre eux l'exercice de la cruauté,
» l'un contre nos vies, l'autre contre
» nos biens : l'un nous fait éprouver
» les violences des gens de guerre,
» l'autre les rapines & les affronts. La
» diſcorde de ces deux officiers & leur
» bonne intelligence nous ſont égale-
» ment préjudiciables. Nous ne pou-
» vons rien ſouſtraire ni à leur cupi-
» dité ni à leurs paſſions effrénées.
» Dans la guerre on eſt dépouillé par
» un plus vaillant que ſoi. Mais ici ce
» ſont des lâches, des gens ſans cœur,
» qui nous chaſſent de nos maiſons,
» qui nous enlevent nos enfans, qui

olim reges fuiſſe, nunc binos imponi, è quibus legatus in ſanguinem, procurator in bona fæviret. Æquè diſcordiam præpoſitorum, æquè concordiam ſubjectis exitioſam. Alterius * manus centuriones alterius vim & contumelias miſcere. Nihil jam cupiditati, nihil libidini exceptum In bello fortiorem eſſe qui ſpoliet : nunc ab ignavis plerumque & imbellibus eripi domos, abſtrahi liberos, injungi delectus, tanquam mori tantùm pro patria neſcientibus. *Tac. Agr.* 15

* *Ici le texte de Tacite eſt très-difficile, & peut être corrompu. J'en ai tiré un ſens convenable aux circonſtances.*

AN. R. 812. DE J. C. 61. » nous tourmentent par des levées de » milices : comme ſi tout étoit toléra- » ble pour notre inſenſibilité, excepté » de mourir pour la patrie. »

Un exemple éclatant prouve la juſtice de ces plaintes. Praſutagus Roi des Icéniens avoit nommé par teſtament pour héritier l'Empereur conjointement avec ſes deux filles, s'imaginant aſſurer ainſi à ſes peuples & à ſa famille une puiſſante protection, qui les mettroit à l'abri de toute injure. Le contraire arriva. Ses Etats furent en proie aux Centurions Romains, & ſa maiſon aux eſclaves de l'Empereur. Il laiſſoit une veuve, qui eſt diverſement nommée, Boudicéa, Vaodica, Bonduica. Elle fut maltraitée en ſa perſonne par des coups de fouet, & ſes filles outragées en leur honneur. On ſuppoſa que tout le pays étoit compris dans le legs de Praſutagus, & qu'en donnant ſon domaine il avoit pareillement donné les terres de ſes ſujets : & ſur cette ſuppoſition les premiers de la Nation furent dépouillés de leurs patrimoines, & les parens du Roi traités en eſclaves.

Dion ajoute une autre eſpece de vexation exercée ſur les Bretons par

Sénéque, qui leur ayant prêté quarante * millions de ſeſterces à gros intérêt, retira tout d'un-coup cette grande ſomme, & réduiſit par-là ſes débiteurs au déſeſpoir. An. R. 812. De J. C. 61. * *Cinq millions de nos livres Tournois.*

Quoi qu'il en ſoit de ce dernier fait, que les invectives atroces de Dion contre Sénéque peuvent rendre ſuſpect, mais que je ne voudrois pourtant pas abſolument nier; les procédés tyranniques des Romains à l'égard d'une nation fiere & belliqueuſe, qui craignoit même un avenir encore plus dur, la porterent à la révolte. Les Icéniens ſollicitent ſecrétement les Trinobantes leurs voiſins, & quelques autres peuples de la Province Romaine, qui n'étoient pas encore façonnés au joug. Tous mêlent enſemble leurs trop juſtes reſſentimens, & conviennent de réunir leurs forces pour recouvrer la liberté : & le Général Romain ne leur eut pas plutôt préſenté une occaſion favorable, en s'éloignant d'eux & en tranſportant ſes troupes dans l'iſle de Mona, qu'ils coururent aux armes, & ſignalerent leur vengeance par les plus horribles excès.

Ils profitent de l'éloignement de Suét-

Ce Général étoit Suétonius Paulinus, illuſtre guerrier, & au jugement

AN. R. 812. De J. C. 61. tonius Paulinus, qui étoit allé attaquer l'iſle de Mona, pour prendre les armes.

du peuple, qui ne laiſſe perſonne ſans émule, le rival de Corbulon. Entre lui & Didius, qui eſt le dernier des Lieutenans de l'Empereur dans la Grande-Bretagne, dont j'ai fait mention, il y avoit eu un intervalle d'un an, rempli par Véranius, qu'une prompte mort empêcha de faire aucun exploit conſidérable : homme d'une grande réputation de ſageſſe & de probité pendant ſa vie, & qui la perdit à ſa mort, parce que dans ſon Teſtament il flatta beaucoup Néron, & ſe vanta, comme auroit pu faire un jeune fanfaron, que s'il avoit vécu deux ans de plus, il eût achevé la conquête de l'iſle. Suétonius, qui lui ſuccéda, ſe piqua réellement d'égaler la gloire de Corbulon, & de contrebalancer les trophées de celui-ci en Arménie par quelque victoire ſignalée dans les iſles Britanniques. Mais il n'imita pas l'attention de cet habile Général à n'aller jamais en avant ſans avoir aſſuré ſes derrieres : & après divers exploits aſſez avantageux, ne penſant nullement à la conjuration qui ſe tramoit dans le cœur du pays, il ſe laiſſa flatter de l'idée de conquérir l'iſle de Mona, qui étoit puiſſante, & qui ſervoit d'aſyle aux transfuges.

Cette iſle, nommée aujourd'hui Angleſey, n'eſt ſéparée de la grande, que par un bras de mer fort étroit, & de peu de profondeur. Suétonius fit conſtruire des bateaux plats pour tranſporter ſon infanterie : la cavalerie paſſa à gué, où, lorſqu'il ſe trouvoit trop d'eau, en mettant les chevaux à la nage. An. R. 814. De J. C. 61.

La deſcente fut diſputée par les Barbares. Le rivage étoit bordé de troupes, dont l'aſpect avoit quelque choſe d'effrayant. Parmi les rangs ſerrés d'hommes armés, couroient çà & là des femmes, en vrai appareil de Furies, en habillement lugubre, les cheveux épars, des torches ardentes à la main. Tout autour paroiſſoient des Druides, qui levant les mains au Ciel faiſoient des prieres pour la victoire de leurs compatriotes, & des imprécations contre l'ennemi. La nouveauté de ce ſpectacle étonna d'abord les ſoldats Romains, qui demeurerent quelque tems immobiles. Mais bientôt animés par les exhortations de leur Général, & s'encourageant les uns les autres à ne point craindre des femmes forcenées & des Prêtres fanatiques, ils avancent, gagnent du terrein, renverſent l'épée à

An. R. 812. De J. C. 61. la main un grand nombre de Barbares, & les fait périr dans leurs propres flammes. Le reſte ſe diſſipa par la fuite.

Suétonius vainqueur établit une garniſon dans l'iſle, & coupa les bois conſacrés à des ſuperſtitions inhumaines. Car ces peuples étoient dans l'uſage d'immoler leurs priſonniers au pied des autels, & de conſulter les Dieux par les entrailles de ces malheureuſes victimes.

Trois villes ſaccagées par les rebelles. Soixante-dix mille hommes y périſſent.

Suétonius étoit occupé du ſoin d'affermir ſa nouvelle conquête, lorſqu'il apprit la révolte des Bretons, dont le premier exploit fut la ruine de la colonie de Camalodunum, fondée récemment par Oſtorius Scapula. Les vétérans établis dans cette Colonie avoient pris ſoin de ſe rendre odieux pardeſſus tous les autres Romains, chaſſant de leurs maiſons les naturels du pays, les dépouillant de leurs terres, les traitant de priſonniers de guerre & d'eſclaves. Et les ſoldats qui étoient actuellement dans le ſervice ſoutenoient l'inſolence des vétérans, par reſſemblance de goût & de principes, & dans l'eſpérance de jouir un jour d'une égale licence. De plus on avoit bâti dans Camalodunum en l'honneur de Claude

un Temple, que les Bretons regardoient comme une citadelle deſtinée à éterniſer parmi eux la tyrannie : & les Prêtres choiſis dans le pays pour deſſervir ce Temple, ſe voyoient forcés ſous prétexte de religion à ſe ruiner par les dépenſes qu'exigeoit l'entretien du culte & l'embelliſſement de l'édifice. A ces motifs d'indignation ſe joignoit la facilité de réuſſir. La colonie n'étoit munie d'aucunes fortifications, les Généraux Romains, par une grande imprudence, ayant eu plus d'attention aux agrémens de l'habitation, qu'à la ſûreté. An. R. 812. De J. C. 61.

Les mouvemens des Barbares ne demeurerent pas inconnus aux vétérans. De plus ils étoient alarmés par des apparences de prodiges, que Dion & même Tacite ont pris la peine de rapporter. Comme Suétonius étoit trop loin pour leur donner du ſecours, ils s'adreſſerent à l'Intendant de la Province Catus Décianus, qui ne leur envoya que deux cens hommes mal armés. Ils n'avoient pu raſſembler eux-mêmes qu'un petit nombre de ſoldats : & leur principale reſſource étoit une portion du Temple fortifiée de bons murs & miſe en état de défenſe. Du

AN. R. 812. De J. C. 61. reſte, empêchés & retenus par des traîtres qui favoriſoient ſous main la conjuration, ils ne ſongerent ni à ſe munir de foſſés & de remparts, ni à ſe débarraſſer des bouches inutiles pour ne garder dans la place que ceux qui étoient capables de la défendre. Tranquilles, & auſſi peu ſur leurs gardes que s'ils euſſent été en pleine paix, ils furent tout-d'un-coup enveloppés par une nuée de Barbares. La place ne tînt pas un moment : elle fut emportée d'aſſaut, & brûlée. Le Temple, où s'étoient renfermés les ſoldats, ſoutint un ſiege de deux jours, & fut pris de force.

Pétilius Cérialis, que nous verrons dans la ſuite devenir un grand Capitaine, alors encore jeune, accouroit en diligence avec la neuvieme Légion qu'il commandoit, au ſecours de la colonie. Il rencontra les Barbares tous fiers de leur récente victoire, qui mirent en fuite ſa Légion, & taillerent en pieces tout ce qu'elle avoit d'infanterie. Cérialis avec la cavalerie rentra dans ſon camp, & ſe défendit derriere les retranchemens.

L'Intendant Catus effrayé de cette double diſgrace, & ſachant combien

il étoit en butte à la haine de la Province, dont ſon avidité avoit cauſé la révolte, prit prudemment le parti de paſſer dans les Gaules. An. R. 812. De J. C. 61.

Cependant Suétonius arriva, & quoique mal accompagné, il paſſa hardiment à travers les troupes des ennemis répandues dans la campagne, pour aller à la ville de Londres, qui n'avoit point le titre ni les privileges de colonie, mais qui étoit dès-lors très-fréquentée pour ſon commerce. Il douta s'il en feroit comme ſa place d'armes dans la guerre qu'il avoit à ſoutenir. Mais conſidérant le petit nombre de ſes ſoldats, & le malheureux ſuccès de la témérité de Cérialis, il réſolut de ſacrifier une ville pour ſauver la Province. En vain les habitans par leurs prieres & par leurs larmes voulurent le retenir. Il donna le ſignal de la marche, & reçut au milieu de ſa troupe ceux qui voulurent le ſuivre. Les autres, que la foibleſſe du ſexe & de l'âge, ou le regret d'abandonner leurs poſſeſſions, engagea à reſter, furent la proie des ennemis.

Une troiſieme ville éprouva la même infortune. Les Barbares prirent &

AN. R. 812 DE J. C. 61.

saccagerent (*a*) Vérulamium. Ils n'attaquoient point les forts châteaux, où étoient des garnisons qui pouvoient faire résistance. Le desir du butin & la facilité du succès attiroient leur effort sur les villes, où il y avoit beaucoup à gagner & peu à risquer.

Il périt dans le sac de ces trois villes soixante-dix mille tant alliés que citoyens. Car la (*b*) rage des Barbares ne leur permettoit point de faire des prisonniers, ni de songer à des ventes ou à des échanges. Ils égorgeoient tout sans distinction : & ceux qui échappoient à leur premiere fureur n'avoient à attendre que les supplices les plus cruels & les plus ignominieux, les potences, les feux, les croix. Il sembloit que les Bretons comptassent bientôt payer eux-mêmes la peine de leur révolte, & qu'ils se hâtassent de se venger d'avance.

Grande victoire remportée par Suétonius.

Suétonius ne vit pas plutôt autour de lui dix mille soldats, qu'il résolut

(*a*) *Les ruines de cette ville conserverent encore le nom de* Vérulam *près S. Albans.*

(*a*) Neque enim capere aut venumdare, aliudve quod belli commercium; sed patibula, ignes, cruces, tanquam reddituri supplicium, & præreptâ interim ultione, festinabant. *Tac. XIV. Ann.* 33.

de combattre, quoique les Barbares fuſſent en une multitude infinie, que Dion fait monter à deux cens trente mille hommes. Pour aider par la nature du terrein le petit nombre de ſes troupes, il ſe poſta dans une gorge, fermée d'une forêt par derriere. Il ſavoit qu'il n'avoit point d'embuſcade à craindre, & que tout ce qu'il devoit combattre d'ennemis étoit en face. Il plaça donc ſes légionnaires au centre avec les armés à la légere à droite & à gauche, & la cavalerie ſur les ailes. AN. R. 812. De J. C. 61.

L'armée des Barbares occupoit un eſpace découvert & immenſe, qui retentiſſoit de leurs cris pleins d'ardeur & d'alégreſſe, & où ſe développoient leurs bataillons & leurs eſcadrons avec mille mouvemens irréguliers. Ils ſe croyoient ſi aſſurés de la victoire, qu'ils avoient amené leurs femmes pour en être témoins. Placées ſur une enceinte de chariots, elles formoient une eſpece de couronnement autour de l'armée.

Le chef étoit une femme : car dès-lors les Bretons ne faiſoient point de diſtinction entre les deux ſexes pour le droit du commandement. Boudicéa montée ſur un char avec ſes deux fil-

AN. R. 812. De J. C. 61. les parcouroit les rangs pour exhorter les ſiens à bien faire. Elle étoit d'une grande taille, & avoit le regard fier, & quelque choſe de martial dans tout l'air du viſage, une longue chevelure qui lui pendoit juſqu'à la ceinture, une caſaque militaire attachée pardevant avec une agraffe. Cette Héroïne repréſentoit ſucceſſivement à chacun des peuples dont ſon armée étoit compoſée, que ce n'étoit point une choſe inuſitée pour les Bretons, que de prendre l'ordre d'une femme dans la bataille : mais qu'elle les prioit de ne la point conſidérer comme une Reine, iſſue de tant d'illuſtres ancêtres, qui revendiquoit le Royaume de ſes peres. « Quand je ſerois une femme du peu-» ple, diſoit-elle, n'aurois-je pas droit » de pourſuivre la vengeance de ma li-» berté dont on m'a privée, des mau-» vais traitemens que j'ai ſoufferts en » ma perſonne, de l'honneur de mes » filles outragées ? Les Romains ont » porté la violence juſqu'à cet excès, » de nous confondre avec les eſclaves, » qu'ils réduiſent par les coups ; de ne » reſpecter ni l'âge dans une Reine, ni » la virginité dans des Princeſſes. Mais » enfin les Dieux ſe déclarent pour

» nous, favoriſent notre juſte ven- AN. R. 814. De J. C. 61.
» geance. La Légion qui a oſé tenter
» le combat, a été taillée en pieces.
» Les autres ou ſe cachent dans leur
» camp, ou ne ſongent qu'à ſe ména-
» ger une fuite plus aiſée. Ils ne ſou-
» tiendront pas le ſeul cri de tant de
» milliers de combattans, loin de pou-
» voir réſiſter à leur effort. Si (*a*) vous
» faites attention à la prodigieuſe ſupé-
» riorité du nombre, ſi vous peſez les
» motifs qui vous ont engagés à en-
» treprendre cette guerre; jamais il n'y
» eut plus d'eſpérance de vaincre, ja-
» mais auſſi une plus expreſſe néceſſité
» de vaincre ou de mourir. C'eſt l'exem-
» ple qu'une femme eſt réſolue de vous
» donner. Que les hommes vivent, s'ils
» l'aiment mieux, & qu'ils ſe ſoumet-
» à la ſervitude. »

Le Général Romain de ſon côté croyoit auſſi devoir encourager ſes ſoldats à l'approche d'un ſi grand péril. Il les exhortoit à mépriſer le vain bruit des Barbares, & leurs menaces encore plus vaines; une armée où ils voyoient plus de femmes que de guerriers, &

(*a*) Si copias armatorum, ſi cauſas belli ſecum expanderent, vincendum illâ acie, vel cadendum eſſe. Id mulieri deſtinatum. Vivent viri; & ſervient. *Tac.*

AN. R. 812. De J. C. 61. dont les ſoldats eux-mêmes n'avoient ni armure bien entendue, ni courage ferme, prêts à fuir, dès qu'ils reconnoîtroient de près leurs vainqueurs. Pour ôter à ſes Romains la défiance que pouvoit leur inſpirer l'énorme différence du nombre, il leur repréſentoit que même dans une nombreuſe armée c'étoit un petit nombre de combattans qui décidoient de la victoire; & que ce ſeroit un ſurcroît de gloire pour eux, de faire avec peu de bras l'ouvrage de pluſieurs Légions. Enfin il leur preſcrivoit de quelle maniere ils devoient combattre. « Serrez vos » rangs, & après avoir lancé vos javelines, avancez ſur les ennemis l'épée à » la main, & renverſez-les en les heurtant de vos boucliers. Sur-tout ne » ſongez qu'à tuer, ſans vous occuper » du butin. Après la victoire tout ſera » à vous. » A ce diſcours l'ardeur des Romains ſe manifeſta par des geſtes & des mouvemens ſi expreſſifs, que Suétonius en donnant le ſignal ſe compta ſûr de la victoire.

D'abord les Légionnaires demeurerent dans leur poſte, dont l'entrée étroite leur ſervoit de rempart, & ils laiſſerent approcher l'ennemi. Alors ils

firent leur décharge, & il n'y eut point de coup perdu. Après quoi voyant les Bretons se troubler, ils sortent de leur défilé & avancent sur eux; & soutenus des armés à la légere & des gens de cheval, qui firent parfaitement leur devoir, bientôt ils eurent rompu tout ce qu'il y avoit de plus vigoureux & de plus hardi dans l'armée des Barbares. Les autres prirent la fuite : mais ils se l'étoient rendue difficile par l'enceinte des chariots dont ils s'étoient environnés. Le vainqueur furieux ne fait quartier à personne, & n'épargne pas même le sang des femmes. Il tuoit jusqu'aux bêtes de voiture, qui en tombant augmenterent le monceau des cadavres. An. R. 812. De J. C. 61.

Cette victoire peut être comparée aux plus fameuses que les Romains aient remportées dans le tems de leur plus grande gloire. On dit que quatre-vingt mille Bretons resterent sur la place. Les Romains ne perdirent que quatre cens hommes, & leurs blessés ne passerent pas ce nombre de beaucoup. Boudicéa, selon Tacite, tint la parole qu'elle avoit donnée, & s'empoisonna elle-même : selon Dion, elle mourut peu après de maladie.

AN. R. 814. De J. C. 61. Un Officier Romain, qui commandoit la ſeconde Légion, avoit refuſé de ſe joindre à ſon Général. Lorſqu'il fut informé de la victoire remportée ſans lui, honteux & confus d'avoir privé ſa Légion de la part qu'elle auroit eue à la gloire du ſuccès, & craignant la peine de ſa déſobéiſſance, il ſe perça de ſon épée.

Suétonius travaillant à achever de ſoumettre les Bretons, eſt traverſé par l'Intendant.

Suétonius maître du pays raſſembla toutes ſes troupes : & ayant reçu un nouveau renfort, qui lui fut envoyé de l'armée de Germanie par ordre de l'Empereur, il porta par-tout le fer & le feu, pour achever d'abattre la fierté indomptable de ces peuples, qui demeuroient encore pour la plupart en armes. Ils ſouffroient déja beaucoup de la diſette, parce que naturellement négligens à cultiver & enſemencer leurs terres, & de plus ſe promettant de s'approprier par la victoire les magaſins & les proviſions des Romains, ils avoient dépeuplé toutes les campagnes pour former l'armée qui venoit d'être détruite.

Tant de maux réunis les auroient réduits à ſubir la loi du vainqueur, ſi Julius Claſſicianus, qui avoit ſuccédé à Catus dans l'emploi d'Intendant, ne

ne les eût entretenus dans leur opiniâtreté, ne craignant point de nuire au bien des affaires pour contenter sa jalousie contre le Général. Il faisoit répandre parmi eux le bruit, qu'incessamment Suétonius alloit être révoqué, & qu'il leur seroit bien plus avantageux de traiter avec un nouveau Général (*a*), qui ne leur ayant jamais fait la guerre, ne les regarderoit point comme ennemis, & consulteroit moins l'orgueil de la victoire, que la clémence & la douceur, dans les conditions qu'il leur prescriroit. En même-tems, pour tâcher de réaliser sa prédiction, il écrivoit à Rome que l'on ne devoit point s'attendre à voir finir la guerre tant que Suétonius resteroit en place : & cherchant à le décrier en toutes manieres, il attribuoit les fâcheux événemens à sa mauvaise conduite, & il faisoit honneur de ses succès à la bonne fortune de la République. An. R. 812. De J. C. 61.

Ces discours eurent au moins l'effet de déterminer Néron à envoyer un Commissaire dans la Grande-Breta- Polycléte affranchi de l'Empereur, est envoyé dans la Grande-Bretagne.

(*a*) *Tacite, dans la vie d'Agricola, adopte ce langage, & taxe Suétonius de dureté & d'orgueil. Je m'en tiens, ici comme ailleurs, à ses Annales, qui sont son dernier ouvrage.*

AN. R. 812. De J. C. 61.

gne. Il choiſit pour cette fonction Polycléte l'un de ſes affranchis, eſpérant beaucoup de lui, non-ſeulement pour rétablir la bonne intelligence entre le Commandant & l'Intendant, mais pour amener les Bretons à une paix durable. L'affranchi ne manqua pas de répondre par un faſte bruyant, & par la magnificence de ſon train, à l'importance de ſa commiſſion. Il traverſa l'Italie & la Gaule avec grand fracas: & lorſqu'il eut paſſé l'Océan, ſa pompe & ſa morgue le rendoient terrible, même aux ſoldats Romains. Mais il fut un objet de moquerie pour les Barbares. Comme la liberté regnoit encore parmi eux en pleine vigueur, ils ne connoiſſoient point la puiſſance des affranchis; & ils ne pouvoient aſſez s'étonner, qu'un Général & une armée qui venoient de terminer une ſi grande guerre, fuſſent aſſujettis à de vils eſclaves.

Suétonius eſt révoqué.

Au reſte le rapport de Polycléte fut aſſez favorable à Suétonius, & l'on avoit réſolu à la Cour de conſerver ce Général dans ſon emploi. Mais comme il ſouffrit peu de tems après un petit échec ſur mer, où il perdit quelques vaiſſeaux avec leur équipage,

on ſuppoſa que la guerre duroit encore, & on lui donna pour ſucceſſeur Pétronius Turpilianus, qui ſortoit du Conſulat. Celui-ci (*a*) n'attaqua point les ennemis, qui de leur côté le laiſſerent tranquille : & il couvrit du nom honorable de paix une inaction de pareſſe. AN. R. 812. De J. C. 61.

Cette même année deux crimes commis dans Rome, l'un par des Sénateurs, & l'autre par des eſclaves, y firent un grand éclat. Domitius Balbus ancien Préteur étoit vieux, riche, & ſans enfans, puiſſante amorce pour la cupidité de ceux qui couroient après les ſucceſſions. Il avoit un parent, nommé Valérius Fabianus, qui ſe deſtinoit à ſuivre la carriere des honneurs, & qui pour s'en faciliter l'entrée par les richeſſes lui fabriqua un faux teſtament. Mais chez les Romains les teſtamens devoient être ſignés de ſept témoins. Fabianus fit donc entrer dans ſon complot Vincius Rufinus, & Térentius Lentinus, de l'ordre des Chevaliers : & ceux-ci s'aſſocierent deux Sénateurs, Antonius Primus & Aſinius Marcellus. Primus étoit un homme capable de

Teſtament ſuppoſé à un homme riche. Punition des coupables. *Tac. Ann. XIV.* 40.

(*a*) Is non irritato hoſte, neque laceſſitus, honeſtum pacis nomen ſegni otio impoſuit.

AN. R. 812. De J. C. 61. tout oſer, & nous le verrons porter ce même caractere d'audace dans la guerre, où il eſt mieux à ſa place. Marcellus avoit pour biſaïeul le célébre Pollion, & (a) il ne paſſoit pas pour malhonnête homme, ſi ce n'eſt que regardant la pauvreté comme le plus grand des maux, il portoit dans ſon cœur le principe de tous les crimes. Les quatre que je viens de nommer, & quelques autres moins connus, mirent donc leurs ſceaux au teſtament que Fabianus avoit dreſſé.

Le crime ayant été découvert & prouvé, Fabianus, Antonius Primus, Rufinus, & Térentius, ſubirent le peine portée par la loi de Sylla contre les fauſſaires, & conſéquemment ils furent dégradés & chaſſés des Ordres qu'ils déshonoroient par leur conduite. Pour ce qui eſt de Marcellus, la gloire de ſes ancêtres & les prieres de l'Empereur lui ſauverent plutôt la peine que l'ignominie. Pompeius Elianus, jeune homme qui avoit paſſé par la Queſture, fut pareillement condamné comme complice de Fabianus, & on le ban-

(a) Neque morum ſpernendus habebatur, niſi quod paupertatem præcipuum malorum credebat. *Tac.*

nit de l'Italie & de l'Eſpagne, où il étoit né. An. R. 812. De J. C. 61.

Les coupables, pour tâcher de prévenir leur condamnation, s'étoient aviſés d'une ruſe. Ils avoient engagé Valérius Ponticus à ſe déclarer leur accuſateur, & à porter l'affaire au Tribunal du Préteur commis ſuivant l'ancien uſage pour connoître du crime de faux. Ce Tribunal n'étoit plus qu'une ombre depuis l'établiſſement du Préfet ou Gouverneur de la ville, devenu ſous les Empereurs juge ordinaire de tous les crimes qui ſe commettoient dans Rome. Ainſi l'objet de Ponticus étoit d'éluder le Tribunal du Préfet de la ville, & enſuite de traiter l'affaire devant le Préteur, de maniere à procurer aux accuſés une abſolution. Sa prévarication fut punie par le banniſſement : & il fut rendu à ce ſujet un Sénatus-Conſulte, qui ſoumettoit les Avocats prévaricateurs, & ceux qui leur auroient donné de l'argent pour prévariquer, à la peine établie contre les accuſateurs convaincus de calomnie. Ce Décret a beaucoup de rapport avec le Sénatus-Conſulte Turpilien mentionné dans le Droit.

AN. R. 812. De J. C. 61. Pédanius Secundus Préfet de la ville, aſſaſſiné par un de ſes eſclaves.

Le ſecond crime dont j'ai à parler, eſt l'aſſaſſinat de Pédanius Secundus Préfet de la ville, par un de ſes eſclaves. Le motif qui avoit irrité le meurtrier, étoit ou le refus que lui faiſoit Pédanius de le mettre en liberté, après qu'il étoit convenu de lui accorder cette faveur moyennant une certaine ſomme d'argent, ou une rivalité infame entre le maître & l'eſclave.

Gravina, de Grig. Juris, l. III. c. 109.

La punition de ce crime devenoit un crime elle-même. Car ſuivant un uſage qui remontoit juſqu'aux tems de la République, & qui ſous les Empereurs avoit été étendu & aggravé par diverſes Loix, & en particulier par un Sénatus-Conſulte porté pendant le ſecond Conſulat de Néron, tous les eſclaves qui s'étoient trouvés dans la maiſon où avoit été tué leur maître, devoient ſans diſtinction d'innocens & de coupables être envoyés au ſupplice. Ici le nombre de ces malheureux ſe montoit à quatre cens, & le peuple touché de compaſſion ſur leur triſte ſort, s'attroupa pour les protéger, & pouſſa l'intérêt qu'il prenoit à leur défenſe juſqu'à la ſédition. Dans le Sénat même pluſieurs blâmoient une

Tac. XIII. Ann. 32.

Tac. XIV. Ann. 42.

telle rigueur. Mais le Juriſconſulte Caſſius ſoutint la diſpoſition de la loi par un Diſcours, que je rapporterai tout entier, parce que le caractere de cet homme illuſtre y eſt très-bien peint, & ſur-tout afin de faire connoître au Lecteur ſur quels motifs étoit fondée une Loi ſi injuſte & ſi cruelle. AN. R. 812. De J. C. 61.

Diſcours de Caſſius pour appuyer la loi qui condamnoit à mort tous les eſclaves du maître aſſaſſiné.

« Meſſieurs, j'ai ſouvent été témoin » de propoſitions faites dans cette » Compagnie contre les uſages & les » ordonnances de nos ancêtres : & ſi » je ne m'y ſuis pas toujours oppoſé, » ce n'eſt pas que je ne ſois perſuadé » que dans toutes les affaires les an- » ciens réglemens ſont plus ſages & » mieux entendus que les changemens » qui s'y introduiſent : mais je ne vou- » lois pas par un trop grand zele pour » l'antiquité paroître relever & faire » valoir le goût que j'ai pour elle : & » de plus, ſi mes opinions peuvent être » de quelque poids, je ne penſois pas » devoir en détruire l'autorité par des » contradictions fréquentes, & j'ai- » mois mieux la réſerver toute entiere » pour les occaſions où elle pourroit » être de quelque utilité à la Républi- » que. Le cas eſt arrivé. Je ne puis me » taire aujourd'hui, que la mort d'un

AN. R. 812. De J. C. 61. » homme Conſulaire, tué dans ſa mai-
» ſon par un complot de ſes eſclaves,
» court riſque de reſter impunie. Nul
» n'a défendu ſon maître : nul ne lui
» a donné avis de la conſpiration. Et
» cependant ils ſavoient qu'il y alloit
» de leur vie, & qu'une loi ſubſiſtante
» les condamnoit tous à la mort. Don-
» nez atteinte à cette loi, & comptez
» enſuite ſur la fidélité de vos eſclaves,
» que la crainte même du ſupplice ne
» peut rendre attentifs aux dangers qui
» vous menacent. S'aſſurera-t-on ſur ſes
» dignités & ſur ſon rang ? La Pré-
» fecture de la ville n'a pas ſauvé Pé-
» danius. Se confiera-t-on au nombre
» de ſes eſclaves ? Il en avoit autour de
» lui quatre cens, au milieu deſquels il
» a été aſſaſſiné.

» Il ne devroit pas être beſoin de
» raiſonnemens pour autoriſer une loi
» établie par des hommes plus ſages
» que nous. Mais quand il s'agiroit de
» ſtatuer aujourd'hui pour la premiere
» fois ſur la queſtion préſente, croyez-
» vous poſſible qu'un eſclave ait for-
» mé le deſſein de tuer ſon maître, ſans
» qu'il lui ſoit échappé aucune parole
» de menace, ſans qu'aucune indiſcré-
» tion l'ait décelé? Je veux même qu'il

» ait tenu ſa réſolution ſecrete, qu'il AN. R. 812.
» ſe ſoit fourni d'armes, à l'inſu de De J. C. 61.
» tous. Mais pouvoit-il, ſans être ap-
» perçu, traverſer les gardes qui veil-
» loient dans les antichambres de ſon
» maître, ouvrir la porte de la cham-
» bre, y porter de la lumiere, & en-
» fin commettre le meurtre? Des eſcla-
» ves découvrent de loin bien des pro-
» noſtics qui annoncent un pareil cri-
» me. S'ils ſont fideles à nous en aver-
» tir, nous pouvons vivre ſeuls au mi-
» lieu d'une multitude, en ſûreté par-
» mi des eſprits inquiets: ou ſuppoſé
» qu'il faille périr, au moins notre
» mort ſera vengée ſur les coupables.
» Nos ancêtres ſe défioient des eſcla-
» ves, mais lorſqu'ils n'en avoient
» point d'autres que ceux qu'ils voyoient
» naître dans leurs maiſons & dans
» leurs campagnes, qui recevoient avec
» la vie une impreſſion d'attachement
» pour leurs maîtres. Mais depuis que
» notre ſervice raſſemble toutes les na-
» tions, depuis que nous avons des Lé-
» gions d'eſclaves, dont les pratiques
» & les mœurs ſont différentes, qui
» ſuivent des religions étrangeres, ou
» qui n'en ont aucune, ces amas irré-

An. R. 812 De J. C. 61.

» guliers & confus ne peuvent être contenus que par la crainte.

» On m'objecte qu'il y aura quelques innocens qui périront. J'en conviens. Mais quand on décime une armée qui a pris la fuite, les courageux tirent au ſort avec les autres. » Toute (*a*) punition rigoureuſe & deſtinée à ſervir d'exemple renferme » quelque choſe d'injuſte : & l'utilité » qui en revient au Public eſt une compenſation pour le mal que ſouffrent » les particuliers. »

Cet avis l'emporte.

L'humanité ſe révolte contre la rigueur de cette déciſion : & je me perſuade qu'on ne ſaura pas gré à Caſſius d'avoir ſuivi la loi, mais que l'on ſaura mauvais gré à la loi d'avoir rendu Caſſius cruel. Malgré l'intérêt qu'avoient tous les Sénateurs à embraſſer ce ſentiment, la compaſſion éleva en faveur de tant d'infortunés un murmure confus d'objections & de plaintes. On s'attendriſſoit ſur le nombre, ſur l'âge, ſur le ſexe, ſur l'innocence indubitable de pluſieurs. Cependant

(*a*) Habet aliquid ex æquo omne magnum exemplum, quod contra ſingulos utilitate publicâ rependitur.

l'avis de la mort prévalut. Mais il n'étoit pas poſſible d'exécuter ce jugement, parce que la multitude s'attroupoit avec indignation, & menaçoit des dernieres violences. L'Empereur réprimanda le peuple par une Ordonnance affichée, & tout le chemin par où devoient paſſer les condamnés pour être menés au lieu du ſupplice fut bordé de ſoldats. Cingonius Varo avoit opiné pour bannir de l'Italie les affranchis qui avoient logé ſous le même toît avec leur patron aſſaſſiné. Néron jugea qu'il ſuffiſoit bien que la commiſération n'eût point adouci la loi, & il ne voulut point que l'on y ajoutât une nouvelle rigueur. An. R. 812. De J. C. 61.

On peut croire que l'événement dont je viens de rendre compte fut l'occaſion de la loi Pétronia, qui porte le nom de Pétronius Conſul de cette année, & qui contenoit pluſieurs diſpoſitions favorables aux eſclaves : comme ſi l'on eût eu intention de calmer leurs eſprits effarouchés par l'exemple de cruauté que l'on venoit de donner contre eux. Un article de cette loi reſtreignoit le pouvoir des maîtres ſur la vie de leurs eſclaves, & leur défendoit de les expoſer aux bêtes, s'ils n'en Loi *Pétronia*. *Grav. de Orig. Juris, l. III. art.* 22.

An. R. 814. De J. C. 61. avoient obtenu la permiſſion du Magiſtrat, qui ne devoit l'accorder qu'en connoiſſance de cauſe, & pour crime dont la preuve lui eût été adminiſtrée. Elle eſt, ſi je ne me trompe, la derniere loi qui ait été portée ſelon la forme ancienne par l'autorité des Conſuls & par les ſuffrages du Peuple : ſi l'on en excepte néanmoins la loi Royale, qui ſe renouvelloit à chaque mutation d'Empereur, & qui n'étoit qu'une ſimple formalité.

Tarquinius Priſcus condamné pour concuſſions.

Après le ſupplice des eſclaves de Pédanius, Tacite rapporte la condamnation de Tarquitius Priſcus, que nous avons vu ſur la fin du regne de Claude ſe porter pour accuſateur contre Statilius Taurus ſon Proconſul, & mériter conſéquemment d'être chaſſé du Sénat. Il y étoit rentré, ſans doute à la faveur de l'intelligence qu'affectoit Néron dans les commencemens, & par la protection d'Agrippine. Il devint même Proconſul de Bithynie. Mais s'étant rendu coupable de concuſſions dans cet emploi, il fut accuſé par les Bithyniens, & condamné, à la grande ſatisfaction du Sénat.

Cens dans les Gaules.

Le dénombrement des perſonnes & des biens fut fait dans les Gaules par

trois Commiſſaires députés à cet effet, Q. Voluſius, Sextius Africanus, & Trébellius Maximus. Les deux premiers, fiers de leur nobleſſe, dédaignoient leur compagnon, & par-là ils l'éleverent au deſſus d'eux. An. R. 812. De J. C. 61.

Mort & éloge de Memmius Régulus.

Memmius Régulus, qui autrefois étant Conſul avoit été chargé par Tibére de l'exécution de ſes ordres contre Séjan, mourut cette année, dans une (a) grande réputation de probité & d'honneur, & après avoir joui de tout l'éclat que pouvoit laiſſer à un particulier la prééminence ſublime de l'Empereur. Néron même l'eſtimoit tellement, que ſe trouvant malade, comme les flatteurs qui environnoient ſon lit lui diſoient que la perte de la République étoit certaine, ſi le deſtin diſpoſoit de lui, il répondit que la Répupublique avoit une reſſource. Ils inſiſterent, & lui demanderent quelle étoit donc cette reſſource. « C'eſt, ré» pondit l'Empereur, Memmius Ré» gulus. » Un (b) ſi beau témoignage d'eſtime ne devint pourtant pas funeſte

(a) Auctoritate conſtantiâ, famâ, in quantum præumbrante Imperatoris faſtigio datur, clarus.

(b) Vixit tamen poſt hæc Regulus, quiete defenſus, & quia novâ generis claritudine, neque invidioſis opibus erat.

AN. R. 812. De J. C. 61. à celui qui l'avoit reçu, parce que ſon goût décidé pour la tranquillité étoit connu, & que d'ailleurs la nouveauté de ſon illuſtration, & la médiocrité de ſa fortune, lui épargnoient l'envie, & lui ſervoient de protection.

Gymnaſe dédié par Néron.

Néron en dédiant un Gymnaſe, ou édifice deſtiné aux exercices du corps ſelon la méthode des Grecs, diſtribua aux Sénateurs & aux Chevaliers Romains de l'huile, dont on faiſoit un grand uſage dans ces exercices. C'étoit comme une invitation de ſa part à adopter des divertiſſemens qu'il affectionnoit, quoiqu'ils euſſent toujours paru peu ſéans à la gravité Romaine.

L'année ſuivante eut pour Conſuls Marius & Aſinius Gallus.

AN. R. 813. De J. C. 62.

P. MARIUS.
L. ASINIUS GALLUS.

Antiſtius Préteur eſt accuſé pour des vers ſatyriques contre l'Empereur. *Tac. Ann. XIV.* 48.

Le premier événement que Tacite rapporte ſous ce Conſulat, eſt l'accuſation & la condamnation d'Antiſtius Soſianus actuellement Préteur, qui avoit compoſé, & récité dans un grand repas chez Oſtorius Scapula, des vers ſatyriques contre le Prince. On ſe ſouvient qu'étant Tribun Antiſtius avoit abuſé du pouvoir de ſa charge pour

protéger de séditieux fauteurs de Pantomimes : ce qui attira un Senatus-Consulte, par lequel furent restreints les droits du Tribunat. La même pétulance de caractere le porta à un autre genre d'excès bien plus périlleux. An R. 813. De J. C. 92.

Il fut accusé par Cossutianus Capito, qui quelques années auparavant condamné pour cause de concussions, étoit rentré dans le Sénat par le crédit de Tigellinus son beau-pere, dont bientôt nous n'aurons que trop lieu de parler. C'étoit la premiere fois que l'on remettoit en vigueur sous Néron la loi de lese-majesté, si odieuse aux Romains : & l'on croyoit même que l'Empereur ne vouloit point la mort d'Antistius, & que son intention étoit de le faire condamner par le Sénat, mais de l'exempter ensuite du supplice par le droit de la puissance Tribunicienne : de façon qu'en rétablissant l'usage d'une loi qui passoit pour tyrannique, il acquéroit néanmoins l'honneur de la clémence. Ce plan fut dérangé par Thrasea. Loi de lese-majesté remise en vigueur.

D'abord tout alla au gré de Néron. Le procès fut instruit : & quoiqu'Ostorius niât avoir rien entendu, le crime fut suffisamment prouvé par d'autres Généreuse liberté de Thrasea.

An. R. 813. De J. C. 62. témoins. Junius Marullus, premier opinant en ſa qualité de Conſul déſi-ſigné pour quelque partie de l'année, condamna l'accuſé à être dégradé de la Préture, & étranglé dans la priſon : & ceux qui parlerent après lui furent du même avis juſqu'à Thraſéa, qui ayant commencé par de grands éloges pour le Prince, & une forte invective contre l'audace effrénée d'Antiſtius, ajouta « Que ſous un Empereur plein » de bonté, & qui laiſſoit jouir le » Sénat de la pleine liberté de ſes ſuf-» frages, on ne devoit pas uſer de » toute la rigueur que méritoit le cou-» pable. Que depuis long-tems on ne » connoiſſoit plus les ſupplices, ni » l'infame miniſtere du bourreau, pour » les perſonnes de la condition de l'ac-» cuſé : & qu'il y avoit des peines éta-» blies par les loix pour punir les cri-» mes, ſans déshonorer la clémence » du Prince, ni imprimer aux Juges » la tache de cruauté. Il conclut à con-» finer Antiſtius dans une iſle, où en » prolongeant ſa vie, il ne feroit que » prolonger ſa miſere, & ſerviroit en » même tems d'exemple de la douceur » du Gouvernement ſous lequel on vi-» voit dans Rome. »

La (*a*) généreuſe liberté de Thraſéa fut comme un ſignal qui fit ſortir tous les autres de la ſervitude. Son avis entraîna tout le Sénat, à l'exception d'un petit nombre de flatteurs, parmi (*b*) leſquels ſe ſignala ſur-tout Vitellius, depuis Empereur, qui, ſuivant le procédé ordinaire des lâches, faiſoit querelle aux plus gens de bien, & dès qu'on lui avoit répondu rentroit dans le ſilence. Les Conſuls n'oſerent pas terminer l'affaire en cet état, & ils écrivirent à l'Empereur pour lui rendre compte du vœu preſque unanime de la Compagnie. AN. R. 813. De J. C. 62.

Néron ſe trouva piqué : d'un autre côté la honte le retenoit. Après avoir fait attendre quelque tems ſa réponſe, enfin il écrivit aux Conſuls ; « Qu'Antiſtius, ſans qu'il lui en eût donné aucun prétexte, l'avoit attaqué par des vers outrageans. Que le Sénat, à qui l'on s'étoit adreſſé pour en demander juſtice, auroit dû proportionner la peine à la grandeur de l'offenſe. Mais que pour lui, déterminé comme il l'étoit à reſtreindre leur ſévé- L'accuſé en eſt quitte pour être confiné dans une iſle.

(*a*) Libertas Thraſeæ ſervitium aliorum rupit.

(*b*) In quibus adulatione promptiſſimus fuit. A Vitellius, optimum quemque jurgio laceſſens, & reſpondenti reticens, ut pavida ingenia ſolent.

An. R. 813. De J. C. 62

» rité, s'ils lui en euſſent préſenté l'oc-
» caſion, il n'avoit garde de blâmer
» leur indulgence. Qu'ils décidaſſent
» tout ce qu'ils jugeroient à propos,
» juſqu'à l'abſolution même, ſi telle
» étoit leur volonté. » A la lecture de cette lettre, tous ſentirent aiſément le mécontentement de l'Empereur. Ils n'en perſiſterent pas moins dans leur ſyſtême, quelques-uns de peur de paroître avoir commis le Prince, (*a*) & fait tomber ſur lui l'odieux d'un parti de rigueur, la plûpart ſe raſſurant ſur leur grand nombre, Thraſéa par un effet de ſa fermeté accoutumée, & pour ne point faire de breche à ſa gloire. Le Sénatus-Conſulte paſſa donc à l'avis de Thraſéa, & Antiſtius fut envoyé dans une iſle, qui n'eſt point nommée : ſes biens confiſqués.

Fabricius Veiento condamné pour un libelle ſatyrique contre les Sénateurs & les Prêtres.

Une autre affaire de pareille nature occupa encore le Sénat & l'Empereur. Fabricius Veiento, abuſant de la liberté que ſe donnoient aſſez volontiers les Romains d'inférer dans leurs teſtamens tout ce qu'ils vouloient contre les perſonnes qui leur avoient déplu,

(*a*) Pars ne Principem objeciſſe invidiæ viderentur, plures numero tuti, Thraſea ſuetâ firmitudine animi, & ne gloria intercideret.

publia un écrit ſous le nom de Codicille, dans lequel il diffamoit les Sénateurs & les différens Colleges de Prêtres. C'étoit un homme cauſtique & impatient : & il avoit déja fait preuve de ce carectere, s'il eſt le même comme Juſte Lipſe l'a penſé, qu'un Fabricius duquel Dion rapporte un trait ſingulier. Pendant ſa Préture ce Fabricius devoit donner des Jeux : & comme il vit que les conducteurs des chariots du Cirque, & ceux qui avoient ſoin des chevaux, étoient devenus inſolens & intraitables par la faveur que leur portoit Néron, il dreſſa des chiens à tirer des chariots, & en préſenta pluſieurs attelages au jour des Jeux. Cette moquerie jetta la diviſion parmi les conducteurs ordinaires des chars. Deux des factions ſe déterminerent à faire leur ſervice : les deux autres refuſerent opiniâtrément d'entrer en courſe, juſqu'à ce que Néron leur eût promis des prix, & s'en fût rendu garant. Ce ne fut qu'à cette condition que les Jeux purent être exécutés en la façon accoutumée. An. R. 813. De J. C. 62. *Dio.*

Il me ſemble que ce trait d'un eſprit moqueur convient aſſez avec la manie ſatyrique, pour laquelle Fabri- *Tac. XIV. 50.*

An. R. 813 De J. C. 62. cius Veiento fut mis en juſtice. Talius Géminus ſon accuſateur lui imputoit encore d'avoir vendu ſon crédit auprès du Prince à ceux qui eſpéroient par ſon appui parvenir aux honneurs. Ce dernier chef d'accuſation donna lieu à Néron d'évoquer à lui l'affaire. Veiento fut convaincu, & banni de l'Italie : ſes Ecrits condamnés à être brûlés. Tacite obſerve qu'on (*a*) les chercha & qu'on les lut avidement, tant que le riſque & la défenſe leur donnerent du prix : ils tomberent dans l'oubli, dès que l'on eut toute liberté de s'en fournir.

Mort de Burrhus. Les (*b*) maux publics alloient croiſſant de jour en jour, & les reſſources diminuoient. Burrhus fut attaqué d'une eſquinancie, & mourut. Pluſieurs prétendirent que ſa mort n'étoit point naturelle, & que ſous prétexte de ſoulager le malade, Néron lui avoit fait couler dans la gorge une liqueur empoiſonnée. On ajoutoit que Burrhus s'en étoit bien apperçu, & que par cette raiſon, lorſque le Prince vint lui rendre viſite, il ſe détourna pour ne

Suet. Ner. 35. *Dio. Tac.*

(*a*) Conquiſitos lectitatoſque donec cum periculo parabantur : mox licentia habendi oblivionem attulit.

(*b*) Sed graveſcentibus in dies publicis malis, ſubſidia minuebantur.

le point voir, & à toutes les queſtions que Néron lui fit ſur ſa ſanté, il ne répondit autre choſe ſinon : « Je me » porte bien. »

AN. R. 815. De J. C. 62.

Burrhus (a) fut doublement regretté, & pour lui-même, & par comparaiſon avec ceux qui le remplacerent, dont l'un apporta à la charge de Préfet du Prétoire une probité indolente, & l'autre une activité de vices de toutes les eſpeces. Car le commandement des cohortes Prétoriennes, que Burrhus avoit exercé ſeul, fut partagé entre Fénius Rufus & Sofonius Tigellinus; le premier, choiſi ſur la recommandation de l'eſtime publique, qu'il s'étoit acquiſe par l'intégrité dont il faiſoit preuve depuis pluſieurs années dans la charge d'Intendant des vivres; le mérite de Tigellinus, homme d'obſcure naiſſance, & autrefois exilé par Caligula pour cauſe d'adultere avec Agrippine, étoit d'une débauche outrée, & avoit un cœur profondément corrompu par une vieille habitude du crime, grands attraits pour Néron, qui lui donna toute ſa confiance, pendant que

Fénius Rufus & Tigellinus Préfets du Prétoire.

Tac. Hiſt. I. 72.

Tac. VI. Ann. 51.

(a) Civitati grande deſiderium ejus manſit per memoriam virtutis, & ſucceſſorum alterius ſegnem innocentiam, alterius flagrantiſſima vitia & adulteria. *Tac.*

AN. R. 813. De J. C. 62. la bonne réputation de Fénius auprès des ſoldats & du peuple le mettoit mal dans l'eſprit du Prince.

Le crédit de Sénéque s'affoiblit.

La (*a*) mort de Burrhus affoiblit le crédit de Sénéque. Les bons conſeils, deſtitués de l'un de leurs deux appuis, n'avoient plus la même autorité; & la pente du cœur entraînoit Néron vers les partiſans du vice. Ces peſtes de Cour s'attacherent à détruire Sénéque. On lui reprochoit ſes richeſſes immenſes & beaucoup au deſſus de la fortune d'un particulier, & ſon attention à les augmenter chaque jour. On l'accuſoit d'attirer ſur ſoi les regards des citoyens, & de ſurpaſſer preſque le Prince par la beauté de ſes jardins, & la magnificence de ſes maiſons de campagne. On prétendoit qu'il s'attribuoit à lui ſeul la gloire de l'éloquence, & qu'il s'adonnoit plus volontiers à faire des vers, depuis que Néron montroit ſon goût pour la Poéſie. « Quant à ce qui » regarde les divertiſſemens du Prince, » ajoutoit-on, il s'en déclare ouverte- » ment l'ennemi. Il rabaiſſe votre » adreſſe à conduire les chars, il ſe

(*a*) Mors Burrhi infregit Senecæ potentiam, quia nec bonis artibus idem virium erat, altero velut duce amoto, & Nero ad deteriores inclinabat.

» moque de votre voix toutes les fois AN. R. 813. De J. C. 62.
» que vous chantez. Juſqu'à (*a*) quand
» ne ſe fera-t-il rien de bon dans le
» Gouvernement, dont on ne rapporte
» la gloire à Sénéque? Votre enfance
» eſt aſſurément finie, vous êtes main-
» tenant dans la force de la jeuneſſe.
» Secouez enfin le joug d'un maître.
» Vos ancêtres ſont les ſeuls qu'il vous
» convienne d'écouter. »

Il demande à ſe retirer en remettant tous ſes biens à l'Empereur.

Sénéque fut averti de ces mauvais offices qu'on lui rendoit auprès du Prince, par ceux qui conſervoient encore quelque amour pour la vertu : & voyant que Néron lui marquoit de jour en jour un plus grand refroidiſſement, il demanda une audience particuliere, & parla en ces termes : « Cé-
» ſar, voici la quatorzieme année de-
» puis que j'ai été chargé du ſoin de
» cultiver votre enfance, & la huitieme
» depuis que vous êtes Empereur. Dans
» cet intervalle vous avez accumulé
» ſur ma tête tant d'honneurs & tant
» de richeſſes, qu'il ne manque à ma
» fortune, que de ſavoir la modérer.

(*a*) Quem ad finem nihil in Republica clarum fore, quod non ab illo repetiti credatur. Certe finitam Neronis pueritiam, & robur juventæ adeſſe. Excuteret magiſtrum, ſatis amplis doctoribus inſtructus majoribus ſuis.

AN. R. 813. DE J. C. 62. » C'eſt ce que j'ai intention de faire » aujourd'hui : & pour m'y autoriſer, » je vous citerai des exemples au deſſus » de ma condition, mais en les prenant » du côté qui ſe rapporte à la vôtre. » Auguſte votre triſaïeul accorda à » Agrippa la liberté de ſe renfermer » dans Mytylenes, & à Mécene celle » de ſe faire une retraite au milieu de » la ville. Et ces deux Miniſtres, dont » l'un l'accompagna dans toutes ſes » guerres, l'autre ſoutint long-tems » pour lui dans Rome le poids des » plus importantes affaires & des ſoins » les plus laborieux, avoient ſans doute » reçu de lui de grandes récompenſes, » mais pour de grands ſervices. Moi » au contraire, quelle matiere ai-je pu » offrir à votre munificence, que des » études cultivées dans l'ombre du ca- » binet, & dont le principal relief eſt » d'avoir été employées à l'inſtruction » de vos premieres années ? ce qui par » ſoi-même eſt une récompenſe d'un » grand prix. Et que n'avez-vous point » fait pour moi ? Vous m'avez donné » un crédit & des richeſſes immenſes : » enſorte que je me dis ſouvent à moi- » même : *Et* (a) *quoi? ſimple Chevalier par*

(a) Ego ne equeſtri & provinciali loco ortus, proce-

» *ma*

» *ma naiſſance, & né dans une Province,* AN. R. 813; De J. C. 62.
» *je tiens un rang entre les Grands de Ro-*
» *me ! Un nom auſſi nouveau que le mien*
» *figure parmi des Nobles qui peuvent ci-*
» *ter une longue ſuite d'ancêtres ! Qu'eſt*
» *devenue cette modération, dont je me*
» *faiſois honneur ? Reconnoîtra-t-on un*
» *Philoſophe à ces jardins ſuperbement or-*
» *nés, à ces riches maiſons de campagne,*
» *à ces terres d'une étendue prodigieuſe, à*
» *ces revenus prodigieux que me rapporte*
» *mon argent ?* La ſeule apologie par la-
» quelle je puiſſe me ſatisfaire moi-mê-
» me & les autres, c'eſt qu'il ne m'a
» pas été permis de me refuſer à vos
» libéralités. Mais nous avons l'un &
» l'autre comblé la meſure, vous, en
» me donnant tout ce qu'un Empereur
» peut donner à celui qu'il honore de
» ſon amitié, moi, en recevant tout ce
» qu'un ami de l'Empereur peut rece-
» voir de ſes bienfaits. Il (*a*) eſt tems d'y
» mettre des bornes, & de prévenir
» l'envie. J'avoue qu'elle ne peut pas
» s'attaquer à vous. Comme tout le

ribus civitatis annume-
ror ! inter nobiles & lon-
ga decora præferentes
novitas mea enituit !
Ubi eſt animus ille mo-
dicis contentus ? Tales
hortos inſtruit, & per
hæc ſuburbana incedit,
& tantis agrorum ſpatiis,
tam lato fenore exube-
ret !

(*a*) Cetera invidiam

An. R. 813. De J. C. 62. » reſte des choſes humaines, elle de-
» meure au deſſous de la majeſté de
» votre rang; mais elle tombe ſur moi,
» & m'accable : j'ai beſoin de ſecours.
» De même que dans le ſervice mili-
» taire, ou dans un long voyage, me
» trouvant fatigué, je demanderois du
» ſoulagement, auſſi dans ce voyage
» de la vie humaine, dont je touche
» preſque le terme, vieux, infirme, &
» incapable même des plus petits ſoins,
» ne pouvant plus ſoutenir le fardeau
» de mes richeſſes, j'implore votre aſ-
» ſiſtance. Ordonnez qu'elles ſoient ad-
» miniſtrées par vos Intendans, qu'elles
» deviennent partie de vos domaines.
» Je ne prétens point me réduire à l'in-
» digence : mais après que j'aurai fait
» paſſer entre vos mains ce qu'il y a de
» trop brillant dans ma fortune, j'ap-
» pliquerai au ſoin de me perfection-
» ner moi-même le tems que m'em-

augent : quæ quidem, ut omnia mortalia, infrà tuam magnitudinem jacet, ſed mihi incumbit, mihi ſubveniendum eſt. Quomodò in militia aut via feſſus adminiculum oratem, ita in hoc itinere vitæ, ſenex & leviſſimis quoque curis impar, quum opes meas ultrà ſuſtinere non poſſim, præſidium peto. Jube eas per procuratores tuos adminiſtrari, in fortunam tuam recipi. Nec me in paupertatem ipſe detrudam, ſed traditis quorum fulgore perſtringor, quod temporis hortorum aut villarum curæ ſeponitur, in animum revocabo.

» portent mes jardins & mes revenus. An. R. 813. De J. C. 62.
» Vous êtes dans la plus grande force
» de l'âge : l'expérience de pluſieurs an-
» nées vous a affermi & inſtruit. De
» vieux amis tels que moi ne peuvent
» plus répondre à vos bontés, que par la
» tranquillité de leur vie. Ce (*a*) ſera
» même une choſe qui tournera à votre
» gloire, que d'avoir élevé à la plus haute
» fortune des hommes capables de reve-
» nir à la médiocrité. »

Réponſe de Néron.

Néron feignit de ne pas comprendre le ſens de ce diſcours, & dit à Sénéque : « Si (*b*) j'ai la facilité de répondre ſur le
» champ à un diſcours que vous avez
» préparé, c'eſt à vous que j'en ſuis re-
» devable : c'eſt vous qui m'avez appris
» non-ſeulement à parler avec prépara-
» tion, mais à trouver dans le moment
» ce qu'exigent les circonſtances.

» Auguſte permit à Agrippa & à Mé-
» cénе de jouir de quelque repos après
» leurs grands travaux. Mais il étoit
» alors dans un âge dont la maturité
» garantiſſoit la ſageſſe de toutes les

(*a*) Hoc quoque in gloriam tuam cedet, eos ad ſumma vexiſſe qui & modica tolerarent.

(*b*) *Le talent de la parole étoit, comme je l'ai déja pluſieurs fois obſervé, infiniment & univerſellement eſtimé des Romains. C'eſt ce qui donne lieu à la réflexion de Néron, qui n'eſt point de nos mœurs.*

AN. R. 813. DE J. C. 62. » réſolutions qu'il pouvoit prendre. » Et encore ne les dépouilla-t-il ni » l'un ni l'autre des récompenſes qu'il » leur avoit accordées. Vous dites qu'ils » les avoient méritées dans les périls & » dans la guerre. C'eſt que telles ont » été les occupations de la jeuneſſe » d'Auguſte. Votre bras ne ſe ſeroit » pas non plus refuſé à mon ſervice, » ſi j'avois vécu au milieu des armes. » Mais ce que demandoit ma ſituation, » vous l'avez fait, en inſtruiſant mes » premieres années par vos leçons, & » en m'aidant de vos réflexions & de » vos conſeils dans ma jeuneſſe. (a) Les » biens que je tiens de vous ſont immor- » tels par leur nature, & dureront au- » tant que ma vie : au lieu que ce que » vous avez reçu de moi, des jardins, des » revenus, des maiſons de campagne, » tout cela eſt ſujet à mille hazards ; & » quelque grandes que paroiſſent vos » poſſeſſions, bien des hommes qui ne » vous valent pas, vous ſurpaſſent par » cet endroit. J'ai honte de vous citer » des affranchis plus riches que vous.

(a) Et tua quidem in me munera, dùm vita ſuppetet, æterna erunt ; quæ à me habes, horti, & fœnus & villæ, caſibus obnoxia ſunt : & licèt multa videantur, pleriquè haudquaquam artibus tuis pares plura tenuerunt.

» Auſſi eſt-ce pour moi un juſte ſujet AN. R. 813. De J. C. 62.
» de rougir, de ce qu'occupant la pre-
» miere place dans mon eſtime & dans
» mon amitié, vous n'êtes pas au deſſus
» de tous pour la fortune. Mais je me
» propoſe bien de l'accroître. Vous êtes
» encore dans un âge où les forces ne
» vous manquent point; vous pouvez &
» adminiſtrer des biens & en jouir: &
» moi je ne fais que commencer la car-
» riere de mon Empire. Penſez-vous
» avoir atteint au degré d'élévation de
» Vitellius trois fois Conſul? (a) ou re-
» gardez-vous mes bienfaits à votre
» égard comme ſupérieurs à ceux dont
» Claude a comblé cet ami? L'écono-
» mie de Voluſius lui a plus valu que
» mes libéralités n'ont pu faire pour
» vous. Ne (b) me quittez pas, je vous
» prie. Je ſuis dans un âge où il eſt
» aiſé de faire de faux pas: vos ſages
» avis m'en préſerveront: & après avoir
» orné mon eſprit par la doctrine, vo-
» tre aide me ſoutiendra dans l'uſage
» que je dois faire de vos leçons. Si
» vous renoncez à vos richeſſes, ſi vous

(a) *J'ai tiré le meilleur parti que j'ai pu du texte de Tacite, qui eſt ici très-obſcur.*

(b) Quin, ſi qua in parte lubricum adoleſcentiæ noſtræ declinat, revocas, ornatumque robur ſubſidio impenſius regis?

An. R. 813. De J. C. 62. » vous éloignez de la cour, on ne s'a-
» viſera pas de louer votre modéra-
» tion & votre amour pour la retraite :
» mais on me taxera d'avidité & de
» cruauté. Et quand même vous ſeriez
» ſûr d'être comblé d'éloges pour votre
» tempérance, il ne ſied pas à un ſage
» tel que vous, de vouloir acquérir de
» la gloire aux dépens de la réputation
» de ſon ami. »

Sénéque ſe retire de la cour.

(a) A ces propos ſi obligeans, Néron ajouta tous les témoignages poſſibles de tendreſſe. Il embraſſa Sénéque, il le baiſa affectueuſement, étant inſtruit par la nature & exercé par l'art à couvrir ſa haine ſous des careſſes frauduleuſes. Sénéque ſe retira en rendant des actions de graces : (b) car c'eſt ainſi que finiſſent tous les entretiens avec le Souverain. Mais il changea néanmoins le plan de vie que lui avoit fait prendre ſa fortune : il évita tout ce qui reſſentoit le grand Seigneur & le Miniſtre. Sa maiſon fut fermée à la foule de ceux qui venoient lui faire leur cour : il ne ſouffrit point qu'on l'accompagnât par honneur : il paroiſſoit même rarement

(a) His adjicit complexum & oſcula, factus naturâ & conſuetudine exercitus velare odium fallacibus blanditiis.

(b) Qui finis omnium cum Dominante ſermonum.

dans la ville, ſous prétexte de mauvaiſe ſanté, ou d'études qui rempliſſoient tout ſon tems. An. R. 813. De J. C. 62.

La retraite de Sénéque me paroît le bel endroit de ſa vie. Il ſeroit bien difficile d'excuſer ſes complaiſances pour Néron en pluſieurs occaſions très-délicates, pendant qu'il fut dans le miniſtere. Mais la généreuſe réſolution qu'il prend de rentrer au premier ſignal dans la condition privée, l'offre qu'il fait au Prince de lui abandonner toutes ſes richeſſes, la force d'ame avec laquelle il ſupporta ſon loiſir, ſans ennui, ſans dégoût, & trouvant dans l'étude de la ſageſſe des délices plus touchantes que dans tout le brillant de ſa fortune, qu'il avoit quitté : voilà des traits tout-à-fait louables, & qui prouvent le grand homme. Sa retraite eſt le plus bel endroit de ſa vie.

C'eſt auſſi la meilleure apologie contre les reproches que lui ont tant de fois attiré ſes énormes richeſſes. Il ſe glorifie de les avoir acquiſes légitimement, ſans injuſtice, ſans aucun tort fait à perſonne; & il avance qu'il pourroit ouvrir ſa maiſon, y appeller tous les citoyens, & leur dire ſans crainte, » Que chacun enleve ce qu'il reconnoî» tra ici lui appartenir. » Mais ſans par- Et la meilleure apologie par rapport à ſes énormes richeſſes. *Sen. de vita beata, c. 17. & ſeqq.*

AN. R. 813. De J. C. 62. ler des uſures, qui lui ſembloient une voie permiſe d'acquérir, & que nulle morale éclairée n'autoriſera jamais, les dons qu'il reçut de Néron après la mort de Britannicus, s'ils ne ſont pas contraires à la juſtice, le ſont beaucoup à l'honneur.

Il aſſure qu'il faiſoit bon uſage de ſes richeſſes. Mais quel bon uſage pouvoit-il faire d'une multitude d'eſclaves ſi prodigieuſe, qu'il en ignoroit le nombre, des pierreries dont ſa femme *Dio. ap. Val.* étoit couverte, de cinq cens tables de bois de cedre ſoutenues ſur des pieds *Sen.* d'ivoire, toutes égales & pareilles! Ce luxe qu'il avoue lui-même, & dont je ne marque ici que les plus gros traits, eſt *c. 23.* une preuve que s'il donnoit, comme il s'en fait gloire, aux gens de bien, ou à ceux qu'il eſpéroit rendre tels, il lui auroit été facile de donner bien davantage.

Auſſi eſt-il obligé de paſſer condamnation ſur bien des chefs, & de convenir que chez lui la ſpéculation va plus loin que la pratique. « (*a*) Je ne prétens » pas, dit-il, être égal aux plus vertueux, » mais meilleur que les mauvais. Il me

(*a*) Exigo à me, non ut optimis par ſim, ſed ut malis melior. Hoc mihi ſatis eſt, quotidiè aliquid de malis meis demere, & errores meos objurgare. *c.* 17.

» ſuffit de retrancher tous les jours quel- AN. R. 814. De J. C. 62.
» que choſe de mes défauts, & de faire
» le procès à mes foibleſſes. »

Que lui reſte-t-il donc pour ſe diſtinguer des hommes corrompus ? C'eſt de poſſéder ſes grands biens ſans attache. « Je (*a*) mépriſerai, dit-il, égale-
» ment les richeſſes préſentes & abſen-
» tes. Je n'en ſerai pas plus triſte, ſi elles
» ſont en d'autres mains; ni plus enflé,
» ſi elles brillent autour de moi. La for-
» tune ne ſe fera point ſentir à mon
» cœur, ni lorſqu'elle vient à moi, ni
» lorſqu'elle s'éloigne. Je regarderai
» toutes les terres comme m'apparte-
» nant, & les miennes comme appar-
» tenant à tous. »

On pourroit ſoupçonner ce langage de fanfaronade. Mais l'abandon qu'il fut prêt de faire de toutes ſes poſſeſſions à l'Empereur, le réaliſe, & en prouve la ſincérité. Il pouvoit être pris au mot par un Prince du caractere de Néron. Il le ſavoit, & il s'y expoſa. Cette démarche prouve donc qu'il n'é

(*a*) Ego divitias & præſentes & abſentes æquè contemnam : nec ſic aliubi jacebunt, triſtior, nec ſi circa me fulgebunt, animoſior. Ego fortunam nec venientem ſentiam, nec recedentem. Ego terras omnes tanquam meas videbo, meas tanquam omnium. *c.* 20.

An. R. 813. De J. C. 62. toit point l'eſclave de ſes richeſſes, & qu'il avoit une ame aſſez haute pour en faire le ſacrifice avec tranquillité.

Ainſi il lui eſt permis de repouſſer, comme il fait, avec force les traits envenimés des détracteurs de la vertu. (a) « Il » eſt, leur dit-il, de l'intérêt de vos » vices, que perſonne ne paſſe pour hom- » me de bien. La vertu d'autrui eſt la con- » damnation de vos déſordres. Quelle » eſt cette fureur, quel eſt ce caractere » ennemi des Dieux & des hommes, » qui vous porte à noircir la vertu, & à » violer ce qu'il y a de plus ſacré, par la » malignité de vos diſcours ? Si vous le » pouvez, louez les bons : ſinon, au » moins laiſſez-les en paix. C'eſt pour » votre propre intérêt que je vous ex- » horte à reſpecter la vertu. Vos juge- » mens ne me bleſſent point. Ce n'eſt » point à moi, c'eſt à vous qu'ils font » tort. Car haïr & attaquer la vertu, » c'eſt renoncer à l'eſpérance de deve- » nir jamais honnête homme.

(a) Expedit vobis neminem videri bonum, quaſi aliena virtus exprobratio delictorum veſtrorum ſit... Quis iſte furor ? quæ iſta inimica Diis hominibuſque natura eſt ? infamare virtutem, & malignis ſermonibus ſancta violare. Si poteſtis, bonos laudate : ſi minùs, tranſite . . . . . Quanquam iſta me nihil lædant, veſtrâ tamen vos moneo cauſâ, ſuſcipite virtutem. . . . Exiſtimatio me veſtra non meo nomine, ſed veſtro movet.

Sénéque compoſa dans ſa retraite une grande partie des ouvrages que nous avons de lui. Il n'eut plus qu'une part très-médiocre aux affaires, & il ne paroîtra plus guere ſur la ſcene que pour mourir. AN. R. 813. De J. C. 62.

L'éloignement de Sénéque laiſſa le champ libre à Tigellinus. Son collegue Fénius Rufus étoit peu capable par caractere, comme je l'ai remarqué, de le contrebalancer dans l'eſprit de Néron : & de plus il avoit été protégé par Agrippine, ce qui faiſoit une fort mauvaiſe recommandation auprès de ſon fils. Tigellinus devenoit donc plus puiſſant de jour en jour, (a) & comme un ſcélérat tel que lui ne pouvoit établir plus ſolidement ſa faveur que ſur la ſociété du crime, il s'étudia à découvrir les craintes qui gênoient encore Néron. Il eut bientôt reconnu que Sylla & Plautus relégués depuis quelque tems, l'un à Marſeille, l'autre en Aſie, étoient les principaux objets des inquiétudes du Prince, & il l'exhorta à s'en défaire. Il lui exagéroit le danger qu'il y avoit à laiſſer vivre des rivaux de cette no-

Sylla & Rubellius Plautus tués par ordre de Néron. *Tac. XIV.* 57.

Odiſſe & laceſſere virtutem, bonæ ſpei ejuratio eſt. *Cap.* 19. 27. 26.

(a) Et malas artes, quibus ſolis pollebat, gratiores ratus, ſi Principem ſocietate ſcelerum obſtringeret, metus ejus rimatur. *Tac.*

AN. R. 813. De J. C. 62. bleſſe, & voiſins, l'un des armées de Germanie, l'autre de celles de l'Orient.

» Je n'enviſage point comme Burrhus, » diſoit-il, diverſité d'eſpérances & de » reſſources. Mon unique point de vue » eſt votre ſûreté. Les conſpirations qui » pourroient ſe tramer dans la ville, » ſont peut-être moins à craindre, & » elles trouveroient un obſtacle dans » votre préſence ſur les lieux. Mais qui » vous garantira des mouvemens des » Provinces éloignées ? Les Gaules s'é- » branlent à un nom qui leur rappelle » un fameux Dictateur; & l'arriere-pe- » tit-fils de Tibére ne fait pas un moin- » dre effet ſur les eſprits des peuples de » l'Aſie. La pauvreté de Sylla le rend » capable de tout oſer : & il ſe couvre » du maſque de l'indolence, en atten- » dant que l'ambition trouve lieu de ſe » manifeſter. Plautus poſſede de grandes » richeſſes, & il n'affecte pas même de » ſe montrer amateur de la tranquillité. » Il imite les mœurs des anciens Ro- » mains, & il y joint l'arrogance phi- » loſophique d'une ſecte qui a toujours » produit des brouillons & des hom- » mes inquiets.

Toute la malignité de la calomnie ſe déploye dans ce diſcours. Il faut tuer

l'un parce qu'il eſt pauvre, & l'autre parce qu'il eſt riche. La ſtupidité du premier eſt hypocriſie : le mérite du ſecond eſt redoutable. Néron reçut avidement ces impreſſions, & les ſuivit ſans délai. Les ordres furent expédiés : & les meurtriers ayant fait en ſix jours le trajet d'Oſtie à Marſeille, tuerent Sylla, lorſqu'il alloit ſe mettre à table, avant que le bruit public ni aucun avis l'eût prévenu ſur le danger qui le menaçoit. Sa tête fut portée à Néron, qui l'examina, & ſe moqua de ce qu'il étoit devenu chauve avant l'âge. En lui finit la poſtérité du Dictateur Sylla. AN. R. 813. De J. C. 62.

Un plus grand nombre de perſonnes prenoient intérêt à Plautus. D'ailleurs la diſtance où il étoit, & l'eſpace de mer qu'il falloit traverſer pour aller à lui, cauſerent néceſſairement un délai, qui fit tranſpirer le ſecret de la Cour avant l'exécution. Déja l'on diſoit dans Rome qu'il avoit pris le parti de ſe jetter entre les bras de Corbulon, qui commandoit de grandes forces, & qui, ſi la gloire & un grand nom devenoient des crimes dignes de mort, étoit le premier expoſé à un pareil danger. On ajoutoit que l'Aſie, où Plautus s'étoit

AN. R. 813. De J. C. 62. fait aimer, avoit pris les armes en ſa faveur ; & que les ſoldats même, envoyés pour le tuer, ne ſe trouvant pas aſſez forts pour exécuter leurs ordres, & ne s'y portant pas de cœur, s'étoient rangés au nombre de ſes partiſans. Vains bruits, que la renommée faiſoit paſſer de bouche en bouche, & que groſſiſſoit la crédulité du vulgaire.

Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que Plautus fut averti. Un de ſes affranchis ayant gagné de vîteſſe le Centurion porteur de l'ordre ſanguinaire de l'Empereur, rendit à Plautus une lettre de L. Antiſtius ſon beau-pere, qui l'exhortoit « à ſe mettre en défenſe, & à ne point ſe rendre » complice de ſa propre mort par une » patience imbécille, qui ne lui procureroit qu'une inutile commiſération » lorſqu'il ne ſeroit plus. Qu'il devoit » tout tenter, & ne refuſer d'abord aucune ſorte de ſecours. Qu'il ne s'agiſſoit que de repouſſer le premier effort » d'une Compagnie de ſoixante hommes ; & que s'il y réuſſiſſoit, pendant »que la nouvelle en reviendroit à Néron, & qu'enſuite on feroit partir » de nouveaux ſoldats, il pouvoit ſurvenir tel incident, qui porteroit les » choſes juſqu'à une guerre civile. Qu'en

» un mot, en ſuivant ce conſeil, ou il » ſauveroit ſa vie, ou du moins il ne » ſouffriroit que ce qui étoit inévita- » ble, s'il demeuroit dans l'inaction. » An. R. 813. De J. C. 62.

Plautus ne fut point touché de ces repréſentations. Soit qu'il ne vît aucune reſſource dans un pays où il étoit exilé & ſans armes, ſoit par ennui de vivre dans des tranſes continuelles, ſoit enfin par tendreſſe pour ſa famille, & dans l'eſpérance qu'elle éprouveroit un traitement plus doux, s'il n'irritoit point le Prince par ſa réſiſtance, il réſolut d'attendre tranquillement la mort, & fut encore affermi dans ce deſſein par deux Philoſophes qu'il avoit avec lui, Cœranus, Grec, & Muſonius Rufus, Toſcan.

Les meurtriers le trouverent s'occupant ſur le milieu du jour à quelque exercice du corps, & nu par cette raiſon. Le Centurion le tua en cet état, ſous les yeux de Pélagon eunuque, que Néron avoit envoyé avec le Centurion & la Compagnie de ſoldats, comme un ſurveillant de confiance, pour être témoin & lui rendre compte de l'exécution de ſes ordres.

La tête de Plautus fut portée à Rome : & lorſque le Prince la vit, voici Néron s'enhardit à répudier Octa-

AN. R. 813. De J. C. 62. vie, & à épouser Poppéa.

les propres termes qui sortirent de sa bouche : « Eh (*a*) bien maintenant, qui » peut empêcher que Néron libre de » toute crainte ne célebre son mariage » avec Poppéa, différé jusqu'ici sur de » pareilles terreurs ; & qu'il ne se débarrasse d'Octavie sa femme, dont la » conduite est sage & modeste, mais » qui lui est à charge par le nom de » son pere, & par l'affection du peuple pour elle ? »

Il écrivit ensuite au Sénat contre Sylla & Plautus, mais sans oser avouer qu'il les avoit fait tuer. Il leur reprochoit un caractere inquiet & turbulent, & il protestoit que la sûreté & la tranquillité de l'Empire étoit le grand objet de ses soins. Le Sénat toujours lâche & flatteur ordonna des actions de graces aux Dieux, & dégrada Sylla & Plautus du rang de Sénateurs : (*b*) misérable comédie, qui devenoit pourtant un mal sérieux pour la République, parce que cette bassesse enhardissoit Néron au crime, comme il parut bientôt par son divorce avec Octavie.

(*a*) *Quin Nero, depositò metu, nuptias Poppææ ob ejusmodi terrores dilatas, maturare parat, Octaviamque conjugem amoliri quam vis modestè agat, & nomine patris, & studiis populi gravem ?* Tac.

(*b*) Gravioribus tamen ludibriis quàm malis. *J'ai un peu modifié la pensée de Tacite.*

Il la haïſſoit ſi violemment, que, ſi nous en croyons Suétone, il avoit eu pluſieurs fois la penſée de l'étrangler de ſes propres mains. Ce qui lui faiſoit naître cette affreuſe idée, c'étoient ſans doute les obſtacles qui l'empêchoient de la répudier. Burrhus même lui avoit dit à ce ſujet : « Si vous renvoyez Octa-»vie, rendez-lui donc ſa dot, rendez-» lui l'Empire qu'elle vous a apporté. » Enfin Néron affranchi & des remontrances & des craintes, la chaſſa ſous prétexte de ſtérilité, & douze jours après il épouſa Poppéa.

AN. R. 813. De J. C. 62.

Suet. Ner. 37.

Dio.

Octavie tourmentée par une ſuite d'injuſtes & odieux traitemens, eſt enfin miſe à mort.

Cette femme ambitieuſe & cruelle, parvenue au comble de ſes vœux, ne crut pas pourtant ſa fortune & ſa grandeur ſolidement affermies, ſi elle ne perdoit celle dont elle avoit uſurpé la place. Néron, qu'elle gouvernoit, entra ſans peine dans un deſſein qui convenoit à ſa haine barbare : & de concert ils la firent accuſer par un de ſes officiers d'adultere avec un eſclave Muſicien, nommé Eucérus, Alexandrin de nation. Sur cette accuſation les femmes d'Octavie furent miſes à la queſtion ; & quelques-unes ſuccombant à la violence des tourmens chargerent leur maîtreſſe : le plus grand nombre fut

An. R. 813 De J. C. 62. de celles qui perſiſterent courageuſement à rendre témoignage à ſon innocence. Elle fut néanmoins traitée comme ſi la preuve de ſon crime eût été complette. Le divorce fut prononcé en forme, & motivé : & pour ſon logement & ſa ſubſiſtance, on lui (*a*) donna la maiſon de Burrhus & les terres de Plautus ; préſens funeſtes, qui lui annonçoient un ſort encore plus triſte que celui qu'elle éprouvoit actuellement. En effet au bout d'un eſpace très-court Néron la relégua en Campanie, en lui donnant une garde.

Ces (*b*) injuſtes & odieux procédés exciterent l'indignation publique. Les gens en place, & qui marquoient par leur rang ou par leur fortune, murmuroient en ſecret : le peuple qui ſuit plus franchement les impreſſions de la nature, & qui craint moins, parce qu'il a moins à perdre, s'en plaignit avec une liberté & une énergie qui firent peur à Néron, & le déterminerent à rappeller la Princeſſe. Sur la premiere nouvelle qui s'en répandit, la joie s'empara de la multitude : elle court au Capitole pour

(*a*) Domum Burrhi & prædia Plauti, infauſta dona, accipit.

(*b*) Inde crebri quæſtus, nec occulti per vulgum, cui minor ſapientia, & ex mediocritate fortunæ pauciora pericula ſunt.

rendre graces aux Dieux : les uns renverſent les ſtatues de Poppéa, les autres portent en triomphe celles d'Octavie, les couronnent de fleurs, & les mettent en honneur dans la place & dans les temples. On ſe réunit pour louer le Prince : on le prie de ſe montrer pour recevoir les témoignages de la vénération des citoyens. Déja le palais ſe rempliſſoit d'une foule infinie, qui s'épuiſoit en tranſports d'alégreſſe : lorſque des ſoldats vinrent ſe jetter ſur cette populace, & la diſſiperent, frappant les uns, préſentant l'épée nue aux autres : après quoi ils remirent tout en état, & rétablirent les ſtatues de Poppéa. An. R. 813. De J. C. 62.

Cette eſpece de ſédition acheva de ruiner les affaires d'Octavie. Sa rivale, (*a*) en qui la crainte ſe joignit alors à la haine, appréhendant ou que la multitude ne ſe portât à de plus grandes violences, ou que les vœux du peuple ſi fortement exprimés ne fiſſent changer Néron, on réſolut de pouſſer les choſes à toute extrêmité, & ſe jettant aux genoux de l'Empereur. « Ce » n'eſt plus, dit-elle, mon état qu'il » s'agit pour moi de défendre. L'hon» neur que j'ai d'être votre épouſe, &

(*a*) Quæ ſemper odio, tum & metu atrox

AN. R. 813. DE J. C. 62. » qui m'eſt plus cher que la vie, n'eſt pas » ſeul en danger. Ma vie même eſt at- » taquée par les cliens & les eſclaves » d'Octavie, qui ayant pris le nom du » peuple, ont commis en pleine paix » des excès, que comporte à peine la » guerre. Ne vous y trompez pas : c'eſt » contre vous que ce vil amas s'eſt ar- » mé. Il ne lui a manqué qu'un chef, » qui ſe trouve aiſément quand une » fois les eſprits ſont échauffés. Qu'elle » revienne de Campanie : permettez » de reparoître dans Rome à celle qui » toute abſente qu'elle eſt, fait en un » inſtant exciter des ſéditions. Quel » eſt donc mon crime ? Qui a droit de » ſe plaindre de moi ? Vaut-il mieux » introduire dans la maiſon Impériale » la race d'un joueur de flûte Egyptien, » que de me voir donner aux Céſars » de légitimes héritiers ? Après (*a*) tout, » ſi vos intérêts le demandent, ſubiſſez » plutôt le joug volontairement, que » d'attendre que vous y ſoyez forcé ; » ou bien aſſurez votre repos par une » juſte vengeance. Des remedes ordi- » naires ont ſuffi pour appaiſer les pre-

(*a*) Denique, ſi id rebus conducat, libens quàm coactus accipiet Dominam, aut conſuleret ſecuritati juſtâ ultione. Et modicis remediis primos motus conſediſſe : at- ſi deſeſperent, uxorem

» miers mouvemens. Mais si les mutins » désesperent qu'Octavie redevienne » l'épouse de Néron, ils donneront un » mari à Octavie. AN. R. 813. DE J. C. 62.

Ce discours mêlé de motifs de colere & de terreur, fit son effet sur Néron. La mort d'Octavie fut résolue : il s'agissoit de lui trouver un crime. Car l'imputation du commerce adultere avec l'esclave Eucérus, étoit visiblement frivole, & de plus détruit par les réponses des femmes appliquées à la question. Il falloit trouver quelqu'un qui avouât le crime, & sur qui l'on pût faire tomber le soupçon de mesures prises pour amener une révolution en faveur de la Princesse. On jetta les yeux sur le meurtrier d'Agrippine. Anicet Commandant de la flotte de Misene, qui, d'abord médiocrement récompensé, étoit même ensuite devenu odieux : comme il arrive presque toujours aux exécuteurs des grands crimes, qui semblent par leur présence en reprocher l'horreur à ceux qui les ont mis en œuvre.

Néron mande Anicet, & lui dit :

Neronis fore Octaviam, illi maritum daturos, à levi post admissum scelus gratiâ, dein graviore odio : quia malorum facinorum ministri quasi exprobrantes adspiciuntur.

AN. R. 8[illegible]. DE J. C. [illegible]. » Tu m'as rendu un premier ſervice, en » prévenant les embûches que ma mere » me dreſſoit. Il faut maintenant que » tu m'en rendes un ſecond, en me dé- » livrant d'une épouſe importune & » ennemie de mon repos. Pour cela, il » n'eſt pas beſoin que tu employes ton » bras ni aucune arme. Tu avoueras le » crime d'adultere commis avec Octa- » vie. Non-ſeulement il ne t'en arrivera » aucun mal : mais tu peux compter ſur » des récompenſes amples & certaines, » quoique ſecretes. Au contraire ſi tu » te refuſes à mes ordres, tu n'as pas » un quart-d'heure à vivre. » (a) Anicet né avec les plus mauvais penchans, & habitué dans le crime, forge un rapport qui paſſoit même les ordres qu'il avoit reçus, & il fit ſa déclaration en préſence d'un nombre d'amis du Prince, qui étoient comme aſſemblés en conſeil. Enſuite il fut envoyé en Sardaigne, où il vécut exilé, mais tranquille & opulent juſqu'à ſa mort. Néron profita de l'infame aveu d'Anicet, & par une ordonnance publiquement affichée, il accuſa Octavie d'avoir voulu gagner par les complaiſances les plus criminel-

(a) Ille inſitâ vecordiâ, & facilitate priorum flagitiorum, plura etiam, quàm juſſum erat, fingit.

les le Commandant de la flotte de Miſene ; pour s'appuyer des forces qu'il avoit ſous ſes ordres ; & oubliant la ſtérilité qu'il lui avoit reprochée peu auparavant, il lui imputa de s'être fait avorter elle-même pour cacher ſes déſordres. En conſéquence il la condamna à être enfermée dans l'Iſle Pandataria. * AN R. 813. De J. C. 62.

* *Petite Iſle déſerte entre les Iſles de Ponza & d'Iſchia.*

Nulle (a) exilée ne tira jamais tant de larmes des yeux des Romains. Pluſieurs ſe ſouvenoient d'avoir vu Agrippine, veuve de Germanicus, éprouver de la part de Tibére un ſemblable traitement. La mémoire de Julie fille du même Germanicus pareillement exilée par Claude étoit aſſez récente. Mais ces Princeſſes au tems de leurs diſgraces jouiſſoient de la force de l'âge. Elles avoient eu quelques beaux jours : & le ſouvenir d'une meilleure fortune pouvoit adoucir la rigueur de celle qui les perſécutoit actuellement. Octavie n'avoit jamais reſſenti que des malheurs.

(a) Non alia exſul viſentium oculos majore miſericordiâ affecit. Meminerant adhuc quidam Agrippinæ à Tiberio, recentior Juliæ memoria obſervabatur à Claudio pulſæ. Sed illis robur ætatis adfuerat. Læta aliqua viderant, & præſentem ſævitiam melioris olim fortunæ recordatione levabant. Huic primus nuptiarum dies loco funeris fuit deductæ in domum in qua nihil niſi luc-

AN R. 813. DE J. C. 62. Le premier jour de ſes noces avoit été pour elle un jour de ſiniſtre préſage, puiſqu'il l'introduiſit dans une famille qui devoit bientôt faire périr par le poiſon, ſon pere & ſon frere. Une vile eſclave avoit obtenu ſur elle une indigne préférence. Poppéa, rivale bien plus dangereuſe, en lui enlevant ſon mari, s'étoit acharnée à ſa perte. Pour comble de maux, elle ſe voyoit noircie d'une accuſation plus cruelle que la mort même : & cette jeune Princeſſe dans la vingtieme année de ſon âge partoit pour un dur exil, environnée de centurions & de ſoldats. Tout lui annonçoit une fin funeſte & prochaine, qui pourtant ne venoit pas encore terminer ſes infortunes.

Peu (*a*) de jours après on lui ſignifia l'arrêt de ſa mort. Elle ſe répandit en plaintes auſſi juſtes qu'inutiles. Elle proteſtoit qu'elle ne prétendoit plus au titre d'épouſe, & qu'elle n'étoit plus que ſœur

tuoſum haberet, erepto per venenum patre, & ſtatim fratre. Tum ancilla dominâ validior : & Poppea nonniſi in perniciem uxoris nupta : poſtremò crimen omni exitio gravius. Ac puella vigeſimo ætatis anno, inter centuriones & milites, præſagio malorum jam à vita exempta, nondum tamen morte adquieſcebat.

(*a*) Paucis dehinc interjectis diebus mori jubetur : quum jam viduam ſe & tantùm ſororem teſtaretur, communeſque Germanicos & poſtremò Agrippi-

de

de l'Empereur. Elle invoquoit les manes de leurs communs ancêtres, & enfin la mémoire d'Agrippine, du vivant de laquelle s'il ne lui avoit pas été donné d'être heureuse, au moins elle ne craignoit pas de périr. Elle parloit à des barbares qui avoient des entrailles de fer & de bronze. On la lie par les quatre membres, on lui ouvre les veines : & comme le sang arrêté par la peur, couloit trop lentement, on la porte dans un bain extrêmement chaud, dont la vapeur l'étouffa. Poppéa ne fut point satisfaite, qu'elle n'eût vu la tête de sa rivale. On la coupa, on la lui apporta, afin qu'elle pût repaître ses yeux de cet affreux spectacle. An. R. 813 De J. C. 62.

Après une si horrible exécution, il fallut encore en marquer de la joie, & l'on consacra pour ce sujet des offrandes dans les Temples des Dieux. Tacite (a) avertit que cette pratique si atroce passa en loi. Je veux, dit-il, que tous ceux qui liront l'histoire de ces tems malheureux soient prévenus qu'autant de fois que Néron ordonna la mort

næ nomen ciens, quâ incolumi infelix quidem matrimonium, sed sine exitio pertulisset.

(a) Quod ad eum finem memoravimus, ut quicumque casus temporum illorum nobis vel aliis auctoribus noscent, præsumptum habeant, quo-

AN. R. 813. De J. C. 62

ou l'exil de quelque perſonne illuſtre ; autant de fois il fut rendu des actions de graces aux Dieux : enſorte que ce qui doit être par ſa nature la preuve & l'effet des proſpérités de la République, étoit devenu le témoignage infaillible de ſes calamités.

Doriphorus & Pallas meurent empoiſonnés.

Deux affranchis de l'Empereur, Doryphorus & Pallas, moururent cette même année, empoiſonnés, à ce que l'on crut, par ordre de leur patron : l'un pour s'être oppoſé au mariage de Poppéa, l'autre parce qu'il vivoit trop longtems, fruſtrant ainſi de ſes immenſes richeſſes l'avidité du Prince.

Attention de Néron à entretenir l'abondance dans la ville. *Tac. Ann. XV.* 13.

Néron ſentoit combien ſes crimes le rendoient odieux, & il tâchoit d'en diminuer l'affreuſe impreſſion, du moins auprès du peuple, par ſon attention à entretenir l'abondance dans la ville. En effet elle étoit ſi bien approviſionnée, & la police ſi vigilante ſur l'article des vivres, que malgré une grande quantité de bled gâté par vétuſté, qu'il fallut jetter dans le Tibre, malgré la perte de trois cens vaiſſeaux chargés de bled, dont deux cens

ties fugas & cædes juſſit Princeps, toties grates Deis actas ; quæque tegnia fuiſſe.
rum ſecundarum olim, tùm publicæ cladis inſ

firent naufrage dans le port même, & cent qui étoient déja entrés dans le Tibre, furent conſommés par un incendie fortuit, le prix du pain n'augmenta point dans Rome. An. R. 813; De J. C. 62.

Il voulut auſſi gagner la confiance du public par la bonne adminiſtration des finances. Il établit trois Conſulaires, L. Piſon, Ducennius Géminus, & Pompeius Paulinus, Inſpecteurs & Surintendans de tout ce qui appartenoit à la levée des impôts : & il n'oublia pas de taxer la mauvaiſe économie de ſes prédéceſſeurs, dont la dépenſe excédoit le revenu ; au lieu que lui, il gratifioit tous les ans la République de ſoixante (*a*) millions de ſeſterces. Trois Conſulaires établis Surintendans des finances.

Il permettoit au Sénat d'uſer de ſes droits, en faiſant des réglemens pour la réforme des abus. C'en étoit un très commun alors, qu'à l'approche des élections des Magiſtrats ou des diſtributions de Gouvernemens de Provinces, ceux qui étoient ſans enfans faiſoient des adoptions ſimulées pour jouir des privileges que la loi Papia-Poppéa attribuoit aux peres de famille : & après qu'à l'aide de cette fraude ils avoient obtenu des charges ou des emplois, ils Réglemens du Sénat contre les adoptions frauduleuſes.

(*a*) *Sept millions cinq cens mille livres.*

An. R. 813. De J. C. 62. émancipoient ceux qu'ils avoient adoptés. Les vrais peres firent à ce ſujet de vives repréſentations au Sénat, oppoſant les droits de la nature, & les peines de l'éducation des enfans, à ces adoptions artificieuſes & de ſi courte durée. « Ne doit-il pas ſuffire, diſoient-» ils, à ceux qui n'ont point d'héritiers » nés de leur ſang de voir autour d'eux » une cour qui leur donne un très-» grand crédit, d'obtenir tout ce qu'ils » ſouhaitent, de ſatisfaire tous leurs » vœux, vivant du reſte dans une plei-» ne tranquillité, & libres de tout ſoin » qui les gêne ? Et nous (*a*), après avoir » long-tems attendu le moment de jouir » des privileges de la loi, nous voyons » tout-d'un-coup nos eſpérances s'en » aller en fumée ; & des hommes deve-» nus peres ſans inquiétudes, & qui per-» dent leurs enfans ſans deuil & ſans » regret, partagent avec nous les droits » de la paternité véritable & naturel-» le. » Sur ces repréſentations intervint un décret du Sénat, portant que les adoptions frauduleuſes ne ſeroient utiles à ceux qui les auroient faites,

(*a*) Sibi promiſſa legum diù exſpectata in ludibrium verti, quando quis ſine ſollicitudine parens, ſine luctu orbus, longa patrum vota repentè adæquaret. *Tac. XIV.* 19.

ni pour parvenir aux honneurs, ni même pour recueillir en entier les ſucceſſions qui leur pourroient écheoir. An. R. 815. De J. C. 62.

L'affaire de Claudius Timarchus Crétois donna lieu à un autre réglement non moins important. Timarchus, très-riche & très-puiſſant dans l'iſle de Crete, étoit accuſé de violences & de tyrannies exercées contre ſes compatriotes. Mais de plus il avoit offenſé la dignité du Sénat, en ſe vantant avec inſolence qu'il dépendoit de lui de faire accorder ou refuſer aux Proconſuls de Crete les actions de graces & les témoignages honorables qu'ils ſollicitoient ordinairement à la fin de leur adminiſtration. Thraſéa profita de cette occaſion pour l'avantage du public : & après avoir opiné ſur la perſonne de l'accuſé, qu'il condamnoit à être banni de l'iſle de Crete, il éleva les Sénateurs à des conditions plus hautes & plus étendues, & parla en ces termes. Autre réglement qui ſupprime l'uſage des éloges donnés par les provinces à leurs Gouverneurs.

„ Meſſieurs, (a) c'eſt une choſe d'expé-
„ rience, que les meilleures loix & les
„ inſtitutions introduites par les plus
„ gens de bien, tirent leur origine des

(a) Uſu probatum eſt, P. C. leges egregias, exempla honeſta, apud bonos ex delictis aliorum gigni. Nam culpa quàm pœna tempore prior, emendari quàm peccare poſterius eſt.

An. R. 813. De J. C. 62.

„ vices des méchans. La licen
„ rapines des Avocats, les br
„ ceux qui aſpiroient aux cha
„ concuſſions des Magiſtrats
„ Provinces, ont donné naiſſ
„ plus belles loix que nous ay
„ l'abus eſt antérieur au remed
„ corrige que ce qui eſt vicieu
„ d'arrogance que commencei
„ dre avec nous les Provinc
„ donc pour nous un motif
„ ſer un réglement, qui, ſ
„ ger à la protection que nou
„ aux alliés, nous empêche
„ ber ſous leur dépendance, &
„ permette pas de penſer que
„ ſions avoir d'autres juges &
„ arbitres de notre réputatio
„ concitoyens.

„ Autrefois non-ſeulemei
„ teurs & les Conſuls étoien
„ dans les Provinces, mais
„ voyoit des particuliers pou
„ la viſite, & pour rendre
„ Sénat de la ſoumiſſion de
„ & les nations entieres tr
„ ſous l'examen & la cenſure
„ Romain. Aujourd'hui c'eſ
„ faiſons la cour aux ſujets de
„ & qui les flattons: & quelc

» tre eux plus, hardi & plus puiſſant que An. R. 813. De J. C. 62.
» les autres, décide ſi notre adminiſtra-
» tion mérite des actions de graces, ou
» une accuſation; & il ſe détermine plus
» volontiers pour ce dernier parti. Laiſ-
» ſons-leur le pouvoir d'accuſer. Mais
» interdiſons les louanges fauſſes &
» mendiées, comme nous condamnons
» les vexations & les cruautés. Souvent
» (a) ce que nous faiſons dans les Gou-
» vernemens de Province pour plaire
» à ceux qui doivent nous obéir, eſt plus
» criminel que ce qui nous attire leur
» haine. Il y a même des vertus qui
» nous font des ennemis, telles qu'u-
» ne ſévérité inflexible, une intégrité à
» l'épreuve des ſollicitations & de la fa-
» veur. C'eſt delà qu'il arrive que nos
» Magiſtrats font plus exactement leur
» devoir dans les commencemens. Ils
» ſe relâchent ſur la fin, parce que ſem-
» blables à des candidats ils cherchent
» des ſuffrages favorables. Si nous met-
» tons ordre à cet abus, leur conduite
» dans les provinces ſera plus égale &

(a) Plura ſæpè peccamus dùm demerenmur, quàm quum offendimus. Quædam imò virtutes odio ſunt, ſeveritas obſtinata, invictus adversùm gratiam animus. Initia magiſtratuum noſtrorum meliora ſunt, & finis inclinat, dùm in modum candidatorum ſuffragia conquirimus.

An. R. 813. De J. C. 62.

» plus ſoutenue. Car de même que » la loi contre les concuſſions a réprimé » leur injuſte avidité, la défenſe qui » interdira les actions de graces arrêtera » leurs molles complaiſances. »

Thraſéa ne faiſoit que ſuivre une idée qui avoit frappé Auguſte, & engagé ce Prince à exiger un intervalle de ſoixante jours entre la fin de la geſtion du Gouverneur, & les éloges décernés par les peuples. On ſent bien que c'étoit-là montrer le mal plutôt que le guérir. Thraſéa coupoit dans le vif, & ſon avis fut reçu avec de grands applaudiſſemens. Les Sénateurs ne purent pas néanmoins en former un décret, parce que les Conſuls s'y refuſerent, diſant que cette affaire n'avoit point été miſe en délibération. Il fallut donc conſulter le Prince, qui donna ſon conſentement: & le réglement paſſa. Il fut dit qu'à l'avenir il ne ſeroit permis à perſonne, ſoit de propoſer aux aſſemblées des Alliés dans les Provinces de rendre des actions de graces dans le Sénat aux Propréteurs, ou aux Proconſuls, ſoit de ſe charger d'aucune députation à cette fin.

Voyez Tom. I. l. III. p. 472.

Mort de Perſe. Son éloge.

Perſe mourut ſur la fin de cette année, à la fleur de l'âge, n'ayant pas

encore vingt-huit ans accomplis. Il eſt fâcheux que l'obſcurité de ſon ſtyle rende difficile la lecture de ſes ſatyres, où brillent l'élévation des ſentimens & l'amour de la vertu. Il y a exprimé les maximes dont il avoit le cœur rempli, s'étant adonné avec beaucoup d'ardeur à l'étude de la Philoſophie Stoïque, dont l'auſtérité régla ſes mœurs, ſans altérer la douceur de ſon caractere. L'auteur de ſa vie lui rend témoignage d'avoir été modeſte, frugal, d'une conduite chaſte, d'une pudeur virginale. Il étoit né à Volterre en Toſcane, d'une famille de Chevaliers Romains, & lié par l'affinité & encore plus par la conformité de goût & d'inclination, malgré la différence de l'âge, avec le vertueux Thraſéa. Il avoit perdu ſon pere étant encore enfant : & on loue ſa piété filiale pour ſa mere, & ſa tendreſſe pour ſes ſœurs. Nous avons dans ſa cinquieme ſatyre un monument de ſa reconnoiſſance envers Cornutus ſon maître, qui l'avoit formé à la vertu par les préceptes de la Philoſophie. Rien de plus énergique que les expreſſions qu'il employe pour lui témoigner ſon eſtime & ſon amitié. Il voulut lui en donner une derniere preuve

AN. R. 813. De J. C. 62. *Perſ. vita ap. Suet.*

An. R 813. De J. C. 62. en mourant, par le legs qu'il lui fit d'une ſomme d'argent & de ſes livres : & il eut tant de confiance en ſa mere & en ſes ſœurs, qu'il ſe contenta de leur faire connoître ſa volonté ſur ce point, ſans obſerver les formalités preſcrites en pareil cas. Elles ne tromperent point ſon attente, & offrirent le legs à Cornutus, qui de ſon côté agiſſant avec généroſité, refuſa l'argent, & ne reçut que les livres.

Les Conſuls de l'année ſuivante furent Memmius Régulus, probablement fils de celui dont la mort a été rapportée peu auparavant, & Virginius, qui ſe rendit dans la ſuite ſi célebre en refuſant l'Empire après la mort de Néron.

An. R. 814. De J. C. 63.

C. MEMMIUS REGULUS.
L. VIRGINIUS RUFUS.

Tremblement de terre en Campanie. *Sen. Nat. Quæſt. VI. 1.*

Le cinq Février de cette année la Campanie fut affligée d'un violent tremblement de terre, qui renverſa une grande partie de la ville de Pompeies, bâtie au pied du mont Véſuve : & qui endommagea conſidérablement celle d'Herculane. Nocére & Naples en furent quittes pour quelques ſecouſſes. Un troupeau de ſix cens moutons fut étouffé : des ſtatues ſe fendirent :

plusieurs personnes perdirent la raison, soit par un effet de la peur, soit par les exhalaisons malignes qui sortirent de la terre agitée. Tant de maux n'étoient que le prélude de ceux que le même pays eut à souffrir quelques années après, par un semblable, mais plus furieux accident sous l'empire de Tite. An. R. 814. De J. C. 63.

Néron devenu pere d'une fille, que lui donna Poppéa, en ressentit une joie qui passa toute mesure. Il donna à l'enfant & à la mere le surnom d'*Augusta*: & le Sénat, qui pendant la grossesse de Poppéa avoit fait des vœux pour son heureuse délivrance, les acquitta magnifiquement; & il ajouta tout ce qu'il fut possible d'imaginer de flatteries, des actions de graces aux Dieux, un temple à la Fécondité, & des jeux solemnels, sur le modele de ceux qui se célébroient à (*a*) Antium, parce que cette ville étoit le lieu de la naissance de l'enfant ainsi que de Néron. Par la même raison, la Fortune, qui étoit la Déesse tutélaire d'Antium, eut sa part des honneurs, & on lui décerna des statues d'or, qui furent placées sur le trône

Néron devient pere d'une fille, qui ne vit pas quatre mois entiers. *Tac. XV. Ann.* 23.

(*a*) *Je lis, suivant l'heureuse conjecture de Muret & de Grotius*, Antiatis ou Antiatium religionis, *au lieu d'*Atticæ.

An. R. 814. de Jupiter Capitolin. Enfin on ordonna
De J. C. 63. l'établiſſement annuel des courſes du Cirque à Antium en l'honneur des maiſons Claudia & Domitia, de même qu'il s'en célébroit à Bovilles pour la maiſon des Jules. Tout ce grand appareil s'évanouit par la mort de l'enfant, qui ne vécut pas quatre mois entiers. Nouvelles flatteries à ce ſujet. On en fit une Déeſſe avec temple, prêtre, lit de parade, tel que l'avoient les Divinités du premier ordre. Et Néron fut auſſi exceſſif dans ſa douleur, qu'il l'avoit été dans ſa joie.

Marque de diſgrace donnée par Néron à Thraſéa. Lorſque le Sénat ſe rendoit en foule à Antium pour féliciter Néron ſur la naiſſance de ſa fille, Thraſéa eut défenſe de paroître devant l'Empereur. Il reçut ſans effroi cette marque éclatante de diſgrace, qui ſembloit le menacer d'une mort prochaine. Cependant Néron le laiſſa vivre encore quelques années, & même il ſe vanta à Sénéque de s'être réconcilié avec Thraſéa : & la gloire de ces deux hommes ſi recommandables croiſſoit avec leurs périls.

Cette année ne nous fournit plus d'autres événemens mémorables, que ceux qui appartiennent à la guerre des Parthes, dont je vais parler inceſſamment

Néron donna aux peuples des Alpes Maritimes *le droit du Latium*, c'eſt-à-dire, les droits & privileges dont jouiſſoient les Latins lorſqu'ils n'étoient qu'Alliés, & non encore citoyens Romains. Je ne ſais ſi l'on doit rapporter au même tems la réduction faite par Néron des Alpes Cottiennes en Province Romaine après la mort du Roi Cottius. La Capitale des Alpes maritimes étoit Embrun, & celle des Alpes Cottiennes, la Ville de Suze.

An. R. 814. De J. C. 68. Divers faits moins importans. *Tac. XV.* 32. *Suet. Ner.* 18

Les Alpes Cottiennes ſont avec le Pont Polémoniaque les deux ſeules contrées qui aient été ajoutées par Néron au domaine direct de l'Empire. Il étoit peu curieux de s'agrandir : & il fallut que la mort de Cottius, & la ceſſion volontaire de Polémon, lui offriſſent l'occaſion de convertir ſans peine & ſans péril en Provinces ſujettes à la domination Romaine, deux petits Royaumes poſſédés juſques-là par leurs Princes particuliers ſous la protection de la République.

Mais toujours fort occupé de ce qui regardoit les jeux & les ſpectacles, Néron aſſigna des places diſtinguées dans le Cirque aux Chevaliers Romains, qui juſqu'alors n'avoient joui de cette pré- *Tac.*

An. R. 814. De J. C. 63. rogative qu'aux Théatres. Lipſe donne ſur ces diſtinctions de ſéance bien des détails ſavans, par rapport auxquels on peut le conſulter. L'Hiſtoire ne ſe charge point de cette menue police.

Des combats de gladiateurs célébrés en cette même année furent moins remarquables par leur magnificence, que honteux par l'extinction de tout ſentiment de bienſéance & de pudeur. Des Sénateurs, & même des femmes illuſtres, s'y donnerent en ſpectacle combattant ſur l'arêne.

La fureur fut portée en ce genre juſqu'à un tel excès, que, ſelon le témoi-
Suet. Ner. 12. gnage de Suétone, quatre cens Sénateurs & ſix cens Chevaliers Romains firent l'infame & furieux métier de gladiateurs, ou ſe battirent contre les bêtes. Ce nombre paroîtroit incroyable, ſi l'on ne ſavoit quelle eſt la contagion du mauvais exemple, & la puiſſance de la mode. On peut d'ailleurs ſuppoſer que Suétone a mis enſemble tous ceux des deux Ordres qui parurent ſur l'arêne pendant toute la durée du regne de Néron.

Je paſſe maintenant aux affaires de l'Orient, dont j'ai à reprendre un eſpace de trois ans.

§. II.

Vologéſe renouvelle la guerre contre les Romains. Meſures que prend Corbulon pour le bien recevoir. Il demande un Général pour l'Arménie. Les Parthes aſſiegent Tigranocerte ſans ſuccès. Traité par lequel les Romains & les Parthes vuident l'Arménie. Céſennius Pétus eſt chargé des affaires de l'Arménie. Les Parthes reprennent les armes. Légers avantages remportés par Pétus. La rive de l'Euphrate fortifiée par Corbulon, qui jette un pont ſur ce fleuve. Les Parthes tournent toutes leurs forces contre l'Arménie. Pétus ſe défend mal, & ſe trouve extrêmement preſſé. Corbulon marche à ſon ſecours. Traité honteux de Pétus avec Vologéſe. Accord entre Corbulon & Vologéſe. Arcs de triomphe à Rome. Ambaſſadeurs de Vologéſe à Rome. Renouvellement de la guerre. Corbulon en eſt chargé. Pétus raillé par Néron. Préparatifs de Corbulon. Il ſe met en marche. Les Parthes ſouhaitent la paix. Entrevue de Corbulon & de Tiridate. Tiridate vient dépoſer le diadême au pied de la ſtatue de Néron. Voyage de Tiridate à Rome. Néron va à Naples pour y chanter ſur un Théatre pu-

blic. Vatinius le régale à Bénévent d'un ſpectacle de Gladiateurs. Torquatus Silanus eſt accuſé, & ſe donne la mort. Inconſtance & légéreté de l'eſprit de Néron. Tentative pour la découverte des ſources du Nil. Débauches de Néron. Repas qui lui eſt donné par Tigellin. Incendie de Rome. Preuves de la part qu'y eut Néron. Palais d'or. Reconſtruction de la ville ſur un nouveau plan. Projets extraordinaires & bizarres de Néron. Efforts inutiles de Néron pour ſe laver du ſoupçon d'être l'auteur de l'incendie. Perſécution contre les Chrétiens. Profuſions énormes de Néron. Ses rapines & ſes ſacrileges. Il joint la ſuperſtition à l'impiété. Sénéque veut ſe retirer tout-à-fait de la Cour. Léger mouvement de gladiateurs à Préneſte. Naufrage occaſionné par les ordres trop abſolus de Néron. Comete.

Vologéſe renouvelle la guerre contre les Romains. *Ann. Tac. XV. 1.*

VOlogéſe n'avoit vu qu'avec une extrême douleur Tiridate ſon frere dépoſſédé & chaſſé de l'Arménie, & Tigrane placé par les Romains ſur un trône qui étoit ſi fort à la bienſéance des Parthes, & ſur lequel ils s'attribuoient depuis long-tems des droits & des prétentions. L'indignation le portoit à repouſſer l'injure, & à venger l'hon-

neur des Arſacides. D'un autre côté lorſqu'il conſidéroit la grandeur de la puiſſance Romaine, les embarras que lui cauſoit la révolte perſévérante des Hyrcaniens, & les efforts qu'il lui falloit faire pour les réduire au devoir, naturellement temporiſeur, & plus prudent que hardi, il demeuroit en ſuſpens. An. R. 814. De J. C. 63.

Un nouvel affront vint aiguillonner ſon courage. Tigrane entra à main armée dans l'Adiabéne, pays qui étoit ſous la protection des Parthes, & il y fit le dégât non en courant, & en cherchant à éviter l'ennemi, mais avec la tranquillité d'un vainqueur aſſuré de ſa ſupériorité. Les premiers de la Nobleſſe parmi les Parthes ſouffrirent très-impatiemment de ſe voir mépriſés au point, que les Romains dédaignant de les attaquer par eux-mêmes, les fiſſent inſulter par un de leurs eſclaves. Monobaze Roi de l'Adiabéne aigriſſoit ces plaintes en y mêlant les ſiennes, & demandant quelle étoit donc ſa reſſource, & quel ſecours il devoit implorer. « Voilà, diſoit-il, l'Arménie abandonnée. On empiéte ſur les régions » voiſines. Si les Parthes ne nous dé» fendent point, nous ſavons que chez

An. R. 814. De J. C. 63. » les Romains la ſervitude eſt plus » douce pour ceux qui ſe ſoumettent » volontairement, que pour les vain- » cus. » Tiridate ne parloit pas ſi haut : mais ſa préſence ſeule étoit un reproche pour ſon frere. Il y joignoit même quelquefois des diſcours, qui ne laiſſoient pas d'être piquans, quoiqu'ils paruſſent s'en tenir à des généralités. Il diſoit que jamais les grands Empires ne s'étoient ſoutenus par la lâcheté, & que l'on n'avoit pas des ſoldats & des armes pour n'en faire aucun uſage. Et plein des idées barbares, qui mettent la gloire dans la violence, il prétendoit (*a*) que chez les Princes la force décidoit de la juſtice ; & que conſerver ſes poſſeſſions, c'étoit le partage des familles privées, mais que les Rois devoient s'étendre & conquérir.

Tant de différentes impreſſions réunies déterminerent Vologéſe. Il aſſembla un grand Conſeil, & ayant placé Tiridate à côté de lui, il parla en ces termes : « Mon frere que vous voyez ayant » reſpecté en moi le droit d'aîneſſe, qui » m'appelloit au Trône de notre pere » commun, je lui mis ſur la tête la

(*a*) Id in ſumma fortuna æquius quod validius : & ſua retinere, privatæ domûs, de alienis certare regiam laudem eſſe. *Tac. XV, Ann.* 1.

» Couronne d'Arménie, qui eſt regar- AN R. 814. De J. C. 63.
» dée parmi nous comme le troiſieme
» degré d'honneur & de puiſſance :
» car Pacorus étoit en poſſeſſion de celle
» des Medes : & je me félicitois d'avoir
» pris de ſages meſures pour établir l'u-
» nion dans notre famille, & pour pré-
» venir les haines & les jalouſies trop
» fréquentes entre les freres. Les Ro-
» mains s'y oppoſent : & quoiqu'ils
» n'aient jamais troublé la paix avec
» nous ſans avoir lieu de s'en repen-
» tir, ils la rompent encore aujourd'hui
» pour leur malheur. Je ne le nierai
» point : mon premier vœu avoit été de
» conſerver par l'équité plutôt que par
» l'effuſion du ſang, par le bon droit de
» ma cauſe plutôt que par les armes,
» ce qui nous avoit été laiſſé par nos
» ancêtres. Si j'ai fait quelque faute
» par un peu de lenteur, je la réparerai
» par le courage. Quant à vous, vos
» forces ſont entieres, votre gloire n'a
» ſouffert aucune breche : & vous y avez
» ajouté la gloire de la modération,
» qui n'eſt point à mépriſer pour les
» plus puiſſans d'entre les mortels, &
» que les Dieux mêmes récompenſent. »

Après ce diſcours il ceignit le diadême ſur le front de Tiridate, & il lui

AN. R. 814. De J. C. 63. donna ce qu'il avoit de cavalerie à ſa ſuite, avec les ſecours fournis par les Adiabéniens. A la tête de cette armée il mit Monéſes l'un des plus illuſtres Seigneurs de la nation, qu'il chargea de chaſſer Tigrane de l'Arménie, pendant que lui-même, après qu'il auroit terminé par un accord ſes querelles avec les Hyrcaniens, il mettroit en mouvement toutes les forces de ſon Royaume pour tomber ſur les Provinces de l'Empire Romain.

Meſures que prend Corbulon pour le bien recevoir. Il demande un Général pour l'Arménie.

Corbulon inſtruit des deſſeins de Vologéſe & de tout ſon plan de guerre, ſe prépara à lui faire face de tous côtés. Il envoya au ſecours de Tigrane deux légions ſous la conduite de Vérulanus Sévérus & de Vectius Bolanus : & lui, reſtant en Syrie, il établit ſur la rive de l'Euphrate les légions qu'il s'étoit réſervées : il leva des milices dans la Province : il conſtruiſit des forts & plaça des troupes à tous les endroits par où les ennemis pouvoient entrer : & comme le pays eſt aride & manque d'eau, il s'aſſura la poſſeſſion de certaines ſources pour les ſiens, & il combla les autres par des monceaux de ſable.

Son intention n'étoit pourtant pas de pouſſer cette guerre, ni même d'en avoir

la conduite. Il ne vouloit point commettre à de nouveaux hazards la gloire qu'il avoit acquiſe dans les campagnes précédentes : & il avoit écrit à l'Empereur que l'Arménie demandoit d'être défendue par un Général qui n'eût que ce ſeul département, pare que la Syrie étoit menacée d'une invaſion par Vologéſe. Conſéquemment à ce ſyſtême il recommanda à ſes deux Lieutenans qu'il envoyoit en Arménie, de ſe donner de garde de toute entrepriſe hazardeuſe, & de ſe tenir ſur la défenſive. An. R. 814. De J. C. 63.

Monéſes n'apporta aucun délai à l'exécution des ordres de Vologéſe, & il ſe mit promptement en marche. Mais malgré toute la diligence dont il uſa, il ne put ſurprendre Tigrane, qui averti de ſon approche, s'enferma dans Tigranocerte, ville forte, & munie d'une bonne garniſon, & de toutes les proviſions néceſſaires de guerre & de bouche. Le fleuve Nicéphorius baignoit une partie de ſon enceinte, & le reſte étoit défendu par un profond & large foſſé. Monéſes remporta d'abord un léger avantage, & tua dans une embuſcade quelques ſoldats ennemis, qui pour faciliter l'entrée d'un convoi s'étant avancés témérairement, ſe virent tout-d'un-coup enve- Les Parthes aſſiégent Tigranocerte ſans ſuccès.

AN. R. 814 DE J. C. 63. loppés. Mais lorsqu'il s'agit d'attaquer la ville, les Parthes avec leurs fleches apprêtoient à rire aux assiégés : & les Adiabéniens ayant voulu monter à l'escalade, & employer les machines usitées alors dans les sieges, furent aisément repoussés : la garnison fit une sortie sur eux, les mit en fuite, & en tua un grand nombre.

Traité par lequel les Romains & les Parthes vuident l'Arménie.

Quoique ce début de guerre ne fût pas favorable aux Parthes, & pût donner de grandes espérances aux Romains, Corbulon suivit l'arrangement qu'il s'étoit fait, & il écrivit à Vologese pour se plaindre des hostilités commises par lui contre les Romains, & pour lui déclarer que si les Parthes ne levoient le siege de Tigranocerte, il entreroit avec son armée sur les terres de leur Empire. Caspérius Centurion, chargé de ces ordres, trouva Vologése près de Nisibe à trente-sept * milles de Tigranocerte, & il exécuta sa commission avec beaucoup de hauteur.

* *Un peu plus de douze lieues.*

Vologése craignoit la guerre avec les Romains, & le succès de la premiere entreprise qu'il avoit tentée n'étoit pas propre à l'encourager. D'ailleurs il ne pouvoit actuellement tirer aucun service de sa cavalerie, qui faisoit toute

ſa force, parce que les chevaux manquoient abſolument de ſubſiſtance, les campagnes ayant été ravagées par des nuées de ſauterelles, qui avoient rongé toute la verdure. Il prit donc le ton de douceur & de modération, & il répondit qu'il envoyeroit des Ambaſſadeurs à l'Empereur Romain, pour lui demander l'Arménie, & pour conclure à cette condition une paix ſtable avec lui. En même-tems il donna ordre à Monéſes de ſe retirer de devant Tigranocerte, & lui-même il s'éloigna de la frontiere, & retourna dans le cœur de ſes Etats. An. R. 814. De J. C. 63.

Voilà ce qui parut de cette négociation dans le public. On ſoupçonna avec fondement que par un article ſecret il avoit été ſtipulé que Tigrane vuideroit l'Arménie. En effet il n'eſt plus parlé de ce Prince dans l'Hiſtoire, & ſes intérêts n'entrerent pour rien dans les démêlés qu'eurent encore les Romains avec les Parthes. Bien plus les troupes Romaines abandonnerent Tigranocerte, & vinrent paſſer l'hiver avec beaucoup d'incommodités dans la Cappadoce. Ainſi il n'eſt pas poſſible de douter que Corbulon n'ait conſenti que l'Arménie paſſât au pou-

AN. R. 814. De J. C. 63. voir des Parthes moyennant la formalité d'en demander l'inveſtiture à Néron. Quelles raiſons déterminerent ce Général à conclure au milieu de ſes proſpérités un traité aſſez peu honorable pour les Romains, c'eſt ce qu'il n'eſt pas aiſé d'éclaircir. Je n'en trouve point *Tac. XV. 6.* d'autre dans Tacite, que celle que j'ai déja marquée; une réſerve prudente, & la crainte de riſquer ſa gloire paſſée dans une guerre nouvelle. Ce motif ne me ſatisfait pas pleinement. Mais ce que Tacite n'a pas deviné, nous le chercherions inutilement après tant de ſiecles.

La date de ce traité paroît devoir ſe rapporter à l'an de Rome 812.

Céſennius Pétus eſt chargé des affaires de l'Arménie. Les Parthes reprennent les armes.

J'ai dit que Corbulon avoit demandé que l'on envoyât de Rome un Général chargé ſpécialement des affaires de l'Arménie. Céſennius Pétus fut choiſi, & il arriva dans la Cappadoce vers les commencemens de l'an 813. Conformément à ſes inſtructions il partagea avec Corbulon les forces que les Romains tenoient en Orient, & prit pour lui trois légions, dont une avoit été récemment tirée de la Méſie. Corbulon en garda trois pareillement pour la défenſe de la Syrie. Les troupes auxiliaires furent auſſi diviſées entre eux.

Pour

Pour le reſte des détails il étoit dit qu'ils ſe concerteroient enſemble. Mais Corbulon n'étoit pas de caractere à ſouffrir un compagnon : & Pétus, pour qui c'étoit aſſez de gloire d'occuper le ſecond rang, mépriſoit & rabaiſſoit les exploits de ce grand Capitaine. « Il n'y a point » eu, diſoit-il, de ſang ennemi répan- » du, ni de butin pour les troupes Ro- » maines : de priſes des villes ſans » effet. Moi j'impoſerai aux vaincus » des tributs & des loix ; & au lieu de » leur donner un fantôme de Roi, je » ſoumettrai le pays au gouvernement » direct & immédiat de Rome, & je » le réduirai en Province. » Il ſemble que les pouvoirs des Généraux Romains fuſſent encore auſſi étendus que du tems de la République, & qu'ils décidaſſent à leur gré du ſort des peuples qu'ils avoient ſubjugués par les armes. Cependant les Ambaſſadeurs que Vologéſe avoit envoyés à Rome, revinrent ſans avoir rien obtenu : & les Parthes recommencerent la guerre. Pétus en reçut la nouvelle avec joie, ſe promettant d'effacer les exploits de Corbulon. AN. R. 814. De J. C. 61.

Légers avantages remportés par Pétus.

Il paſſe l'Euphrate, & entre en Arménie, ſans être effrayé par des évé-

AN. R. 814. De J. C. 63. nemens que les Romains prenoient pour des préſages de malheurs. Les Parthes s'étoient remis en poſſeſſion de Tigranocerte. Pétus voulant, diſoit-il, recouvrer cette importante place, & ravager le pays que Corbulon avoit épargné, part ſubitement, & tranſporte ſon armée au delà du mont Taurus, ſans s'être fortifié un camp d'hiver, ſuivant l'uſage de la diſcipline Romaine, ſans avoir fait aucun magaſin. Il prit en effet quelques châteaux, & on eût pu dire qu'il avoit acquis quelque gloire & quelque butin, s'il eût eſtimé cette gloire ce qu'elle valoit, ou ménagé les proviſions enlevées aux ennemis. Mais allant toujours en avant, & parcourant une étendue de pays qu'il ne pouvoit garder, il ſe trouva embarraſſé pour les ſubſiſtances : & ſentant les approches de l'hiver, qui vient de fort bonne heure en Arménie, il retourna ſur ſes pas. C'eſt à quoi ſe réduiſirent ſes exploits : & cependant comme s'il eût terminé la guerre, il envoya à Rome des dépêches triomphantes.

La rive de l'Euphrate fortifiée par Corbulon, qui jette un pont ſur ce fleuve.

Il éprouva bientôt que la guerre n'étoit rien moins que finie. Corbulon, toujours attentif à aſſurer la rive de l'Euphrate, s'étoit attaché alors avec

un redoublement de vigilance à la bor- An. R. 814. De J. C. 63.
der de redoutes assez voisines les unes des autres pour se donner la main. Il fit plus, & voulant forcer les Parthes à se tenir sur la défensive, & à craindre eux-mêmes une irruption dans leur pays, il entreprit de jetter un pont sur le fleuve. Les Parthes s'y opposerent, & leurs escadrons voltigeant dans la plaine au delà de la riviere, incommodoient par leurs fleches les travailleurs Romains. Corbulon fit avancer contre eux de gros bâtimens chargés de catapultes & de baliſtes, dont la portée excédoit celle des arcs des ennemis. Les ayant ainsi écartés, il acheva son pont, & envoya d'abord les troupes auxiliaires occuper les collines qui s'élevoient au delà du fleuve, & ensuite il s'y transporta lui-même avec ses légions. L'appareil de l'armée Romaine avoit quelque chose de si magnifique & de si terrible, que les Parthes désespérerent de réussir du côté de la Syrie, & ils porterent vers l'Arménie tout l'effort de leurs armes.

Les Parthes tournent toutes leurs forces contre l'Arménie.

Pétus y étoit si peu sur ses gardes, qu'une de ses légions hivernoit fort loin de lui dans le Pont, & qu'il avoit affoibli les autres par des congés accor- Pétus se dé-

AN. R. 814. De J. C. 63. Se trouve mal, & se trouve extrêmement pressé.

dés avec une facilité indiscrete. Tout-d'un-coup il apprend que Vologése est près d'arriver à la tête d'une nombreuse armée. Dans le camp qu'il occupoit actuellement, il n'avoit que la quatrieme légion. Il manda promptement la douzieme, qui, fort éloignée d'être complete, grossit moins ses troupes, qu'elle ne décela sa foiblesse. Néanmoins avec ce peu de monde il auroit pu traîner la guerre en longueur, & lasser l'ennemi, s'il eût eu assez de fermeté pour suivre un plan, & pour se gouverner d'une maniere uniforme, soit par ses propres conseils, soit par ceux des autres. Mais aussi vain que timide, il consultoit de vieux Officiers qui savoient la guerre; & ensuite de peur de paroître avoir eu besoin de prendre des leçons d'autrui, il exécutoit tout le contraire de ce qui lui avoit été conseillé: & se déterminant par l'impression que faisoit sur lui chaque circonstance, sa conduite étoit pleine de variations, qui gâtoient entiérement les affaires.

Il prit donc d'abord le parti de quitter son camp, criant avec fermeté que c'étoit par la bravoure & par les armes, & non par les remparts & les fossés, que l'on remportoit les victoires: & il me-

na ſes légions en avant, comme pour livrer bataille. Mais ayant perdu un Centurion & quelque peu de ſoldats, qu'il avoit envoyés reconnoître l'armée des Parthes, il revint ſur ſes pas tout effrayé. Sa conſtance ſe ranima, parce que Vologéſe ne l'avoit pas pourſuivi vivement. Il poſta trois mille fantaſſins d'élite au deſſus d'une gorge du mont Taurus, pour arrêter le Roi des Parthes au paſſage : il établit dans la plaine à même intention ſa cavalerie Pannonienne, qui étoit excellente : il mit en ſûreté ſa femme & ſon fils dans la citadelle d'Arſamoſata, où il envoya une cohorte pour garniſon. Ainſi ſéparant ſes troupes, il donna de grands avantages à un ennemi léger, alerte, capable de coups de main, propre à enlever des quartiers, mais qui n'auroit jamais pu entamer un corps d'armée conſidérable. On eut bien de la peine à obtenir de lui, qu'il avertît Corbulon de la ſituation où il ſe trouvoit : & Corbulon, dont la conduite n'eſt pas auſſi exempte de taches, que ſon habileté étoit grande dans la guerre, ne ſe hâta pas, laiſſant au danger le tems de croître, afin d'augmenter auſſi la gloire qu'il acquerroit en le diſſipant. AN. R. 814. De J. C. 63.

An R. 814 De J. C. 63. Il forma néanmoins un détachement de trois mille légionnaires, pris en nombre égal sur ses trois légions, de huit cens chevaux, & d'autant de fantassins auxiliaires, & il ordonna à ces troupes de se tenir prêtes à marcher au premier signal.

Vologése fit plus de diligence que Corbulon. Quoiqu'il sût que le chemin par lequel il devoit aller à Pétus, étoit gardé d'un côté par trois mille hommes d'infanterie Romaine, & de l'autre par la cavalerie Pannonienne, il avança sans crainte; & par la grande supériorité de ses forces, il dissipa les Pannoniens, il écrasa les légionnaires. Un seul Centurion nommé Tarquitius Crescens osa défendre une tour dont il avoit la garde, & il fit plusieurs sorties avec succès. Mais les Barbares mirent le feu à la tour, & le firent périr dans les flammes.

La cavalerie s'étoit retirée sans avoir rendu de combat, & par conséquent sans perte. Pour ce qui est des gens de pied, ceux qui étoient sans blessures, s'enfoncerent dans les forêts & dans les défilés des montagnes : les blessés revinrent au camp, & ils y porterent la terreur dont les avoit remplis leur

déſaſtre. Ils exagéroient la valeur du Roi des Parthes, le nombre prodigieux & la férocité des nations qu'il traînoit à ſa ſuite ; & ils trouvoient diſpoſés à les croire des auditeurs ſur leſquels agiſſoit une peur ſemblable. Le Général lui-même ne ſe roidiſſoit point contre la fortune : abattu & conſterné il avoit abandonné toutes les fonctions de ſa charge. Sa reſſource étoit en Corbulon, à qui il écrivit de nouveau des lettres preſſantes pour le prier de venir au plutôt, de ſauver les drapeaux des légions, les aigles Romaines, & les reſtes déplorables d'une armée malheureuſe : ajoutant que pour lui, il garderoit juſqu'au dernier ſoupir la fidélité qu'il devoit à l'Empereur. An. R. 814 De J. C. 63

C'étoit-là que Corbulon l'attendoit. Il ne différa plus, & laiſſant en Syrie une partie de ſes troupes pour la défenſe des châteaux conſtruits ſur la rive de l'Euphrate, il ſe met lui-même en marche avec le gros de ſes forces, prenant la route la plus commode pour les ſubſiſtances, par la Commagene & par la Cappadoce. Il faiſoit marcher avec ſon armée un grand nombre de chameaux chargés de bled, afin de porter à celle de Pétus un double ſe- Corbulon marche à ſon ſecours.

AN. R. 814. DE J. C. 63. cours, contre l'ennemi & contre la diſette. Sur ſon chemin il rencontra pluſieurs des fuyards qui venoient chercher leur ſûreté ſous ſa protection, ſoldats, officiers, & même un premier Capitaine de légion. Sans (a) vouloir écouter leurs excuſes, il les renvoya à leurs drapeaux. « Allez, leur dit-il, eſſayez » de fléchir la juſte indignation de Pé» tus. Auprès de moi vous ne trouve» rez grace, que vainqueurs des enne» mis. » En même-tems il parcouroit les rangs de ſes légions, il les encourageoit, en leur rappellant leur gloire paſſée, & leur en montrant une nouvelle à acquérir. « Le prix de votre ex» pédition, leur diſoit-il, ne ſe réduira » pas à quelques bourgades d'Armé» nie : c'eſt un camp Romain : ce ſont » deux légions qu'il s'agit de conſerver » à la République. Si l'honneur de ſau» ver la vie dans le combat à un ſeul » citoyen eſt ſi grand, qu'il eſt récom» penſé par une couronne éclatante » donnée de la main du Général, quel » triomphe pour nous de ſauver une ar» mée entiere! » Outre les motifs com-

(a). Quos diverſas fugæ cauſas obtendentes redire ad ſigna & clementiam Pæti experiri monebat. Se niſi victoribus immitem eſſe. *Tac. XV.* 11.

muns à tous, le péril de leurs proches, de leurs freres, étoit pour quelques-uns un aiguillon propre & personnel. Ainsi pleines d'ardeur ces vaillantes troupes marchoient nuit & jour sans prendre presque aucun relâche. An. R. 814. De J. C. 63.

C'étoit une raison pour Vologése de presser d'autant plus vivement l'armée qu'il tenoit assiégée. Il attaquoit tantôt le camp Romain, tantôt le fort où l'on avoit retiré les personnes que la foiblesse de l'âge ou du sexe rendoit inutiles pour le combat. Il s'avançoit même plus près que les Parthes n'ont coutume de faire, pour essayer si par cette témérité il pourroit engager les ennemis à en venir aux mains. Mais (a) les Romains, ne quittant leurs tentes qu'à regret & avec peine, se contentoient de défendre leurs retranchemens. Tels étoient les ordres de leur Général : & plusieurs s'y conformoient très-volontiers, par lâcheté, attendant Corbulon, & préparés, si le danger devenoit pressant, à s'autoriser de l'exemple des Traités de Caudium & de Numance. Ils le disoient Traité honteux de Pétus avec Vologése.

(a) At illi vix contuberniis extracti, nec aliud quàm munimenta propugnabant. Pars, jussu ducis, & alii propriâ ignaviâ, Corbulonem opperientes, &, si vis ingrueret, provisis exemplis Caudinæ ac Numantiæ cladis. *Tac. XV.* 13.

AN. R. 814. DE J. C. 63. tout haut, & ils obſervoient que les Samnites ni les Numantins n'avoient pas été des ennemis auſſi redoutables que les Parthes, rivaux de la puiſſance Romaine : & qu'ils pouvoient bien faire ce qu'avoit fait cette antiquité ſi vigoureuſe & tant vantée, qui, lorſque la fortune étoit contraire, n'avoit pas négligé le ſoin de ſa ſûreté.

Pétus voyant la conſternation généralement répandue parmi ſes ſoldats, ſe réſolut d'entrer en négociation avec Vologéſe. Il lui écrivit donc, non pas encore d'un ton ſuppliant, mais comme ayant à ſe plaindre de ce que le Roi des Parthes conteſtoit aux Romains par la voie des armes leur droit ſur l'Arménie, qui, depuis un très-long tems, leur avoit été ſoumiſe, ou à un Roi choiſi par l'Empereur. Il lui repréſentoit, « que la paix étoit également utile » aux deux nations : & il l'avertiſſoit » de ne pas enviſager ſeulement la ſi- » tuation actuelle des choſes. Qu'avec » toutes les forces de ſon royaume il » étoit venu attaquer deux légions : au » lieu que les Romains avoient derriere » eux tout l'Univers pour reſſource » & pour appui. » Vologéſe en répondant à Pétus, ne deſcendit point dans

la diſcuſſion des droits & des préten- AN. R. 814.
tions réciproques : mais parlant en vain- De J. C. 63.
queur, il déclara qu'il attendoit Pacorus & Tiridate ſes freres, pour prendre avec eux ſur l'Arménie le parti qui ſeroit convenable à la majeſté du nom des Arſacides, & pour décider du ſort des Légions Romaines.

Pétus demanda enſuite une conférence avec le Roi, qui ne jugea pas à propos de venir lui-même, mais envoya à ſa place Vaſacès, le Commandant de ſa cavalerie. Le Romain rappella les exploits de Lucullus, de Pompée, & les droits exercés ſur l'Arménie par les Céſars. Vaſacès ſoutint que les Romains n'avoient eu que l'ombre du pouvoir en Arménie, & que la réalité avoit toujours été du côté des Parthes. Après bien des diſcours, la concluſion fut remiſe au lendemain, & l'Adiabénien Monobaze y intervint comme témoin des articles qui ſeroient réglés. Il fut dit que les hoſtilités ceſſeroient : que tous les ſoldats Romains vuideroient l'Arménie : que les forts avec les proviſions qui s'y trouvoient ſeroient livrés aux Parthes : après quoi Vologéſe envoyeroit une Ambaſſade à Néron. Les Parthes exigerent encore que les

AN. R. 814 DE J. C. 63. Romains jettaſſent un pont ſur le fleuve Arſamétès, (a) qui baignoit leur camp. Pétus obéit, feignant néanmoins, pour couvrir ſa honte, qu'il conſtruiſoit ce pont à deſſein de s'en ſervir lui-même. Mais l'événement le décela : car il prit une route différente.

Le Traité étoit déja aſſez honteux pour les Romains. La renommée en groſſit encore l'ignominie, en publiant qu'ils avoient paſſé ſous le joug, & ajoutant toutes les circonſtances d'un déſaſtre complet. Il eſt vrai que l'humiliation des Romains fut grande Les Arméniens entrerent dans leur camp, avant qu'ils en fuſſent ſortis, & bordant les chemins par où l'armée ſe retiroit, ils reconnoiſſoient leurs eſclaves & leurs bêtes de charge, & les enlevoient. Ils allerent même juſqu'à dépouiller les Romains, & les déſarmer : & le ſoldat tremblant ſouffroit tout, de peur d'être obligé de combattre.

(a) *Le texte de Tacite porte aujourd'hui* l'Arſanias : *mais c'eſt une correction de Juſte-Lipſe, qui n'eſt pas ſuffiſamment fondée. Je rétablis donc l'ancienne leçon.* L'Arſamétès *de Tacite paroît être le même que* l'Arſanus *ou* Arſamus, *dont parle Pline, L. V. c. 24. & il donnoit le nom à la ville* Arſamoſata, *bâtie ſur ſes bords.* L'Arſanias *eſt trop éloigné, & ſe jette dans l'Euphrate beaucoup au deſſus. On peut conſulter la Carte de l'Empire des Parthes par M. d'Anville au ſecond vol. de cet ouvrage.*

Vologéſe voulut auſſi triompher, mais d'une façon plus décente. Il ſe contenta d'étiger un trophée de ſa victoire, en mettant enſemble en un monceau les armes & les corps de ceux qui avoient été tués ; & il ne ſe rendit pas le témoin de la fuite de l'armée Romaine. Cette conduite a, ce me ſemble, de la modération & de la dignité, & elle ne méritoit pas d'être traitée par Tacite d'une (*a*) vaine affectation, qui ne coûtoit rien au Roi des Parthes après qu'il avoit ſatisfait ſon orgueil. AN. R. 814. De J. C. 63.

Le bruit s'étoit répandu que le pont conſtruit par les Romains ſur l'Arſamétès n'étoit pas ſolide, & qu'ils avoient eu la perfidie de le fabriquer de maniere que, lorſqu'il ſeroit chargé, il plieroit & fondroit ſous le faix. Ce ſoupçon engagea Vologéſe à paſſer ce fleuve ſur un éléphant, & les premiers de ſa cour à cheval. Néanmoins ceux qui oſerent ſe fier au pont n'eurent point lieu de s'en repentir. La conſtruction en étoit bonne, & les Romains y avoient travaillé fidélement.

Tout ce qui peut déshonorer une armée & un Général, ſe trouva réuni

(*a*) Fama moderationis quærebatur, poſtquam ſuperbiam expleverat. *Tac.*

AN. R. 814 De J. C. 63. dans la honteuſe retraite des Romains. Ils étoient dans une telle abondance, qu'en partant ils brûlerent leurs magaſins. Au contraire Corbulon, dans des Mémoires que Tacite avoit ſous les yeux, aſſuroit que les Parthes manquoient de tout, & que n'ayant point de fourage à donner à leurs chevaux, ils étoient près d'abandonner l'entrepriſe. Il ajoutoit qu'il n'étoit qu'à trois journées de chemin : enſorte qu'une patience de trois jours mettoit Pétus en état de recevoir un ſecours qui l'auroit infailliblement délivré. Si le témoignage de Corbulon eſt ſuſpect, parce que la honte de Pétus tournoit à ſa gloire, au moins voici des circonſtances données pour certaines par Tacite. La précipitation de l'armée Romaine en ſe retirant fut telle, qu'en un jour elle fit plus de quarante milles, c'eſt-à-dire, plus de treize lieues, laiſſant ſur les chemins les bleſſés qui ne pouvoient ſuivre : & le déſordre de cette retraite ne fut pas moins ignominieux, qu'une fuite lâchement priſe dans le combat.

L'armée de Corbulon rencontre celle de Pétus.

Corbulon (a) avec ſes troupes vint à la rencontre de cette déplorable armée près des bords de l'Euphrate, & il ne

(a) Corbulo cum ſuis copiis apud ripam Euphratis ob-

fit point briller la ſienne d'un éclat qui reprochât à l'autre ſon infortune. Les ſoldats, d'un air triſte, & plaignant le ſort de leurs camarades, ne purent pas même retenir leurs larmes. A peine les pleurs qui couloient de leurs yeux, leur permirent-ils de faire le ſalut accoutumé. Il ne s'agiſſoit point d'émulation de vertu, ni de jalouſie de gloire, ſentimens qui ne conviennent qu'à des heureux. La ſeule commiſération agiſſoit ſur les cœurs, & plus vivement dans les ſubalternes. An. R. 814. De J. C. 63.

L'entretien des deux chefs fut court & ſec. Corbulon ſe plaignit de la peine qu'on lui avoit fait prendre inutilement, & de l'occaſion qu'il manquoit de terminer la guerre par la défaite & la fuite des Parthes. Pétus répondit que toutes choſes étoient encore dans leur entier, & qu'ils pouvoient rebrouſſer chemin, & joignant enſemble leurs forces attaquer l'Arménie, que la retraite de Vologéſe avoit laiſſée ſans défenſe. Cette propoſition étoit une inſigne mauvaiſe

vius, non eam ſpeciem inſignium & armorum prætulit, ut diverſitatem exprobraret. Mœſti manipuli, ac vicem commilitonum miſerantes, ne lacrymis quidem temperavere. Vix præ fletu uſurpata conſolutato. Deceſſerat certamen virtutis, & ambitio gloriæ, felicium hominum affectus : ſola miſeratio valebat, & apud minores magis. *Tac.*

AN. R. 814. De J. C. 63. foi dans la bouche de Pétus, s'il eſt vrai, comme Corbulon l'atteſtoit dans ſes Mémoires, qu'il eût juré ſur les Aigles Romaines, en préſence des témoins envoyés par Vologéſe, qu'aucun Romain ne mettroit le pied dans l'Arménie, juſqu'à ce que l'on ſût ſi l'intention de Néron étoit de ratifier ou d'infirmer le Traité. Quoi qu'il en ſoit, Corbulon rejetta nettement le projet qui lui étoit propoſé. Il dit « qu'il n'a-» voit point d'ordres de l'Empereur » pour ce qui concernoit l'Arménie. Que » le ſeul danger des Légions l'avoit en-» gagé à ſortir de ſa Province. Mais que » maintenant, dans l'incertitude de ce » que feroient les Parthes, & s'ils ne » tenteroient point une irruption en » Syrie, il ſe hâteroit d'y retourner. » Qu'encore s'eſtimeroit-il fort heureux, » ſi, avec une infanterie fatiguée d'une » longue & pénible marche, il pouvoit » prévenir des troupes de cheval, qui » n'avoient que des plaines à traverſer. » Pétus n'eut point d'autre parti à prendre, que d'aller achever ſes quartiers d'hiver en Cappadoce, & Corbulon retourna en Syrie.

Accord entre Corbulon & Vologéſe. Là il reçut des nouvelles de Vologéſe, qui le ſommoit de détruire les

forts conſtruits par lui au delà de l'Euphrate, afin que ce grand fleuve redevînt, comme il l'avoit toujours été, la borne des deux Empires. Corbulon demanda de ſon côté à Vologéſe d'évacuer l'Arménie : & après quelques difficultés, le Roi des Parthes y conſentit. Ainſi Corbulon raſa ſes forts au delà de l'Euphrate, & l'Arménie laiſſée à elle-même, ne vit plus au milieu d'elle aucunes troupes étrangeres. An. R. 814. De J. C. 63.

Pendant ce tems-là on dreſſoit à Rome des trophées, comme ſi les Parthes avoient été vaincus ; on élevoit des arcs de triomphe au milieu du mont Capitolin. Le (*a*) Sénat, par une précipitation bien imprudente, avoit ordonné ces ouvrages dans le tems que la guerre duroit encore ; & on eut honte alors de les laiſſer imparfaits : on aima mieux braver la vérité connue, que d'avouer aux yeux ce que tout le monde ſavoit intérieurement. Arcs de triomphe à Rome.

Les événemens que je viens de rapporter, appartiennent à l'an de Rome 813.

L'année ſuivante au printems arriverent à Rome des Ambaſſadeurs de Vologéſe à Rome. Ambaſſadeurs de Vologéſe à Rome.

(*a*) Decreta ab Senatu integro bello, neque tum omiſſa, dùm adſpectui conſulitur, ſpretâ conſcientiâ. *Tac.*

AN. R. 814. De J. C. 63. *Tac. XV. Ann. 24.* logéſe, dont les inſtructions portoient : » Que le Roi des Parthes n'alléguoit » plus ſes droits tant de fois repréſen- » tés ſur l'Arménie, puiſque la querelle » ſe trouvoit décidée par le fait, & que » les Dieux arbitres ſouverains des peu- » ples les plus puiſſans, avoient rendu » les Parthes maîtres de ce pays, non » ſans quelque ignominie pour les Ro- » mains. Que Tigrane avoit ſouffert » un ſiege dans Tigranocerte. Que Pé- » tus & ſes troupes auroient infailli- » blement péri, ſi Vologéſe n'eût bien » voulu leur accorder la vie, & la li- » berté de ſe retirer. Que ce Prince » avoit aſſez prouvé & ſa puiſſance & » ſa douceur, & qu'il n'avoit plus à » ſouhaiter qu'une bonne paix. Que Ti- » ridate ne refuſeroit pas d'aller à Rome » recevoir la couronne d'Arménie, s'il » n'étoit retenu ſur les lieux par le Sa- » cerdoce dont il étoit revêtu. Mais » qu'il ſe rendroit au camp Romain, » & que là, devant les Aigles & les ima- » ges de l'Empereur, en préſence des » Légions, il prendroit poſſeſſion de ce » Royaume. »

Renouvellement de la guerre; Corbulon en eſt chargé.

Lorſque les lettres de Vologéſe eurent été lues, comme les dépêches de Pétus ne s'y rapportoient nullement, &

n'annonçoient aucun changement bien fâcheux, on interrogea le Centurion qui avoit accompagné les Ambaſſadeurs Parthes, & on lui demanda où en étoient les affaires de l'Arménie. Il répondit qu'il n'y étoit pas reſté un ſeul Romain. Alors on comprit que les Barbares ſe moquoient de l'Empereur & de l'Empire, en demandant l'inveſtiture d'un Royaume dont ils s'étoient mis en poſſeſſion par les armes. Néron délibéra avec les premiers de la République ſur le choix entre une guerre difficile & une paix honorable. Tous opinerent pour la guerre : & de peur de retomber dans le même inconvénient qu'avoit produit l'incapacité de Pétus, on recourut à Corbulon, qui par ſon habileté & ſa grande expérience, étoit plus capable qu'aucun autre de remédier au mal, & d'effacer la honte du nom Romain. Les Ambaſſadeurs furent renvoyés ſans réponſe favorable, mais avec des préſens néanmoins : & on leur laiſſa entendre, que ſi Tiridate venoit en perſonne ſolliciter ce qu'il deſiroit, il ne ſeroit pas rebuté. AN. R. 814. DE J. C. 63.

En même-tems que les Miniſtres de Néron faiſoient entrevoir aux Parthes cette ouverture de paix, ils n'en pre-

AN. R. 814. De J. C. 63

noient pas moins les mesures les plus efficaces pour pousser vivement la guerre. On donna à Cestius (*a*) l'administration de la Syrie, afin que Corbulon déchargé du soin de cette Province, pût vaquer uniquement à la guerre, & l'on soumit à l'autorité de ce Général tout ce que les Romains entretenoient de troupes en Orient, auxquelles on ajouta encore une Légion, qui lui fut amenée de Pannonie par Marius Celsus. On écrivit aux Rois, aux Tétrarques, à tous ceux qui avoient quelque commandement ou quelque emploi dans les Provinces voisines, & même aux Propréteurs qui les gouvernoient, de recevoir & d'exécuter les ordres de Corbulon : ensorte que le pouvoir qui lui fut donné, égaloit presque celui qui avoit été autrefois conféré à Pompée pour la guerre contre Mithridate.

Pétus raillé par Néron.

Dans cet intervalle Pétus arriva à Rome : & Tacite dit que Néron se contenta de lui faire essuyer quelques plaisanteries : « Je (*b*) me hâte, lui dit-il,

(*a*) *J'adopte la correction que Pighius a faite dans le texte de Tacite, qui porte par erreur* Cincius *ou* Cintius. *Celui dont il s'agit ici, est ce Cestius qui commença la guerre contre les Juifs, & qui ayant assiégé Jérusalem fut repoussé avec perte & ignominie.*

(*b*) Ignoscere se statim, ne tam promptus in pavorem longiore sollicitudine agresceret. *Tac. XV. 25.*

» de vous pardonner : car peureux com- AN. R. 814.
» me vous êtes, le moindre délai ſeroit De J. C. 63.
» capable de vous faire tomber malade.»
Un mot de cette nature ſeroit parmi nous quelque choſe de plus triſte que la diſgrace la plus complete. Les Romains n'étoient point ſi vifs ſur le point d'honneur, qu'on l'eſt dans notre nation.

Préparatifs de Corbulon. Il ſe met en marche.

Corbulon forma ſon plan avec beaucoup de ſageſſe : terrible dans l'appareil, & charmé s'il pouvoit obtenir la victoire par le ſeul effroi que ſon nom & ſes forces répandroient parmi les ennemis. Il renvoya en Syrie les Légions qui avoient été maltraitées ſous Pétus, & qui affoiblies par la perte de leurs meilleurs hommes, & conſervant de leur diſgrace une impreſſion de terreur, étoient peu propres pour combattre. Au lieu d'elles il prit avec lui deux Légions exercées de longue-main ſous ſes ordres par les travaux, & encouragées par les ſuccès. Il y joignit la cinquiéme Légion, qui, laiſſée par Pétus dans le Pont, n'avoit ſouffert aucun échec, & la quinzieme qui venoit de lui arriver de Pannonie, des détachemens des Légions d'Illyrie & d'Egypte, les troupes auxiliaires d'in-

AN. R. 814 De J. C. 63. fanterie & de cavalerie qui accompagnoient ordinairement les Légions, & les ſecours que lui avoient récemment fournis tous les Rois & Princes de l'Orient. Avec cette formidable armée il ſe rendit près de Mélitene, pour y paſſer l'Euphrate. Après avoir fait la revue de ſes troupes avec les cérémonies de Religion uſitées en pareil cas, il leur fit une harangue, dans laquelle il releva magnifiquement la fortune attachée aux auſpices de l'Empire Romain, & ſes propres exploits, rejettant les mauvais ſuccès ſur l'inexpérience de Pétus. Il n'avoit jamais cultivé l'éloquence : mais (*a*) la hauteur des ſentimens & la noble confiance en ſa vertu remplaçoient avantageuſement dans ce guerrier l'art du diſcours qui lui manquoit. Il ſe mit enſuite en marche, & prit la route qu'avoit autrefois ſuivie Lucullus, rouvrant les paſſages que depuis un ſi long tems diverſes cauſes avoient fermés.

Les Parthes ſouhaitent la paix.

Les Parthes furent effrayés : & bientôt Corbulon vit arriver des Ambaſſadeurs de Vologéſe & de Tiridate, char-

(*a*) Multâ auctoritate, quæ viro militari pro facundia erat. *Tac.*

gés de propoſitions de paix. Il les reçut ſans dureté & ſans dédain ; & en les renvoyant, il les fit accompagner de quelques Centurions Romains, à qui il donna des inſtructions aſſez pacifiques. Il y diſoit « que la querelle n'é- » toit point encore portée au point, » qu'elle ne pût être terminée ſans em- » ployer les armes. Qu'il y avoit eu va- » riété d'événemens ; de grands avanta- » ges remportés par les Romains, quel- » ques-uns accordés aux Parthes, puiſ- » ſantes leçons contre l'orgueil. Que » c'étoit à Tiridate & à Vologéſe à en » profiter, conſidérant, l'un, que ſes » intérêts demandoient qu'en recevant » en don ce Royaume auquel il pré- » tendoit, il lui épargnât les dévaſta- » tions de la guerre ; l'autre, que la na- » tion des Parthes tireroit plus d'utilité » de l'alliance avec les Romains, que » du ſang mutuellement répandu. Il » ajoutoit qu'il n'ignoroit pas quelles » ſemences de diſcordes l'Empire des » Parthes renfermoit dans ſon ſein, & » combien étoient intraitables pluſieurs » des peuples que Vologéſe avoit à gou- » verner. Qu'au contraire l'Empereur » Romain jouiſſoit par-tout d'une paix » tranquille, & n'avoit que cette ſeule

Am. R. 814. De J. C. 63.

An. R. 814 De J. C. 63. » guerre à ſoutenir. » Corbulon fortifia ſes conſeils par des hoſtilités capables d'intimider, & en entrant dans l'Arménie, il attaqua les Grands du pays qui les premiers avoient abandonné les Romains, les chaſſa de leurs terres, raſa leurs fortereſſes, porta la terreur dans les plaines, dans les montagnes, parmi les foibles, & parmi les puiſſans.

Ce Général n'étoit point haï des Parthes comme un ennemi implacable : ils avoient même confiance en ſa généroſité, & ils crurent que ſon conſeil étoit bon. Ainſi Vologéſe, qui n'avoit pas non plus un caractere violent, fit un pas vers la paix en demandant une treve pour quelques-unes de ſes Satrapies. Tiridate propoſa une entrevue. Corbulon y conſentit. On marqua un jour peu éloigné : & les Parthes ayant choiſi le lieu où l'année précédente ils avoient tenu les Légions Romaines aſſiégées, afin de renouveller le ſouvenir flatteur de leurs ſuccès, Corbulon ne l'évita pas, perſuadé que le contraſte de ſa fortune avec celle de Pétus, augmenteroit ſa gloire. Et en général il n'étoit point du tout fâché de ce qui tendoit à aggraver la honte de ce chef malheureux : comme

il parut par la commiſſion qu'il donna au fils de Pétus qui ſervoit ſous lui comme Tribun, d'aller avec quelques compagnies de ſoldats enſevelir les oſſemens de ceux qui avoient péri dans cette expédition infortunée. An. R. 814. De J. C. 63.

Tacite nous a décrit tout le cérémonial de l'entrevue, & de l'eſpece d'hommage qui la ſuivit. Voici de quelle maniere l'entrevue ſe paſſa. Au jour marqué, Corbulon envoya au camp de Tiridate deux otages pour ſûreté de la perſonne du Prince. Les deux otages furent Tibére Alexandre, & Vivianus Annius : le premier Juif apoſtat, comme il a été dit ailleurs, neveu de Philon, ayant rang entre les plus illuſtres Chevaliers Romains, & faiſant (*a*) dans le camp de Corbulon à peu près les fonctions de nos Intendans d'armée : l'autre étoit gendre de Corbulon, & quoiqu'il ne fût pas encore en âge d'entrer au Sénat, il ne laiſſoit pas d'exercer la charge de Commandant de la cinquieme Légion. Corbulon & Tiridate s'avancerent enſuite vers le lieu convenu, n'amenant chacun que vingt Cavaliers. Lorſque le Roi apperçut le Général Entrevue de Corbulon & de Tiridate.

(*a*) Miniſter bello datus.

AN R. 814 De J. C. 63. Romain, il deſcendit le premier de cheval, & Corbulon ne tarda pas à en faire autant. Tous deux à pied ils ſe prirent la main en ſigne d'amitié. Corbulon commença par louer le jeune Prince, de ce que renonçant à des eſpérances pleines de dangers, il choiſiſſoit le plus ſûr & le meilleur parti. Tiridate, après avoir beaucoup vanté ſa haute naiſſance, ajouta pourtant d'un ton modeſte, qu'il iroit à Rome, & qu'il comptoit procurer un nouveau degré de gloire à l'Empereur, en mettant à ſes genoux un Arſacide dans une circonſtance où les affaires des Parthes n'étoient point en mauvaiſe poſture. Il fut donc réglé que Tiridate viendroit dépoſer le diadême au pied de la ſtatue de l'Empereur, & qu'il ne le reprendroit que de ſa main. L'entrevue ſe termina par un baiſer qu'ils ſe donnerent réciproquement.

Tiridate vient dépoſer le diadême au pied de la ſtatue de Néron.

Après quelques jours, ſe fit la cérémonie, que j'appelle de l'hommage, avec un très-grand éclat. D'un côté paroiſſoit la cavalerie des Parthes diſtribuée en eſcadrons, avec les enſeignes uſitées parmi cette Nation. De l'autre les Légions rangées comme en un jour de bataille, faiſoient briller leurs Aigles, & leurs drapeaux dé-

ployés. Tacite ajoute même des ſtatues des Dieux, qui ſembloient repréſenter un temple. Au milieu avoit été dreſſé un Tribunal de gazon, ſuivant la coutume, ſur lequel étoit placée une chaiſe Curule, & ſur la chaiſe une ſtatue de Néron. Tiridate s'en approcha reſpectueuſement, & après avoir immolé des victimes, il ôta le diadême de ſon front, & le mit au pied de la ſtatue. Ce ſpectacle excita de grands mouvemens dans les eſprits, ſur-tout lorſqu'on ſe rappelloit l'idée encore récente du déſaſtre & de l'humiliation des armées Romaines. « Quelle différence, » s'écrioit-on, en ce jour ! Tiridate va » dans un long voyage rendre toutes » les Nations témoins de ſa ſoumiſ- » ſion à l'Empire des Romains, réduit » à l'état de ſuppliant, & preſque de » captif. » An. R. 814. De J. C. 63.

Corbulon couvert de gloire, y joignit la politeſſe, & donna un grand repas à Tiridate. Ce Prince, à qui les uſages des Romains étoient tout nouveaux, demandoit raiſon de tout ; pourquoi un Centurion venoit annoncer au Général le commencement de chaque veille ; pourquoi la fin du repas étoit marquée par le ſon de la trom-

AN. R. 814 De J. C. 63.

pette ; pourquoi l'on allumoit du feu ſur un autel placé à la droite de la tente du Général : & Corbulon profitoit de l'occaſion pour lui donner, en ſatisfaiſant ſa curioſité, une idée magnifique de tout ce qui ſe pratiquoit chez les Romains.

Le lendemain Tiridate demanda un intervalle pour aller, avant que d'entreprendre un ſi grand voyage, dire adieu à ſa mere & à ſes freres : & il partit du camp Romain, y laiſſant ſa fille en otage, & une lettre ſoumiſe pour Néron. Il vit Pacorus dans le pays des Medes, & Vologéſe à Ecbatane. Le dernier avoit eu des inquiétudes au ſujet de la réception qui ſeroit faite à ſon frere, & il avoit écrit à Corbulon pour le prier de ne rien exiger de Tiridare qui teſſentît la ſervitude : qu'il ne quitrât point ſon épée, qu'il fût admis au baiſer par les Gouverneurs de Provinces, qu'on ne le fît point attendre dans leurs antichambres, & qu'à Rome on lui rendît les mêmes honneurs qu'aux Conſuls. Sur quoi Tacite fait cette réflexion. Vologéſe (*a*) accoutumé aux ma-

(*a*) Scilicet externæ ſuperbiæ finem non erat notitia noſtri, apud quos jus Imperii valet, inania tranſmittuntur. *Tac. XV.* 31.

nieres ſuperbes des Rois d'Orient, ne connoiſſoit point la façon de penſer des Romains, qui maintiennent avec vigueur les droits eſſentiels de l'Empire, mais qui font peu d'attention à un vain cérémonial. AN R. 814. De J. C. 63.

Pline nous apprend que Tiridate, qui étoit Mage, voulut faire le voyage de Rome par terre, parce que ſa Religion, dont le culte avoit les eaux pour objet, auſſi-bien que le feu, ne lui permettoit ni de cracher dans la mer, ni de ſouiller cet élément par aucune ordure; & ce ſcrupule gênant fait voir que la raiſon alléguée quelque tems auparavant par Vologéſe, pour diſpenſer Tiridate d'aller à Rome, n'étoit pas un pur prétexte. Il lui fallut pourtant paſſer l'Helleſpont: mais le trajet eſt très-court. Sa marche fut onéreuſe pour les Provinces qu'il fatigua par les réceptions qu'il falloit lui faire partout. Il menoit avec lui ſa femme, ſes enfans, les enfans de Vologéſe, de Pacorus, & de Monéſes, toute ſa maiſon, & trois mille chevaux Parthes. Une nombreuſe cavalerie Romaine, commandée par Annius Vivianus gendre de Corbulon, lui faiſoit auſſi cortege, & toute cette ſuite, quoi- *Dio.*

Voyage de Tiridate à Rome. *Plin. XXX. 2.*

AN. R. 814. De J. C. 63. que défrayée aux dépens de l'Empereur, qui fourniſſoit à Tiridate huit * cens mille ſeſterces par jour, ne pouvoit manquer d'incommoder les habitans des lieux où elle paſſoit. Il mit neuf mois à ſon voyage, toujours à cheval, juſqu'à ce qu'il fut arrivé en Italie. Sa femme l'accompagnoit auſſi à cheval, & couverte d'un caſque d'or, pour n'être point vue au viſage.

Néron va à Naples, pour y chanter ſur un théatre public.

On voit que les affaires de la guerre ſe terminoient ſans que Néron y mît beaucoup du ſien : & peut-être faut-il attribuer en partie à ſon averſion pour tout ce qui demandoit des ſoins & une application ſérieuſe, l'étendue des pouvoirs donnés à Corbulon, & la liberté preſque indépendante avec laquelle ce Général en uſoit. L'unique affaire de Néron étoit ſes plaiſirs. Toujours livré à ſa folle paſſion pour la muſique, il ne trouvoit pas que les jeux Juvenaux, qui ſe célébroient dans ſon Palais ou dans ſes jardins, offriſſent un aſſez grand théatre à une voix telle que la ſienne. Il voulut la faire briller dans les jeux publics. Cependant retenu encore par quelque reſte de pudeur, il n'oſa pas commencer

Tac. XV. 33.

(a) *Cent mille francs.*

par Rome à ſe donner en ſpectacle à tout un peuple aſſemblé. Il réſolut de faire ſon eſſai à Naples, ville Grecque, & par conſéquent plus favorable à la gloire des Arts. Son plan étoit de paſſer enſuite en Grece, afin d'y gagner, dans les jeux Olympiques, Pythiens, & autres renommés de toute antiquité, des couronnes éclatantes, dont le luſtre lui méritât l'admiration de ſes citoyens, & le rendît tout-à-fait digne du théatre de Rome. Ce fut ſous les Conſuls Licanius & Craſſus qu'il entama l'exécution de ce noble projet. AN R. 814. De J. C. 63.

C. LECANIUS BASSUS. AN. R. 815.
M. LICINIUS CRASSUS FRUGI. De J. C. 64.

Lorſqu'il monta ſur le théatre de Naples, on peut juger que la foule des ſpectateurs fut grande. Outre les gens de ſa cour, & les troupes de ſa garde, la curioſité y avoit attiré non-ſeulement tout le peuple de la ville, mais les habitans des villes voiſines : & les applaudiſſemens ne furent pas épargnés. Un tremblement de terre, qui ſurvint pendant qu'il chantoit, ne l'empêcha pas d'achever ſon rôle : & après la fin des jeux, l'édifice du théatre étant tombé, lorſque toute la mul- *Suet. Ner.* 20. *Tac.*

An R. 815. De J. C. 64.

titude en étoit déja ſortie, Néron regarda cet accident ménagé, ce ſembloit, ſi à propos pour le moment où il ne devoit être funeſte à perſonne, comme une preuve ſignalée de la faveur des Dieux ; & il leur en rendit graces par des vers & des chants de muſique.

Vatinius le régale à Bénévent d'un ſpectacle de gladiateurs.

De Naples Néron s'avança vers la mer Adriatique, ſuivant l'idée qu'il avoit de s'embarquer à Brindes pour paſſer en Grece, & il s'arrêta à Bénévent, parce qu'il voulut aſſiſter à un combat de gladiateurs, qu'un certain Vatinius y devoit donner avec beaucoup d'appareil. (*a*) Cet homme, qui portoit un nom ſignalé par l'opprobre dès le tems de la République, en ſoutenoit dignement toute la honte. Elevé dans une boutique de cordonnier, mal-fait de ſa perſonne, plaiſant groſſier, il avoit été d'abord appellé à la cour de Néron pour en être le jouet : & bientôt par les calomnies qu'il inventoit contre les plus gens de bien,

(*a*) Vatinius inter fœdiſſima ejus aulæ oſtenta fuit, ſutrinæ tabernæ alumnus, corpore detorto, facetiis ſcurrilibus : primò in contumelias aſſumptus, deindè optimi cujuſque criminatione eò uſque valuit, ut gratiâ, pecuniâ, vi nocendi, etiam malis præmineret. *Tac. XV.* 34.

il acquit tant de crédit, de puiſſance, & de richeſſes, que nul n'étoit plus en état de nuire, & les méchans même lui cédoient en ce point la ſupériorité. Ce miſérable affectoit de ſe déclarer l'ennemi du Sénat, juſqu'à dire ſouvent à Néron, « Je vous hais, Céſar, parce » que vous êtes Sénateur : » & il lui faiſoit ſa cour par cet horrible langage. An. R. 815. De J. C. 64. *Dio.*

Quand j'ai dit que Néron n'étoit occupé que de ſes plaiſirs, c'eſt par oppoſition aux affaires, & ſans préjudice des droits de ſa cruauté. Pendant que les jeux de Vatinius l'amuſoient à Bénévent, il faiſoit pourſuivre à Rome Torquatus Junius Silanus comme criminel de leſe-majeſté. Le vrai crime de Torquatus étoit d'être ſorti d'une des plus anciennes maiſons de la Nobleſſe Romaine, & de compter Auguſte pour biſaïeul. Mais les accuſateurs apoſtés par le miniſtere, lui reprocherent des prodigalités & des largeſſes, qui en le ruinant, ne lui laiſſoient de reſſource que dans le bouleverſement de l'Etat. Ils ajouterent qu'il avoit une maiſon montée ſur le modele de celle des Empereurs, & qu'il donnoit à ſes domeſtiques des titres ſem- Torquatus Silanus eſt accuſé, & ſe donne la mort. *Tac. XV.* 25.

An. R. 815. De J. C. 64. blables à ceux des Officiers du Palais. En même-tems les plus fideles de ſes affranchis furent enlevés & chargés de chaînes. L'accuſé voyant qu'il alloit être condamné, ſe fit ouvrir les veines : & Néron, ſuivant ſon ſtyle ordinaire, écrivit au Sénat, « Que tout cou-» pable qu'étoit Torquatus, & quoi-» qu'il eût eu raiſon de déſeſpérer de » ſa cauſe, il auroit néanmoins obtenu » grace de la vie, s'il eût pris confiance » en la clémence de ſon ſouverain » juge. »

Inconſtance & légéreté de l'eſprit de Néron.

Le projet du voyage de Grece n'eut point d'exécution. Néron étoit un eſprit volage, qui ne ſe gouvernoit que par caprice, & dont les penſées n'avoient nulle conſiſtance. Ainſi tout-d'un-coup on le vit revenir à Rome, ſans qu'il parût aucun motif de ce changement ſubit, ſi ce n'eſt une nouvelle fantaiſie qui l'avoit frappé. Il ſe propoſoit de voyager dans les Provinces de l'Orient, & ſur-tout en Egypte. Il publia ce deſſein par une Déclaration, dans laquelle il promettoit que ſon abſence ne ſeroit pas longue, & que la tranquillité & le bonheur de la République n'en ſouffriroient point. Mais s'étant tranſporté

au Capitole, & enſuite au temple de Veſta, pour invoquer la protection des Dieux ſur ſon voyage, lorſqu'il ſe levoit après ſa priere finie, premiérement ſon habit s'accrocha, ce qui fut réputé un mauvais préſage : & de plus il eut un éblouiſſement, fut ſaiſi d'un tremblement univerſel, ſoit par quelque indiſpoſition ſubite & paſſagere, ſoit que la ſainteté du lieu lui rappellant le ſouvenir de ſes crimes, augmentât la terreur qu'il portoit ſans ceſſe au fond de ſon ame. Ce double accident le fit changer encore une fois de réſolution. Il déclara « que l'amour » de la patrie l'emportoit en lui ſur » tout autre ſentiment. Qu'il avoit » vu la triſteſſe répandue ſur les viſa- » ges des citoyens : qu'il avoit entendu » leurs plaintes ſecretes. Comment » ſupporteroient-ils la douleur de lui » voir entreprendre un ſi grand voya- » ge, eux qu'alarmoit une ſimple pro- » menade de peu de jours, parce que » la vue de leur Prince étoit leur reſ- » ſource & leur conſolation contre » tous les maux qui pouvoient ſurve- » nir ? Il concluoit qu'il ne lui étoit » pas permis de ſe refuſer aux deſirs » du peuple Romain, qui vouloit le

An. R. 815. De J. C. 64. *Suet. Ner.* 19. & *Tac.*

AN. R. 815 De J. C. 64. » retenir, & qui avoit ſur lui les mê-
» mes droits que les plus proches pa-
» rens ont ſur les particuliers. » Il paroît que Néron ſavoit tourner les choſes du beau côté.

Tentative pour la découverte du Nil.

Il reſta donc dans Rome : & je ſoupçonnerois aſſez volontiers, que pour ſe dédommager de ſon voyage manqué, ce fut alors qu'il envoya à la découverte des ſources du Nil. Deux Centurions, par ſon ordre, remonterent le Nil à ce deſſein ; mais ils furent arrêtés par des marais pleins d'herbages, & par les Cataractes.

Sen. Nat. Queſt. VI. 8.

Tac. XV. 46.

Néron ne ſe trompoit pas abſolument, en ſuppoſant que le peuple étoit bien aiſe de le voir réſider dans Rome. Les divertiſſemens & les ſpectacles qu'occaſionnoit ſa préſence, & ſur-tout l'inquiétude capitale ſur l'article des vivres, s'il s'éloignoit, étoient de puiſſans motifs auprès de la multitude. Le Sénat (*a*) & les premiers de la République doutoient ſi ſa cruauté étoit plus à craindre de loin ou de près : & , comme il arrive dans les grands maux, le préſent fut jugé le pire.

(*a*) Senatus & primores in incerto erant procul an coram atrocior haberetur. Dehinc, quæ natura magnis timoribus, deterius credebant quod evenerat. *Tac.*

Néron ſe piqua de répondre, mais d'une façon digne de lui, à l'affection que le peuple lui marquoit : & pour prouver que nul ſéjour ne le charmoit plus que celui de Rome, il en fit le centre de ſes plaiſirs. On lui préparoit ſes repas de diſſolutions dans les édifices publics, dans les places, dans le champ de Mars, dans le Cirque, & il ſe ſervoit de toute la ville comme de ſa maiſon. Tacite nous fournit avec une ſorte de regret quelque détail ſur un de ces repas, où l'excès de la débauche la plus honteuſe fut joint à la profuſion des mets ; & il le cite comme un exemple par lequel on peut juger de autres, & conſéquemment le diſpenſer de s'occuper trop long-tems à peindre des objets ſi hideux.

AN. R. 815. De J. C. 64.

Ses débauches outrées.

Repas qui lui eſt donné par Tigellin.

Suet. Ner. 27. *Tac.*

Ce repas accompagné de muſique & d'illuminations, fut donné à Néron par Tigellin ſur un étang qui portoit le nom d'Agrippa. La table, au ſervice de laquelle on fit contribuer en gibier & en poiſſon les terres & les mers les plus reculées, fut dreſſée dans un bateau, qui étoit tiré par d'autres barques. Ces bâtimens brilloient d'ornemens d'or & d'ivoire, & les rameurs étoient de jeunes gens floriſ-

An. R. 815 De J. C. 64 ſans par les graces de l'âge, mais déshonorés par le vice, entre leſquels le degré d'infamie régloit la diſtinction des rangs. Que dirai-je de l'indigne aſſemblage de femmes de la lie du peuple, & de Dames de la plus haute nobleſſe, confondues & égalées par l'impudence de la débauche ? Néron, le plus corrompu de toute cette abominable troupe, ne ſachant plus de quelle horreur s'aviſer, ſe maria comme femme à un nommé Pythagoras. Tout le cérémonial fut obſervé, auſpices conſultés, voile mis ſur la tête de l'Empereur, dot ſtipulée & conſignée. Pour finir ici tout ce qui regarde une matiere qui alarme & révolte la pudeur, j'ajouterai par anticipation, que quelques années après Néron joua le rôle contraire, & prit ſolemnellement pour femme un Eunuque nommé Sporus.

Suet. Ner. 28. *Dio.*

Suet. Ner. 23. Il ne croyoit pas, ſelon le témoignage de Suétone, qu'il y eût une ſeule perſonne chaſte dans le monde. Mais les vicieux ſont de mauvais juges de la vertu. Le Chriſtianiſme, qui s'établiſſoit dans Rome, commençoit à y rendre même la continence & la virginité communes, pendant que ces

insensé Empereur ne pensoit pas qu'il fût possible de se contenter des plaisirs permis. An. R. 817 De J. C. 64.

Il ne manquoit plus à Néron, que de devenir incendiaire. Il voulut l'être en grand, & brûler sa patrie, la Capitale de l'Univers. Je ne fais nulle difficulté de mettre sur son compte l'incendie qui consuma cette année plus des deux tiers de Rome, quoique Tacite ait douté si ce fut un accident fortuit, ou un effet de la noire malice du Prince. Outre que Suétone & Dion chargent positivement Néron de ce crime, Tacite lui-même nous administre des circonstances qui prouvent évidemment, que si l'on veut attribuer au hazard l'origine du feu, au moins ce furent les ordres de Néron qui l'entretinrent, l'étendirent, le firent durer pendant plusieurs jours, & rendirent le désastre de Rome aussi grand que celui d'une ville prise d'assaut.

Incendie de Rome. Preuves de la part qu'y eut Néron.

Tac. XV. Ann. 38. *Suet. Ner.* 36. *Dio.*

Cet Historien rapporte que personne n'osoit porter du secours aux édifices qui brûloient, parce que des hommes inconnus écartoient ceux qui vouloient éteindre le feu, en leur faisant de grandes menaces. Il s'en trou-

An. R. 815. De J. C. 64. voit même qui augmentoient le feu, & qui y jettoient des torches allumées, en criant qu'ils avoient des ordres. Tacite, il eſt vrai, ſoupçonne que c'étoit peut-être l'avidité de piller impunément qui faiſoit agir & parler ainſi ces ſcélérats. Mais s'ils n'euſſent pas été ſoutenus, l'intérêt étoit ſi vif, que bientôt la fraude auroit été découverte. Néron étoit à Antium lorſque l'incendie commença, & il y reſta juſqu'à ce que les flammes menaçaſſent ſon palais. Alors ſeulement il revint à Rome : & le bruit ſe répandit dans le tems même, que, du haut d'une tour fort élevée, il avoit conſidéré avec ſatisfaction toute la ville en feu, & qu'enſuite prenant ſon habit de théatre, il avoit joué une piece, dont le ſujet étoit la priſe de Troie ; image retracée au naturel dans ce que Rome ſouffroit actuellement.

N'ayons donc aucun doute ſur la part qu'eut Néron à l'incendie de Rome. Cet exploit eſt digne de tout le reſte de ſon caractere inhumain & barbare. Il envioit, auſſi-bien que Tibére, le ſort de Priam, qui avoit vu ſa famille exterminée, & ſa patrie ré-

Dio.

duite en cendres : & quelqu'un ayant cité devant lui ce proverbe Grec, que le même Tibére avoit ſouvent à la bouche, « Qu'après ma mort la terre » ſoit livrée en proie aux flammes, » il enchérit encore ſur l'indignité de cet horrible ſentiment. » Non pas » après ma mort, dit-il, mais de mon » vivant. » AN. R. 815. De J. C. 64. *Suet.*

Le projet de brûler Rome flattoit encore la manie qu'il avoit de bâtir, & ſa folle vanité. Il étoit choqué du mauvais goût dans lequel étoient conſtruits les anciens édifices, des rues mal alignées, étroites, tortueuſes, obſcures, ſans deſſein général, ſans ſymmétrie, ouvrages * du caprice & de la précipitation des particuliers qui avoient rebâti à la hâte leurs maiſons brûlées par les Gaulois. Néron vouloit faire une nouvelle Rome, & il avoit même l'ambition d'y donner ſon nom, & de l'appeller *Neropolis*, ou *Ville de Néron*. Il ſe propoſoit ſpécialement d'agrandir ſon palais, & parce que des greniers publics très-ſolidement conſtruits, occupoient un emplacement dont il croyoit avoir beſoin, il joignit les machines de guerre *Tac. & Suet.* * *Voyez Hiſt. R. Tom. II. p.* 475. *Suet. Ner.* 55. *Suet. Ner.* 380.

AN. R. 815. De J. C. 64. au feu pour les abattre, comme ſi c'eût été une fortereſſe ennemie.

Tac. L'incendie commença le dix-neuf Juillet, jour auquel les Gaulois, quatre cens cinquante ans auparavant avoient mis le feu à la ville, & il dura *Suet.* dans toute ſa violence pendant ſix jours & ſept nuits. Il ne s'éteignit que *Tac.* faute d'alimens, ayant tout ravagé depuis le grand Cirque, ſitué au pied du mont Palatin, juſqu'aux extrêmités des Eſquilies, où on lui oppoſa un grand vuide en abattant un nombre prodigieux d'édifices. Ce n'eſt pas tout encore. Le feu que l'on croyoit appaiſé, ſe ralluma de nouveau: & s'il fit périr moins d'hommes, parce que les lieux qu'il attaqua cette ſeconde fois étoient moins peuplés & plus découverts, il conſuma de plus grands & de plus beaux bâtimens, ſoit temples des Dieux, ſoit portiques deſtinés à l'ornement de la ville & à l'agrément des habitans. Ce fut dans les jardins de Tigellin que le feu reprit naiſſance, & delà il s'étendit aux environs: circonſtance bien ſuſpecte, & qui parut à tout le monde marquer viſiblement la main d'où partoit le dé-

ſaſtre public. Une ancienne inſcription citée par Juſte Lipſe donne lieu de penſer que le ſecond embraſement dura encore plus de deux jours. An. R. 815. De J. C. 64. *Lipſ. ad Tac.*

Le ravage que ſouffrit Rome par ce double incendie, eſt affreux à imaginer. De quatorze quartiers qui partageoient cette grande ville, trois furent détruits rez pied rez terre : quatre n'avoient point été endommagés : les ſept autres ne montroient plus que les veſtiges & les triſtes débris de bâtimens à demi-brûlés. Tacite n'entreprend point de donner un dénombrement exact des maiſons, des iſles (*a*), des temples, qui périrent en cette funeſte occaſion. Il cite ſeulement, outre le palais de l'Empereur, quelques édifices vénérables par leur antiquité, & la plupart précieux à la religion Romaine, tels que le grand autel qu'Evandre, diſoit-on, avoit conſacré à Hercule vivant & préſent ſur les lieux, le temple de Jupiter Stator, voué par Romulus, le palais de Numa, le temple de Veſta, qui renfermoit les Dieux Pénates du peuple Romain. Ajoutez

(*a*) On appelle *Iſles* dans une ville, des corps d'édifices contigus, enfermés par quatre rues.

AN R. 815. DE J. C. 64. les dépouilles de tous les peuples de l'Univers, les chefs-d'œuvres des plus habiles maîtres de la Grece en Peinture & en Sculpture, les ouvrages d'anciens Ecrivains, & les monumens qui conſervoient la mémoire des tems paſſés : toutes pertes irréparables, & dont la beauté de la ville, rebâtie dans un nouveau goût, étoit un bien foible dédommagement.

Je n'ai point décrit l'horrible tumulte qui troubla tant de malheureux, dont les uns perdirent la vie, les autres ſe voyoient réduits à fuir & à errer, ſans aſyle, ſans reſſource, quelques-uns dépouillés en un inſtant de tout ce qu'ils poſſédoient au monde. C'eſt une image qu'il eſt aiſé de ſe repréſenter. Néron fit parade d'attention à ſoulager le peuple dans cette calamité. Il recueillit les fugitifs dans le champ de Mars, & dans les édifices qu'Agrippa y avoit conſtruits : il ouvrit même ſes jardins pour les y recevoir. On leur bâtir par ſon ordre des cabanes qui puſſent leur ſervir de retraites. Il fit apporter d'Oſtie & des villes voiſines les meubles & les proviſions dont tout ménage a beſoin : & il diminua le prix

du bled, juſqu'à le faire donner à trois as (*a*) le boiſſeau. Mais on ne lui ſut point gré de tous les ſecours qu'il procuroit contre un mal dont il étoit la cauſe. AN. R. 815. De J. C. 64.

Palais d'Or. *Tac.* & *Suet. Nér.* 31

Néron profita du malheur de ſa patrie pour augmenter l'enceinte de ſon palais, dont il recula les limites juſqu'aux Eſquilies. C'étoit la ſeconde fois qu'il le rebâtiſſoit : & il l'appella le *Palais d'Or*, parce que l'or y brilloit de toutes parts au milieu des compartimens de nacres de perles enrichis de pierreries. Les ſalles à manger étoient lambriſſées de feuilles d'ivoire, qui tournant ſur des pivots, faiſoient des tableaux changeans. De ces lambris pleuvoient des fleurs, & ils étoient percés de conduits par leſquels couloient les parfums les plus précieux. La plus magnifique de ces ſalles étoit ronde, & imitoit par un mouvement continuel celui de la voûte céleſte. Les bains fourniſſoient à volonté des eaux amenées de la mer, & encore des eaux chaudes ſulfureuſes de la fontaine (*b*) d'Albula.

(*a*) Moins de deux ſols. Le boiſſeau Romain valoit plus des trois quarts du nôtre.

(*b*) Aujourd'hui *Bains de Tivoli.*

AN. R. 815. DE J. C. 64. La richeſſe des ornemens de ce ſuperbe palais n'étoit pas le principal objet de l'admiration. Le luxe avoit alors rendu commun dans Rome tout ce qui dans d'autres tems auroit pu étonner en ce genre. La merveille du *Palais d'Or* étoit ſon étendue immenſe, qui enfermoit des terres labourables, des vignobles, des prairies, des étangs, des forêts remplies de bêtes fauves, des campagnes à perte de vue. Dans le veſtibule s'élevoit un coloſſe de ſix vingt pieds de haut, ouvrage du Statuaire Zénodore, qui repréſentoit Néron. Les bâtimens étoient ceints de portiques à trois rangs de colonnes, & d'une longueur prodigieuſe. La grandeur démeſurée de ce palais fit naître une Epigramme, que Suétone nous a conſervée. « Rome (*a*) va être engloutie par » une ſeule maiſon. Romains, tranſ- » portez-vous à (*b*) Veies : pourvu néan- » moins que cette maiſon n'embraſſe » pas encore la ville de Veies dans ſon » enceinte. »

Plin. XXXIX. 7.

(*a*) Roma domus fiet, Veios migrate, Quirites :
Si non & Veios occupat iſta domus.
Suet. Ner. 39.

(*b*) *L'Auteur de l'Epigramme fait alluſion au deſſein qu'avoit eu autrefois le peuple d'aller s'établir à Veies. On peut conſulter ſur ce fait l'Hiſtoire Romaine de M. Rollin, Tom. II. L. VI. §. II. III. & IV.*

Cependant Néron n'en parloit qu'avec une ſorte de dédain : & lorſqu'il le vit achevé, il dit qu'il commençoit à être logé comme un homme. Il avoit raiſon, dit Pline avec une ironie pleine d'indignation(*a*). C'étoit ainſi qu'étoient logés ces anciens vainqueurs des nations, ces illuſtres triomphateurs, que l'on alloit prendre à la charrue, ou devant leur petit foyer, pour les mettre à la tête des armées. Ces hommes admirables avoient ſouvent pour toute richeſſe un champ, dont l'étendue n'égaloit pas une des ſalles du palais de Néron. AN. R. 815. De J. C. 64. *Suet. Ner.* 31.

La reconſtruction de la ville fut dirigée avec attention & intelligence. On ne l'abandonna point à la fantaiſie des particuliers, & on l'aſſujettit à un plan général. Les nouvelles rues furent larges & tirées au cordeau. On régla à une certaine meſure la hauteur qu'il ſeroit permis de donner aux maiſons : on y pratiqua des cours, & l'on conſtruiſit en dehors des portiques, qui régnoient d'un bout à l'autre de cha- Reconſtruction de la ville ſur un nouveau plan. *Tac. XV.* 43 *& Suet. Ner.* 16.

(*a*) Nimirum ſic habitârunt illi qui hoc Imperium fecere, tantas ad vincendas gentes triumphoſque referendos ab aratro aut foco exeuntes, quorum agri quoque minorem modum obtinuere, quàm ſellariæ iſtorum. *Plin. XXXVI.* 15.

AN. R. 815. DE J. C. 64. que rue, avec des toits plats, de deſſus leſquels on ſeroit à portée de ſecourir les maiſons où le feu auroit pris. Néron éleva ces portiques à ſes frais, & il ſe chargea encore de livrer nettes & débarraſſées aux propriétaires les places où ils auroient à bâtir : largeſſe intéreſſée, puiſqu'il s'appropria tout ce qui pouvoit ſe trouver de précieux parmi les débris, ſans permettre à perſonne d'en approcher & de venir y reconnoître ſon bien. Pour accélérer l'ouvrage, il propoſa des récompenſes différentes, ſelon la différence des rangs & des fortunes, à tous ceux qui avant un certain tems qu'il déterminoit, auroient achevé leur bâtiment. Il fit voiturer du moilon en abondance : & il fixa dans chaque maiſon une certaine partie dans la conſtruction de laquelle il n'entreroit point de bois, mais ſeulement de la pierre de Sabine & d'Albe, qui réſiſtoit au feu mieux que toute autre. On obſerva une ſévere police par rapport à la diſtribution des eaux, que pluſieurs particuliers avoient interceptées & détournées à leur uſage Elles furent toutes rendues au public : & afin que le remede fût toujours prêt contre les accidens

Suet. Ner. 8.

accidens imprévus du feu, on ordonna à chaque propriétaire d'avoir devant sa maison un réservoir qui fût exactement entretenu plein d'eau. Enfin chaque maison fut isolée, & l'on ne voulut plus souffrir de murs mitoyens. AN. R. 815. De J. C. 64.

Ces divers arrangemens fondés sur l'utilité, procurerent en même-tems de la beauté & de la grace à la ville : mais plusieurs prétendoient que l'habitation en étoit devenue moins saine, parce que ces rues étroites, ces maisons extrêmement hautes de l'ancienne Rome, la défendoient contre les ardeurs du soleil ; au lieu que dans le nouveau plan, de larges espaces sans aucune ombre y laissoient pénétrer toute la violence de la chaleur.

Projets extraordinaires & bizarres de Néron. *Suet. Ner.* 16.

Néron avoit eu dessein de donner à Rome une grandeur proportionnée à celle de son palais, & d'en prolonger les murailles & l'enceinte jusqu'à Ostie, où il se proposoit d'ouvrir un canal qui ameneroit la mer jusques dans le cœur de la ville. Il aimoit l'extraordinaire, le gigantesque : & il étoit servi selon son goût par (a) deux Architectes d'un génie *Tac. XV. Ann.* 44.

(a) Magistris & machinatoribus, Severo & Celere, quibus ingenium & audacia erat, etiam quæ na-

AN. R. 815. De J. C. 64. audacieux, Sévérus & Céler, qui ſe faiſoient une gloire de forcer la nature par l'art, & de ſe jouer de la puiſſance du Prince, en tentant l'impoſſible. Un de leurs projets étoit de tirer un canal navigable depuis le lac Averne juſqu'à l'embouchure du Tibre. L'entrepriſe étoit folle. Car dans tout cet eſpace, qui eſt de cent ſoixante milles, c'eſt-à-dire, de plus de cinquante-trois lieues, on ne trouve preſque qu'un rivage aride & des montagnes d'un roc fort dur, ſans eau, ſi ce n'eſt celle des marais Pomptins : & quand même avec des peines incroyables on ſeroit venu à bout de vaincre ces difficultés, l'utilité en eût été médiocre. Cependant Néron commença à percer les collines voiſines de l'Averne : & il avoit cet ouvrage, & les autres dont j'ai parlé, tellement à cœur, qu'il fit amener en Italie pour y travailler tout ce qu'il y avoit de priſonniers dans l'étendue de l'Empire, & voulut que les criminels mêmes, au lieu de ſubir la peine de mort, fuſſent condamnés à ces travaux. Tant d'efforts & de dépenſes furent inutiles :

Suet. Ner. 31. & *Tac.*

tura denegaviſſet per artem tentare, & vi- ribus Principis illudere. *Tac.*

le projet du canal, auſſi-bien que celui de l'énorme agrandiſſement de Rome, s'en alla en fumée. L'unique effet qui en réſulta, ce fut qu'en fouillant les terres dans le canton de Cécube, on fit perdre au vin de ce crû ſa qualité, qui le mettoit au rang des meilleurs vins d'Italie. An. R. 815. De J. C. 64. *Plin. XIV. 6.*

Efforts inutiles de Néron pour ſe laver du ſoupçon d'être l'auteur de l'incendie. Perſécution contre les Chrétiens. *Tac. XV. 44.*

Néron ſouffroit avec peine de ſe voir haï de tout le public, comme auteur de l'incendie. Il eût bien voulu effacer des eſprits, s'il eût été poſſible, un ſoupçon trop bien fondé : & c'étoit dans cette vue, comme je l'ai dit, qu'il avoit prodigué les ſoulagemens au peuple. Il y joignit les cérémonies de la Religion ; & pour faire regarder cette calamité comme un effet de la colere des Dieux, il mit en œuvre tout ce que la ſuperſtition Payenne fourniſſoit d'expiations, & de moyens d'appaiſer le courroux du ciel. Enfin, comme rien ne lui réuſſiſſoit, il s'aviſa d'un expédient digne de lui, & il entreprit de rejetter l'odieux du crime dont il étoit coupable ſur des hommes non-ſeulement innocens, mais embraſés de l'amour d'une doctrine & d'une vertu toute céleſte. Les Chrétiens s'étoient beaucoup multipliés

An. R. 815. De J. C. 64. dans Rome par les travaux Apoſtoliques de S. Pierre & de S. Paul. Comme toute nouveauté en matiere de Religion eſt ſuſpecte, ils étoient haïs de ceux qui ne les connoiſſoient pas. Néron crut donc trouver en eux des ſujets propres à être noircis de l'imputation atroce dont il cherchoit à ſe laver. Telle eſt l'origine de la premiere perſécution que l'Egliſe ait ſoufferte de la part des Empereurs Romains, & il lui eſt glorieux d'avoir eu pour ennemi un Prince qui l'étoit de toute vertu.

Mais ce qui eſt déplorable, c'eſt que les plus beaux génies, les Ecrivains les plus célebres ont partagé l'aveuglement de Néron ſur un objet ſi important, & ſe ſont en quelque maniere rendus complices de ſes cruautés contre les Chrétiens en les approu-

Suet. Ner. 16. vant. Je ne parle point ici de Suétone, quoiqu'il ait compté les ſupplices que ce Prince fit ſouffrir aux Chrétiens parmi ſes bonnes actions. J'en veux à Tacite, cet eſprit ſublime, ce grand politique, cet ennemi déclaré du vice, qui s'exprime ſur le ſujet dont il s'agit d'une façon ſi calomnieuſe & ſi brutale, qu'elle doit être pour nous un puiſſant avertiſſement de

rendre à Dieu d'immortelles actions de graces, pour nous avoir délivrés des ténebres qui ont offuſqué les idées d'un homme d'ailleurs ſi éclairé. Voici ſon récit : An. R. 815. De J. C. 64.

» Néron (a) voulut ſubſtituer en ſa » place des victimes de l'indignation » publique, & il ſoumit, pour raiſon de l'incendie, aux tourmens les plus rigoureux, une ſecte d'hommes déja teſtés pour leurs crimes, que le gaire appelloit Chrétiens. L'au- de cette ſecte eſt un nommé , qui, ſous l'Empire de Tibére, été puni du dernier ſupplice ar ce Pilate, Intendant de Ju- e. cette ſuperſtition damnable rin pour un tems, avoit repris nou les forces, & s'étoit répan- , n - ſeulement dans la Judée,

(a) bole rumori Nero lid reos, & quæſiti nis affecit, quos per flagitia inviſos vulgus Chriſtianos appellabat. Auctor nominis ejus Chriſtus, qui, Tiberio imperitante, per Procuratorem Pontium Pilatum ſupplicio affectus erat. Repreſſaque in præſens exitiabilis ſuperſtitio - rurſùs erumpebat, non modò per Judæam, originem ejus mali, ſed per urbem etiam, quò cuncta undique atrocia aut pudenda confluunt, celebranturque. Igitur primò correpti qui fatebantur, deindè indicio eorum multitudo ingens, haud perinde in crimine incendii, quàm odio humani generis convicti ſunt. Et pereuntibus addita ludibria ut ferarum tergis contecti laniatu

AN. R. 815. DE J. C. 64. » où le mal étoit né, mais dans la » ville même, qui étoit la ſentine où ſe » raſſemble tout ce qu'il y a de vicieux » & d'infame en quelque lieu que ce » puiſſe être. Il y en eut donc d'abord » quelques uns d'arrêtés, qui s'avoue- » rent Chrétiens, & ſur leur dénon- » ciation on en prit une grande mul- » titude, qu'il ne fut pas ſi aiſé de » convaincre du crime de l'incendie, » que d'une opiniâtreté de haine con- » tre le genre humain. Dans leurs ſup- » plices mêmes ils furent traités avec » inſulte. On couvroit les uns de peaux » de bêtes, pour les faire dévorer par » des chiens; on en attachoit d'autres » à des croix : pluſieurs étoient revêtus » de tuniques enduites de poix & de » ſoufre, & on les faiſoit brûler en » maniere de flambeaux pour éclairer » pendant la nuit, Ces ſupplices étoient » un ſpectacle qui s'exécutoit dans les » jardins de l'Empereur : & pendant

canum interirent; aut crucibus affixi, aut flammandi, atque ubi defeciſſet dies in uſum nocturni luminis uterentur. Hortos ſuos ei ſpectaculo Nero obtulerat, & Circenſe ludicrum edebat, habitu autigæ permixtus plebi, vel curriculo inſiſtens. Unde quamquam adversùs fontes, & noviſſima exempla meritos, miſeratio oriebatur, tanquam non utilitate publicâ, ſed in ſevitiam unius abſumerentur. *Tac.*

» ce tems il donnoit au peuple le di- AN. R. 817.
» vertiſſement des courſes de chariots, De J. C. 64.
» ſe mêlant parmi la foule en habit de
» cocher, ou monté ſur le ſiege d'un
» char, & tenant les rênes. Delà naiſ-
» ſoit la commiſération pour des hom-
» mes véritablement coupables & di-
» gnes de toutes ſortes de ſupplices,
» mais qui ſembloient immolés au plai-
» ſir inhumain d'un ſeul, & non à l'u-
» tilité publique. »

Il eſt bien remarquable, que l'innocence des Chrétiens eſt atteſtée par Tacite, qui les charge d'injures. Il ne leur fait que le reproche vague d'être les ennemis du genre humain, de la corruption duquel ils ſe ſéparoient. On peut aſſurer encore qu'il étoit mal informé, lorſqu'il dit que les Chrétiens ſe dénonçoient les uns les autres. Toute l'Hiſtoire Eccléſiaſtique fait foi que ces généreux athletes de Jeſus-Chriſt, toujours prêts à confeſſer hautement le nom de leur divin Maître, ſouffroient avec joie les plus horribles tourmens que pût imaginer la cruauté des Juges & des bourreaux, plutôt que de livrer leurs freres à la perſécution.

Profuſions énormes de Néron.

Les dépenſes que Néron eut à faire

AN. R. 815. De J. C. 64. pour les différens ouvrages dont j'ai parlé, lui ſervirent de prétextes pour exercer les rapines les plus odieuſes.

Suet. Ner. 30. Un de ſes grands vices étoit la prodigalité. Il ne connoiſſoit point d'autre uſage des richeſſes & de l'argent, qu'une profuſion inſenſée. Ceux qui comptoient avec eux-mêmes, lui ſembloient des caracteres bas & ſordides : c'étoit au contraire un titre pour mériter ſon eſtime & ſes éloges, que d'abuſer de l'argent, & de le faire écouler comme l'eau. Il louoit ſans ceſſe Caligula ſon oncle, & il ſe le propoſoit en tout pour modele : mais par nul endroit ce monſtre ne lui paroiſſoit plus digne de ſon admiration, que pour avoir en très-peu de tems diſſipé les tréſors immenſes que Tibére lui avoit laiſſés.

Auſſi toute occaſion de largeſſe, toute façon de penſer, avoit des charmes pour Néron, & il n'y gardoit aucune meſure. Je ne rappellerai point le luxe prodigieux de ſes repas, ni les frais immenſes des courſes du Cirque & des repréſentations de pieces de Théatre. Mais aimant à étonner par la ſingularité de ſes entrepriſes, il réunit ſouvent en un même jour

Dio.

& en un même lieu des ſpectacles d'eſ- AN. R. 815.
peces toutes différentes & même con- DE J. C. 64.
traires : & un vaſte baſſin rempli d'eau, où l'on voyoit nager de grands poiſſons de mer, après avoir ſervi à l'exécution d'un combat naval, étoit tout-d'un-coup mis à ſec, & devenoit un champ de bataille pour des troupes de terre, ou pour des gladiateurs. Dion cite une occaſion où le changement de ſcene fut répété juſqu'à quatre fois en un jour.

Ce n'eſt pas tout encore. Les jeux étoient terminés par des diſtributions que Néron faiſoit au peuple de tout ce qui peut ſe donner : oiſeaux rares de toute eſpèce, bled, étoffes, or, argent, pierreries, tableaux, eſclaves, chevaux & mulets, animaux de forêts apprivoiſés, enfin des vaiſſeaux, des maiſons, des terres. Comme la plupart de ces choſes ne pouvoient pas ſe diſtribuer en nature à une multitude, l'Empereur jettoit des petites boules inſcrites d'un nom qui marquoit leur valeur. C'étoient comme de bons billets de loterie, & chacun de ceux qui avoit pu ſaiſir une de ces boules alloit recevoir ſon lot. Suétone rapporte que Néron donna à un joueur

Suet. Ner. 12 & Dio.

Suet. Ner. 30.

An. R. 815. De J. C. 64

de flûte & à un gladiateur. les patrimoines & les maiſons d'illuſtres Sénateurs décorés des ornemens du triomphe. Il aima un ſinge auſſi follement que Caligula avoit aimé ſon cheval : & en conſéquence il aſſigna à ce ſinge des maiſons à la ville, des terres à la campagne, & après ſa mort il lui fit une pompe funebre avec une magnificence royale. Jamais il ne mit deux fois le même habit. Il jouoit un jeu exceſſif : il pêchoit avec un filet doré, dont les cordelettes étoient de pourpre. S'il voyageoit, jamais il ne mena moins de mille voitures, dont les mules étoient ferrées d'argent, & les muletiers vêtus des plus belles étoffes, avec une multitude de Mores & de coureurs, ornés de braſſelets & d'écharpes.

Si l'on ajoute à ces profuſions la fureur de bâtir, plus ruineuſe encore que tout le reſte, il ſera aiſé de concevoir comment les revenus de l'Empire Romain ne ſuffiſoient point à Néron. Auſſi ſe trouva-t-il tellement épuiſé & dans une ſi grande détreſſe, que l'argent manquoit pour la paye des troupes & pour les récompenſes des vétérans. Comme il ne vouloit

Suet. Ner. 32.

point ſe réformer, ſon unique reſſource furent les exactions & les rapines. Il n'eſt pas de baſſe chicane qu'il ne mît en œuvre pour tirer de l'argent & des communautés & des particuliers. Jamais il ne donna un emploi, qu'il ne dît à celui qu'il en revêtoit : « Vous ſavez ce qu'il me faut » ; & il exhortoit tous ceux qu'il mettoit en place à piller à outrance. « Faiſons » enſorte, diſoit-il, qu'il ne reſte rien » à perſonne. » La néceſſité de rebâtir Rome fut pour lui un motif ſpécieux d'exiger d'horribles contributions qui ruinerent l'Italie, les Provinces, les peuples alliés, & tout ce qui tenoit à l'Empire. Les ſacrileges ne lui coûterent rien. Il commença par dépouiller les temples mêmes de la ville, enlevant tout l'or que les vœux des anciens Romains y avoient conſacré, ſoit pour rendre graces aux Dieux des heureux ſuccès, ſoit pour implorer leur protection dans les diſgraces. Dans l'Aſie & dans la Grece, non-ſeulement les dons & les offrandes, mais les ſtatues mêmes des Dieux, devinrent la proie de l'avidité de l'Empereur, qui envoya pour ce honteux exploit dans les Provinces Acratus &

An. R. 815. De J. C. 64.

Ses rapines & ſes ſacrileges.

Tac. XV. 45.

AN. R. 815. De J. C. 64. Secundus Carinas : l'un (*a*) affranchi, & disposé à prouver son obéissance servile par toutes sortes de crimes ; l'autre, homme de lettres, & instruit dans les sciences des Grecs, dont il s'étoit contenté d'orner son esprit, sans en faire passer le fruit jusqu'à son cœur. *Pausan. lib. V. & X.* Les temples même de Jupiter Olympien & d'Apollon à Delphes ne furent point épargnés. De ce dernier, les Ministres de Néron enleverent cinq cens statues de bronze, soit d'hommes, soit de Dieux.

Il joint la superstition à l'impiété. *Suet. Ner. 36.* Néron faisoit, comme l'on voit, profession ouverte d'impiété, & en même-tems, par une bizarrerie digne de remarque, quoique les exemples n'en soient pas rares, il étoit superstitieux. Il honora singuliérement pendant un tems la Déesse Syrienne, dont j'ai parlé ailleurs *. Ensuite passant d'une extrêmité à l'autre, il en traita la statue avec un mépris outrageux. Ce ne fut que pour s'engager dans une nouvelle superstition. Un homme du peuple lui avoit fait présent d'une petite image qui représentoit une jeune

* *Hist. Rom. Tom. XIII. p. 69.*

(*a*) Ille libertus cuicunque flagitio promptus ; hic Græcâ doctrinâ ore tenùs exercitus, animum bonis artibus non imbuerat. *Tac.*

fille, en lui disant qu'elle lui servi- An. R. 815. De J. C. 64.
roit de préservatif contre les embûches. La conjuration, dont je vais incessamment donner l'histoire, ayant été découverte peu après, Néron conçut une vénération parfaite pour cette image : il en fit sa divinité suprême, & persévéra constamment à lui offrir trois sacrifices par jour.

Sénéque veut se retirer tout-à-fait de la cour. *Tac.*

Les progrès de Néron dans le crime déterminerent Sénéque à se retirer de plus en plus de la cour, dont il ne lui avoit pas été permis de s'éloigner entiérement. Il craignit de paroître autoriser par sa présence l'odieuse conduite de son éleve, & il demanda un congé pour aller se confiner dans une campagne éloignée. N'ayant pu l'obtenir, il feignit une maladie, & sous prétexte d'être retenu par la goutte, il ne sortoit point de sa chambre. Tacite avoit entre les mains des Auteurs qui rapportoient qu'un affranchi de Sénéque, nommé Cléonicus, fut chargé par Néron de l'empoisonner : & que ce criminel dessein ne réussit point, soit parce que l'affranchi en avertit son patron, soit par les précautions que Sénéque prenoit lui-même, & par l'étonnante frugalité avec laquelle il vivoit, ne prenant pour nourriture

AN. R. 815. De J. C. 64.

que des fruits, & se désaltérant dans l'eau courante.

Léger mouvement de gladiateurs à Preneste.

Deux événemens de moindre importance termineront cette année. Le premier est un léger mouvement excité par des gladiateurs, que l'on tenoit dans la ville de Preneste. Déja (a) le peuple, qui craint & desire les troubles, imaginoit une nouvelle guerre de Spartacus, & des maux pareils à ceux que ce fameux gladiateur avoit faits à l'Italie. La garde qui étoit dans Preneste suffit pour arrêter le mal naissant.

Naufrage occasionné par les ordres trop absolus de Néron.

Un naufrage eut pour cause les ordres trop absolus de Néron. Il avoit commandé à la flotte entretenue sur la mer de Toscane, de se rendre en Campanie un certain jour marqué, sans excepter le cas d'une évidente nécessité & des périls de la mer. La flotte partit donc de Formies par un gros tems, & lorsqu'il s'agit de doubler le cap de Misene, elle fut jettée avec tant de violence contre les rivages de Cumes, que la plupart des galeres à trois rangs de rames y périrent, & un plus grand nombre encore de moindres bâtimens.

Je ne parlerai point des prodiges que

(a) Jam Spartacum & vetera mala rumoribus ferente populo, ut est novarum rerum cupiens pavidusque. *Tac.* XV. 46.

Tacite rapporte ſur la fin de cette même année. J'obſerverai ſeulement qu'il parut au Ciel une Comete, qui fut regardée, ſelon la prévention de ces anciens tems, comme un préſage ſiniſtre, que Néron ne manqua pas d'expier par le ſang le plus illuſtre de Rome. An R. 815. De J. C. 64. Comete.

LIVRE XII.

§. I.

Conjuration contre Néron. Noms des principaux conjurés. Caractere de Piſon, qu'ils vouloient faire Empereur. Epicharis fait part du complot à un Officier de marine; eſt décelée & retenue en priſon. Projet de tuer Néron dans la maiſon de campagne de Piſon, qui s'y oppoſe. Dernier arrangement auquel ſe fixent les conjurés. La conjuration eſt découverte. Courage d'Epicharis. Sa mort. On conſeille à Piſon de hazarder une tentative auprès du peuple & des ſoldats. Il rejette ce conſeil, & attend tranquillement la mort. Mort de Latéranus. Mort de Sénéque. Pauline veut mourir avec Sénéque. Néron l'en empê-

che. Il n'eſt pas certain que Sénéque fût innocent de la conjuration. Sa confiance préſomptueuſe en ſa vertu. Il a été trop loué. Fénius Rufus eſt enfin décelé. Subrius Flavius eſt auſſi découvert. Sa liberté & ſa conſtance héroïques. Mort de Sulpicius Aſper. Mort du Conſul Veſtinus, qui pourtant n'avoit point de part à la conjuration. Mort de Lucain. Fin de l'affaire de la conjuration. Largeſſes de Neron aux ſoldats. Néron inſtruit le Sénat & le peuple de l'affaire de la conjuration. Décret flatteur du Sénat.

P. SILIUS NERVA.
M. VESTINUS ATTICUS.

AN. R. 816. De J. C. 65.

Conjuration contre Néron. *Tac. Ann. XV* 48. *Suet. Ner.* 37. *Dio.*

NÉRON étoit dans la onzieme année de ſon regne au commencement du Conſulat de Silius Nerva & de Veſtinus Atticus, & il jouiſſoit paiſiblement du fruit de ſes forfaits. Il (*a*) s'en applaudiſſoit même, comme d'autant d'exploits qui relevoient ſa grandeur, & il diſoit qu'aucun de ſes prédéceſſeurs n'avoit ſu juſqu'où s'étendoit le pouvoir Impé-

(*a*) Flatus inflatuſque tantis velut ſucceſſibus negavit quemquam Principum ſciſſe quid ſibi liceret. *Suet. Ner.* 37.

rial. Une conjuration puiſſante, qui ſe forma contre lui cette année, lui apprit ce que riſquoit un Prince avide de répandre le ſang, ſur-tout dans un tems où la façon commune & générale de penſer, attribuoit au meurtre d'un tyran le plus haut degré de gloire. An. R. 816 De J. C. 65

Cet eſprit regne par-tout dans le récit que nous a laiſſé Tacite de la conjuration dont il s'agit. On y ſent à chaque mot l'eſtime dont étoit pénétré l'Hiſtorien pour l'entrepriſe qu'il raconte. J'aurai beſoin d'adoucir & de réformer pluſieurs de ſes expreſſions, pour ne point bleſſer les vraies maximes ſur cette importante matiere.

Noms des principaux conjurés. Caractere de Piſon, qu'ils vouloient faire Empereur.

Le plan de la conjuration étoit formé dès l'année précédente, & l'empreſſement avoit été extrême pour s'y enrôler. Sénateurs, Chevaliers, gens de guerre, des femmes même avoient voulu prendre part à une entrepriſe qui leur paroiſſoit également belle & ſalutaire à la patrie. La haine contre Néron les y portoit, & de plus l'affection pour C. Piſon, qu'ils prétendoient élever à l'Empire.

Piſon (*a*), dont le nom annonce la nobleſſe, & qui tenoit à tout ce qu'il

(*a*) Is, Calpurnio genere ortus, ac multas inſigneſ-

An. R. 816. De J. C. 65. y avoit de grand dans Rome, s'étoit acquis l'eſtime & l'amitié de la multitude par la vertu, ou par des qualités qui en avoient l'apparence. Il avoit le talent de la parole, & il en faiſoit uſage pour défendre les cauſes des citoyens : libéral envers ſes amis, poli & affable même à l'égard des inconnus, il joignoit à ces qualités le mérite de la figure, une grande taille, une belle phyſionomie. Mais il ne falloit chercher en lui ni gravité de mœurs, ni tempérance dans les plaiſirs. Une douceur indulgente, la magnificence, le luxe même avoit pour lui des charmes. Et le grand nombre l'en aimoit davantage, parce que l'habitude du vice étant devenue ſi générale & ſi douce, on eût craint la ſévérité alliée à la ſouveraine puiſſance.

que familias paternâ nobilitate complexus, claro apud vulgum rumore erat, per virtutem, aut ſpecies virtutibus ſimiles. Namque facundiam tuendis civibus exercebat, largitionem adversùs amicos ; & ignotis quoque comi ſermone & congreſſu. Aderant etiam fortuita, corpus procerum, decora facies. Sed procul gravitas morum, aut voluntatum parſimonia. Lenitati, ac magnificentiæ, & aliquando luxui indulgebat Idque pluribus probabatur, qui in tanta vitiorum dulcedine ſummum imperium non reſtrictum nec perſeverum volunt. *Tac.*

Un homme du caractere de Piſon ne paroît pas propre à former une conjuration. Auſſi n'en fut-il pas l'auteur. On ignore même à qui l'on doit en attribuer le premier deſſein. La haine contre Néron étoit un ſentiment ſi univerſellement répandu, qu'il ne fallut point d'autre chef ni d'autre ſignal pour réunir tout-d'un-coup dans le projet de le tuer une très-grande multitude de perſonnes. Subrius Flavius Tribun d'une cohorte Prétorienne, & Sulpicius Aſper Centurion, furent des plus ardens, ſi l'on en juge par la conſtance avec laquelle, après l'entrepriſe découverte & manquée, ils ſouffrirent la mort. An. R. 818 De J. C. 65.

Le Poëte Lucain, & Plautius Latéranus, Conſul déſigné; entrerent auſſi dans le complot avec bien de la chaleur & des haines très-vives. Un motif perſonnel animoit Lucain. Infiniment jaloux de la gloire de ſes Poéſies, il ſouffroit avec peine d'en voir les ſuccès traverſés par Néron, qui ſe piquoit auſſi, comme l'on ſait, de faire des vers. Il fut ſur-tout bleſſé de ce que l'Empereur étant un jour venu comme pour l'entendre réciter un de ſes ouvrages, avoit eu la ma- *Auct. vit. Luc.*

AN. R. 816 DE J. C 65 lice de chercher à le déconcerter en ſe retirant au milieu de la ſéance, ſous prétexte d'aller au Sénat. Lucain employa d'abord, pour ſe venger, les armes que les Poëtes ont toujours ſous la main ; & après avoir flatté baſſement ce cruel Prince dans ſa Pharſale, juſqu'à dire que (*a*) ſi les horreurs des guerres civiles étoient néceſſaires pour préparer les voies à Néron, les crimes & les déſaſtres deviennent des biens à ce prix, il le déchira par des vers injurieux & ſatyriques. Mais cette vengeance ne lui ſuffit pas : il voulut ſe faire raiſon, avec l'épée, des outrages prétendus qu'il avoit reçus : & il y périt, comme nous le verrons. Latéranus n'avoit aucun ſujet de reſſentiment contre Néron, l'intérêt public, l'amour de la patrie ſeuls échauffoient ſon zele.

Tac.

Deux Sénateurs, Flavius Scévinus & Afranius Quintianus démentirent la réputation qu'ils avoient d'une molleſſe efféminée, en s'engageant des premiers dans une entrepriſe qui demandoit de l'intrépidité. Le motif qui

(*a*) Quòd ſi non aliam venturo fata Neroni
Invenere viam . . . .
Jam nihil, ô Superi, querimur, ſcelera ipſa nefaſque
Hâc mercede placent.
Luc. Pharſal. l. 25.

faiſoit agir Scévinus n'eſt point expliqué par Tacite. La colere enflammoit le courage de Quintianus, que Néron avoit diffamé par des vers d'autant plus offenſans, qu'ils ne portoient rien que de vrai. AN. R. 816. De J. C. 65.

Tels furent les inſtigateurs & les chefs de la conjuration : & par des diſcours ſemés à propos ſur les crimes affreux du Prince, ſur le danger d'une ruine totale qui menaçoit l'Empire, ſur la néceſſité d'apporter le remede à un ſi grand mal, ils firent entrer dans leurs vues pluſieurs Chevaliers Romains, dont les plus dignes de remarque ſont Tullius Sénécion & Antonius Natalis. Sénécion vivoit dans une étroite familiarité avec Néron, & c'étoit pour lui une ſituation bien délicate, que de partager ſon tems & ſes liaiſons entre le Prince & ceux qui conſpiroient contre lui. Natalis étoit le confident intime de Piſon.

Les conjurés s'aſſocierent encore quelques officiers des cohortes Prétoriennes, outre les deux ci-deſſus nommés. Mais le principal appui de l'entrepriſe paroiſſoit être le Préfet Fénius Rufus, homme d'une conduite & d'une réputation ſans tache, & par

AN. R. 816. DE J. C. 65

cette raiſon même extrêmement en butte à Tigellin ſon collegue, qui le ſurpaſſoit en crédit auprès de Néron par ſon goût pour la cruauté & pour la débauche, & qui travailloit même à le détruire, en l'accuſant d'avoir entretenu un commerce adultere avec Agrippine, & conſéquemment de la regretter beaucoup, & de ſonger à la venger. Ce fut donc la crainte qui détermina Fénius à un coup de hardieſſe, duquel ſeul il attendoit ſa ſûreté : & comme ſa charge lui donnoit un grand pouvoir, & bien des moyens de faciliter la réuſſite d'un deſſein ſi haſardeux, lorſqu'il ſe fut ouvert aux conjurés, ils ſe ſentirent animés d'un nouveau courage, & ils commencerent à délibérer ſérieuſement ſur le tems & le lieu qu'ils devoient choiſir pour exécuter leur entrepriſe.

La délibération n'eût pas été longue, ſi tous euſſent été auſſi intrépides que Subrius Flavius. Il propoſoit d'attaquer Néron, ſoit lorſqu'il chanteroit ſur le théatre, ou dans les courſes nocturnes qu'il faiſoit par la ville. Dans (*a*) ce dernier cas, l'avantage de

(*a*) Hîc occaſio ſolitudinis, ibi ipſa frequentia tanti decoris teſtis, pulcherrimum animum ex-

trouver Néron mal accompagné, invitoit Subrius : dans l'autre la multitude même des ſpectateurs qu'auroit une action qui lui paroiſſoit ſi belle, enflammoit cette ame élevée, & amoureuſe de la gloire. Le deſir de l'impunité, toujours fatal aux entrepriſes qui demandent de l'audace, fit rejetter ſa propoſition. AN. R. 818. De J. C. 65.

Pendant qu'ils différoient ainſi, flattés dans certains momens de l'eſpérance de réuſſite, & enſuite retenus par la crainte, une femme nommée Epicharis, qui juſques-là avoit mené un train de vie fort peu honorable, ayant été informée, l'on ne ſait comment, de la conjuration, aiguillonnoit par exhortations & par reproches tous ceux qui y avoient part. Enfin, ennuyée de leur lenteur, elle voulut agir par elle-même ; & ſe trouvant en Campanie, elle ſe propoſa de ſonder les principaux officiers de la flotte de Miſene, & de leur faire goûter ſon projet. Elle s'adreſſa dans cette vue à Voluſius Proculus Tribun, qui ayant été l'un des miniſtres du meurtre d'Agrippine, ne jugeoit pas proportion-

Epicharis fait part du complot à un officier de marine ; eſt décelée & retenue en priſon.

ſtimulaverant, niſi impunitatis cupido retinuiſſet, | magnis conatibus ſemper adverſa. *Tac. XV.* 5.

AN. R. 816. DE J. C. 65. née à la grandeur du crime la récompenſe qu'il avoit reçue. Cet officier, ſoit qu'il connût Epicharis de longue-main, ou que ce fût une liaiſon récente, en converſant avec elle, ſe plaignit de l'ingratitude de Néron, & alla juſqu'à témoigner des deſirs de vengeance, ſi l'occaſion s'en préſentoit. Epicharis crut avoir trouvé ce qu'elle cherchoit, & elle ne douta point qu'elle ne pût le gagner, & par lui un grand nombre d'autres. Et ce n'étoit pas, ſelon ſa penſée, une petite conquête. La flotte préſentoit bien des occaſions d'attaquer Néron, parce qu'il ſe plaiſoit à ſe promener ſur mer autour de Miſene & de Pouzzole. Elle releva donc le diſcours de Voluſius: elle fit le détail de tous les crimes du Prince: & elle ajouta, » que » le Sénat ſe trouvoit pouſſé à bout, » & que les meſures étoient priſes » par un grand nombre de bons ci- » toyens pour faire porter à Néron » la peine de tous les maux qu'il cau- » ſoit au genre humain. Que ſi Vo- » luſius s'aſſocioit à tant de braves » gens, & leur procuroit le miniſtere » de ſes meilleurs ſoldats, il n'étoit » point de récompenſe qu'il ne pût

ſe

« ſe promettre. » Elle n'en dit pas davantage, & ſupprima les noms des conjurés. Cette diſcrétion étoit à ſa place. Car Voluſius ne fut pas plutôt ſorti d'avec elle, qu'il alla donner avis à Néron de ce qu'il venoit d'apprendre. Epicharis fut mandée & confrontée avec le délateur. Mais comme la converſation s'étoit paſſée ſans témoins, elle n'eut point de peine à le réfuter. Néron voulut néanmoins qu'elle fût retenue en priſon, ſoupçonnant avec fondement que ce qui n'étoit pas prouvé, ne laiſſoit pas de pouvoir être véritable. AN R. 816 De J. C. 63

Cette aventure inquiéta les conjurés : & craignant d'être découverts, ils réſolurent de ſe hâter, & projetterent d'exécuter leur deſſein dans la maiſon de campagne de Piſon même auprès de Baies, où Néron venoit ſouvent, parce que le lieu lui plaiſoit ; & il y prenoit le bain, il y mangeoit familiérement, ſans (*a*) ſe faire accompagner de ſa garde, & en ſe débarraſſant de l'appareil de ſa grandeur. Piſon ne voulut point y conſentir, alléguant l'odieuſe circonſtance des

Projet de tuer Néron dans la maiſon de campagne de Piſon, qui s'y oppoſe.

(*a*) Omiſſis excubiis, & fortunæ ſuæ mole. *Tac. XV.* 52.

AN. R. 816. De J. C. 65. droits de l'hoſpitalité violés, des cérémonies religieuſes de la table ſouillées du ſang d'un Prince criminel ſans doute, mais dont la mort paroîtroit en ce cas une perfidie & une impiété. Il dit que cette idée l'effrayoit : & qu'après tout l'exécution d'un deſſein formé en vue de l'utilité publique demandoit pour théatre un lieu public, ou bien ce palais élevé ſur les ruines de la ville, & orné des dépouilles de l'Univers. Ce n'étoit là qu'un vain diſcours : le vrai motif qui retenoit Piſon, c'eſt qu'il craignoit un rival en la perſonne de L. Silanus, que ſon nom, l'honneur qu'il avoit d'être ſorti du ſang d'Auguſte, & l'excellente éducation qu'il avoit reçue de C. Caſſius ſon oncle, mettoient à portée d'aſpirer à tout : & ſi le meurtre de Néron étoit mal pris dans le public, ſi les conjurés ſe faiſoient regarder comme violateurs des loix les plus ſaintes, il pouvoit arriver que Silanus recueillît le fruit de cette mort dont il ſeroit innocent, & fût élevé à l'Empire par ceux qui n'auroient point eu part à la conjuration. Pluſieurs penſerent que Piſon avoit auſſi appréhendé le Conſul Veſtinus, qui n'étoit point du

complot, & dont le génie vif & ardent pouvoit ou ſe laiſſer tenter aux charmes de la liberté, ou ſe porter à faire choix d'un autre Empereur, qui lui eût obligation de ſa place. Piſon ne vouloit donc pas fournir à Veſtinus un prétexte de le noircir, & une occaſion d'agir auprès du Sénat dans le premier inſtant où la nouvelle de la mort de Néron arriveroit de Baies à Rome, & mettroit toute la ville en combuſtion. An. R. 816. De J. C. 65.

Enfin après tant de difficultés & d'héſitations, les conjurés convinrent d'exécuter leur entrepriſe aux jeux du Cirque, qui ſe célébroient en l'honneur de Cérès le douze Avril. Ce jour leur parut favorable, parce que Néron, qui ſortoit peu en public, & ſe tenoit communément renfermé dans ſon palais ou dans ſes jardins, venoit volontiers aux ſpectacles du Cirque; & la joie de la fête facilitoit les accès auprès de ſa perſonne. Latéranus s'étoit chargé de l'ouverture de cette ſcene tragique : ce qui eſt toujours le plus périlleux. Il devoit, ſous le prétexte de demander quelque ſecours d'argent, pour rétablir ſes affaires, s'approcher de Néron, ſe jetter à ſes genoux; & comme il étoit grand de taille, robuſte Dernier arrangement auquel ſe fixent les conjurés.

AN. R. 816. De J. C. 65 de corps, & plein de courage, ſaiſit le moment de le prendre par les jambes, & de le faire tomber à la renverſe. Alors les Centurions & les Tribuns de la garde qui avoient le mot, & les autres conjurés, chacun ſelon le degré de ſon audace, ſeroient accourus, & l'auroient percé de coups, pendant que Latéranus le tiendroit étendu par terre. Scévinus ſur-tout demandoit pour lui le premier rôle dans cette action, il vouloit être le premier qui frappât le tyran : & il deſtinoit à cet uſage un poignard qu'il avoit pris dans un temple, & qu'il portoit toujours ſur lui, (mais caché ſans doute ſous ſa robe) comme conſacré à un coup d'importance. Le plan étoit que Piſon attendît l'événement dans le Temple de Cérès, où le Préfet Fénius & les autres conjurés devoient le venir prendre, & le mener au camp des Prétoriens. Pline, qui avoit écrit une hiſtoire de Néron, ajoutoit, ſelon le témoignage de Tacite, qu'Antonia fille de Claude s'étoit laiſſée perſuader de faire revivre ſes droits au Trône, en épouſant Piſon, & qu'elle avoit promis de l'accompagner dans ce moment ſi critique, pour lui concilier la

faveur des ſoldats & du peuple. Tacite trouve le fait peu vraiſemblable, ſoit de la part d'Antonia, qui, ſur une eſpérance bien incertaine, s'expoſoit à un extrême péril ; ſoit de la part de Piſon, éperdument amoureux de ſa femme, & par conſéquent peu diſpoſé à contracter un autre mariage : à (*a*) moins qu'il ne faille dire que la ſoif des grandeurs eſt un ſentiment ſupérieur à tout autre ſentiment. An. R. 816. De J. C. 65.

La conjuration eſt découverte.

Il eſt étonnant avec quelle fidélité le ſecret fut gardé pendant un eſpace de tems fort long entre un ſi grand nombre de perſonnes différentes d'âge, de ſexe, d'ordre & de condition. Ce fut de la maiſon de Scévinus que partit l'avis qui ſauva Néron. La veille du jour arrêté pour l'exécution de l'entrepriſe, Scévinus, après un long entretien avec Antonius Natalis, de retour chez lui, fit ſon teſtament. Il tira du fourreau ce poignard dont j'ai parlé, & ſe plaignant qu'il étoit émouſſé, il ordonna à Milichus, l'un de ſes affranchis, d'en aiguiſer la pointe ſur la pierre. Il fit préparer un grand repas, avec plus de ſoins & de frais

(*a*) Niſi ſi cupido dominandi cunctis affectibus flagrantior eſt. *Tac.*

AN. R. 816 De J. C. 65. que de coutume. Il donna la liberté à ceux de ſes eſclaves qu'il aimoit le plus, & de l'argent aux autres. Lui-même il paroiſſoit ſombre, & viſiblement occupé de quelque penſée qui rempliſſoit tout ſon eſprit, quoiqu'il affectât de la gaieté par des propos en l'air & des diſcours vagues. Enfin il chargea ce même Milichus d'apprêter des bandages pour les plaies, & tout ce qui peut être néceſſaire pour arrêter le ſang.

Soit que cet affranchi eût été précédemment inſtruit de la conjuration, ſoit, comme il eſt plus probable, qu'il en eût conçu le ſoupçon ſur les circonſtances ſingulieres de la conduite de ſon patron, ce qui eſt certain, c'eſt que l'eſpoir des grandes récompenſes qu'il pouvoit attendre de la révélation d'un pareil ſecret, commença alors à l'ébranler. Il conſulta ſa femme, qui ne balança pas, & qui même lui fit peur, s'il ſe laiſſoit prévenir. « Vous n'êtes » pas le ſeul, lui dit-elle, qui ayez » vu tout ce que vous me rapportez. » D'autres affranchis, pluſieurs eſcla» ves en ont été témoins comme vous. » Le ſilence que vous garderez ne ſer» vira de rien : & les récompenſes

» ſeront pour celui-là ſeul qui don- AN. R. 816. De J. C. 65.
» nera le premier avis. »

Milichus, dès que le jour commença à paroître, courut aux jardins Serviliens, où étoit actuellement Néron. D'abord on ne voulut pas le laiſſer entrer; mais à force de crier que ce qu'il avoit à dire étoit de la derniere conſéquence, il obtint des Huiſſiers qu'ils le conduiſiſſent à Epaphrodite affranchi de l'Empereur, & chargé de recevoir les requêtes des particuliers. Epaphrodite le préſenta à Néron, & Milichus lui annonça une conjuration terrible, expoſant ce qu'il avoit vu, ce qu'il avoit conjecturé, lui montrant le poignard deſtiné à le tuer, & s'engageant à ſoutenir ſa dépoſition en préſence de ſon patron. Auſſi-tôt Scévinus eſt enlevé & amené par des ſoldats: & d'abord il ſe défendit parfaitement. Il dit » que le poignard » dont on lui faiſoit un crime, étoit » depuis long-tems l'objet du culte de » ſes peres, & qu'il le gardoit dans » ſa chambre, d'où ſon affranchi l'a- » voit ſouſtrait furtivement. Qu'il » avoit pluſieurs fois fait ſon teſta- » ment, ſelon que les circonſtances » ſembloient le demander, & ſans

An. R. 816. De J. C. 65. » obſerver la différence des jours. Que » pareillement il avoit dans bien d'au- » tres occaſions diſtribué de l'argent, » ou accordé la liberté à des eſclaves : » & que ſi en dernier lieu il s'étoit » montré plus libéral en ce point que » jamais, c'étoit parce que le mau- » vais état de ſes affaires, & les pour- » ſuites de ſes créanciers lui avoient » fait craindre que ſon teſtament ne » pût pas avoir lieu. Que pour ce qui » regardoit le repas de la veille, c'étoit » l'objection du monde la plus fri- » vole : que toujours il avoit aimé la » table, & même une vie de plaiſir, » qui n'étoit pas au goût des cenſeurs » auſteres. Enfin il nia formellement » l'article des bandages & des reme- » des contre les bleſſures, & il ſoutint » que c'étoit une invention de Mili- » chus, qui ſentant combien tout le » reſte avoit peu de ſolidité, cherchoit » à donner couleur à une accuſation » où il faiſoit en même-tems l'office » de délateur & de témoin. » A ces ré- ponſes ſpécieuſes par elles-mêmes il joignit le ton d'intrépidité : il accabla même ſon affranchi de reproches, le traitant d'ingrat, de miſérable, de ſcélérat, le tout d'une voix ſi ferme

& d'un air de visage si assuré, que Milichus étoit déconcerté, si sa femme ne l'eût fait souvenir que la veille Scévinus avoit été en conférence avec Antonius Natalis, & que tous deux ils étoient intimes amis de Pison. AN. R. 816. De J. C. 65.

Natalis fut mandé : & on les interrogea, lui & Scévinus, chacun à part, sur ce qui avoit fait la matiere de leur entretien. Comme leurs réponses ne se trouverent pas conformes, les soupçons augmenterent : on les enchaîna, & on se préparoit à leur donner la question. L'appareil de la torture les effraya, & leur fit avouer la vérité. Natalis céda le premier, & il nomma d'abord Pison, à qui il joignit Sénéque, soit avec raison, soit à tort. Car Tacite doute si Natalis en le nommant, ne voulut pas faire sa cour à Néron, qui depuis long-tems haïssoit mortellement Sénéque, & cherchoit tous les moyens de le faire périr. L'exemple de Natalis acheva de vaincre Scévinus, que l'on n'avoit pas manqué d'en instruire : & croyant tout découvert, il déclara une partie de ce qu'il savoit, & donna une nouvelle liste des complices. Lucain, Quintianus, & Sénécion, nierent pendant

AN. R. 816. De J. C. 65. long-tems. Mais enfin gagnés par l'eſpérance de l'impunité, qu'on leur promit, ils ſe réſolurent à parler : & pour juſtifier leur longue obſtination à ſe taire, ils accuſerent des perſonnes qu'ils avoient toute ſorte de raiſons d'épargner. Lucain nomma Atilla ſa mere : & les deux autres nommerent d'intimes amis.

Courage d'Epicharis. Sa mort. Cependant Néron ſe ſouvint d'Epicharis, détenue dans les priſons ſur la dénonciation de Voluſius Proculus, & il ordonna qu'on lui fit ſouffrir une rude queſtion. Il ne doutoit pas qu'une femme ne ſuccombât aiſément à la violence des tourmens. Il ſe trompoit. Epicharis témoigna une fermeté à toute épreuve. Ni les fouets, ni les feux, ni toute la cruauté des bourreaux irrités de ſe voir vaincus par une femme, ne put tirer une ſeule parole d'Epicharis. On voulut recommencer le lendemain, & on la reporta au lieu de la queſtion ſur une chaiſe : car tous ſes membres étoient tellement diſloqués, qu'elle ne pouvoit ſe ſoutenir. Epicharis, pour éviter de nouveaux ſupplices, ſans dégénérer de ſa conſtance, prit le mouchoir qu'elle avoit autour du col, y fit un nœud coulant, l'at-

tacha au dos de ſa chaiſe, & y paſſa la tête : enſuite de quoi ſe penchant en ſens contraire de tout le poids de ſon corps, elle acheva de ſe délivrer d'un ſouffle de vie qui lui reſtoit. An. R. 816. De J. C. 65.

Elle manquoit ſans doute à ce qu'elle devoit à ſon Prince, en refuſant de lui découvrir ceux qui avoient formé le deſſein de l'aſſaſſiner. Mais Tacite n'en jugeoit pas ainſi. Au contraire il admire l'invincible généroſité d'une (*a*) femme affranchie, qui dans une ſi cruelle circonſtance, protégeoit par un ſilence obſtiné des étrangers & preſque des inconnus, pendant que des hommes nés libres, des Chevaliers Romains, des Sénateurs, par la ſeule crainte des tourmens, & ſans en avoir reſſenti la moindre atteinte, livroient à la mort & au ſupplice tout ce qu'ils avoient de plus cher au monde. Car Lucain, Quintianus, & Sénécion, ne ceſſoient de nommer une foule de complices : enſorte que Néron en étoit effrayé & tremblant, quoiqu'il eût doublé ſa garde, & pris des précau-

(*a*) Clariore exemplo libertina mulier in tanta neceſſitate alienos & propè ignotos protegendo : quùm ingenui, & viri, & Equites Romani, Senatoreſque, intacti tormentis, cariſſima ſuorum quiſque pignorum proderent. *Tac. XV.* 57.

AN. R. 818. De J. C. 65. tions extraordinaires pour ſa ſûreté. Il avoit rempli toute la ville de ſoldats : il faiſoit garder les portes, les murs, la riviere, & la mer. Dans les places, dans les maiſons, dans les campagnes, dans les villes voiſines, on ne voyoit que pelotons de fantaſſins & de cavaliers Prétoriens, mêlés de Germains, ſur la fidélité deſquels Néron comptoit principalement, parce qu'ils étoient étrangers.

Ces ſoldats amenoient de toutes parts des accuſés chargés de chaînes. On les voyoit arriver par troupes & à la file ſans preſque aucune interruption : & ils demeuroient entaſſés aux portes des jardins où étoit le Prince, juſqu'à ce qu'on les fit entrer pour les interroger. Et alors un ſigne de joie donné à quelqu'un des conjurés, un court entretien, une rencontre fortuite, ſi on les avoit vu ſe trouver enſemble à un repas, entrer enſemble au ſpectacle, c'étoient autant de crimes. Outre Néron, qui préſidoit lui-même à ces interrogatoires accompagné de ſon fidele Tigellin, Fénius Rufus fatiguoit auſſi & preſſoit violemment les accuſés, n'ayant encore été nommé par perſonne, & ſe mon-

trant cruel envers ſes amis pour cacher ſon intelligence avec eux. Subrius Flavius, ce brave Tribun, qui avoit été un des plus zélés promoteurs de la conjuration, aſſiſtoit à côté de Fénius Rufus à l'inſtruction du procès. Il lui demanda ſecrétement la permiſſion de tirer ſon épée, & d'exécuter dans le moment même le meurtre projetté. Le Préfet lui répondit par un ſigne d'improbation, & retint l'ardeur de cet Officier, qui avoit déja porté la main ſur la garde de ſon épée. AN. R. 812 De J. C. 65.

On voit que la conjuration n'étoit pas encore entiérement découverte, ni hors d'état de ſe faire craindre. Dès le premier moment que l'avis en fut donné à Néron, pendant que l'on recevoit la dépoſition de Milichus, & que Scévinus n'avoit encore rien avoué, quelques amis de Piſon l'exhorterent à aller au camp des Prétoriens, ou à monter ſur la Tribune aux harangues, pour tenter les diſpoſitions des ſoldats & du peuple. « Si (*a*) ceux » qui ſont du ſecret ſe joignent à vous, » lui diſoient-ils, ils ſeront ſuivis de

On conſeille à Piſon de hazarder une tentative auprès du peuple & des ſoldats.

(*a*) Si conatibus ejus conſcii aggregarentur, ſecuturos etiam integros, magnamque motæ rei famam, quæ plurimùm in novis conſiliis valeret. Nihil adversùm hoc Neroni proviſum. Etiam ſer-

AN. R. 816. DE J. C. 65.

» bien d'autres : l'éclat ſeul d'un coup
» ſi hardi, vous attirera des partiſans.
» Dans une pareille entrepriſe, c'eſt
» tout que d'avoir commencé. Néron
» n'a rien de préparé contre cette at-
» taque : & d'ailleurs les hommes mê-
» mes les plus courageux ſe troublent
» dans les dangers imprévus, bien
» loin que ce comédien ſoutenu du
» ſerrail de Tigellinus, oſe recourir
» aux armes. Bien des choſes qui pa-
» roiſſent hazardeuſes aux timides,
» réuſſiſſent à l'épreuve. En vain eſ-
» péreriez-vous qu'un ſi grand nom-
» bre de complices vous gardât fidé-
» lité. Rien ne réſiſte aux tourmens
» ou aux récompenſes. Vous allez voir
» inceſſamment arriver des ſoldats qui
» vous chargeront de chaînes, qui
» vous feront ſouffrir un ſupplice cruel
» & ignominieux. Combien vous ſera-
» t-il plus glorieux de périr, en fai-
» ſant les derniers efforts pour ſau-
» ver la République, en invoquant

tes viros ſubitis terreri : nedum ille Scenicus, Tigellino ſcilicet cum [illegible]llicibus ſuis comitante, arma contrà cieret. Multa experiendo confieri, quæ ſegnibus ardua videantur. Fruſtrà ſilentium & fidem in tot conſciorum animis & corporibus ſperati. Cruciatu aut præmio cuncta pervia eſſe. Venturos qui ipſum quoque vincirent, poſtremò indignâ nece afficerent. Quanto laudabiliùs perie

» le ſecours des bons citoyens pour la » défenſe de la liberté ? Si les gens de » guerre & le peuple vous abandon- » nent, au moins votre mort ſera di- » gne de vos ancêtres, & louée de la » poſtérité. » An. R. 816. De J. C. 65.

Piſon ne fut point touché de ces exhortations ſi vives, & après s'être un peu montré en public, il s'enferma chez lui, attendant l'arrêt de ſa mort. Bientôt ſa maiſon fut inveſtie de ſoldats, que Néron avoit choiſis parmi les plus récemment enrôlés. Car il ſe défioit des vieux ſoldats, & craignoit qu'on ne les eût gagnés. Piſon ſe fit ouvrir les veines, laiſſant un teſtament rempli de honteuſes adulations pour Néron. Elles étoient l'effet de ſon amour pour ſa femme, qui ne méritoit pourtant guere l'affection d'un honnête homme, puiſqu'elle tenoit une conduite très-irréguliere, & n'avoit pour mérite que ſa beauté. Arria Galla, c'étoit le nom de cette Dame, avoit été d'abord mariée à Domitius Silius ami de Piſon, qui la lui enleva. Domitius par ſa foibleſſe, Il rejette ce conſeil, & attend tranquillement la mort.

turum, dum amplectitur Rempublicam, dum auxilia libertati invocat, dùm miles potiùs deeſſet, & plebes deſereret, dùm ipſe majoribus, dùm poſteris, ſi vita præriperetur, mortem approbaret. *Tac.*

AN. R. 816 De J. C. 65. Galla par ſon impudicité, couvrirent Piſon d'un opprobre éternel.

Mort de Latéranus.

Plautius Latéranus Conſul déſigné fut la ſeconde victime de la vengeance de Néron. Il fut traité plus rigoureuſement que Piſon. On ne lui accorda ni le choix du genre de mort, ni le court intervalle néceſſaire pour embraſſer ſes enfans. Il fut traîné au lieu où l'on exécutoit les eſclaves criminels, & là (*a*) il eut la tête tranchée de la main d'un Tribun, qui lui-même étoit de la conjuration. Latéranus garda un généreux ſilence, ſans lui reprocher qu'il étoit en même-tems ſon exécuteur & ſon complice. Il fut manqué d'abord, & n'ayant pas eu la tête abattue du premier coup, il la préſenta de nouveau avec la même intrépidité qu'auparavant.

Arrian. Epict. l. 1.

Mort de Sénéque.

Tac. XV. 60.

Sénéque ne pouvoit pas échapper à la haine de Néron. Nous avons déja vu que ce Prince ingrat & cruel avoit, ſelon quelques-uns, tenté de faire périr ſon précepteur par le poiſon. Quand même le fait ne ſeroit pas conſtant,

(*a*) Manu Statii Tribuni trucidatur, plenus conſtantis ſilentii, nec Tribuno objiciens eamdem conſcientiam. *Tac. XV. 60.*

on ne ſauroit douter que toute la pente du cœur de Néron ne le portât à ſe délivrer d'un cenſeur odieux. L'occaſion de la conjuration étoit trop belle pour la manquer. AN. R. 818. De J. C 65.

Sénéque n'étoit pourtant pas convaincu d'y avoir eu part. Il n'avoit été nommé que par Natalis, qui même ne le chargeoit pas beaucoup. Il diſoit qu'il avoit été envoyé par Piſon à Sénéque pour lui faire des plaintes de ce qu'ils ne ſe voyoient point, & que Sénéque avoit répondu qu'il ne convenoit aux intérêts ni de l'un ni de l'autre qu'ils entretinſſent commerce enſemble, mais que ſa ſûreté dépendoit de la vie de Piſon. Granius Silvanus Tribun d'une cohorte Prétorienne fut chargé d'aller informer Sénéque de cette dépoſition de Natalis, & de lui demander s'il reconnoiſſoit qu'elle contînt vérité.

Sénéque, ſoit par hazard, ſoit à deſſein, étoit revenu ce jour-là même de Campanie, & il s'étoit arrêté dans une maiſon de plaiſance qu'il avoit à quatre milles de Rome. Le Tribun y arriva ſur le ſoir, & poſta des gardes tout autour de la maiſon. Il trouva Sénéque à table avec ſa femme Pau-

AN. R. 816. De J. C. 65. line & deux amis, & il lui expoſa les ordres de l'Empereur. Sénéque répondit « que le meſſage de Natalis étoit » vrai ; mais que pour lui, il s'étoit » excuſé uniquement ſur ſa mauvaiſe » ſanté, & ſur ſon amour pour la tran» quillité & le repos. Qu'il n'avoit point » de raiſon de faire dépendre ſa ſûreté » de la vie d'un particulier : & que (*a*) » d'ailleurs ſon caractere ne le portoit » pas à la flatterie. Que perſonne ne le » ſavoit mieux que Néron, qui avoit » éprouvé de la part de Sénéque, » plus de traits de liberté que de ſer» vitude. »

Le Tribun revint avec cette réponſe, qu'il rendit à Néron en (*b*) préſence de Poppéa & de Tigellin, conſeil intime du Prince lorſqu'il étoit dans ſes fureurs. Néron demanda à Granius ſi Sénéque faiſoit les apprêts de ſa mort. « Il n'a donné aucun ſi» gne de frayeur, répondit l'officier : » je n'ai rien vu de triſte ni dans ſes » paroles, ni ſur ſon viſage. Retour-

(*a*) Nec ſibi promptum in adulationes ingenium ; idque nulli magis ignarum quàm Neroni, qui ſæpiùs libertatem Senecæ, quàm ſervitium, experrus eſſet. *Tac.*

(*b*) Poppæa & Tigellino coram, quod erat ſævienti Principi intimum conſiliorum. *Tac.*

» nez donc, dit l'Empereur : & ſi- AN. R. 816. De J. C. 65.
» gnifiez-lui l'ordre de mourir. » Granius ne reprit pas le même chemin : & il ſe détourna pour aller chez le Préfet du Prétoire Fénius Rufus, & lui demander s'il devoit obéir ; & Fénius le lui conſeilla. Telle (*a*) étoit, dit Tacite, la prodigieuſe lâcheté qui engourdiſſoit tous les courages. Car Granius étoit auſſi du nombre des conjurés, & il multiplioit les crimes dont il s'étoit engagé à tirer vengeance. Il s'épargna néanmoins l'odieux miniſtere de porter lui-même un ſi triſte meſſage : & il fit entrer un Centurion, qui notifia à Sénéque l'ordre de l'Empereur.

Sénéque, ſans ſe troubler demanda ſon teſtament, pour y ajouter quelques legs en faveur de ſes amis préſens. Le Centurion lui en refuſa la permiſſion. « Et (*b*) bien, dit Sénéque » en ſe tournant vers ſes amis, puiſ- » qu'on m'empêche de vous témoi- » gner ma reconnoiſſance pour vos

(*a*) Fatali omnium ignaviâ. Nam & Silvanus inter conjuratos erat, augebatque ſcelera, in quorum ultionem conſenſerat. *Tac.*

(*b*) Converſus ad amicos, quando meritis eorum referre gratiam prohiberetur, quod unum jam tamen & pulcherrimum habeat, imaginem

AN. R. 816. De J. C. 65

» ſervices, je vous laiſſe le ſeul bien » qui me reſte, mais le plus précieux, » l'exemple de ma vie. Conſervez-en » le ſouvenir, & acquérez-vous la » gloire d'une conſtante & fidele ami- » tié. » Comme il les voyoit verſer des larmes, il tâcha de les rappeller aux ſentimens de fermeté, ſoit par des repréſentations douces, ſoit même par des reproches. « Où ſont, leur » diſoit-il, les maximes de la ſageſſe » que vous avez étudiées ? Quand » donc ferez-vous uſage des réflexions » par leſquelles vous avez travaillé à » vous munir contre les coups du ſort ? » Ignoriez-vous la cruauté de Néron ? » Après avoir tué ſa mere & ſon frere, » il ne lui reſtoit plus que d'ajouter la » mort violente de celui qui a inſtruit » & élevé ſon enfance. »

Pauline veut mourir avec Sénéque. Néron l'en empêche.

Enſuite il embraſſa ſa femme, & il s'attendrit un peu en lui diſant ce dernier adieu. Il l'aimoit beaucoup. C'eſt de quoi nous avons la preuve dans une de ſes lettres. » La (a) conſidération

vitæ ſuæ relinquere teſtatur : cujus ſi memores eſſent bonarum artium, famam tantam, conſtantis amicitiæ laturos. *Tac.*

(a) Hoc ego Paulinæ meæ dixi, quæ mihi valetudinem meam commendat. Nam quum ſciam ſpiritum illius in me converti, incipio, ut illi conſulam, mihi conſulere.

» de ma chere Pauline, dit-il, me rend ma ſanté précieuſe. Comme je ſais » que ſa vie dépend de la mienne, pour » la conſerver je me conſerve moi-» même : & pendant que l'âge m'a rendu » plus ferme par rapport à bien des ob-» jets, je perds ce bienfait de la vieil-» leſſe. Car je penſe que tout vieux » que je ſuis, je porte en moi-même » une jeune épouſe, que je dois ména-» ger. Comme donc je ne puis obtenir » d'elle, qu'elle mette plus de fermeté » dans ſon amour pour moi, elle ob-» tient de moi que je mette plus d'atten-» tions & de ſoins dans l'amour que je » ſuis obligé d'avoir pour moi-même. » AN. R. 816. De J. C. 65.

Il étoit naturel que la tendreſſe de Sénéque ſe reveillât dans ces derniers momens : mais elle étoit mêlée de conſtance. Il pria (*a*) & conjura Pauline de modérer ſa douleur. « Ne paſſez » pas vos jours, lui dit-il, dans une » affliction éternelle. Occupez-vous » ſans ceſſe de la vie vertueuſe que » j'ai toujours menée. C'eſt une con-

Et quum me fortiorem ſenectus ad multa reddiderit, hoc beneficium ætatis amitto Venit enim mihi in mentem, in hoc ſene, & adoleſcentem eſſe cui parcitur. Itaque, quoniam ego ab illa non impetro ut me fortiùs amet, impetrat illa à me, ut me diligentiùs amem. *Sen. ep.* 104.

(*a*) Rogat oratque temperare dolori, ne æter-

An. R. 816. De J. C. 65. » ſolation bien digne d'une belle ame, » & qui doit adoucir en vous le re- » gret de la perte d'un époux. » Pauline répondit qu'elle étoit réſolue de mourir avec lui, & elle demanda à l'officier qui étoit préſent de l'aider à exécuter ce deſſein. Sénéque étoit enthouſiaſte ſur l'article de la mort volontaire : d'ailleurs il craignoit de laiſſer une perſonne ſi chere expoſée après ſa mort à mille traitemens rigoureux. Il conſentit donc au deſir de Pauline. « Je (*a*) vous avois montré, lui dit-il, » ce qui pouvoit adoucir pour vous » les amertumes de la vie. Vous pré- » férez la gloire de la mort : je ne vous » envierai point l'honneur de donner » un ſi bel exemple. Nous moutons » peut-être avec même conſtance : » mais la gloire eſt plus nette & plus » pleine de votre côté. » Ainſi ils ſe firent en même-tems ouvrir les veines des bras.

Comme Sénéque étoit vieux, & même affoibli par l'auſtérité du régime

num ſuſciperet, ſed in contemplatione vitæ per virtutem actæ, deſiderium mariti ſolatiis honeſtis toleraret. *Tac.*

(*a*) Vitæ delinimenta monſtraveram tibi, at tu mortis decus mavis : non invidebo exemplo. Sit hujus tam fortis exitûs conſtantia penès utroſque præclaritudinis plus in tuo fine. *Tac.*

qu'il ſuivoit pour ſa nourriture, le ſang couloit avec peine & lentement : ce qui l'obligea de ſe faire ouvrir encore les veines des jambes & des jarrêts. Les douleurs furent longues & violentes : & ne voulant pas en rendre témoin ſa femme, ni être tourmenté lui-même par la vue de ce qu'elle ſouffroit, il lui conſeilla de paſſer dans une autre chambre. Son éloquence ne l'abandonna pas dans cette extrêmité cruelle : & ayant mandé des ſecretaires, il leur dicta des diſcours que nous ſerions très-curieux d'avoir & de lire aujourd'hui. Mais Tacite les a ſupprimés, parce que de ſon tems ils couroient entre les mains de tout le monde : & par cette diſcrétion il nous en a privés. AN. R. 816. De J. C. 65.

Néron fut informé du parti que prenoit Pauline ; & comme il n'avoit aucune raiſon de la haïr, & que d'ailleurs il ſentoit combien la mort de cette Dame rendroit ſa cruauté odieuſe, il donna ſes ordres pour la rappeller à la vie, s'il en étoit encore tems. En conſéquence les ſoldats exhorterent les affranchis & les eſclaves de Pauline à ſecourir leur maîtreſſe. On lui banda les bras, on arrêta le ſang,

AN. R. 816. De J. C. 65. & elle le ſouffrit, ſoit qu'elle fût dans un état de défaillance où elle ne ſe connoiſſoit plus, ſoit volontairement. Car comme (*a*) la malignité eſt grande parmi les hommes, bien des gens penſerent qu'elle avoit affecté la gloire de mourir avec ſon mari, tant qu'elle avoit cru la colere de Néron implacable : mais qu'inſtruite du contraire, elle s'étoit laiſſé vaincre aſſez aiſément par l'amour naturel de la vie. Il eſt pourtant vrai que, pendant un petit nombre d'années qu'elle vécut encore, ſa conduite ſoutint ce grand trait de généroſité. Elle (*b*) conſerva toujours chérement la mémoire de ſon mari, portant dans la pâleur extrême de ſon viſage la preuve parlante de ſon affection pour lui, & de l'abondance du ſang qu'elle avoit perdu.

Dio. Sénéque tourmenté par des douleurs qui ne finiſſoient point, & preſſé par les ſoldats, qui avoient hâte, de-

Tac. manda à Statius Annéus, ſon médecin & ſon ami, le poiſon, dont par une précaution ſinguliere il avoit fait proviſion depuis long-tems. Le

(*a*) Ut eſt vulgus ad deteriora promptum. *Tac.*

(*b*) Laudabili in maritum memoriâ, & ore ac membris in eum pallorem albentibus, ut oſtentui eſſet multùm vitalis ſpiritus egeſtum. *Tac.*

poiſon

poiſon étoit de la ciguë, que Sénéque prit, mais ſans aucun effet, parce que ſon corps déja refroidi & les vaiſſeaux affaiſſés arrêterent le paſſage & l'activité de la liqueur. Il ſe fit enſuite porter dans un bain d'eau tiede, pour aider, ſoit l'écoulement du ſang, ſoit l'action du poiſon. En y entrant, il prit de l'eau, & en arroſa les eſclaves qui étoient autour de lui: & faiſant alluſion à l'uſage de terminer les repas par des libations en l'honneur de Jupiter Sauveur: » Faiſons, dit-il, nos libations à Jupi» ter Libérateur». Enfin on le tranſporta dans une étuve ſeche, dont la vapeur l'étouffa. Il fut inhumé ſans aucune pompe. Il l'avoit ordonné ainſi par un codicile fait dans le tems de ſa plus haute fortune. AN. R. 816. De J. C. 65.

On a dit que Subrius Flavius, ce Tribun d'une cohorte Prétorienne, qui joue un ſi grand rôle dans toute la conjuration, ayant tenu un conſeil ſecret avec pluſieurs Centurions, avoit réſolu, du conſentement de Sénéque, qu'après que l'on ſe ſeroit ſervi du nom de Piſon pour parvenir à tuer Néron, on tueroit Piſon lui-même, & que l'on donneroit l'Empire à Sénéque, comme à un ſage ſans

Il n'eſt pas certain que Sénéque fût innocent de la conjuration.

AN. R. 816. De J. C. 65. aucun reproche, & qui ne devroit ſon élévation qu'à la vertu. On ajoutoit même un mot très-vif de Subrius à ce ſujet. « Que (a) gagnerions-nous à » nous défaire d'un joueur de flûte, » pour avoir un Acteur de tragédies ? » Car Piſon montoit auſſi ſur le théatre, & jouoit dans le tragique.

Tacite donne cela pour un bruit qu'il n'aſſure pas. Mais le retour de Sénéque dans le voiſinage de Rome, au jour précis où la conjuration devoit s'exécuter, fortifie les ſoupçons. Si donc Sénéque n'a pas été convaincu d'avoir trempé dans la conjuration, au moins il n'en eſt pas juſtifié : & il eſt poſſible que ſa mort tant vantée ait été un ſupplice juſtement mérité.

Sa confiance préſomptueuſe en ſa vertu.

Une autre tache de cette mort, c'eſt la confiance préſomptueuſe avec laquelle il propoſe à ſa femme & à ſes amis ſa vie pour exemple, quoiqu'elle ait des endroits, comme j'ai eu ſoin de le remarquer, qui ont beſoin d'indulgence, & d'autres abſolument inexcuſables.

Il a été trop loué.

C'eſt donc bien à tort que Lipſe & d'autres admirateurs de la morale Stoï-

(a) Non referre dedecori ſi citharœdus amoveretur, & tragœdus ſuccederet. *Tac.*

que ont loué Sénéque ſans reſtriction & ſans meſure. Ceux qui l'ont ſuppoſé Chrétien, & lié par un commerce de lettres avec S. Paul, ont été encore plus aveugles. Quel Chrétien, qu'un homme qui (*a*) mettoit ſon ſage au deſſus de Dieu, par la raiſon que Dieu tire ſa perfection de ſa nature, & que le ſage ne doit la ſienne qu'à ſon choix libre & volontaire ! AN. R. 816. De J. C. 65.

Fénius Rufus eſt enfin décelé. *Tac. XV. 66.*

Juſques-là aucun des Officiers de guerre enrôlés dans la conjuration n'avoit été decelé. Mais enfin l'indigne procédé de Fénius Rufus, qui ſe montroit des plus ardens à tourmenter ſes complices, mit à bout leur patience : & comme il interrogeoit & preſſoit Scévinus avec menaces, celui-ci, d'un ton ironique, lui répondit : » Perſonne n'eſt mieux inſtruit que » vous de ce que vous demandez. Par- » lez, & témoignez votre reconnoiſ- » ſance à un ſi bon Prince. » (*b*) A ces mots Fénius ſe déconcerte, pâlit, ne ſauroit parler, & n'oſe demeurer dans

(*a*) Et aliquid quo ſapiens antecedat Deum. Ille naturæ beneficio non timet : ſuo ſapiens. *Sen. ep.* 53.

On trouvera pluſieurs paſſages de Sénéque qui renferment la même impiété, recueillie par M. Duguet, Jeſus crucifié, T. II. c. 3. p. 106.

(*b*) Non vox adversùm

AN. R. 816 De J. C. 65. le ſilence. Une voix tremblante & entrecoupée, des ſons inarticulés découvrent ſa frayeur : & Cervarius Proculus Chevalier Romain, avec quelques autres priſonniers, s'étant acharnés ſur lui pour le convaincre, l'Empereur donna ordre à un ſoldat très-vigoureux nommé Caſſius, qui étoit préſent, de ſe ſaiſir du Préfet, & de le mettre dans les chaînes.

Subrius Flavius eſt auſſi découvert. Sa liberté & ſa conſtance héroïques.

Les mêmes dénonciateurs accuſerent enſuite le Tribun Subrius Flavius, qui d'abord prit le parti de nier, ſe défendant ſur la différence du caractere & de profeſſion, & diſant qu'Officier de guerre comme il étoit, on ne devoit pas le ſoupçonner de s'être aſſocié avec des hommes qui n'avoient jamais manié les armes, avec des lâches & des efféminés. Mais lorſqu'il ſe vit preſſé, il ſe fit un honneur d'avouer hautement le fait : & comme Néron lui demandoit ce qui avoit pu le porter à oublier le ſerment militaire, par lequel il s'étoit lié à ſon Empereur, il répondit : » Tu (*a*) m'as forcé de te haïr. Aucun » Officier, aucun ſoldat ne t'a été plus

Fenio, non ſilentium : ſed verba ſua præpediens, & pavoris manifeſtus. *Tac.*

(*a*) *Oderam te ; nec quiſquam tibi fidelior fuit, dùm amari meruiſti. Odiſſe cœpi poſtquàm parricida matris & uxoris, auriga, hiſ-*

» attaché, tant que tu as mérité d'ê- AN. R. 816. De J. C. 65.
» tre aimé. Mon affection s'eſt chan-
» gée en haine, depuis que tu es de-
» venu parricide de ta mere & de ta
» femme, cocher, comédien & incen-
» diaire ». Rien dans toute l'affaire de la conjuration ne bleſſa plus violemment, que ces paroles, les oreilles de Néron, qui étoit habitué à commettre toutes ſortes de crimes, mais non à ſe les entendre reprocher.

Subrius ſouffrit la mort avec une conſtance parfaite. Veianus Niger, Tribun, qui fut chargé de l'exécution, ayant fait creuſer dans le champ voiſin une foſſe, qui devoit ſervir de ſépulture à Subrius, celui-ci s'en moqua, la trouvant trop peu profonde & trop étroite; & il dit aux ſoldats : » Quoi ! vous ne ſavez pas encore » votre métier ? » Niger lui recommandant de tenir la tête ferme : « Plaiſe » aux Dieux, répondit Subrius, que tu » aies la main auſſi ferme pour frap- » per ! » En effet, Niger tout tremblant, eut bien de la peine à lui couper la tête en deux coups : & il s'en

trio & incendiarius exſtiti, .. Nihil in illa conjuratione gravius auribus Neronis accidiſſe conſtitit, qui ut faciendis ſceleribus, promptus, ità audiendi quæ faceret inſolens erat, Tac.

AN. R. 816 De J. C. 65. vanta auprès de Néron comme d'un acte de cruauté, disant qu'il avoit donné la mort à Subrius en un coup & demi.

Mort de Sulpicius Asper.

Sulpicius Asper Centurion suivit l'exemple de courage que lui avoit donné Subrius. Lorsque Néron lui demanda pourquoi il avoit conspiré contre la vie de son Empereur, il répondit en un mot : » C'est par amour pour vous-» même : il ne restoit plus d'autre moyen » d'arrêter le cours de vos crimes. » Cet Officier, & les autres qui étoient dans le même cas, marcherent tous au supplice avec une pareille constance. Il n'en fut pas de même de Fénius Rufus, qui inséra ses lamentations jusques dans son testament.

Mort du Consul Vestinus, qui pourtant n'avoit point de part à la conjutation.

Néron attendoit & souhaitoit que l'on impliquât dans l'affaire le Consul Vestinus, qu'il regardoit comme un homme violent, & comme son ennemi personnel. Il (*a*) avoit eu autrefois d'étroites liaisons avec lui, & c'étoit-là précisément la source de leur inimi-

(*a*) Neronis odium adversùs Vestinum ex intimâ sodalitate cœperat, dùm hic ignaviam Principis penitùs cognitam despicit, ille ferociam amici metuit, sæpè aspectis facetiis illusus, quæ, ubi multum ex vero traxere, actem sui memoriam relinquunt. *Tac. XV.* 68.

tié : parce que Veſtinus ayant connu de près toute la lâcheté du caractere de Néron, en avoit conçu un très-grand mépris ; & Néron de ſon côté redoutoit la fierté d'un ami, qui l'avoit attaqué ſouvent par des railleries piquantes : genre d'offenſe qui ne ſe pardonne point, lorſque la plaiſanterie eſt fondée ſur la vérité. De plus, Veſtinus avoit épouſé récemment Statilia Meſſalina, quoiqu'il ſût fort bien que le Prince étoit un de ceux qui entretenoient commerce avec cette Dame. Par ces motifs, Néron deſiroit d'avoir priſe ſur Veſtinus. Mais les conjurés ne lui avoient point fait part de leur deſſein ; quelques-uns, parce qu'ils étoient brouillés avec lui depuis long-tems ; d'autres, en plus grand nombre, parce qu'ils ſe défioient de ſon eſprit intraitable, avec lequel il n'étoit pas poſſible de s'accorder. Ainſi, ſans qu'il y eût ni charge contre lui, ni accuſateur, Néron, qui ne pouvoit procéder par voie de jugement, y ſuppléa par la puiſſance militaire : & traitant de citadelle la maiſon que Veſtinus occupoit, parce qu'elle dominoit ſur la place, feignant de craindre ſes légions d'eſclaves, tous jeunes,

An. R. 816. De J. C. 65.

An R. 816 De J. C. 65. bien faits, & de même âge, il envoya Gérélanus Tribun à la tête d'une cohorte, avec ordre de prévenir les mauvais deſſeins du Conſul.

Veſtinus avoit fait ce jour-là toutes les fonctions de ſa charge, & il donnoit un grand repas, ſoit qu'il ne craignît rien, ſoit qu'il voulût cacher ſes craintes. Tout-d'un-coup les ſoldats arrivent, & lui diſent que le Tribun le demande. Il ſe leve ſans différer, & tous les apprêts de ſa mort ſe font avec une extrême diligence. Il s'enferme dans une chambre, le Chirurgien s'y trouve, on lui ouvre les veines, encore plein de vie il eſt porté dans le bain, on le plonge dans l'eau tiede : tout cela ſans qu'il lui échappât une ſeule parole, par laquelle il témoignât plaindre ſon ſort. Pendant ce tems, ceux qui étoient à table avec lui demeurerent environnés de ſoldats : juſqu'à ce que Néron, qui ſe figura leur frayeur, & qui s'en divertit, donna enfin, quand la nuit étoit bien avancée, l'ordre pour les renvoyer, en diſant qu'ils avoient (*a*) payé aſſez cher l'honneur de ſouper avec le Conſul.

Mort de Lucain. La mort de Lucain ſuivit celle de

(*a*) Satis ſupplicii luiſſe pro epulis conſularibus. *Tac.*

Veſtinus. Lorſqu'il avoit déja perdu une grande quantité de ſang, ſentant ſes pieds & ſes mains ſe refroidir peu à peu, & les extrêmités du corps preſque déja mortes, pendant que les parties voiſines du cœur conſervoient encore leur chaleur naturelle, il ſe rappella une deſcription qu'il avoit faite dans ſa Pharſale d'une mort à peu près ſemblable, & il en récita les vers, que Juſte-Lipſe juge avec raiſon être ceux dont je vais donner la traduction: « Ce » n'eſt (a) point une ſeule bleſſure, dont » le ſang ſorte avec lenteur; il tombe » de toutes les veines ouvertes & rom- » pues. L'extrêmité du tronc a déja li- » vré à la mort les membres deſti- » tués de la chaleur vitale. Mais à l'en- » droit où le poumon & le cœur ont » établi leur demeure, où le principe » de la vie réſide comme dans ſon » centre, les Deſtins éprouvent une » longue réſiſtance; & ce n'eſt qu'a- » près avoir lutté long-tems que la » mort acheve pleinement ſa conquête. »

An. R. 816. De J. C. 65.

(a) ... Nec, ſicut vulnere ſanguis
Emicuit lentus: ruptis cadit undique venis.
. . . . Pars ultima trunci
Tradidit in letum vacuos vitalibus artus.
At tumidus quâ pulmo jacet, quâ viſcera fervent,
Hæſerunt ibi fata diù: luctataque multùm
Hac cum parte, viri vix omnia membra tuleruntur.
Luc. Pharſ. III. 638.

AN. R. 816. De J. C. 65. *Auct. vit. Luc.*

Telles furent les dernieres paroles de Lucain, qui juſqu'à la fin, comme l'on voit, fut très-occupé de ſes vers. Dans un codicile il marqua à ſon pere Annéus Mella, frere de Sénéque, quelques corrections à faire dans ſes Poéſies. Il n'avoit pas trente ans lorſqu'il mourut. Sa Pharſale eſt ſans doute l'ouvrage d'un homme de beaucoup d'eſprit : mais c'eſt une hiſtoire, & non pas un poëme. Le ſtyle même n'a d'autre mérite que la vigueur, & l'on n'y trouve point du tout les graces de la poéſie. Quintilien (*a*) croit devoir mettre plutôt Lucain au rang des Orateurs que parmi les Poëtes. Ajoutons qu'il n'eſt Orateur que par l'énergie & l'audace de ſes penſées & de ſes expreſſions, & que la ſimplicité, le naturel & la douceur lui manquent abſolument.

La mort des autres conjurés n'a offert à Tacite aucune circonſtance digne de mémoire. Il remarque ſeulement que Scévinus, Quintianus & Sénécion moururent avec plus de courage, que ne promettoit une vie paſſée dans la molleſſe & dans les plaiſirs.

(*a*) Lucanus magis Oratoribus quàm Poetis annumerandus. *Quintil. Inſtit. Or. X.*

Le mépris de la mort étoit une disposition toute commune chez les Romains de ce tems-là : & le Tribun Granius Silvanus, quoique absous, se perça de son épée. An. R. 816. De J. C. 65.

Pendant (a) que la ville étoit remplie de funérailles, le Capitole regorgeoit de victimes. Les peres, les freres, les parens, les amis de ceux qui venoient de périr, rendoient graces aux Dieux, ornoient leurs maisons de festons & de branches de laurier, alloient se jetter aux genoux du Prince, & lui baiser la main. Néron étoit si aveuglé par la flatterie, qu'il prit à la lettre ces démonstrations de joie : & disposé par-là à user de quelque douceur, il fit grace pleine & entiere à Antonius Natalis & à Cervarius Proculus, en considération de la facilité & de la promptitude avec lesquelles ils avoient avoué ce qui les regardoit, & donné des lumieres sur leurs complices. Milichus, premier dénonciateur de la conjuration, fut enrichi des bienfaits Fin de l'affaire de la conjuration.

(a) Compleri interim urbs funeribus, Capitolium victimis. Alius filio, fratre alius, aut propinquo, aut amico, interfectis, agere grates Deis, ornare laureâ domum, genua ipsius advolvi, dextram osculis fatigare. *Tac. XV.* 71.

AN. R. 816. De J. C. 65. du Prince, & prit le ſurnom de *Soter*, qui en Grec ſignifie Sauveur.

Ceux des accuſés qui étoient reſtés ſuſpects ſans être convaincus, & contre leſquels Néron n'avoit point de haine particuliere, ne furent pas traités à la rigueur. Pluſieurs Tribuns des cohortes Prétoriennes en furent quittes pour la perte de leurs places. Novius Priſcus ami de Sénéque, fut envoyé en exil, & ſa femme Antonia Flaccilla l'y ſuivit. Glicius Gallus dénoncé par Quintianus, eut le même ſort & la même conſolation. Sa femme Egnatia Maximilla l'accompagna en exil, & tant qu'on la laiſſa jouir des biens qu'elle poſſédoit en propre, elle les partagea avec lui. Ils lui furent ôtés dans la ſuite, & elle partagea la miſere de ſon époux. Cadicia veuve de Scévinus, & Céſonius Maximus, lié d'amitié avec Sénéque, n'apprirent qu'ils étoient accuſés que par la peine qui fut prononcée contre eux. On les bannit de l'Italie. Céſonius avoit montré un généreux attachement pour Sénéque dans ſes diſgraces, & peut-être dans ſon exil en Corſe. Il trouva à ſon tour un ami fidele en la perſonne d'O-

vide, que nous ne connoiſſons point d'ailleurs, mais que Martial a comblé d'éloges à ce ſujet. « Néron (a) con- » damna votre ami, dit Martial à » Ovide; mais vous osâtes condamner » Néron, & ſuivre la fortune d'un » exilé. Vous l'accompagnâtes dans ſon » état de diſgrace, après avoir refuſé » de vous attacher à ſa cour, lorſqu'il » jouiſſoit du brillant emploi de Pro- » conſul. » AN. R. 818. DE J. C. 65.

Rufius Criſpinus fut auſſi envoyé en exil ſous prétexte de la conjuration. Il avoit été autrefois le mari de Poppéa : c'en étoit aſſez pour être haï de Néron.

Tout ce qui ſe diſtinguoit, lui étoit ſuſpect. Deux hommes célebres par les Lettres, Verginius Flaccus & Muſonius Rufus, l'un Rhéteur, l'autre Philoſophe, eurent l'exil pour récompenſe du ſoin qu'ils prenoient de former & d'inſtruire la jeuneſſe. Tacite articule encore pluſieurs autres exilés, dont nous ne connoiſſons que les noms. Atilla, mere de Lucain, ſans être ni

(a) Hunc Nero damnavit, ſed tu damnare Neronem
Rufus es, & profugi, non tua fata, ſequi.
Æquora per Scyllæ magnus comes exſulis iſti,
Qui modò nolueras conſulis eſſe comes.
Mart. Epig. VII. 44.

An. R. 816. De J. C. 65. déchargée de l'accuſation, ni condamnée, fut laiſſée dans l'oubli. Suétone aſſure que les enfans de ceux qui avoient été mis à mort, furent chaſſés de la ville, & pluſieurs empriſonnés, ou réduits à mourir par la faim.

Suet. Ner. 36.

Largeſſes de Néron aux ſoldats.

Après que l'affaire de la conjuration fut entiérement terminée, Néron attentif à ſe concilier l'affection des ſoldats Prétoriens, leur fit une harangue, ſans doute pour ſe louer de leur fidélité, & il leur diſtribua deux mille * ſeſterces par tête. Il y ajouta une gratification perpétuelle, & voulut qu'à l'avenir ils reçuſſent leur bled de la libéralité de l'Empereur, au lieu qu'auparavant ils s'en fourniſſoient eux-mêmes, & le payoient le prix du marché.

Tac. XV. 71.

* *Deux cens cinquante livres.*

Néron inſtruit le Sénat & le peuple de l'affaire de la conjuration.

Il convoqua enſuite le Sénat, comme s'il eût eu à lui faire part de quelque victoire remportée ſur les ennemis de la République. Il commença par donner les ornemens du triomphe à Pétronius Turpilianus, perſonnage Conſulaire, à Cocceius Nerva, Préteur déſigné, qui ſans doute eſt le même Nerva que nous verrons régner après Domitien, & à Tigellin Préfet du Prétoire. Ces deux derniers furent en-

core honorés chacun de deux ſtatues, l'une dans la place publique, l'autre dans le Palais Impérial. Nymphidius, dont nous aurons lieu de parler dans la ſuite, & qui paroît avoir été alors donné pour Collegue à Tigellin en la place de Fénius Rufus, reçut les ornemens du Conſulat. AN. R. 816 De J. C. 63

Néron, après s'être félicité dans le Sénat de la découverte de la conjuration, adreſſa une ordonnance au Peuple ſur le même ſujet, & rendit publics les procès-verbaux des interrogatoires qu'avoient ſubi les accuſés. C'étoit une précaution qu'il prenoit contre la malignité des bruits populaires, qui lui imputoient d'avoir fait périr des innocens ſous un faux prétexte. Mais le fait de la conjuration eſt indubitable. Il fut conſtaté dans le tems même : & l'aveu de ceux qui revinrent d'exil après la mort de Néron, en porte la certitude juſqu'au dernier degré d'évidence.

Pendant que tout le monde, dans le Sénat, s'épuiſoit en flatteries envers Néron, & que les plus affligés témoignoient le plus de joie, Junius Gallio, frere de Sénéque, & par cette raiſon tremblant pour lui-même, fut

An. R. 816. de J. C. 65. attaqué par Saliénus Clémens, qui le traitoit d'ennemi public & de parricide. Mais les Sénateurs se réunirent pour imposer silence à cet indigne persécuteur, qui vouloit abuser des maux publics pour satisfaire ses vengeances particulieres, & rouvrir une plaie que la bonté & la clémence du Prince, disoit-on, venoit de fermer pour toujours.

Décret flatteur du Sénat. Le décret du Sénat qui intervint sur la proposition de Néron, ordonna des offrandes & des actions de graces aux Dieux, & sur-tout au Soleil, qui avoit un ancien temple près du Cirque, où le crime devoit se commettre : ensorte qu'il paroissoit visiblement que c'étoit la protection de ce Dieu qui avoit éclairé les secrets ténébreux de la conjuration. Il fut encore ordonné qu'au jour des jeux du Cirque consacré à Cérès, qui étoit le jour pris par les conjurés, on augmenteroit le nombre des courses de chariots; que le mois d'Avril, où la conjuration avoit été découverte, seroit appellé *Mois de Néron*; que l'on bâtiroit un temple au Salut, dans l'endroit où Scévinus avoit pris son poignard. Néron lui-même consacra ce

poignard dans le Capitole avec cette inſcription : A JUPITER VENGEUR. Anicius Cérialis Conſul déſigné, propoſa de conſtruire inceſſamment aux dépens du public un temple au Dieu Néron. Ces deux derniers traits furent après l'événement regardés comme des préſages de la ruine de Néron. Le premier, parce que celui qui commença à ébranler la fortune de ce Prince, ſe nommoit Julius Vindex. Or, *vindex* en latin ſignifie *vengeur*. L'avis de Cérialis fut interprété dans le même ſens, parce que l'uſage étoit de ne décerner les honneurs divins aux Empereurs qu'après leur mort. AN. R. 816. De J. C. 65.

§. II.

Néron devient plus cruel & plus débordé que jamais. Illuſion d'un prétendu tréſor, dont Néron eſt la dupe. Néron monte ſur le théatre publiquement. Ses puérilités en ce genre. Ses rigueurs tyranniques par rapport aux ſpectateurs. Mort de Poppéa. Exil de Caſſius. Mort de Silanus. Statue érigée à Silanus ſous Trajan. Mort de Vétus, de ſa belle-mere, & de ſa fille. Tempêtes & maladies épidémiques. Incendie de Lyon. Libéralités de Néron. An-

tiſtius Soſianus accuſe Anteius & Oſtorius, qui ſont forcés de ſe donner la mort. Réflexions ſur tant de morts ſanglantes. Autres victimes de la cruauté de Néron. Rufius Criſpinus pere & fils. Mella frere de Sénéque & pere de Lucain. Anicius Cérialis. C. Pétronius, que pluſieurs ont pris pour le trop fameux Pétrone. Mort de Numicius Thermus. Condamnation & mort de Soranus, & de Thraſéa. Deux apophthegmes de Thraſéa. Conſtance de Paconius condamné à l'exil. Exil de Cornutus. Arrivée de Tiridate à Rome. Cérémonie de ſon couronnement par Néron. Fêtes magnifiques à cette occaſion. Paſſion de Néron pour la Magie, dont ſes tentatives inutiles le déſabuſent. Projets de guerres qui paſſent par l'eſprit de Néron. Il envoie Veſpaſien faire la guerre aux Juifs. Il va en Grece pour gagner des couronnes théatrales. Mort d'Antonia, fille de Claude. Néron épouſe Statilia Meſſalina. Il parcourt tous les jeux de la Grece, & en remporte 1800 couronnes. Sa baſſe jalouſie portée juſqu'à la cruauté. Il déclare la Grece libre, & la ravage par ſes cruautés & ſes rapines. Il ne viſite

ni Athenes ni Lacédémone. Sa colere contre Apollon. Embouchure de l'oracle de Delphes fermée. Il entreprend de percer l'Iſthme de Péloponneſe. Il abandonne l'entrepriſe, effrayé par les nouvelles qu'il reçoit de Rome. Cruautés exercées par Néron, ou ſous ſes ordres, pendant ſon ſejour en Grece. Mort de Corbulon, & de pluſieurs autres. Haine de Néron contre le Sénat. Haine des Romains contre lui, cachée ſous des démonſtrations d'attachement. Conjuration de Vinicius découverte. Entrées triomphantes de Néron à Naples, à Antium, à Albe, & à Rome. Sa paſſion effrénée pour les ſpectacles s'augmente par les récompenſes qu'il y avoit acquiſes.

LA conjuration avoit aigri les ſoupçons ombrageux de Néron, & les flots de ſang illuſtre verſés à cette occaſion avoient fortifié en lui l'habitude de la cruauté. Sa folle paſſion pour la muſique & pour les courſes de chariots s'accrut dans la même proportion. Voyant que rien ne lui réſiſtoit, que tout ce qu'il faiſoit étoit applaudi, que chaque nouveau crime qu'il commettoit, chaque nouvelle indignité dont il ſe ſouil-

AN. R. 818. De J. C. 65.

Néron devient plus cruel & plus débordé que jamais.

AN R. 816. De J. C. 65

loit, lui attiroit de nouveaux éloges, il ſecoua toute pudeur, il ſe donna publiquement en ſpectacle, & la célébrité des jeux les plus ſolemnels, eut ſeule de quoi ſatisfaire ſon goût décidé pour l'infamie. Telle eſt l'idée que l'on doit ſe former d'avance de tout ce qui nous reſte à raconter du regne de Néron, juſqu'à la révolution qui en délivra le genre humain : cruautés d'une part, indécences exceſſives de l'autre. Les faits d'un genre différent ſeront en petit nombre, & porteront même toujours l'empreinte de quelque vice. Ainſi dans l'aventure que je vais rapporter d'abord, on reconnoîtra ſa légéreté inconſidérée, & ſon avidité pour l'argent, qui le rendirent la dupe d'un viſionnaire, & la fable de l'Univers.

Illuſion d'un prétendu tréſor, dont Néron eſt la dupe.

Tac. Ann. XVI. 1.

Suet. Ner. 31.

Céſellius Baſſus, Carthaginois d'origine, &, ſelon Suétone, Chevalier Romain, ſur un ſonge qu'il avoit eu, vient à Rome, & ayant diſtribué de l'argent parmi les Officiers du Prince pour obtenir une audience, il lui expoſe « qu'il a découvert dans un coin » de ſa terre une caverne d'une pro» fondeur immenſe, où étoit enfouie » une quantité prodigieuſe d'or, non » pas en monnoie, mais en lingots.

» Que ce tréſor caché depuis une lon- AN. R. 816.
» gue ſuite de ſiecles, avoit été réſervé De J. C. 68.
» pour augmenter la félicité de ſon re-
» gne : & que l'on ne pouvoit pas dou-
» ter que ce ne fut Didon fondatrice de
» Carthage qui eût enterré cet or, ſoit
» pour empêcher qu'un peuple naiſſant
» n'abusât de ces grandes richeſſes, ſoit
» de peur que le deſir de s'en empa-
» rer n'engageât les Rois Numides, qui
» d'ailleurs la haïſſoient, à lui décla-
» rer la guerre. » Néron, ſans s'inſtruire du caractere de celui qui lui parloit, ſans examiner le fait, ſans envoyer ſur les lieux des hommes ſûrs qui lui en rendiſſent un fidele compte, reçoit avidement l'eſpérance d'une ſi riche proie, en groſſit lui-même l'idée, & le bruit par ſes diſcours, & fait partir, ſous les ordres de Céſellius, une eſcadre de pluſieurs galeres avec une chiourme d'élite pour plus grande diligence.

Cette nouvelle fit l'entretien de toute la ville. La crédulité du peuple s'en repaiſſoit : les gens ſages en parloient diverſement : les Orateurs & les Poëtes la prirent pour fondement de leurs flatteries. Ils diſoient dans leurs pieces d'éloquence & de poéſie,

AN. R. 816. De J. C. 65. » que (a) la terre ne ſe contentoit plus » de donner ſes fruits, ni de produire » dans ſon ſein des mines où le métal » fût confondu avec des matieres » étrangeres ; mais qu'elle enrichiſſoit » le monde par une fécondité d'une » eſpece toute nouvelle, & que les » Dieux donnoient aux Princes l'or » tout préparé, tout épuré : » & autres traits pareils, où brilloit l'eſprit, dit Tacite, & encore plus une ſervile adulation, qui abuſoit ſans crainte & ſans honte de la facilité qu'avoit Néron à ſe laiſſer duper.

Cependant à l'appas de cette frivole eſpérance la prodigalité croiſſoit, & Néron diſſipoit ſes richeſſes actuelles, comme aſſuré d'une nouvelle reſſource qui ſuffiroit à la dépenſe de pluſieurs années, il aſſignoit même des dons & des largeſſes ſur ce tréſor : enſorte que l'attente d'une opulence

(a) *Non tantùm ſolitas fruges, nec metallis confuſum aurum gigni, ſed novâ ubertate provenire terras, & obvias opes deferre Deos :* quæque alia ſummâ facundia, nec minore adulatione ſervilitèr fingebant, ſecuri de facilitate credentis. Gliſcebat interim luxuria ſpe mani : conſumebanturque veteres opes, quaſi obſtaris quas per multos annos prodigeret. Quin & inde jam largiebatur : & divitiarum exſpectatio inter cauſas pauperiatis publicæ erat. *Tac.*

chimérique devenoit une des cauſes de la pauvreté de l'Etat. AN. R. 816. De J. C. 65.

Céſellius, accompagné non-ſeulement de ſoldats, mais d'une multitude de payſans, que l'on faiſoit travailler par corvées, fouilla dans toute l'étendue de ſon champ & dans les campagnes voiſines, ſans rien trouver, & avoua enfin ſon illuſion. Surpris & confus, parce que ſes ſonges, diſoit-il, ne l'avoient jamais trompé, pour ſe dérober à la honte d'une ſi folle entrepriſe, & à la crainte d'en être puni, il ſe donna la mort à lui-même. D'autres diſoient qu'il avoit été arrêté & mis dans les chaînes, & qu'il racheta ſa liberté par la perte de ſes biens.

Déja approchoit le tems de célébrer pour la ſeconde fois les jeux inſtitués cinq ans auparavant par Néron, & il ſe préparoit à monter enfin ſur un théâtre public au milieu de Rome, & à y faire les rôles de chanteur & de comédien. Le Sénat, pour prévenir cette honte, vouloit lui décerner le prix du chant; & ſentant même combien une telle couronne étoit indigne d'un Empereur, il y joignoit le prix d'éloquence. Néron s'y oppoſa, diſant « qu'il

Néron monte ſur le théâtre publiquement. Ses puérilités en ce genre. Ses rigueurs tyranniques par rapport aux ſpectateurs. *Tac. XVI. 4.*

AN. R. 816. De J. C. 65. » n'étoit point queſtion de faveur ni » d'ordre du Sénat. Qu'il prétendoit » entrer en lice à armes égales avec ſes » concurrens, & ne devoir la cou- » ronne qu'à l'équité & à la religion » de ſes juges. »

Il commença par déclamer ſur la ſcene une piece de vers de ſa compoſition. Après quoi la populace demandant avec de grandes inſtances (*a*) qu'il rendît publics tous ſes talens, (ce furent les termes dont on ſe ſervit) il ſe diſpoſa à chanter & à jouer du luth. *Suet. Ner.* 21. Après avoir donné ſon nom pour être inſcrit ſur le rôle avec celui des autres Muſiciens, il parut à ſon rang ſur le théatre, obéiſſant à toutes les loix des combats de muſique, avec autant de ſcrupule, qu'il violoit avec audace toutes celles de la juſtice & de l'humanité. *Tac.* Il s'aſſujettit à ne point s'aſſeoir, quelque las qu'il fût; à ſe ſervir, pour eſſuyer la ſueur, non d'un mouchoir, mais de la manche de ſon habit, ou d'un pan de ſa robe; à s'abſtenir de cracher & de ſe moucher. Enfin, fléchiſſant le genou, & faiſant un geſte de reſpect & de vénération pour l'aſſemblée, il attendoit les ſuf-

(*a*) Ut omnia ſtudia ſua publicaret. *Tac.*

frages

frages des juges avec une crainte & une inquiétude que Tacite prend pour une pure comédie, mais que Suétone nous donne lieu de regarder presque comme sinceres. Car Néron traitoit ces bagatelles très-sérieusement. Il épioit ses concurrens, comme s'ils eussent été ses égaux : il leur tendoit des pieges, il les décrioit secrétement ; s'il les rencontroit hors du combat, il leur disoit des injures, ou au contraire il tâchoit de gagner ceux qui excelloient dans leur art, & de les engager par largesses à se laisser vaincre. Il disoit aux juges, avant qu'ils allassent aux voix : » J'ai fait tout ce que je devois » faire : mais l'événement est dans la » main de la Fortune. Des hommes » sages & éclairés comme vous, Mes- » sieurs, doivent mettre à l'écart tout » ce qui est caprice du sort. » S'ils l'exhortoient à avoir bon courage, il se retiroit plus content. Ceux qui rougissant pour lui, gardoient le silence, lui devenoient suspects de prévention & de malignité. Il se considéroit comme tellement soumis à toutes les loix du théatre, qu'un jour dans une tragédie où il jouoit son personnage, son bâton ou son sceptre lui étant échappé

AN. R. 815. De J. C. 65. *Suet. Ner.* 23. & 24.

AN. R. 816. De J. C. 65. de la main, il le ramaſſa promptement, craignant d'avoir été apperçu, & d'être, pour cette faute, rejetté du concours : & il ne ſe raſſura que par les proteſtations que lui fit avec ſerment l'acteur qui l'accompagnoit, que les acclamations & les applaudiſſemens avoient empêché qu'aucun ne vît ce qui lui étoit arrivé. C'eſt ainſi que Suétone décrit la conduite de Néron dans tous les jeux où il diſputa le prix.

Ce ſpectacle étoit tout nouveau pour Rome dans l'occaſion dont parle Tacite : & il obſerve que (a) le peuple de la ville même, accoutumé à s'intéreſſer pour les hiſtrions, applaudiſſoit à l'Empereur avec des geſtes concertés & des modulations compoſées ſelon les regles de la muſique. Ils paroiſſoient joyeux, & peut-être l'étoient-ils, par inſenſibilité pour le déshonneur public. Mais les ſpectateurs venus de différentes villes d'Italie, où

Tac. XIV. 4.

(a) Et plebs quidem urbis, hiſtrionum quoque geſtus juvare ſolita perſonabat certis modis plauſuque compoſito. Crederes lætari : ac fortaſſe lætabantur, per incuriam publici flagitii. Sed qui remotis è municipiis, ſeveràque adhuc & antiqui moris retinente Italiâ, quique per longinquas Provincias laſciviæ inexperti officio legationum

ſe conſervoient encore les ſentimens de décence & de ſévérité antique, & ceux que des députations ou leurs affaires particulieres avoient amenés des provinces éloignées, où l'on ne connoiſſoit point la licence introduite dans Rome, ne pouvoient ſupporter l'indigne baſſeſſe de ce qu'ils voyoient. Il falloit pourtant qu'ils battiſſent des mains comme les autres: mais ils le faiſoient ſi mal-adroitement, qu'ils troubloient ceux qui ſuivoient la meſure: & ſouvent s'attiroient des coups de la part des ſoldats, qui, diſpoſés d'eſpace en eſpace, avoient ordre d'entretenir la continuité des applaudiſſemens, ſans ſouffrir aucun intervalle d'un ſilence froid, ou d'un cri foible & inégal. AN. R. 816. De J. C. 65.

La foule fut ſi grande, qu'il y eut des Chevaliers Romains écraſés dans des paſſages étroits. Bien des perſonnes ſe gênant pour demeurer en place pendant vingt-quatre heures de ſuite,

aut privatâ utilitate advenerant, neque adſpectum illum tolerare, neque labori inhoneſto ſufficere: quùm manibus neſciis fatiſcerent, turbarent gnaros, ac ſæpè à militibus verberarentur, qui per cuneos ſtabant, ne quod temporis momentum impari clamore, aut ſilentio ſegni præteriret. *Tac.*

AN. R. 816 De J. C. 65 en éprouverent des accidens fâcheux, & gagnerent des maladies. Car Néron ſi docile aux loix du ſpectacle, étoit tyran par rapport aux ſpectateurs. Il n'étoit permis ni de s'abſenter, ni de ſortir pour quelque raiſon que ce pût être. Des inſpecteurs publics, & un plus grand nombre encore d'eſpions ſecrets, obſervoient les viſages, la contenance, l'air triſte ou gai des aſſiſtans; & ils en tenoient regiſtre. Sur leur délation des gens du peuple furent punis de mort, d'illuſtres perſonnages reſſentirent tôt ou tard les effets de la haine du Prince. On rapporte que Veſpaſien, alors ancien Conſulaire, s'étant aſſoupi, fut réprimandé durement par un affranchi de Néron, nommé Phébus, & n'évita une perte certaine que par ſes humbles prieres, & par celles des plus gens de bien, qui ſe réunirent à lui pour engager l'affranchi à ne le pas déceler. Suétone rapporte que dans des occaſions pareilles il y eut des ſpectateurs qui, ne pouvant plus ſoutenir l'ennui & la fatigue, ſe firent emporter comme morts, & que des femmes accoucherent au ſpectacle.

Suet. Ner 16.

16. Il n'eſt pas beſoin de dire que Né-

ron obtint les prix qu'il disputa. Après les jeux, Poppéa qui étoit grosse, mourut d'un coup de pied que son mari lui donna dans un emportement de colere. Quelques Ecrivains prétendoient qu'il l'avoit empoisonnée. Mais Tacite juge que la haine seule leur a dicté cette accusation contre Néron, qui constamment aimoit sa femme, & desiroit d'avoir des héritiers. Le corps de Poppéa ne fut point brûlé selon la pratique des Romains. Néron le fit embaumer à la maniere des Orientaux, & porter dans le tombeau des Jules. Du reste le cérémonial fut suivi : obseques célébrées par tous les ordres de l'Etat, éloge funebre que l'Empereur prononça lui-même, louant (a) en elle la beauté, l'honneur d'avoir été la mere d'un enfant mise au nombre des Dieux, & les autres dons de la fortune, qui lui tenoient lieu de vertus. Néron toujours prodigue, consuma dans la pompe de ces funérailles plus de parfums, que l'Arabie n'en produit en une année. AN. R. 816. De J. C. 65. *Plin. XII.* 18.

Le moindre des vices de Poppéa

(a) Laudavitque ipse apud Rostra formam ejus, & quod divinæ infantis parens fuisset, aliaque fortunæ munera pro virtutibus. *Tac.*

AN. R. 816. De J. C. 65. avoit été le luxe & la molleſſe, qu'elle porta cependant ſi loin, que les mules de ſes voitures avoient des ſangles dorées, & qu'on tiroit tous les jours le lait de cinq cens ânesſes pour lui en faire un bain qui entretînt la fraîcheur & la blancheur de ſa peau. On ajoute que n'ayant pas été contente un jour de l'état où elle ſe voyoit dans le miroir, elle ſouhaita de mourir avant que la veilleſſe lui fît perdre ſes graces. Son vœu fut accompli plus exactement ſans doute qu'elle ne l'eût voulu.

Exil de Caſſius. Mort de Silanus.

On affectoit dans le public beaucoup de douleur de la mort de Poppéa : au fond on étoit charmé de voir l'Etat délivré d'une femme impudique & cruelle. Néron, comme s'il ſe fût propoſé de fournir un juſte ſujet aux larmes des Romains, annonça dans ce tems là même à C. Caſſius, ce Juriſconſulte ſi docte & ſi vertueux, un déſaſtre prochain, en lui faiſant défenſe d'aſſiſter aux funérailles de l'Impératrice. L. Silanus, ſon éleve, & neveu * de ſa femme, lui fut aſſocié dans ſa diſgrace, & peut-être en étoit-il la premiere cauſe. Car c'eſt ce même Silanus ſur qui bien des gens, comme

* Je me ſuis conformé à l'uſage établi parmi nous dans les familles, en appellant ailleurs Caſſius oncle de Silanus.

il a été remarqué dans le récit de la conjuration, avoient les yeux, le regardant comme digne de l'Empire. Néron en étoit instruit : & ce motif lui suffit pour perdre deux illustres Sénateurs, qui n'avoient d'autre crime, si ce n'est que l'un possédoit de grandes richesses héréditaires, & se faisoit beaucoup estimer par la gravité de ses mœurs ; l'autre encore jeune, joignoit à une haute naissance une conduite vertueuse & modeste. An. R. 816. De J. C. 65.

L'Empereur envoya donc au Sénat un mémoire contre Cassius & Silanus, reprochant à Cassius d'avoir gardé avec respect & vénération parmi les images de ses ancêtres celle de C. Cassius meurtrier de César, décorée d'une (a) inscription séditieuse. « Ce sont-là, » ajoutoit le mémoire, des semences » de guerre civile, & un commence- » ment de révolte contre la maison » des Césars. Et en même-tems qu'il

(a) Tacite rapporte cette inscription : DUCI PARTIUM : *Au Chef de parti.* Mais *Chef de parti* dans notre langage est une qualification odieuse : au lieu que *Dux partium* en Latin porte une idée honorable : sans quoi Néron n'en auroit pas fait un crime au Jurisconsulte Cassius. J'aurois pu traduire *au défenseur de la liberté* Mais cette version, en rendant l'idée accessoire, se feroit trop éloignée de la lettre.

AN. R. 816. DE J. C. 65. » renouvelle le ſouvenir toujours dan-
» gereux d'un nom ennemi, il s'aſſocie
» d'une autre part L. Silanus, jeune
» homme d'une naiſſance illuſtre, mais
» d'un caractere hautain & turbulent,
» qui déja tranche de l'Empereur,
» &, à l'imitation de ſon oncle Tor-
» quatus, donne à ſes affranchis des
» titres d'emplois ſemblables à ceux
» des Officiers de la maiſon Impé-
» riale. »

Le reproche qui regardoit Silanus étoit auſſi faux que frivole. Car ce jeune Sénateur, averti par le malheur de Torquatus, vivoit dans une grande circonſpection, & ſe donnoit de garde ſur-tout de ce qui avoit ſervi de prétexte à la ruine de ſon oncle. Cependant le procès fut inſtruit en regle: & *Juven. ſat. 1. v. 33. & ibi vet. ſchol.* à la honte de la Philoſophie, parut parmi les témoins Héliodore Philoſophe Stoïcien, maître de Silanus, qui fut aſſez ſcélérat pour dépoſer contre ſon diſciple innocent. *Tac.* D'autres délateurs l'accuſerent d'inceſte avec ſa tante Lépida, femme de Caſſius, & de ſacrifices occultes & magiques. On lui donna pour complices Vulcatius Tertullinus & Cornélius Marcellus Sé-

nateurs, & Calpurnius Fabatus Chevalier Romain, dont Pline le jeune épousa dans la suite la petite-fille. AN. R. 816. De J. C. 65.

Ces trois derniers accusés éviterent la condamnation du Sénat par un appel à l'Empereur : & Néron occupé de crimes de plus grande importance, oublia des noms qui le touchoient peu. Cassius & Silanus furent condamnés par le Sénat à l'exil : le jugement de Lépida fut envoyé à l'Empereur : & il n'est point dit ce qu'elle devint. Cassius fut transporté dans l'isle de Sardaigne, qu'un air mal sain faisoit souvent assigner par préférence pour séjour aux exilés, & on se reposa de sa mort prochaine sur son âge avancé. Il survécut cependant à Néron, & fut rappellé dans la suite par Vespasien, ou plutôt par Galba. *Pompon. de Or. juris.*

Pour ce qui est de Silanus, sous prétexte de l'envoyer dans l'isle de Naxe, on le mena à Ostie ; & ensuite on lui donna pour prison la ville de Bari. Là il supportoit avec courage l'indignité de son sort, lorsqu'arriva un Centurion chargé de le tuer. Comme cet officier lui conseilloit de se faire ouvrir les veines, Silanus répondit qu'il étoit bien résolu de mou- *Tac.*

AN. R 816. DE J. C. 65. rir, mais qu'il ne prétendoit pas lui laiſſer l'honneur de paroître rendre ſervice à celui qu'il venoit aſſaſſiner. Quoiqu'il fût ſans armes, le Centurion le voyant plein de vigueur, & plutôt irrité que tremblant, craignit de l'attaquer, & ordonna à ſes ſoldats de ſe jetter ſur lui. Silanus ſe mit ſur la défenſive, & autant qu'il pouvoit, n'ayant d'autres armes que ſes mains & ſes bras, il parroit les coups, & en donnoit, juſqu'à ce qu'il tomba mort de bleſſures reçues pardevant, comme dans un combat.

Statue érigée à Silanus ſous Trajan.

Lipſe conjecture avec beaucoup de vraiſemblance que ce dernier des Silanus eſt celui à qui Titinius Capito, ami fidele, fit ériger long-tems après une ſtatue dans la place publique, avec la permiſſion de Trajan. Pline le jeune, de qui nous tenons ce fait, l'accompagne de réflexions qui méritent d'être inſérées ici. « C'eſt (a), dit-» il, une belle action, & bien di-» gne de louange, que de ſe ſervir » de ſa faveur auprès du Prince pour » honorer la mémoire de ſes amis,

Plin. Ep. I. 17.

(a) Pulchrum & magnâ laude dignum, amicitiâ Principis in hoc uti, quantumque gratiâ valeas, aliorum honoribus experiri. Eſt omninò Capitoni

» & d'employer ſon crédit à augmen- AN. R. 816. De J. C. 65.
» ter l'éclat du nom des autres, & » non le ſien. Telle eſt la maxime » conſtante de Capiton. Il ſe fait un » devoir & une loi de reſpecter les » hommes illuſtres, & il n'eſt pas » croyable avec quelle vénération, » avec quelle ardeur de zele, il ho- » nore chez lui, puiſqu'il ne le peut » ailleurs, les images des Brutus, des » Caſſius, des Catons. Il célebre auſſi » par de très-beaux vers la gloire des » grands perſonnages qui ont brillé » dans tous les tems. Celui qui chérit » ſi cordialement la vertu dans les au- » tres, aſſurément la poſſede lui-même » en un haut degré. Silanus a reçu un » honneur qui lui étoit dû, & Capi- » ton s'eſt immortaliſé avec lui. Car » il n'eſt pas plus glorieux d'avoir ſa » ſtatue dans la place publique du peu- » ple Romain, que d'y en dreſſer une » à ſon ami. »

in uſu claros viros colere. Mirum eſt quâ religione, quo ſtudio, imagines Brutorum, Caſſiorum, Catonum, domi, ubi poteſt, habeat. Idem clariſſimi cujuſque viram egregiis carminibus exornat. Scias ipſum plurimis virtutibus abundare; qui alienas ſic amat Redditus eſt L. Silano debitus honor, cujus immortalitati Capito proſpexit pariter & ſuæ. Neque enim magis decorum & inſigne eſt, ſtatuam in foro populi Romani habere, quàm ponere. *Plin.*

AN. R. 816. De J. C. 65. Le carnage de toute cette illuſtre maiſon ſuit dans Tacite la mort de Silanus. L. Antiſtius Vétus, Sextia ſa belle-mere, & Antiſtia * ſa fille, moururent tous à la fois, pour ſatisfaire l'injuſte haine du Prince, à qui leur vie ſembloit reprocher le meurtre de Rubellius Plantus, gendre de Vétus. Les accuſateurs furent deux ſcélérats, dont l'un affranchi de Vétus, ayant volé ſon patron, chercha en l'accuſant à ſe garantir du ſupplice. L'autre étoit un certain Claudius Démianus, que Vétus étant Proconſul d'Aſie avoit fait mettre en priſon pour ſes crimes, & que Néron délivra de ſes chaînes, en récompenſe de l'accuſation qu'il intentoit contre ſon juge.

Mort de Vétus, de ſa belle-mere, & de ſa fille. *Tac. XVI. Ann.* 10.

* *Ici on lit dans le texte de Tacite* Pollutia. *Mais au livre XIV. n.* 22. *cette Dame eſt appellée* Antiſtia : *& c'eſt le nom qu'elle devoit porter, puiſque ſon pere ſe nommoit* Antiſtius.

L'accuſé étoit très-odieux à Néron, qui peut-être n'ignoroit pas l'avis ſecret qu'avoit fait donner Vétus à ſon gendre de ſe mettre en défenſe, & de diſputer ſa vie, juſqu'à exciter, s'il le pouvoit, une guerre civile. L'accuſation fut donc reçue, & Vétus voyant qu'on le mettoit de niveau avec ſon affranchi, ſe retira dans des terres qu'il avoit près de Formies, où bientôt il fut aſſiégé par des ſoldats répandus ſecrétement tout autour de ſa maiſon.

Avec (a) lui étoit sa fille, en qui le danger présent aigrissoit encore la douleur amere, dont elle portoit continuellement le trait dans le cœur depuis le moment où son mari Plautus avoit été égorgé sous ses yeux. Après l'avoir embrassé tout sanglant, elle gardoit les linges & les habits teints de son sang, toujours en proie aux larmes, & ne prenant qu'autant de nourriture qu'il en falloit pour s'empêcher de mourir. Alors, sur les exhortations de son pere, elle alla à Naples, où étoit Néron : & comme elle ne pouvoit obtenir audience, elle l'attendoit au passage lorsqu'il sortoit en public, & le pressoit d'écouter un innocent dans ses défenses, & de ne point livrer à un malheureux affranchi un homme qui avoit eu l'honneur d'être son collegue dans le Consulat. Elle lui répéta plusieurs fois une demande si juste, tantôt d'un ton humble & soumis, tantôt avec une audace qui sembloit au dessus de son sexe. An. R. 817 De J. C. 65

(a) Aderat filia super ingruens periculum longo dolore atrox, ex quo percussores Plauti mariti sui viderat : cruentamque cervicem ejus amplexa, servabat sanguinem, & vestes respersas, vidua implexa luctu continuo, nec ullis alimentis, nisi quæ mortem arcerent. *Tac.*

AN. R. 818. DE J. C 65 Néron demeura inexorable : ni les prieres ne le fléchirent, ni la crainte de se rendre odieux, ne l'ébranla. Antistia retourna donc à son pere, avec la triste nouvelle qu'il n'y avoit rien à espérer, & qu'il falloit subir la loi de la nécessité. En même tems Vétus apprit qu'on instruisoit son procès dans le Sénat, & qu'il ne devoit s'attendre qu'à une rigoureuse condamnation. Il se trouva des prudens, qui lui conseillerent de faire un testament par lequel il laissât à Néron une grande partie de ses biens, pour conserver le reste à ses petits-fils. Mais il refusa de déshonorer par une lâcheté servile les derniers momens d'une vie, où avoient toujours brillé des traits de liberté. Il distribua à ses esclaves ce qu'il avoit d'argent comptant, & leur permit de partager entre eux, & d'emporter les meubles de sa maison, ne réservant que trois lits, pour lui, pour sa belle-mere, & pour sa fille.

Ils se préparerent donc à mourir ensemble, & se firent ouvrir les veines dans la même chambre : après quoi on les porta en diligence au bain, où ils entrerent avec les précautions

convenables pour la modeſtie, & là ſe (a) regardant mutuellement avec une douleur tendre, chacun d'eux appelloit & hâtoit par ſes vœux la fin d'une vie qu'ils ſentoient défaillir, afin d'avoir la conſolation de laiſſer encore vivantes, quoique pour un eſpace de quelques momens, des perſonnes ſi cheres. La mort ſuivit entr'eux l'ordre de l'âge : Sextia mourut la premiere, enſuite Vétus, & enfin ſa fille. On ne laiſſa pas de pourſuivre contre eux l'accuſation dans le Sénat, & il intervint un jugement par lequel ils furent condamnés au dernier ſupplice. Néron y fit oppoſition, leur laiſſant la liberté d'une mort volontaire. C'eſt ainſi qu'il joignoit l'inſulte à la cruauté. AN. R. 818 De J. C. 65

P. Gallus Chevalier Romain, qui avoit été ami intime de Fénius Rufus, & lié juſqu'à un certain point avec Vétus, fut envoyé en exil. Les deux accuſateurs de Vétus pour prix de leurs ſervices, reçurent une place de diſtinction au théâtre. On avoit déja donné au mois d'Avril le nom de Néron : il fut dit que les deux

(a) Pater filiam, avia neptem, illa utroſque intuens, & certatim precantes labenti animæ celerem exitum, ut relinquerent ſuos ſuperſtites & morituros. *Tac.*

AN. R. 816. De J. C. 65. mois ſuivans porteroient les noms, l'un de Claude, l'autre de Germanicus. Cornélius Orfitus, qui avoit ouvert cet avis, inſiſta particuliérement ſur la néceſſité d'abolir le nom de *Juin*, nom devenu exécrable par les crimes des deux *Junius* (Torquatus & Silanus) qui venoient récemment d'être punis de mort.

Tempêtes & maladies épidémiques.

Une (*a*) année déja funeſte par tant de cruautés, le devint encore par la colere des Dieux, dit Tacite, qui envoyerent des tempêtes & des maladies épidémiques. La Campanie fut ravagée par un ouragan, qui renverſa les maiſons, déracina les arbres, arracha les bleds, & fit ſentir ſa violence juſques dans le voiſinage de Rome. La peſte déſoloit la ville, ſans que l'on pût découvrir quelle cauſe avoit amené ce fléau. Les effets en furent terribles. Les maiſons étoient remplies de corps morts, & les chemins de convois. Ni âge, ni ſexe n'étoit épargné. Les eſclaves & les citoyens du bas peuple périſſoient en très-peu de tems au milieu des cris & des pleurs de leurs femmes & de leurs en-

(*a*) Tot facinoribus fœdum annum etiam Dii tempeſtatibus & morbis inſignivere, *Tac.*

ns, qui ſouvent par les ſoins qu'ils oient des malades, gagnoient leur aladie, & étoient brûlés ſur un même ìcher. Quoiqu'il mourût un grand ombre de Sénateurs & de Chevaliers, n les plaignoit moins : on les trouoit même heureux, de ce qu'en payant : tribut à la nature, ils prévenoient a cruauté du Prince. AN. R. 816. De J. C. 65.

Cette même année on fit des levées le ſoldats dans la Gaule Narbonnoiſe, lans l'Aſie, & dans l'Afrique, pour ecruter les légions d'Illyrie, dont on congédioit ceux que l'âge & les maladies mettoient hors d'état de ſervir.

Parmi tant de crimes de Néron, nous avons pourtant une bonne action de lui à citer. La ville de Lyon, qui étoit devenue une des plus floriſſantes Colonies Romaines, quoique ſa fondation n'eût guere que cent ans de date, avoit été quelque tems auparavant conſumée preſque toute entiere en une ſeule nuit par un horrible incendie. Néron fit aux habitans de cette ville infortunée, pour les aider à réparer leurs pertes, une gratification de quatre millions de ſeſterces (cinq cens mille livres.) Les Lyon- Incendie de Lyon. Libéralité de Néron. *Sen. Ep* 91. *Tac. XVI.* 13.

nois méritoient d'autant mieux cette libéralité, qu'ils avoient offert une pareille ſomme pour le ſervice de la République dans un beſoin preſſant, qui n'eſt pas autrement caractériſé par Tacite.

L'année ſuivante eut pour Conſuls C. Suétonius, vraiſemblablement fils de Suétonius Paulinus, dont nous avons rapporté les exploits dans la Grande-Bretagne; & Téléſinus, que Philoſtrate met au nombre des diſciples d'Apollonius de Tyanes.

Philoſtr. Apollon. l. IV. c. 40.

AN. R. 817. De J. C. 66. C. SUETONIUS PAULINUS. C. TELESINUS.

Antiſtius Soſianus exilé, accuſe Anteius & Oſtorius, qui ſont forcés de ſe donner la mort. *Tac. XVI. 14.*

Sous ces Conſuls, un exilé ſe fit un mérite auprès de Néron, en lui donnant moyen de perdre deux hommes qui lui étoient à charge. Antiſtius Soſianus avoit été banni, comme je l'ai rapporté, pour des vers ſatyriques & diffamatoires, qu'il avoit fait contre l'Empereur. Lorſqu'il vit combien les délateurs étoient en crédit, & avec quelle facilité Néron ſe portoit à verſer le ſang, comme il étoit d'un caractere intriguant & inquiet, il s'inſinua dans la confidence d'un certain Pammènes, ſon compagnon de for-

ne, & confiné dans la même isle que An. R. 817.
i, Astrologue renommé, à qui son De J. C. 66.
t donnoit des liaisons secretes avec
es personnes distinguées. Pamménes
ecevoit bien des lettres, bien des mes-
ages, qui donnoient des soupçons à
osianus; & ce traître ne fut pas long-
ems sans découvrir que P. Anteius
aisoit à l'Astrologue une pension an-
uelle. Anteius autrefois protégé par
Agrippine, étoit dès-là odieux à Né-
ron, & d'ailleurs il possédoit de gran-
des richesses, puissante amorce pour
l'avidité du Prince. Sosianus, instruit
de tout cela, intercepta des lettres d'An-
teius, & il déroba à Pamménes des
papiers qui concernoient le même An-
teius & Ostorius Scapula, & qui con-
tenoient l'exposition de leur theme
natal, & des prédictions de ce qui
devoit leur arriver à l'un & à l'autre.
Ostorius étoit en droit d'attendre quel-
que reconnoissance de la part de So-
sianus, à qui dans son affaire il avoit
gardé le secret. Mais un pareil motif
a peu de pouvoir sur une ame de la
trempe de celle de Sosianus, qui armé
des pieces dont je viens de faire men-
tion, écrit en cour, & demande la per-
mission de venir à Rome, pour révé-

An. R. 817. De J. C. 66. ler des myſteres qui intéreſſoient la ſûreté & la vie de l'Empereur. Auſſitôt on lui envoie des vaiſſeaux légers, qui l'amenent en diligence.

Dès que l'on ſut dans le public de quoi il s'agiſſoit, Anteius & Oſtorius furent regardés comme deux hommes perdus ſans reſſource, & déja condamnés plutôt que ſimplement accuſés : enſorte que perſonne ne vouloit ſigner comme témoin le teſtament d'Anteius, ſi Tigellin n'eût levé la difficulté, mais en avertiſſant le teſtateur de ne point traîner. L'avit fut ſuivi : Anteius mit ordre promptement à ſes affaires, prit enſuite du poiſon, & impatient de ce que la mort ne venoit pas aſſez tôt, il ſe fit ouvrir les veines. Il ſavoit que Néron en pareil cas ne ſouffroit point de délai ; & que ſi ceux dont il avoit ordonné la mort, ne s'exécutoient pas au plutôt eux-mêmes, il leur envoyoit ſes Chirurgiens *pour les traiter*. C'étoit ſon terme.

Suet. Ner. 37.

Tac. Oſtorius étoit actuellement ſur les confins de la Ligurie, & l'on ſe hâta d'y envoyer un Centurion avec des ſoldats pour le tuer. Néron le craignoit, comme un homme de guerre, qui s'étoit acquis une grande réputa-

on dans le métier des armes, & qui
ême avoit mérité ſous ſon pere,
ommandant de l'armée Romaine dans
Grande-Bretagne, l'honneur d'une
uronne civique. D'ailleurs, il étoit
and & robuſte de ſa perſonne, enſorte
e Néron, que ſes crimes & la conju-
ion récemment découverte rendoient
aide, appréhendoit qu'il ne tentât
elque mouvement. Si Oſtorius en
oit la volonté, il n'en eut pas le
ns. Il fut ſurpris par le Centurion,
i, ayant poſté des gardes à toutes les
ennes de ſa maiſon, vint lui notifier
ordres de l'Empereur. Oſtorius tourna
ıtre lui-même la bravoure qu'il avoit
ıt de fois ſignalée contre l'ennemi :
comme il ſortoit peu de ſang par
ouvertures faites à ſes veines, il
lonna à un eſclave de lui tenir
me un poignard à la hauteur de
gorge, & prenant la main de cet
lave, il ſe perça, & s'enferra lui-
me.

An. R. 817. De J. C. 66.

Tant de morts ſanglantes, & dont
circonſtances ſont à peu près ſem-
oles, forment un fonds d'Hiſtoire
n triſte & bien fatiguant. Je ne
ti pourtant pas avec Tacite, que

Réflexions ſur tant de morts ſanglantes

AN. R. 817. De J. C. 66. la (a) baſſeſſe ſervile de ceux qui ſe laiſſoient ſi lâchement égorger, doit mettre le comble à l'ennui du Lecteur. Nous avons d'autres principes, qui, ſans excuſer l'horrible cruauté de Néron, rendroient digne d'éloges la patience des victimes, ſi elle avoit eu pour motif la ſoumiſſion aux ordres de la Providence. Une telle perfection ne ſe trouve point chez les payens, ils n'en avoient pas même l'idée : tous portoient dans le cœur le deſir de la révolte, ſi elle eût été poſſible. Néron fit ſi bien, qu'enfin il y amena les choſes. Mais auparavant il abattit encore bien des têtes illuſtres.

Autres victimes de la cruauté de Néron.

Dans l'eſpace de peu de jours quatre perſonnages de nom perdirent la vie coup ſur coup, Rufius Criſpinus, Annéus Mella, Annicius Cérialis, & C. Pétronius. Criſpinus avoit été, comme je l'ai dit, mari de Poppéa, & Préfet du Prétoire ſous Claude; relégué en Sardaigne, ſous le prétexte d'avoir eu part à la conjuration, il y reçut l'arrêt de ſa mort, & ſe tua lui-même. On peut croire que c'eſt alors que Néron fit noyer le fils de Criſpinus & de Poppéa, jeune enfant,

Rufius Criſpinus, pere & fils.

Tac. Ner. 35.

(a) Patientia ſervilis . . . . tam ſegniter pereuntes

qui lui étoit devenu ſuſpect, parce qu'il jouoit volontiers avec ſes camarades à faire des Capitaines & des Généraux d'armée. AN. R. 817. De J. C. 66.

Mella frere de Sénéque & pere de Lucain. *Tac.*

Annéus Mella étoit frere de Sénéque, & il n'avoit point voulu demander les charges par un raffinement d'ambition, pour devenir égal en crédit & en conſidération aux Conſulaires, ſans ſortir du rang de ſimple Chevalier Romain. De plus, il regardoit les emplois de finances, dont la dignité de Sénateur l'auroit exclus, comme une voie plus propre à amaſſer des richeſſes. Lucain ſon fils augmenta beaucoup la ſplendeur de ſon nom, & fut l'occaſion de ſa mort. Car ce pere avide ne voulant rien laiſſer perdre de la ſucceſſion de ſon fils, & faiſant des recherches exactes de tout ce qui pouvoit lui être dû, s'attira un accuſateur, qui avoit été intime ami de Lucain, & peut-être ſon débiteur. Il ſe nommoit Fabius Romanus : & ſe voyant preſſé par Mella, il le déféra comme complice de la conjuration; & il allégua en preuves de prétendues lettres de Lucain, dont il avoit imité l'écriture. Néron qui convoitoit les grandes richeſſes de Mella,

AN. R. 817. De J. C. 66

lui envoya ces lettres. Mella comprit ce que ſignifioit ce Meſſage du Prince, & il ſe fit ouvrir les veines, après avoir dreſſé un codicille, par lequel, dans la vue de conſerver ſes biens à ſes héritiers, il laiſſoit des ſommes conſidérables à Tigellin, & à ſon gendre Coſſutianus Capito.

Anicius Cérialis.

On fit un horrible uſage de ce codicille. On y ajouta deux lignes, dans leſquelles le teſtateur étoit ſuppoſé ſe plaindre de ſon ſort, diſant qu'il mouroit innocent, pendant que Rufius Criſpinus & Anicius Cérialis vivoient, quoiqu'ennemis du Prince. Ce trait de malignité ne pouvoit pas nuire à Criſpinus, qui étoit mort; mais il devint funeſte à Cérialis, qui fut obligé de ſe tuer lui-même. On eut moins de pitié de ſon malheur, dit Tacite, parce qu'on ſe ſouvenoit qu'il avoit révélé à Caligula la conjuration de Lépidus.

C. Pétronius, que pluſieurs ont pris pour le trop fameux Pétrone.

C. Pétronius fut un homme ſingulier dans ſa vie & dans ſa mort. Epicurien décidé, mais avec eſprit & délicateſſe, il ſut donner au vice le coloris le plus ſéduiſant, & le plus capable de plaire à ceux qui ſe piquent de goût, ſans ſe piquer de reſpect pour

la

la vertu. Il (a) destinoit le jour au sommeil, la nuit aux occupations de la vie & aux plaisirs. Les autres s'avancent par le travail & l'activité ; lui, il se fit un nom par la molleſſe. Ce n'étoit point un dissipateur phrénétique : il évitoit la grossiere débauche : l'élégance regnoit dans son luxe : & l'air de nonchalance que portoient & ses actions & ses discours, y répandoit les graces d'une apparente simplicité. Il fit néanmoins preuve de vigueur & de capacité pour les affaires dans le Gouvernement de Bithynie, & dans l'administration du Consulat. Revenu ensuite au plaisir, ou par inclination, ou par politique, il fut de toutes les parties de Néron, qui le prit pour son maître dans l'art d'un luxe délicat, ne trouvant rien d'agréable ni d'élégant que ce qui avoit plû au goût exquis de Pétronius. AN. R. 817. De J. C. 66.

(a) Illi dies per somnum, os officiis & oblectamenos vitæ transigebatur : utue alios industria, ita nic ignavia ad famam orulerat ; habebaturque n ganeo & profligator, pleriqueſua hautien m : sed erudito luxu. dicta factaque ejus anto solutoria, & mdam sui negligentiam præferentia, tanto gratiùs in speciem simplicitatis accipiebantur Proconsul tamen Bithyniæ, mox consul, vigentem se ac parem negotiis ostendit : mox revolutus ad vitia, seu vitiorum ostentationem, inter paucos familiarium Neroni assumptus est, elegantiæ arbiter, dum nihil amæ-

AN. R. 817. De J. C. 66. Tigellin en fut jaloux, & craignit un rival qui l'effaçoit dans la ſcience des voluptés. Il mit donc en jeu la paſſion favorite du Prince, c'eſt-à-dire, la cruauté; & il rendit Pétronius ſuſpect à Néron, comme ayant été ami de Scévinus. Un eſclave fut gagné pour entamer la délation : nulle liberté à l'accuſé de ſe défendre : ſes gens pour la plûpart arrêtés & mis en priſon. Pétronius gardé lui-même à vue, ne put ſupporter l'incertitude entre la crainte & l'eſpérance, & il réſolut d'y mettre fin par la mort. Mais la maniere dont il exécuta ce deſſein eſt, je penſe, unique. Il ne bruſqua rien. Il s'y prit à diverſes fois, & par intervalles, ſe faiſant ouvrir les veines, & après quelque tems arrêter le ſang; recommençant enſuite la même opération, avec autant de tranquillité que s'il ſe fût agi d'une ſaignée de précaution. Pendant ce tems il s'entretenoit avec ſes amis, non pas de choſes ſérieuſes, ni de maximes philoſophiques. On lui récitoit de jolis vers, des pieces badines, propres à l'amuſer. Il donna de

num ac molle affluentiâ putat, niſi quod ei Petronius approbaviſſet. Unde invidia Tigellini, quaſi adversùs æmulum, & ſcientiâ voluptatum potiorem. *Tac.*

l'argent à quelques-uns de ſes eſcla- AN. R. 817
ves, il en fit châtier d'autres : il ſe pro- De J. C. 66
mena, il ſe mit au lit pour dormir. En-
ſorte que ſa mort, quoique violente,
eut toutes les apparences d'une mort
naturelle. Dans ſon teſtament il n'imita
point la baſſeſſe de ceux qui dans le
même cas que lui flattoient Néron,
Tigellin, & tous les importans de
Cour, par des éloges, par des legs
faits en leur faveur. Tout au contraire
il compoſa une ſatyre où étoient dé-
peintes les débauches du Prince & de
ſes courtiſans ſous des noms emprun-
tés, & il l'envoya cachetée à Néron,
en prenant la précaution de rompre
l'anneau qui lui avoit ſervi de cachet,
de peur qu'on n'en abuſât pour tendre
des pieges à quelque innocent.

Pluſieurs ont cru que cet écrit eſt
celui dont il nous reſte des fragmens
ſous ce titre : *T. Petronii Arbitri Sa-
yricôn* La choſe n'eſt pas ſans diffi-
ulté, & ne vaut pas la peine d'être
xaminée. Peu importe de ſavoir de
uelle main eſt ſorti un ouvrage ob-
ene, qui ne peut inſpirer d'autre ſen-
ment à un Chrétien, que le regret
e ce qu'il n'eſt pas perdu tout entier.
aiſſons admirer cet ouvrage à Saint-

AN. R. 817. De J. C. 66. Evremond, qui ſe déclare en même-tems le Panégyriſte de la vie & de la mort de C. Pétronius, qu'il en regarde comme l'Auteur. Pour nous, il ne nous eſt permis que d'envelopper le tout dans une condamnation générale. L'ouvrage eſt pernicieux pour les mœurs : la vie de Pétronius doit faire horreur même à un honnête Payen, & ſa mort ne peut mériter les louanges que de ceux qui ſe confondent avec les bêtes, & dont l'eſpérance eſt dans l'anéantiſſement.

Exil de Silia. L'écrit de Pétronius cauſa la diſgrace d'une Dame qui avoit été fort liée avec lui. Silia, femme d'un Sénateur, & aſſociée aux débauches de Néron, fut ſoupçonnée d'avoir révélé à Pétronius bien des détails énoncés dans ſa ſatyre, & on l'envoya en exil.

Mort de Numicius Thermus. Numicius Thermus ancien Préteur, dont un affranchi avoit oſé attaquer Tigellin par des accuſations, qui ne ſont pas autrement expliquées, fut livré à la vengeance de ce favori. L'affranchi paya ſa hardieſſe par les ſupplices de la queſtion, & ſon patron innocent par la mort.

Condamnation & mort de Baréa Soranus, & de Thraſéa. Tacite ayant enſuite à raconter la condamnation & la mort de Baréa So-

Tac. Ann. XVI. 21.

ius, & de Pétus Thraſéa, (*a*) ne fait int difficulté de dire que Néron, leur ôtant la vie, voulut exterminer vertu même. Il les haïſſoit depuis ig-tems, quoiqu'il ne pût s'empêcher les eſtimer. C'eſt ce qu'il avoit té- *Plut. Polit.* ıigné peu auparavant à l'égard de raſéa en particulier. Car l'enten- ıt accuſer d'injuſtice par un plai- ır à qui il avoit fait perdre ſon pro- : « Je voudrois, dit l'Empereur, ue Thraſéa me fût autant affection- é, qu'il eſt un excellent juge. » Néron ſe perſuadoit donc qu'il étoit *Tac.* de Thraſéa, parce qu'il ſentoit un homme de bien ne pouvoit pas mer; & il avoit contre lui pluſieurs :fs, qui tous font honneur à celui ıt ils cauſerent la perte. Thraſéa it ſorti du Sénat, après la lecture la lettre apologétique de Néron tre la mémoire d'Agrippine. Aux ‹ Juvénaux, il s'étoit montré un d approbateur: ce qui avoit d'au- t plus offenſé Néron, que le même raſéa, dans des jeux qui ſe célé- ient à Padoue ſa patrie, & que l'on

An. R. 817. De J. C. 66.

(*a*) Trucidatis tot inbus viris, ad extre- Nero virtutem ip- exſcindere concupivit, interfectis Barea Soırano & Thraſea Pæto. *Tac.*

An. R. 817 De J. C. 66. disoit établis par Anténor fondateur de cette ville, avoit paru sur le théatre comme acteur dans une Tragédie. De plus, lorsqu'Antistius Sosianus étoit accusé pour des vers satyriques contre l'Empereur, Thraséa s'étoit opposé à l'avis de la mort, & avoit ouvert un sentiment plus doux, qui prévalut. Enfin, le jour que l'on décernoit les honneurs divins à Poppéa, il s'étoit absenté du Sénat, & il n'assista pas même à la pompe funebre.

Tous ces sujets de plaintes étoient très-présens à l'esprit de Néron : & quand même il eût été capable de les oublier, Cossutianus Capito lui en auroit rafraîchi le souvenir, ennemi déclaré de la vertu, & d'ailleurs animé par un motif de vengeance, & ne pouvant pardonner à Thraséa d'avoir appuyé contre lui les députés des Ciliciens, qui l'avoient fait condamner comme concussionnaire. Ce calomniateur ajoutoit encore de nouveaux chefs d'accusation, tous fondés sur le parti qu'avoit pris Thraséa depuis un tems considérable de ne plus se montrer au Sénat. Il envenimoit cette conduite en faisant remarquer à Néron : « Qu'au premier jour

» de l'année Thraſéa évitoit de prêter AN. R. 817. De J. C. 66.
» le ſerment ſolemnel par lequel tous
» les Sénateurs s'engageoient à obſer-
» ver les ordonnances des Céſars. Qu'il
» ne prenoit point de part aux vœux
» qui ſe faiſoient le trois Janvier pour
» la proſpérité du Prince, quoiqu'il
» fût revêtu d'un ſacerdoce qui exi-
» geoit ſon miniſtere dans cette céré-
» monie. Que jamais il n'avoit offert
» de ſacrifice, ni pour la conſervation
» de l'Empereur, ni pour ſa voix di-
» vine. Qu'autrefois ſe piquant d'une
» aſſiduité infatigable, & accoutumé
» à s'intéreſſer avec chaleur dans les
» plus petites affaires qui s'agitoient
» dans le Sénat, depuis trois ans, il
» n'y avoit pas paru une ſeule fois:
» & que tout récemment, pendant
» qu'aucun membre de la Compagnie
» ne ſe croyoit diſpenſé d'y venir té-
» moigner ſon zele pour le Prince
» en contribuant à réprimer les atten-
» tats de Silanus & de Vétus, Thra-
» ſéa avoit mieux aimé s'occuper des
» affaires privées de ſes cliens. C'eſt-
» là, ajoutoit Capito, ſe déclarer chef
» de parti; & pour ſuſciter une guerre
» civile, il ne lui manque qu'un plus
» grand nombre de partiſans. De mê-

AN. R. 817. DE J. C. 66. » me qu'au tems passé la ville, toi
» jours avide de discordes, se partá
» geoit entre César & Caton, aujoui
» d'hui elle a les yeux sur vous, Né
» ron, & sur Thraséa. Et il a des sec
» tateurs, ou plutôt des satellites
» qui n'imitent pas encore son indo
» cile & républicaine façon d'opine
» dans le Sénat, mais qui tâchen
» d'exprimer ses manieres, son air de
» visage, affectant un extérieur de ri-
» gorisme afin de vous reprocher votre
» goût pour les plaisirs. Lui seul, il
» n'est sensible ni à la conservation
» de votre personne sacrée, ni à vos
» succès dans les beaux Arts. Si toutes
» vos prospérités lui sont indifféren-
» tes, au moins sa haine ne devroit-
» elle pas être satisfaite par les pertes
» douloureuses qui vous ont affligé
» dans votre famille ? Comment ho-
» noreroit-il Poppéa comme Déesse,
» lui qui paroît même douter de la
» divinité des fondateurs de la Mo-
» narchie, puisqu'il craint de jurer
» l'observation des ordonnances de
» César & d'Auguste ? Il méprise le
» culte religieux de l'Etat, il en abroge
» les loix. Dans les Provinces, dans
» les armées, on lit plus curieusement

» les actes journaux de ce qui se passe à Rome, pour savoir ce que n'a point fait Thraséa. Ou rangeons-nous à ce parti, s'il est le meilleur : ou ne souffrons pas que les esprits avides de nouveautés ayent un chef tout prêt à les rassembler sous ses drapeaux. Cette secte a produit les Tubérons & les Favonius, noms odieux & suspects même à l'ancienne République. Pour détruire la Monarchie, ils portent les intérêts de la liberté : s'ils réussissent, ils attaqueront la liberté elle-même. C'est en vain que vous avez écarté Cassius, si vous laissez s'accréditer les émules des Brutus. Après tout, je ne vous demande point d'écrire au Sénat contre Thraséa. Je porterai l'affaire à la Compagnie : laissez-la décider. » An. R. 817. De J. C. 66.

La colere de Capito étoit, comme l'on voit, assez échauffée. Néron l'alluma encore davantage par ses exhortations, & il lui donna un digne adjoint en la personne d'Eprius Marcellus.

Déja Baréa Soranus étoit accusé. Au sortir du Proconsulat d'Asie, un Chevalier Romain nommé Ostorius Sabinus l'avoit attaqué, lui reprochant

AN. R. 817. De J. C. 66. l'amitié de Plautus & une attention marquée à ſe concilier l'affection des peuples dans ſon Gouvernement par une conduite juſtement ſuſpecte de vues ambitieuſes. Cette conduite prétendue criminelle conſiſtoit pourtant à s'être acquitté avec zele de toutes les fonctions de ſon miniſtere, à avoir rendu la juſtice avec une parfaite intégrité, à s'être prêté aux deſirs légitimes des peuples. Il avoit fait déboucher le port d'Ephéſe, il avoit laiſſé impunie la réſiſtance de la ville de Pergame aux violences de l'affranchi Acratus, qui avoit été envoyé par Néron en Aſie pour en enlever les tableaux & les ſtatues. C'étoient-là des crimes auprès de Néron. Et il choiſit pour mettre en train cette odieuſe perſécution contre deux hommes qui étoient la gloire & l'ornement du Sénat Romain, le tems préciſément où Tiridate approchoit de Rome, & venoit y recevoir ſolemnellement la couronne d'Arménie : ſoit qu'il ſe proposât d'obſcurcir & d'étouffer un objet par l'autre, & de faire diverſion à l'indignation qu'exciteroit ſa cruauté, par l'éclat des fêtes qu'occaſionneroit l'arrivée du frere du Roi des Parthes ; ſoit qu'un

motif de vanité barbare le portât à faire ostentation de sa grandeur, à laquelle il immoleroit sous les yeux d'un Prince étranger de si grandes victimes. Tiridate étoit venu joindre Néron à Naples, d'où ils se rendirent ensemble à Rome. Pendant que le devoir d'une part, & la cutiosité de l'autre, faisoient sortir toute la ville au devant d'eux, Thraséa reçut défense de paroître devant l'Empereur. An. R. 817. De J. C. 66.

Il ne se déconcerta point, & il écrivit à l'Empereur pour le prier de lui communiquer les accusations dont on le chargeoit, assurant qu'il se justifieroit pleinement, s'il pouvoit parvenir à être entendu dans ses défenses. Néron (*a*) reçut avidement cette lettre, s'imaginant que Thraséa intimidé avoit enfin adouci son style. C'eût été un triomphe pour lui, s'il eût forcé ce grand homme à se déshonorer par des bassesses. La lecture de la lettre le désabusa. Il fut lui-même intimidé du ton ferme que Thraséa y prenoit : &

(*a*) Eos codicilos Nero properanter accepit, spe exterritum Thraseam scripsisse per quæ claritudinem Principis extolleret, suamque famam deshonestaret. Quod ubi contrà evenit, vultumque & spiritus & libertatem insontis ultro extimuit, vocari Patres jussit. *Tac.*

AN. R. 817. DE J. C. 66. il craignit encore plus une audience, où cet illuſtre accuſé lui parleroit avec toute la confiance qu'inſpirent l'innocence & la vertu. N'oſant donc s'y expoſer, il renvoya l'affaire au Sénat, dont il indiqua pour ce ſujet une aſſemblée.

Thraſéa délibéra avec ſes amis, s'il comparoîtroit pour ſe défendre, ou s'il dédaigneroit une tentative inutile & ſans fruit. Les avis ſe trouverent partagés. Ceux qui lui conſeilloient d'aller au Sénat, diſoient : « Qu'ils n'a-» voient point d'inquiétude ſur la fer-» meté avec laquelle il ſoutiendroit le » choc : qu'ils ne craignoient point » qu'il lui échappât aucune parole qui » n'augmentât ſa gloire. Qu'il n'ap-» partenoit qu'aux lâches & aux timi-» des d'enſevelir leurs derniers mo-» mens dans le ſecret & dans l'obſcu-» rité. (a) Montrez aux yeux du peuple, » ajoutoient-ils, un ſage intrépide, » courant au devant de la mort : que » le Sénat entende de votre bouche » des diſcours au deſſus de l'huma-» nité, & qui ſemblent partir d'un

(a) Adſpiceret populus virum morti obvium : audite ſenatus voces quaſi ex aliquo numine ſupra humanas. Poſſe ipſo miraculo etiam Neronem permoveri. Sin crudelitati inſiſteret, diſtingui certè

» oracle. Une telle merveille eſt ca- AN. R. 817. De J. C. 64.
» pable d'ébranler Néron lui-même.
» S'il perſiſte dans ſa cruauté, au moins
» la poſtérité ſaura diſtinguer une mort
» généreuſe d'avec la lâcheté de ceux
» qui périſſent dans le ſilence. »

Ces raiſons ne parurent pas déterminantes à pluſieurs autres, qui ſans douter de la conſtance de Thraſéa à toute épreuve, vouloient néanmoins qu'il s'épargnât les inſultes, les affronts, & peut-être même les voies de fait & les coups auxquels pourroient ſe porter ſes ennemis. « Et (*a*) quand les mé-
» chans, diſoient-ils, ont commencé
» par audace, les bons mêmes ſuivent
» quelquefois par crainte. Ah! ſau-
» vez au Sénat, à qui vous avez tou-
» jours fait tant d'honneur, la honte
» d'une pareille indignité. Qu'il de-
» meure incertain quel parti les Séna-
» teurs auroient pris, s'ils euſſent vu
» Thraſéa accuſé. Eſpérer que la bar-
» barie de Néron ſe laiſſe fléchir, c'eſt
» ſe repaître d'une chimere. Il eſt bien

apud poſteros memoriam honeſti exitûs ab ignaviâ per ſilentium pereuntium. *Tac. XVI.* 25.

(*a*) Etiam bonos metu ſequi. Detraheret Senatui, quem pero naviſſet, infamiam tanti flagitii, & relinqueret incertum quid viſo Thraſea reo decreturi Patres fuerint. *Tac.*

AN. R. 817. De J. C. 66.

» plus à craindre que votre généro-
» sité ne l'offense, & qu'il n'en prenne
» occasion de sévir contre votre fem-
» me, contre votre famille, contre tout
» ce qui vous touche. Conservez vo-
» tre renommée sans tache & sans flé-
» trissure, & que les sages dont vous
» avez suivi les maximes & les exem-
» ples dans la conduite de votre vie,
» trouvent aussi la gloire de leur mort
» retracée dans la vôtre. »

A ce petit conseil étoit présent Arulénus Rusticus, jeune homme plein de feu & avide de se signaler : & comme il étoit actuellement Tribun du peuple, il offrit de s'opposer par le droit de sa charge au jugement du Sénat. Thraséa modéra son ardeur. « Ne
» tentez point, lui dit-il, une ressource
» vaine, qui ne me seroit d'aucune
» utilité, & qui vous deviendroit fu-
» neste. Mon tems est fini, & il ne
» m'est plus permis de m'écarter des
» principes que j'ai suivis pendant
» tant d'années. Pour vous, vous en-
» trez dans la carriere de la Magistra-
» ture, & vous êtes encore le maître de
» choisir sur quelle ligne vous devez
» marcher. Délibérez beaucoup avec
» vous-même, avant que de vous

» fixer à un plan de conduite politique » dans le tems malheureux où vous » vivez. » Rusticus déféra à cette remontrance, en tant qu'elle regardoit son dessein d'opposition. Par rapport à ce qui l'intéressoit personnellement, nous le verrons dans la suite, peu effrayé des conséquences, prendre Thraséa pour modele, & trouver, comme lui, la mort sous l'empire d'un autre Néron, c'est-à-dire, de Domitien. Thraséa voyant ses amis d'avis différent sur le point sur lequel il les consultoit, dit qu'il se décideroit lui-même : & le parti qu'il prit, fut de ne point aller au Sénat. An. R. 817 De J. C. 64

Le lendemain deux cohortes Prétoriennes occuperent le temple de Vénus bâti par César. L'entrée du Sénat étoit assiégée par un peloton de gardes en habit de paix, mais qui ne cachoient pas beaucoup les épées qu'ils portoient sous leurs robes. On avoit posté des troupes à toutes les avenues. C'est au milieu de cet appareil effrayant que les Sénateurs entrerent dans la salle destinée à leurs assemblées. Le Questeur du Prince, dont les fonctions peuvent être comparées à celles des Secretaires d'Etat parmi nous, lut un

AN. R. 817. De J. C. 66. Mémoire par lequel l'Empereur, ſans nommer perſonne, ſe plaignoit en général de ce que les Sénateurs ne faiſoient point leur ſervice avec aſſez d'exactitude, & donnoient aux Chevaliers Romains un exemple de relâchement qui devenoit contagieux. Et pour déſigner Thraſéa d'une maniere plus expreſſe, il ajoutoit que l'abus alloit ſi loin, que des Sénateurs qui avoient été élevés au Conſulat & qui poſſédoient des ſacerdoces, préféroient au devoir de leur place le ſoin d'embellir leurs jardins.

C'étoit-là un trait dont il armoit ceux qui de concert avec lui devoient ſe porter pour accuſateurs. Ils le ſaiſirent, & Coſſutianus ayant commencé, Eprius Marcellus inſiſta avec encore plus de véhémence, joignant à Thraſéa Helvidius Priſcus ſon gendre, Paconius Agrippinus fils de Paconius mis à mort par Tibere, & Curtius Montanus, jeune homme qui ſe diſtinguoit par ſon mérite & par ſes talens. Élevant donc ſa voix, Marcellus crioit comme un furieux : « Qu'il s'agiſ-» ſoit ici du ſalut public. Que la fierté » rebelle des inférieurs faiſoit violence » à la douceur naturelle du Prince. Oui,

» diſoit-il, le Sénat eſt trop indulgent, AN R. 817. De J. C. 66.
» de ſe laiſſer impunément braver par
» Thraſéa, qui forme un parti, par
» Helvidius Priſcus, compagnon des
» fureurs de ſon beau-pere, par Paco-
» nius Agrippinus, qui a hérité de ſon
» pere la haine contre les Empereurs,
» par Curtius Montanus, auteur de
» poéſies déteſtables. »

Marcellus ſe contenta de nommer les trois derniers, mais il s'acharna ſur Thraſéa. « Que (*a*) penſer, diſoit-
» il, d'un Conſulaire qui s'abſente du
» Sénat, d'un Prêtre qui ne paroît
» point à la cérémonie des vœux, d'un
» citoyen qui évite de prêter le ſer-
» ment de fidélité? Violant toutes les
» pratiques civiles & religieuſes de nos
» ancêtres, Thraſéa ne ſe déclare-t-il
» pas ouvertement traître & ennemi?
» Autrefois il ſe faiſoit une gloire des
» fonctions de Sénateur: c'étoit pour
» lui une joie de protéger les détrac-
» teurs du Prince. Qu'il reprenne ſes
» anciens erremens: qu'il vienne, qu'il
» nous marque ce qu'il prétend chan-

(*a*) Requirere ſe in Senatu conſularem, in votis ſacerdotem, in jure jurando civem: niſi contrà inſtituta & cæremonias majorum, proditorem palam & hoſtem Thraſea induiſſet. Denique agere Senatorem & Principis obtrectatores protegere ſe-

AN. R. 817. De J. C. 66.

» ger & réformer. Nous ſouffrirons » plus aiſément une cenſure détaillée » ſur chaque article, qu'un ſilence qui » embraſſe tout dans une condamna- » tion univerſelle. Qu'y a-t-il qui lui » déplaiſe dans la ſituation préſente » des choſes ? Eſt-ce la paix établie » dans tout l'Univers ? Sont-ce les » victoires que nous remportons ſans » que nos armées ſouffrent aucune » perte ? Il s'afflige du bonheur de » l'Etat : les places publiques, les théa- » tres, les temples lui font horreur » comme d'affreuſes ſolitudes : il nous » menace de s'exiler. Ne ſatisfaites » pas, Meſſieurs, un travers d'ambi- » tion ſi étrange. Puiſqu'il ne recon- » noît plus ici ni Sénat, ni Magiſtrats, » ni République, il faut qu'il s'arra- » che par la mort à une ville d'avec » laquelle il s'eſt depuis long-tems ſé- » paré par la haine, & dont il ne peut » plus même aujourd'hui ſupporter la » vue. »

A ce (*a*) diſcours forcené, que Marcellus animoit par des geſtes menaçans, par un ton de voix emporté,

litus, veniret, cenſeret quid corrigi aut mutari vellet. Faciliùs perlaturos ſingula increpantem, quàm nunc ſilentium perferrent omnia damnantis. *Tac.*

(*a*) Quum per hæc atque

par le feu de la colere qui étinceloit dans ſes yeux & ſur ſon viſage, le Sénat demeura conſterné. Ce n'étoit pas ſeulement cette triſteſſe morne, à laquelle les accuſations réitérées avoient habitué la Compagnie. Une violente terreur ſaiſiſſoit les eſprits à la vue des ſoldats en armes qui environnoient l'aſſemblée : & le reſpect pour la vertu de Thraſéa, dont on ſe repréſentoit l'image vénérable, portoit la douleur à ſon comble. On s'attendriſſoit auſſi ſur ceux que la malignité lui donnoit pour compagnons d'infortune ; ſur Helvidius Priſcus, qui ſeroit la victime d'une alliance innocente ; ſur Paconius, à qui l'on ne reprochoit que le malheur de ſon pere, auſſi peu coupable que lui, & condamné injuſtement à mort par Tibere ; ſur Curtius Montanus, dont la jeuneſſe vertueuſe ne s'étoit ſignalée que par un uſage légitime du talent de la Poéſie.

AN. R. 817. De J. C. 66.

Cependant, pour ſurcroît de mi-

talia Marcellus, ut erat torvus & minax, voce, vultu, oculis ardeſceret ; non illa nota, & celebritate periculorum ſueta jam Senatûs mœſtitia, ſed novus & altior pavor, manus & tela militum cementibus : ſimul ipſius Thraſeæ venerabilis ſpecies obſervabatur. *Tac.*

AN. R. 817 De J. C. 66.

sere, vient se présenter Ostorius Sabinus accusateur de Soranus. Les crimes qu'il lui reprochoit étoient, comme je l'ai dit, ses liaisons d'amitié avec Rubellius Plautus, & une conduite suspecte dans l'administration de la Province d'Asie, trop de complaisance pour les peuples, & plus d'attention au soin de sa gloire, qu'au bien du service. A ces anciennes accusations il en joignoit une nouvelle, & toute récente, qui impliquoit la fille dans le danger du pere. Il accusoit Servilie (c'étoit le nom de cette jeune personne) d'avoir donné de l'argent à des Magiciens : & il disoit vrai. Servilie alarmée du péril que couroit son pere, & consultant plus sa tendresse qu'une prudence qui n'étoit pas de son âge, avoit interrogé des Magiciens, mais uniquement sur le sort de sa famille, & pour savoir par eux si Néron se laisseroit fléchir, si le procès criminel qui s'instruisoit devant le Sénat contre Soranus n'auroit point de suites fâcheuses.

Servilie (a) fut mandée au Sénat : & l'on vit paroître devant le tribunal

(a) Accita est in Senatum steteruntque diversi ante tribunal Consulum grandis ævo parens, cog

des Conſuls, d'une part, un pere avancé en âge, & de l'autre, ſa fille au deſſous de vingt ans, qui venoit d'éprouver une cruelle diſgrace par l'exil de ſon mari Annius Pollio, ſoupçonné d'avoir eu part à la conjuration. Réduite en quelque façon à l'état de veuve, & déja livrée aux larmes par l'éloignement de ſon époux, elle n'oſoit même regarder ſon pere, dont elle ſembloit avoir aggravé les dangers. L'accuſateur lui ayant demandé ſi elle n'avoit pas vendu ſes parures de mariage & ſon collier de perles, pour faire l'argent néceſſaire aux ſacrifices magiques, elle ſe proſterna en terre, & y demeura long-tems noyée de pleurs, & ne pouvant parler. Enfin, elle ſe releva, & embraſſant les autels des Divinités que l'on honoroit dans le lieu où ſe tenoit l'aſſemblée : « Je » n'ai, dit-elle, invoqué aucun Dieu » dont le culte ſoit impie, je n'ai pra» tiqué aucune cérémonie qui tende à

AN. R. 817. DE J. C. 66.

trà filia intra viceſimum ætatis annum, nuper marito Annio Pollione in exſilium pulſo vidua deſolataque, ac ne patrem quidem intuens, cujus oneraſſe pericula videbatur. Tum interrogante acouſatore, an cultus dotales, an detractum cervici monile venum dediſſet, quo pecuniam faciendis magicis ſacris contraheret, primùm ſtrata humi, longoque fletu & ſilentio, poſt, altaria & aram complexa, *Nullos*,

AN. R. 817. DE J. C. 66.

» une fin criminelle, & dans ces prie-
» res malheureuſes que l'on me repro-
» che, je n'ai demandé autre choſe,
» ſinon que vous *, Céſar, vous, illuſ-
» tres Sénateurs, vous me conſervaſſiez
» un pere ſi digne de ma tendreſſe. J'ai
» donné mes pierreries & tous mes au-
» tres ornemens, comme j'aurois donné
» ma vie & mon ſang, ſi on me les eût
» demandés. Je ne connoiſſois point ces
» gens-là. C'eſt à eux à répondre du nom
» qu'ils portent, & de l'art qu'ils exer-
» cent. Pour moi, je n'ai employé le
» nom du Prince, qu'au rang des Di-
» vinités. Après tout, mon infortuné
» pere ne ſait rien de ce que j'ai fait: & ſi
» c'eſt un crime, je ſuis ſeule coupable. »

Pendant qu'elle parloit encore, Soranus éleve ſa voix, & fait remarquer « que ſa fille n'eſt point venue avec » lui dans la Province d'Aſie; qu'elle » étoit trop jeune pour avoir pu con-

* *Il ne paroît pas que Néron fût préſent. Mais nous avons déja vu M. Térentius apoſtropher dans le Sénat Tibere, quoiqu'abſent. L'Empereur étoit cenſé toujours préſider au Sénat.*

inquit, *impios Deos, nullas devotiones, nec aliud infelicibus precibus invocavi, quàm ut hunc optimum patrem tu, Cæſar, & vos, Patres, ſervaretis incolumem. Sic gemmas, & veſtes, & dignitatis inſignia dedi, quomodo ſi ſanguinem & vitam poposciſſent. Viderint iſti ante hoc mihi ignoti, quo nomine ſint, quas artes exerceant. Mihi nulla Principis mentio, niſi inter numina, fuit. Neſcit tamen miſerrimus pater: & ſi crimen eſt, ſola deliqui.*

Loquentis adhuc verba excipit Soranus, proclamatque, *non illam in Provinciam ſecum profectam, non Plauto per ætatem noſci*

noître Plautus; qu'elle n'a point été mêlée dans les soupçons jettés sur son mari: que tout son crime est un excès de piété filiale. Séparez sa cause de la mienne, disoit-il, & ordonnez de mon sort ce qu'il vous plaira. » En même-tems il couroit embrasser sa fille, qui s'avançoit aussi vers lui. Les Licteurs se mirent entre deux, & les arrêterent. AN. R. 817. De J. C. 66.

On écouta ensuite les témoins; entre lesquels P. Egnatius Céler excita l'indignation publique. C'étoit (a) un prétendu Philosophe, Client de Soranus, & qui s'étant laissé gagner par argent, appuyoit de la gravité Stoïque le faux témoignage qu'il portoit contre son patron: hypocrite raffiné, qui s'étant exercé à faire paroître dans tout son extérieur l'image de la vertu, cachoit sous ces beaux dehors un cœur perfide, & livré à l'ambition & à l'a-

potuisse, non criminibus mariti connexam. Nimiæ tantùm pietatis ream separarent: atque ipse quamcumque sortem subiret. Simul in amplexus occurrentis filiæ ruebat, nisi interjecti lictores utrisque obstitissent. *Tac.*

(a) Cliens hic Sorani, & tunc emptus ad opprimendum amicum, auctoritatem Stoicæ sectæ præferebat, habitu & ore ad exprimendam imaginem honesti exercitus, ceterùm animo perfidiosus & subdolus, avaritiam & libidinem occultans. Quæ postquàm pecuniâ reçlusa sunt, dedit

AN. R. 817. DE J. C. 66. mour de l'argent. Son indigne conduite dans l'occaſion dont il s'agit le démaſqua, & devint une leçon qui doit apprendre aux hommes, dit Tacite, à ſe défier non-ſeulement des ſcélérats déclarés qui font métier de fraude, & qui ſe ſouillent de toutes ſortes d'actions honteuſes, mais auſſi de ceux qui, avec de belles apparences, trompent d'autant plus ſûrement, que l'on eſt moins en garde avec eux. L'ancien Scholiaſte de Juvenal ajoute encore un nouveau degré de noirceur à la perfidie d'Egnatius, en diſant que c'étoit lui qui avoit adreſſé Servilie aux Magiciens, & qu'il ſe rendit enſuite délateur du crime qu'il lui avoit conſeillé.

Un autre témoin dans la même affaire, fit un perſonnage bien différent. Caſſius Aſclépiodotus, l'un des premiers de toute la Bithynie pour le rang & pour les richeſſes, montra à Soranus accuſé le même attachement qu'il lui avoit témoigné dans ſa fortune floriſſante, & ayant ainſi déplu au Prince, il fut exilé (*a*) : tant les Dieux, dit Ta-

exemplum præcavendi, quomodo fraudibus involutos, aut flagitiis commaculatos, ſic ſpecie bonarum artium falſos & amicitiæ fallaces. *Tac.*

(*a*) Æquitate Deum erga bona malaque documenta. *Tac.*

cite,

cite, ſont indifférens aux bons & aux mauvais exemples, au vice & à la vertu. Cette réflexion Epicurienne eſt d'autant plus déplacée, que dans le fait dont il s'agit la Providence prit ſoin de le juſtifier, même aux yeux des hommes. Dion aſſure qu'Aſclépiodotus fut rappellé d'exil ſous Galba : & nous rapporterons, d'après Tacite lui-même, la condamnation & la punition d'Egnatius. An R. 819. De J. C. 66. *Dio. Ner.* *Tac. Hiſt. IV.* 10. & 40.

Thraſéa, Soranus, & Servilie, furent condamnés à mort, avec pouvoir de choiſir la voie qui leur conviendroit pour ſortir de la vie. Helvidius & Paconius furent bannis de l'Italie. L'Empereur accorda la grace de Montanus aux prieres de ſon pere, à condition qu'il demeureroit exclus de tout emploi public. Les accuſateurs avoient trop bien ſervi Néron pour n'être pas récompenſés. Coſſutianus & Marcellus reçurent chacun cinq * millions de ſeſterces : on en donna douze † cens mille à Oſtorius, avec les ornemens de la Queſture. *Tac. XVI. Ann.* 35.

* *Six cens vingt-cinq mille livres.*

† *Cinquante mille écus.*

Thraſéa avoit paſſé la journée dans ſes jardins en grande compagnie de perſonnes illuſtres de l'un & de l'autre ſexe, converſant principalement

AN. R. 817. DE J. C. 66. avec Démétrius Philoſophe Cynique, dont Sénéque parle avec éloge en mille endroits. Leur entretien rouloit, autant que l'on en pouvoit juger par le ſérieux de leur maintien, & par quelques paroles qu'ils prononçoient d'un ton plus haut que le reſte, ſur la nature de l'ame, & ſur ſa ſéparation d'avec le corps; lorſqu'arriva Domitius Cécilianus l'un des intimes amis de Thraſéa, lui apportant la nouvelle de ce que le Sénat avoit ordonné. Tous ceux qui étoient préſens fondirent en larmes, & ils ſe répandoient en plaintes ameres. Thraſéa les exhorta à ſe retirer promptement, & à ne pas mêler leur fortune avec celle d'un homme condamné. Sa femme vouloit imiter l'exemple de la fameuſe Arria, dont elle étoit fille, & mourir avec lui. Il la détourna de ce deſſein, & il obtint d'elle par ſes prieres qu'elle ſe conſervât pour leur fille, & ne la privât pas de l'unique reſſource qui lui reſtoit, dans le tems que la mort alloit lui enlever ſon pere, & l'exil ſon mari.

Après avoir donné ordre à toutes choſes, il quitta le jardin, & s'avança ſous une gallerie, où il vit venir à lui le Queſteur du Conſul, qui étoit

envoyé pour lui notifier ſon jugement, & être témoin de l'exécution. Thraſéa l'aborda d'un air qui annonçoit preſque la joie, parce qu'il ſavoit qu'Helvidius ſon gendre étoit ſimplement exilé : & ayant reçu la copie de l'Arrêt, ſur le champ il entra dans une chambre avec le Queſteur, ſon gendre, & le Philoſophe Démétrius. Là il ſe fit ouvrir les veines des deux bras, &, comme Sénéque, il arroſa le plancher de ſon ſang, en diſant : « Faiſons » nos libations à Jupiter Libérateur. » Puis adreſſant la parole au Queſteur, qu'il avoit invité à s'approcher, « Re- » gardez bien, (a) jeune homme, lui dit- » il : je prie les Dieux que ceci ne ſoit » pas un mauvais préſage pour vous. » Mais vous êtes né dans un tems où » il eſt utile de fortifier ſon courage » par des exemples de fermeté. » La mort ſe fit attendre long-tems, & les douleurs devinrent cruelles. C'eſt tout ce que nous ſavons des derniers momens de Thraſéa, parce qu'ici Tacite nous manque tout-d'un-coup. Nous

AN. R. 819. De J. C. 66.

(a) Specta, juvenis : & omen quidem Dii prohibeant. Ceterùm in ea tempora natus es, quibus firmare animum expedit conſtantibus exemplis.

AN. R. 817. DE J. C. 66. avons perdu la fin du seizieme livre de ses Annales, qui contenoit le reste du regne de Néron.

Par la même raison nous n'avons aucun détail à donner sur la mort de Baréa Soranus & de sa fille, que Tacite avoit sans doute décrite avec étendue.

Deux apophthegmes de Thraséa.

Au défaut de ces détails, plus curieux peut-être qu'utiles, je placerai ici deux apophthegmes de Thraséa, que Pline le jeune nous a conservés, & qui peuvent être regardés comme des leçons importantes. Ce (*a*) grand homme étoit plein de douceur : c'est le caractere des belles ames ; & il disoit souvent : « Qui hait les vices, hait » les hommes : » maxime dont il est à propos que se souviennent les gens de bien, pour ne point se livrer à un zele amer, qui s'attaque quelquefois aux personnes en croyant ne combattre que pour les intérêts de la vertu. L'autre mot de Thraséa regarde les Avocats, & les différentes natures de causes dont, suivant sa pensée, il leur

(*a*) Mandemus memoriæ quod vir mitissimus, & ob hoc quoque maximus, Thrasea crebro dicere solebat : Qui vitia odit, hominis odit. *Plin. Ep. VIII.* 22.

convenoit de se charger. Il vouloit qu'ils (a) entreprissent celles de leurs amis, celles qui se trouvoient abandonnées, celles qui pouvoient faire exemple, & intéresser la discipline des mœurs. Il supposoit sans doute pour base la justice & le bon droit. La profession d'Avocat s'exerçoit chez les Romains avec une grande noblesse, & n'étoit point, au moins pour ceux qui se piquoient d'une exacte probité, un moyen de s'enrichir. An. R. 817. De J. C. 66.

J'ai dit que Paconius Agrippinus avoit été condamné avec Thraséa, mais seulement à l'exil. Nous apprenons d'Arrien qu'il fit preuve d'une confiance & d'un sens froid digne d'admiration. Pendant que son procès s'instruisoit dans le Sénat, quelqu'un étant venu l'en avertir, *A la bonne heure*, dit-il. *Mais voici le tems où j'ai coutume de faire mes exercices & de prendre le bain : suivons notre arrangement.* Quelque tems après on vint lui dire, *Vous êtes condamné. A quoi?* répondit-il. *A l'exil, ou à la mort? C'est à l'exil*, lui dit-on. *Et mes biens sont-ils confisqués? Non. Allons-nous-en donc dîner à* Constance de Paconius condamné à l'exil. *Arr. Epict.*

(a) Suscipiendas esse causas aut amicorum, aut destitutas, aut exemplum pertinentes. *Plin. Ep. VI.* 29.

An. R. 817. De J. C. 66. *Aricie*. Il n'eſt guere beſoin d'avertir qu'une ame de cette trempe s'étoit formée à l'école des Stoïciens.

Exil de Cornutus. *Dio.* Un autre Philoſophe Stoïcien, Cornutus maître de Perſe & de Lucain, fut pareillement envoyé en exil, mais pour une cauſe différente. Néron s'étoit mis dans l'eſprit le deſſein de traiter toute l'Hiſtoire Romaine en vers, & avant que de commencer il délibéroit quel nombre de livres il donneroit à ſon Poëme. Il conſulta à ce ſujet ceux qui faiſoient profeſſion de littérature & de goût, parmi leſquels Cornutus tenoit un rang diſtingué. Un d'eux lui conſeilla de compoſer ſon ouvrage de quatre cens livres. « C'eſt beaucoup, dit Cornutus : » perſonne ne les lira. » On lui repréſenta que Chryſippe, qu'il louoit ſans ceſſe, en avoit fait un bien plus grand nombre. « La différence eſt grande, » reprit Cornutus. Les livres de Chry- « ſippe ſont utiles à la vie humaine, » & propres à régler les mœurs. » Néron fut tellement irrité de cette franchiſe, que peu s'en fallut qu'il n'ordonnât la mort de Cornutus ; il ſe contenta néanmoins de l'exiler.

Arrivée de Tiridate à Tels furent les préludes des fêtes

magnifiques & de la pompe ſuperbe que Néron étala pour la réception de Tiridate. J'ai dit que le Prince Parthe étoit venu le trouver à Naples. En l'abordant il ſe mit à genoux, croiſa les mains, l'appella ſon ſeigneur & ſon maître, & enfin l'adora. Mais on ne put obtenir de lui qu'il quittât ſon ſabre : au contraire il l'avoit attaché au fourreau avec des cloux : & Néron l'en eſtima davantage. En le menant à Rome, il lui donna à Pouzzoles le ſpectacle d'un combat de gladiateurs, dont Patrobius affranchi de l'Empereur fit les frais. Lorſqu'ils entrerent dans Rome, toute la ville fut illuminée, & les maiſons ornées de feſtons & de guirlandes. Mais ſur-tout, rien ne fut épargné pour la célébrité du jour où Tiridate reçut de Néron la Couronne d'Arménie.

An. R. 817. De J. C. 66. Rome. Cérémonie de ſon couronnement par Néron. Fetes magnifiques à cette occaſion.

Cette cérémonie ſe fit dans la place publique, dont le milieu étoit rempli d'un peuple immenſe diſtribué par tribus en habits blancs, & avec des couronnes de lauriers. Tout autour on avoit rangé en un bel ordre les cohortes Prétoriennes, dont les armes & les drapeaux brilloient d'un très-grand éclat. Les toits des maiſons qui

Dio. & Suet. Ner. c. 13.

AN. R. 817. DE J. C 66. environnoient la place, étoient cachés par la multitude des curieux. Tout fut ainſi diſpoſé dès la nuit, & Néron de grand matin vint dans la place, revêtu de la robe de Triomphateur, accompagné du Sénat & de ſes gardes; & étant monté à la Tribune aux harangues il s'aſſit ſur ſa chaiſe curule. Alors Tiridate arriva avec toute ſa ſuite, & paſſant entre deux files de ſoldats, il s'approcha de Néron & ſe jetta à ſes genoux. Toute l'aſſemblée pouſſa un grand cri, dont Tiridate, qui ne s'y attendoit pas, fut tellement effrayé, qu'il demeura ſans voix. Mais on impoſa ſilence à la multitude. Néron releva Tiridate, & lui donna le baiſer: & le Prince Parthe reprenant ſes eſprits, fit une courte harangue, où il ſeroit difficile de retrouver l'orgueil des Arſacides. « Seigneur, dit-» il, quoique je ſois iſſu d'Arſace, & » frere des Rois Vologéſe & Pacorus, » je me reconnois votre eſclave. Vous » êtes mon Dieu, & je ſuis venu vous » adorer, comme j'adore le Soleil. » J'aurai le deſtin que m'attribueront » vos ordres ſuprêmes & tout-puiſſans. » Car je dépends de vous comme de » la Parque & de la Fortune. » Ce

discours fut interprété au peuple par un ancien Préteur. AN. R. 817. DE J. C. 66.

Rien n'en égale la baſſeſſe, ſi ce n'eſt l'arrogance de la réponſe qu'y fit Néron. « Vous avez pris le bon parti, » dit-il à Tiridate, en venant en per» ſonne recevoir mes bienfaits. Ce » que votre pere ne vous a point laiſſé, » & que vos freres n'ont pu vous » conſerver après vous l'avoir donné, » je vous l'accorde par ma pure libé» ralité, & je vous fais Roi d'Armé» nie, afin que tout l'Univers ſache » que c'eſt à moi qu'il appartient de » donner & d'ôter les couronnes. » Après que Néron eut ainſi parlé, Tiridate s'étant aſſis à ſes pieds ſur un bas ſiege, l'Empereur lui ceignit le diadême ſur le front, au milieu des applaudiſſemens dont toute la place retentit.

La cérémonie fut terminée par des jeux d'une magnificence incroyable. Le théatre ſur lequel ils s'exécuterent, & tout le contour intérieur du vaſte édifice qui renfermoit les ſpectateurs, étoit revêtu d'or. L'or éclatoit ſur les décorations & ſur tout ce qui ſervoit au ſpectacle, enſorte que ce jour fut

AN. R. 817. DE J. C. 66. appellé le jour d'or. Au deſſus du théâtre, & pour défendre des ardeurs du ſoleil, étoit étendue une banne de pourpre, au milieu de laquelle Néron s'étoit fait repréſenter en broderie conduiſant un char : & tout le champ étoit ſemé d'étoiles d'or. Les jeux furent ſuivis d'un repas ſuperbe, que Néron donna à Tiridate : & afin que le Prince barbare connût tous ſes différens genres de mérite, il joua des inſtrumens ſur le théatre, & il courut dans le Cirque, vêtu de la caſaque verte, & portant un bonnet de cocher.

Il remporta de tout ce faſte mêlé de tant de baſſeſſe, le prix qui lui étoit bien légitimement dû, c'eſt-à-dire, le mépris de Tiridate, qui comparant un tel Prince avec Corbulon, ne pouvoit aſſez s'étonner comment ce grand Général pouvoit ſe réſoudre à recevoir les ordres d'un ſi indigne Souverain. Il ne s'en cacha pas même auprès de Néron, & il lui dit un jour, « Seigneur, vous avez un bon eſclave » en la perſonne de Corbulon. » Mais Néron ne l'entendit pas, ou feignit de ne pas l'entendre. Car nous ver-

rons bientôt qu'il ne ſentoit que trop combien Corbulon étoit à craindre pour lui. An. R. 817. De J. C. 66.

Du reſte Tiridate fit ſa cour très-adroitement à Néron, & eut ſoin de ſe rendre agréable par des flatteries, dont il fut bien récompenſé. Les largeſſes qu'il tira de lui, ſe monterent à la valeur de deux * cens millions de ſeſterces. Il obtint auſſi la permiſſion de rebâtir Artaxate, & pour diriger & exécuter avec goût ce grand ouvrage, il emmena avec lui, lorſqu'il partit de Rome, un grand nombre d'ouvriers, dont Néron lui donna les uns, & les autres ſe laiſſerent gagner par les invitations & les préſens du Roi d'Arménie. Mais Corbulon ne permit la ſortie des terres de l'Empire qu'à ceux qui avoient leur congé de l'Empereur : précaution ſage, & qui prouve que Corbulon étoit auſſi bon politique que grand guerrier. Auſſi cette conduite augmenta-t-elle à ſon égard l'eſtime de Tiridate.

* *Vingt-cinq millions de livres.*

Ce Prince avoit appris à Rome à vaincre ſes ſcrupules. Il s'étoit guéri de ſon reſpect ſuperſtitieux pour la mer, & il ne fit point difficulté de s'embarquer à Brindes pour paſſer en

AN. R. 817. DE J. C. 66. Gréce. De retour en Arménie, il rebâtit Artaxate, dont il changea le nom en celui de *Neronia*.

Néron fit trophée de l'hommage qu'étoit venu lui rendre Tiridate, comme d'une grande victoire. Il fut salué *Imperator* à ce sujet, il porta en pompe au Capitole une branche de laurier, & s'attribuant la gloire d'avoir pacifié l'Univers, il ferma le temple de Janus.

Passion de Néron pour la Magie, dont ses tentatives inutiles le désabusent. *Plin. XXX. 2.*

Il auroit bien desiré apprendre la Magie de Tiridate. C'étoit une de ses passions, que celle de devenir savant Magicien, & il ne fut pas moins follement épris de cet art détestable, que de la Musique & des courses de chariots. Tout étoit soumis à sa puissance, aucun remords ne l'arrêtoit : ainsi il n'avoit épargné ni dépense, ni crimes, pour parvenir à son but : & toutes ses tentatives avoient été infructueuses. Lorsqu'il vit arriver Tiridate, qui étoit Mage, & qui amenoit avec lui plusieurs autres Mages de son pays, Néron crut avoir trouvé enfin ce qu'il cherchoit : & en effet les Mages Parthes épuiserent toute leur habileté pour le satisfaire. Mais ils ne réussirent qu'à le convaincre que leur prétendue

science étoit une pure illusion. Pline de qui nous tenons ces faits, conclut (a) d'un exemple si éclatant, que la Magie est aussi vaine, qu'elle est criminelle; & que si ceux qui se donnent pour Magiciens font quelquefois des choses extraordinaires, c'est par la vertu naturelle de quelque drogue inconnue, & non par l'art mensonger qu'ils annoncent. AN. R. 817. De J. C. 66.

Il avoit paru beau à Néron de recevoir les respects & les hommages de Tiridate, & il desira répéter une scene à peu près semblable avec Vologése. Il pressa donc le Roi des Parthes à diverses reprises de venir à Rome: jusqu'à ce que celui-ci fatigué de ses importunités lui écrivit: « Il vous est » beaucoup plus aisé qu'à moi de pas- » ser la mer. Transportez-vous en » Asie: & alors nous conviendrons » d'une entrevue. » Néron fut irrité de cette réponse, & l'idée d'aller faire la guerre aux Parthes lui passa par l'esprit. Il s'occupa encore d'autres chimeres, & il envoya reconnoître d'une part les Ethiopiens, & de l'autre les

Projets de guerre qui passent par l'esprit de Néron. *Dio & Sen. Nat.* 19.

(a) Proindè ità persuasum sit, intestabilem irritam, inanem esse, habentem tamen quasdam veritatis umbras: sed in his veneficas artes pollere, non magicas. *Plin.*

An. R. 817. De J. C. 66

peuples qui habitoient vers les portes Caſpiennes; comme s'il eût eu deſſein de faire des conquêtes dans ces pays ſi éloignés : il tira des armées de la Germanie, de la Grande-Bretagne, & de l'Illyrie, pluſieurs détachemens, qui ſe mirent en marche vers l'Orient : & il leva en Italie une légion de nouveaux ſoldats, tous beaux hommes, & de ſix pieds de hauteur, & il nomma ce corps la Phalange d'Alexandre le Grand.

Tac. Hiſt. L. 6.

Dio.

Il envoye Veſpaſien faire la guerre aux Juifs

S'il n'eût pas été auſſi lâche que vain, il avoit une belle occaſion de ſe ſignaler par les armes. Cette année même la révolte des Juifs éclata. Mais au lieu d'aller en perſonne y mettre ordre, & chercher la matiere d'un glorieux triomphe, il chargea Veſpaſien de la conduite d'une guerre trop difficile & trop périlleuſe. Je traiterai ailleurs avec une juſte étendue le grand événement de la ruine des Juifs, du ſiege & de la priſe de Jéruſalem. Afin de ne point interrompre ici l'ordre des faits, je reviens à Néron, dont tous les grands projets ſe réduiſirent à un voyage en Gréce, pour y gagner des couronnes théarrales.

Joſ. de B. Jud. II. 25. & III. 1.

Il va en Gréce pour gagner des couronnes théatrales.

Suet. Ner. 22.

Suétone raconte ainſi l'occaſion qui

le détermina à ce voyage. Les villes Grecques où ſe célébroient des combats de Muſique & de pieces de théatre, s'étoient fait une loi de lui envoyer toutes les couronnes des Muſiciens. Il les recevoit avec une ſatisfaction infinie, & les Députés qui les lui apportoient, étoient ſûrs d'obtenir audience les premiers : ſouvent même il les admettoit à manger avec lui familiérement. Quelques-uns de ces Députés le prierent dans un de ces repas de chanter : & comme ils lui prodiguerent les applaudiſſemens les plus flatteurs, il s'écria que les Grecs ſeuls étoient connoiſſeurs en Muſique, ſeuls dignes de lui & de ſon talent. Il partit donc pour la Gréce ſur la fin de cette année, & il y demeura preſque toute l'année ſuivante, qui eut pour Conſuls Capito & Rufus. An. R. 817. De J. C. 66.

Je crois devoir placer avant ce voyage la mort d'Antonia, fille de Claude, dont il n'eſt point fait mention dans ce qui nous reſte de Tacite. Néron voulut épouſer cette Princeſſe : & ſur ſon refus, qui lui parut ſuſpect de deſſeins ambitieux, il la fit tuer. Mort d'Antonia fille de Claude. *Suet. Ner.* 35.

Il eſt probable que ce fut alors qu'il épouſa Statilia Meſſalina, avec la- Néron épouſe Statilia Meſſalina. *Suet. ibid.*

quelle il étoit depuis long-tems en commerce adultere, & dont il avoit fait mourir le mari Veſtinus Atticus.

AN. R. 818. De J. C. 67. L. FONTEIUS CAPITO. C. JULIUS RUFUS.

Il parcourt tous les jeux de la Gréce, & en remporte 1800 couronnes. *Dio. & Suet. Ner. 23. 24.*

Néron mena avec lui dans ſon voyage aſſez de monde pour ſubjuguer les Parthes & tout l'Orient, ſi ceux qui l'accompagnoient euſſent été des gens de guerre. Mais c'étoient des ſoldats dignes d'un tel Général, qui pour armes portoient des inſtrumens de Muſique, des maſques, & des chauſſures de théatre.

Dès qu'il eut fait le trajet, & qu'il fut abordé à Caſſiopée dans l'iſle de Corcyre, il chanta devant l'autel de Jupiter Caſſius. Delà il parcourut tous les jeux de la Gréce, ayant ordonné qu'on les réunît en une ſeule année, ſans égard à la différence des tems, qui de toute antiquité étoient marqués pour ces ſolemnités. Ainſi les jeux Olympiques, qui devoient ſe célébrer au mois de Juin de l'an de Rome 816. furent différés par ſes ordres juſqu'à ſon arrivée; & violant toutes les regles, il y ajouta des combats de Muſique, quoiqu'il n'y eût pas même de

Philoſt. Ap. V. 7.

théatre à Olympia, mais un ſimple ſtade pour les courſes de chariots, & pour le pugilat. Il vouloit multiplier les couronnes, & faire honneur à la Muſique, qui étoit une de ſes belles paſſions. Toujours amateur de l'extraordinaire, il entreprit de courir le ſtade ſur un char attelé de dix chevaux, quoique dans une de ſes pieces de poéſie il eût accuſé Mithridate de témérité pour une pareille tentative. Il réuſſit fort mal. Il tomba de deſſus le char, & y ayant été remis, il ne put réſiſter à la violence du mouvement, & deſcendit avant que d'avoir fini ſa courſe. Il n'en fut pas moins proclamé vainqueur, & couronné. Il diſputa pareillement les prix des jeux Iſthmiques, Pythiens, Néméens, & de tous les autres jeux de la Gréce, comme je l'ai dit: & de ces différens combats il remporta dix-huit cens couronnes. An. R. 818. De J. C. 67.

Par-tout il fit lui-même la proclamation ſolemnelle de ſes victoires: fonctions de héraut, & qu'il étoit d'uſage de mettre au concours de ceux de cette profeſſion. Néron, dont la noble ambition embraſſoit tout ce qui avoit rapport au ſpectacle, ſe rangeoit parmi

AN. R. 818. DE J. C. 67. les contendans, & l'on conçoit bien qu'il ne manquoit pas d'être préféré. Dion rapporte la formule de cette proclamation, pour l'intelligence de laquelle il eſt bon d'obſerver que dans ces jeux ſi renommés, la gloire du vainqueur rejailliſſoit ſur ſa patrie, & la couronne étoit cenſée s'adjuger à la ville dont il étoit citoyen. Telle étoit donc la formule dans le cas dont il s'agit: NÉRON (*a*) CESAR EST VAINQUEUR EN TEL COMBAT, (on le nommoit) ET IL A ACQUIS LA COURONNE AU PEUPLE ROMAIN, ET A L'UNIVERS DONT IL EST LE MAÎTRE.

Sa baſſe jalouſie portée juſqu'à la cruauté.

En tout genre ſon amour pour les prééminences dégénéroit en baſſe jalouſie. Ne voulant partager avec perſonne l'honneur de ces victoires dont il étoit ſi fort enflé, il fit abattre, détruire, jetter dans des foſſes, toutes les ſtatues de ceux qui anciennement avoient remporté la couronne dans les quatre grands jeux, dont j'ai fait une mention expreſſe, & que l'on appelloit *ſacrés*: & il força un certain Pam-

(*a*) Νέρων Καῖσαρ νικᾷ τόνδε τὸν ἀγῶνα, καὶ στεφανοῖ τόν τε τῶν Ῥωμαίων δῆμον, καὶ τὴν ἰδίαν ἀπαντῶντα.

ménes, qui s'y étoit ſignalé ſous Caius, & qui alors étoit vieux & retiré, de ſe remettre ſur les rangs & d'entrer en lice contre lui, afin que la victoire qu'il remporteroit ſur un adverſaire épuiſé, le mît en droit de traiter ſes ſtatues avec ignominie. AN. R. 818. De J. C. 67.

J'ai obſervé ailleurs combien il étoit ſoumis aux loix de ces ſortes de combats; quelle déférence, quel reſpect il témoignoit à ſes juges. Mais ſes rivaux retrouvoient toujours Néron. C'eſt de quoi fit une cruelle épreuve un Grec habile chanteur, mais mauvais politique, qui diſputant le prix contre lui, oſa déployer tout ſon talent, & s'opiniâtrer à ne lui point céder la couronne. Pendant qu'il chantoit & qu'il raviſſoit en admiration toute l'aſſemblée, Néron fit monter ſur le théatre les Acteurs qui lui ſervoient de miniſtres dans l'exécution de la piece. Ils ſaiſirent l'imprudent Muſicien, & l'ayant adoſſé à une colonne, ils lui percerent la gorge avec des ſtylets qu'ils portoient cachés dans des tablettes d'ivoire. *Lucian. Ner.*

Il déclare la Gréce libre, & la ravage par ſes cruautés & ſes rapines.

Pour récompenſer la Gréce, qui lui avoit fourni une moiſſon de victoires *Dio.*

An. R. 818 De J. C. 67

& de couronnes, Néron la déclara libre, & il en fit lui-même la proclamation aux jeux Isthmiques, prétendant renouveller l'exemple donné par Quintius Flamininus vainqueur de Philippe Roi de Macédoine. Mais si la faveur accordée autrefois aux Grecs par Flamininus consistoit plus dans le nom de liberté, que dans des effets solides, comme on a pu le remarquer dans l'Histoire de la République, un semblable bienfait de Néron avoit encore moins de réalité. Dion assure que seulement quelques particuliers reçurent de lui des gratifications, qui leur furent bientôt après retirées par Galba. Du reste, meurtres de personnages distingués, confiscation des biens des riches, pillage des temples, voilà, selon cet Historien, les fruits que la Gréce retira de la présence de Néron.

Il faut pourtant reconnoître que c'étoit une douceur pour les Grecs d'être gouvernés par leurs loix & par leurs Magistrats, & de se voir exempts de tribut. Plutarque & Pausanias en parlent en ce sens, & ne mépriſent point le don fait à la Gréce par Néron.

Plut. Flam. & Pausan. Ach.

Elle n'en jouit pas long-tems, & Veſpaſien remit les choſes ſur l'ancien pied. An. R. 818. De J. C. 67.

Il n'eſt pas inutile d'obſerver que comme l'Achaïe étoit Province du Peuple, Néron s'étoit cru obligé de le dédommager en lui cédant en échange la Sardaigne.

Il ne viſita ni Athénes, ni Lacédémone : ce que l'on attribua aux remords de ſes crimes, qui lui faiſoient redouter dans Athénes le temple élevé aux Euménides, & dans Lacédémone le ſouvenir de Lycurgue & de ſes ſages loix. J'ai déja dit que par une raiſon ſemblable il n'oſa ſe préſenter aux myſteres de Cérès Eleuſine. Il ne viſite ni Athenes, ni Lacédémone.

Il alla à Delphes, & conſulta l'oracle d'Apollon, qui, au rapport de Suétone, l'avertit de ſe donner de garde des ſoixante-&-treize ans. Néron crut que le ſens de l'oracle étoit qu'il vivroit juſqu'à cet âge : & comme il n'avoit pas encore trente ans, il fut très-content de la promeſſe d'une ſi longue vie. Mais Apollon lui tendoit un piege, il lui déſignoit Galba, qui lui ſuccéda peu de tems après, étant âgé de ſoixante & treize ans. Tout cela a bien l'air d'une Sa colere contre Apollon. Embouchure de l'oracle de Delphes, fermée. *Suet. Ner.* 40.

AN. R. 818. De J. C. 67. fable : & ſi la Pythie lui dit d'abord quelques douceurs, elle changea bientôt de ſtyle : elle le mit au rang des Alcméons & des Oreſtes, meurtriers de leur mere : ce qui l'irrita tellement contre le Dieu, qu'il confiſca ſur lui le territoire de Cirrha, dont jouiſſoit depuis bien des ſiecles le temple de Delphes ; & que pour profaner l'embouchure de l'oracle, qui étoit une ouverture en terre, d'où ſortoit une exhalaiſon dont les vapeurs inſpiroient à la Prêtreſſe une fureur prétendue prophétique, il y fit couler le ſang de pluſieurs hommes égorgés à l'endroit même par ſes ordres, & enſuite en ferma l'entrée.

Dio, & Lucian. Ner.

Il entreprend de percer l'Iſthme du Péloponneſe.

Une idée qui pouvoit être utile le frappa pendant qu'il étoit en Gréce. Il réſolut de percer l'Iſthme de Corinthe, qui n'a que cinq milles de largeur, pour épargner le circuit du Péloponneſe aux navigateurs qui veulent paſſer de la mer Ionienne dans la mer Egée. La ſuperſtition des peuples s'oppoſoit à ce deſſein. On craignoit de violer l'ordre de la nature, en joignant ce qu'elle avoit ſéparé. Et à l'appui de cette opinion venoient des faits ou groſſis, ou même imaginés

Suet. Ner. 19. Dio, & Lucian. Ner. Philoſt. Apollon.

par la crainte. On disoit qu'au premier coup porté à la terre, il en étoit sorti du sang, que l'on avoit entendu comme des mugissemens partis d'antres souterreins, & que des phantômes s'étoient montrés aux habitans des environs. Cette prévention n'étoit pas répandue seulement parmi le vulgaire. Pline, qui n'est nullement superstitieux, parle de l'entreprise (*a*) de percer l'Isthme comme d'une témérité malheureuse, & il allegue en preuve le sort funeste de quatre Princes qui l'ont tenté, Démétrius Poliorcéte, César, Caligula, & Néron. AN. R. 818. DE J. C. 67. *Plin. IV. 4.*

Celui-ci ne se laissa point effrayer par de veines terreurs : & pour vaincre tous les scrupules, après avoir encouragé les soldats Prétoriens au travail par une harangue, il mit lui-même la main à l'œuvre ; mais d'une façon qui ne démentoit point son caractere. Sortant de dessous une tente qui lui avoit été dressée sur le rivage, il commença par chanter l'hymne de Neptune & d'Amphitrite, & une courte invocation à Leucothoée & à Mé-

(*a*) Perfodere alveo navigabili augustias eas tentavere Demetrius Rex, Dictator Cæsar, Caius Princeps, Domitius Nero, infausto (ut omnium patuit exitu) incepto. *Plin.*

An. R. 818. De J. C. 67. licerte, Dieux marains du ſecord ordre. Alors l'Intendant de l'Achaïe lui ayant préſenté un pic d'or, il le prit, & en frappa trois fois la terre, au milieu des applaudiſſemens & des acclamations d'une multitude infinie. Enſuite il mit quelques grains de pouſſiere dans une hotte, qu'il emporta ſur ſes épaules, & ſe retira, [illegible]yant, dit *Lucian. Ner.* un ancien Auteur, avoir effacé la gloire des travaux d'Hercule.

Le nombre des travailleurs étoit immenſe. Néron les avoit raſſemblés de toutes parts, tirant des priſons dans toute l'étendue de l'Empire ceux qui y étoient détenus; & Veſpaſien, au *Joſ. de B. Jud. III. c. ult.* rapport de Joſephe, lui envoya ſix mille Juifs, jeunes & robuſtes, choiſis ſur un très-grand nombre dont il s'étoit rendu maître.

On diſtribua l'ouvrage, de maniere que ce qui n'étoit que ſimple terre & ſol uni fut le partage des ſoldats: les endroits pierreux & difficiles furent aſſignés à ceux que l'on aſſujettiſſoit à ce travail ſur le pied de criminels ou d'eſclaves.

De ce nombre, ſi nous en croyons *Philoſtr. Apollon. l. V. 19.* Philoſtrate, étoit le Philoſophe Muſonius Rufus, Chevalier Romain, banni

banni de Rome, comme je l'ai dit, à l'occasion de la conjuration de Pison, enfermé dans l'isle de Gyare, & ramené ensuite de cette isle à l'Isthme, pour y travailler chargé de chaînes parmi les forçats. Démétrius le Cynique, qui fuyant la colere de Néron étoit venu en Grece, reconnut Musonius dans cet état si indigne de sa condition & de sa vertu, & lui témoigna plaindre beaucoup son triste sort. Musonius, sans quitter sa bêche, & continuant de fouir avec effort, lui répondit : « Tu t'affliges de ce que » je travaille à percer l'Istme pour » l'utilité de la Grece ! Aimerois-tu » mieux me voir chanter & jouer des » instrumens sur un théatre comme » Néron ? »

An. R. 818 De J. C. 64

On commença le travail du côté de la mer Ionienne au lieu appellé *Lécheum*, qui étoit un port dépendant de Corinthe, & l'ouvrage fut poussé avec vigueur pendant * soixante & quinze jours, dans l'espace desquels on creusa une longueur de qua-

* *Je suis la conjecture de M. Tillemont, qui dans le texte de Lucien, au lieu de* ἑβδόμην καὶ πέμπτην, *lit* ἑβδομηκοστὴν καὶ πεμπτὴν, *soixante & quinzieme.*

septieme & cinquieme,

An. R. 818. De J. C. 67.

tre ſtades, qui ne faiſoit guere que la dixieme partie de celle de l'Iſthme. Le ſoixante & quinzieme jour tout-d'un-coup arriva de la part de Néron, qui étoit reſté à Corinthe, un ordre de ſuſpendre les travaux.

Il abandonne l'entrepriſe, effrayé par les nouvelles qu'il reçoit de Rome.

Lucian. Ner.

On allégua dans le tems même deux motifs de ce changement. Quelques-uns diſoient que des Mathématiciens d'Egypte, conſultés par l'Empereur, ayant pris le niveau des deux mers, qui baignent le Péloponneſe à l'Occident & à l'Orient, avoient trouvé que les eaux de la mer Ionienne étoient plus hautes que celles de la mer Egée : enſorte qu'il étoit à craindre, ſi elles venoient à ſe communiquer par le canal qui traverſeroit l'Iſthme, que l'iſle d'Egine & les terres trop baſſes du côté de la mer Egée ne fuſſent ſubmergées & englouties. Mais les loix de l'Hydroſtatique réfutent cette allégation : & puiſque les deux mers ſe communiquent par le Midi du Péloponneſe, c'eſt une néceſſité qu'elles ſe mettent au niveau. D'ailleurs, Néron étoit ſi peu flexible aux repréſentations, que Thalès même & Archimede auroient employé en vain toute leur habileté dans les Mathématiques pour

le détourner d'un deſſein une fois arrêté : & celui dont il s'agit ici lui plaiſoit infiniment, comme extraordinaire, comme étrangement difficile, comme tenté inutilement par trois puiſſans Princes. Il eſt donc bien plus probable que ce fut la crainte des mouvemens que l'abſence du Prince occaſionnoit en Italie, qui obligea Néron d'abandonner ſon entrepriſe. Le danger de l'inondation fut un prétexte qu'il affecta de répandre dans le Public, pour cacher le motif véritable. Hélius ſon affranchi, qu'il avoit laiſſé dans Rome avec un plein pouvoir, lui avoit ſouvent écrit que ſa préſence étoit néceſſaire dans la ville. Mais Néron, pour qui les ſeuls objets frivoles avoient des charmes, & qui eſtimoit par deſſus tout les prix de la muſique & de la courſe des chariots, lui avoit répondu en ces termes : « Quoique (*a*) votre conſeil & » votre vœu ſoit que je retourne » promptement en Italie, vous de» vez plutôt ſouhaiter que j'y repa» roiſſe avec une gloire digne de Né-

AN. R. 818. De J. C. 67.

Suet. Ner. 23. & *Dio.*

(*a*) Quamvis nunc tuum conſilium ſit & votum, celeriter reverti me; tamen ſuadere & optare potius debes, ut Nerone digno revertar *Suet.*

An. R. 818. De J. C. 67.

» ron ». Enfin néanmoins Hélius alarmé ſe tranſporta lui-même en Grece, & annonçant à Néron une conjuration qui ſe tramoit dans Rome, il l'effraya & le détermina à partir. Mais avant que de le ſuivre en Italie, comme je n'ai parlé que de ſes amuſemens pendant ſon ſéjour en Gréce, il faut ici rendre compte des exploits de ſa cruauté.

Cruautés exercées par Néron, ou ſous ſes ordres, pendant ſon ſéjour en Grece.

Je lui attribue ceux d'Hélius en ce genre avec un juſte fondement, puiſque cet affranchi n'agiſſoit que ſous ſon autorité. J'ai dit que Néron lui avoit donné un plein pouvoir. Ce pouvoir étoit tellement illimité, que ſuivant Dion, le peuple Romain avoit alors deux Empereurs, Néron & Hélius : & on doutoit lequel des deux étoit le plus méchant, ſi ce n'eſt que l'on trouvoit encore plus de baſſeſſe dans Néron, ſe dégradant juſqu'au métier de Muſicien, que dans un affranchi qui imitoit les tyrans. Hélius, ſans attendre les ordres de Néron, confiſquoit les biens, exiloit ou même mettoit à mort non-ſeulement des hommes du commun, mais des Chevaliers Romains & des Sénateurs. Ainſi périrent deux Sulpicius Camerinus,

pere & fils, ſur le frivole prétexte du ſurnom de *Pœtitus* qu'ils portoient, & qui étoit depuis des ſiecles héréditaire dans leur famille. Comme ce mot ſe prononçoit à peu près de la même façon que *Pythicus* (*a*), qui peut ſignifier *vainqueur des jeux Pythiens*, Hélius prétendit que c'étoit à eux une uſurpation ſacrilege de s'attribuer un nom qui n'appartenoit qu'à l'Empereur. An. R. 818. De J. C. 67.

Les rapines alloient de pair avec la cruauté. Polyclete, autre affranchi, pilloit dans Rome pendant qu'Hélius verſoit le ſang : & Néron avoit pareillement mené dans ſa compagnie une Harpie, Galvia Criſpinilla, femme de condition, qui ne rougiſſoit pas d'être la Gouvernante de l'infame Sporus, épouſé alors par Néron, & qui partageoit avec ce miſérable Eunuque les dépouilles de la Grece.

Elle faiſoit en petit ce que Néron exécutoit dans le grand. Pour ſes vaſtes & folles entrepriſes, pour ſes profuſions de largeſſes, il falloit à cet Empereur forcené une prodigieuſe quantité d'argent : & les ombrages qu'il

(*a*) *La diphthongue* œ *& les lettres* u *ou* y *ſe rapportoient beaucoup, & avoient une prononciation preſque ſemblable chez les Romains.*

An. R. 818. De J. C. 67

prenoit de tout ce qu'il y avoit de grand dans l'Empire ſe joignant à ſon avidité, il fit tuer par ſes ſatellites, ou réduiſit à ſe tuer eux-mêmes les plus illuſtres & les plus riches de ceux qui avoient juſques-là échappé à ſa cruauté.

Mort de Corbulon, & de pluſieurs autres.

Corbulon avoit trop de mérite pour ne pas irriter les jalouſes défiances de ce cruel Prince. Il eſt vrai que s'il eût été capable de ſe prêter à des vues ambitieuſes, les vœux des Romains l'appelloient à l'Empire. Mais invariablement attaché à ſon devoir, il avoit même pris ſoin d'envoyer avec Tiridate Annius Vivianus ſon gendre, pour être auprès de Néron un otage de ſa fidélité. La récompenſe d'une conduite ſi nette & ſi haute fut la mort. Néron le manda par une lettre remplie de témoignages d'amitié, & dans laquelle il l'appelloit ſon bienfaiteur & ſon pere. Corbulon obéit. Mais à peine étoit-il arrivé à Cenchrées, port de Corinthe du côté de la mer Egée, qu'il reçut l'ordre qui le condamnoit à mourir. Il ſe repentit alors d'une vertu payée de la plus noire ingratitude, & n'ayant pas appris à ſe conduire par des principes qui s'élevent au-deſſus de tous les événemens hu-

mains : « Je le mérite bien », dit-il ; AN. R. 818. De J. C. 67.
& prenant ſon épée il ſe l'enfonça dans le milieu du corps.

Néron ſe perſuadoit que ſon ſéjour en Grece & l'éloignement de la Capitale étoit pour lui une occaſion d'exercer ſes cruautés plus librement & avec moins d'éclat ; & dans cette vue il avoit amené avec lui, ou mandé auprès de ſa perſonne pluſieurs grands perſonnages, qui lui étoient odieux & ſuſpects. De ce nombre furent deux freres, du nom de Scribonius, ſurnommés l'un Rufus, l'autre Proculus, qui avoient toujours vécu dans une parfaite union. Même genre de vie, même maiſon, même table. Ils n'avoient point partagé la ſucceſſion de leur pere, & ils la poſſédoient par indivis. Ils avoient auſſi marché d'un pas égal dans la voie des honneurs, & ils s'étoient vus en même-tems Gouverneurs, l'un de la haute, l'autre de la baſſe Germanie. Cette cordialité ſi louable entre deux freres fut regardée par Néron comme une conſpiration contre lui. Leur naiſſance, leurs richeſſes les lui peignirent redoutables. Il les manda, & lorſque ſur ſes ordres ils furent venus en Grece, il leur ſuſcita des ac-

An. R. 818. De J. C. 67. cuſateurs qui les fatiguerent par des imputations calomnieuſes. Les accuſés voulurent ſe défendre : mais ils ne purent obtenir audience, ni aucun moyen de ſe juſtifier, & ils furent réduits à ſe faire ouvrir les veines.

Je crois devoir rapporter à ce même tems-ci la mort de Craſſus, dont il n'eſt fait mention ni dans Dion, ni dans les Annales de Tacite, & qui néanmoins périt ſous Néron. Il étoit d'une maiſon auſſi infortunée qu'elle étoit illuſtre, & à qui Craſſus & Pompée ſes auteurs ſembloient porter le malheur attaché à leurs noms. Son pere Craſſus, ſa mere Scribonia, ſon frere Cn. Pompeius Magnus, avoient été mis à mort par Claude. Lui-même il fut accuſé par Aquilius Régulus, jeune homme d'un caractere ſouverainement malfaiſant, & qui ne manquant pas d'une ſorte de talent, ne ſavoit en uſer que pour nuire. Nous ne ſommes point inſtruits du détail de cette affaire. Craſſus fut condamné & périt de mort violente, laiſſant deux freres, dont le ſort, comme nous le verrons dans la ſuite, fut auſſi funeſte que le ſien, Craſſus Scribonianus, & Piſon, exilé alors, & depuis pour ſon

Tac. Hiſt. I. 44. & 48.

Tac. Hiſt. IV. 42. & *Plin. L. ep.* 5.

malheur adopté par Galba. L'accuſateur reçut pour récompenſe de ſon odieux miniſtere les ornemens conſulaires, une gratification de ſept millions de ſeſterces *, & un ſacerdoce qui n'eſt pas autrement déſigné. An. R. 818. De J. C. 67.

* *Huit cens ſoixante & quinze mille livres.*

Ceux mêmes qui contribuoient aux plaiſirs de Néron, n'étoient pas à l'abri de ſa cruauté; & il fit mourir le pantomime Paris, parce qu'ayant voulu apprendre de lui ſon art, il n'avoit pu y réuſſir; ou, ce qui revient à peu près au même, parce qu'il trouvoit en lui un rival dont le jeu brillant l'effaçoit. *Suet. Ner.* 54.

Cecina Tuſcus, fils de ſa nourrice, qu'il avoit fait Préfet d'Egypte, fut traité humainement, & ſe trouva ſans doute heureux de n'avoir à ſouffrir que l'exil. Son crime étoit de s'être ſervi pour ſon uſage des bains que l'on avoit conſtruits à Alexandrie pour Néron, lorſqu'on s'attendoit à le voir en Egypte. *Suet. Ner.* 35. *& Dio.*

Haine de Néron contre le Sénat.

Mais c'étoit ſur-tout au Sénat qu'il portoit une haine implacable. Après avoir envoyé en exil, ou fait périr tant de membres de cette illuſtre compagnie, il ne ſe cachoit point du deſſein où il étoit d'exterminer le corps entier, & de ſe ſervir des Chevaliers *Suet. Ner.* 37.

AN R. 818 DE J. C. 67. Romains & de ſes affranchis pour les Gouvernemens des Provinces, & pour le commandement des armées. On remarqua que dans la priere qu'il prononça à haute & intelligible voix en commençant les travaux pour percer l'Iſthme de Corinthe, il ſupprima le nom du Sénat, & demanda ſeulement aux Dieux que l'entrepriſe réuſſit à lui & au peuple Romain.

Haine des Romains contre lui, cachée ſous des démonſtrations d'attachement. *Dio.*

Néron s'étudiant ainſi à mériter de plus en plus la déteſtation publique, il n'y avoit pas un citoyen qui ne lui ſouhaitât la mort. Lorſqu'on le ſut parti de Grece, comme la ſaiſon étoit fâcheuſe, on ſe flattoit de l'eſpérance qu'il périroit dans le trajet. On ſe trompa : il arriva heureuſement en Italie : & il fallut témoigner de la joie, pendant que l'on étoit pénétré de honte & de douleur.

Déja le Sénat avoit prévenu ſon retour par des décrets pleins d'adulation, ordonnant des actions de graces aux Dieux pour ſes victoires dans les jeux de la Grece, & un ſi grand nombre de fêtes, que l'année entiere n'y ſuffiſoit pas.

Conjuration de Vinicius découverte. *Suet. Ner. 36.*

Pendant qu'on l'enivroit de fauſſes louanges, Vinicius tramoit une

conſpiration contre lui. Car je ne vois pas où je puis mieux placer cet événement, dont Suétone ſeul fait mention en un mot. C'étoit probablement la connoiſſance confuſe de ce danger qui avoit cauſé les alarmes d'Hélius. L'entrepriſe fut découverte à Bénévent, lorſque Néron y paſſoit pour retourner à Rome. Il eſt inutile de dire qu'à cette occaſion il verſa des flots de ſang. Sa cruauté n'avoit pas beſoin de raiſons auſſi légitimes. An. R. 818. De J. C. 67.

Libre de cette inquiétude, il ne s'occupa plus que des triomphes qu'il comptoit avoir mérités en Grece. Il en célébra d'abord la pompe à Naples, parce que cette ville étoit la premiere où il eût fait un eſſai public de ſes talens. On abattit par ſon ordre une partie des murs, ſuivant ce qui ſe pratiquoit pour honorer les vainqueurs des combats ſacrés de la Grece, & il entra par la breche, monté ſur un char attelé de chevaux blancs. Il fit de pareilles entrées à Antium où il étoit né, & à Albe. Mais ce fut principalement à Rome qu'il voulut que toute ſa gloire éclatât. On porta devant lui les couronnes qu'il avoit gagnées, au nombre de dix-huit cens, com-

Entrées triomphantes de Néron à Naples, à Antium, à Albe, & à Rome. *Suet. Ner.* 25. & *Dio.*

AN. R. 818. DE J. C. 67. me je l'ai dit, avec des inſcriptions qui exprimoient le nom des jeux, & le genre de combat, où chacune avoit été méritée, les adverſaires qu'il avoit vaincus, & autres circonſtances pareilles : & ces mêmes inſcriptions ajoutoient que Néron Céſar étoit le premier Romain, depuis que le monde ſubſiſtoit, qui eût remporté ces brillantes récompenſes du mérite & du talent. Venoit enſuite l'Empereur, dans le même char dont Auguſte s'étoit ſervi pour ſes triomphes. Il étoit vêtu d'une robe de pourpre, & d'une caſaque ſemée d'étoiles en or. Il portoit ſur ſa tête la Couronne Olympique, qui étoit d'olivier ſauvage, & dans ſa main droite la couronne Pythienne, faite d'une branche de laurier. Il avoit à ſes côtés un Muſicien nommé Diodore. Après le char marchoient les applaudiſſeurs à gages, dont il avoit formé une compagnie auſſi nombreuſe qu'une légion. Ils chantoient la gloire du triomphateur, criant qu'ils étoient les ſoldats de ſon triomphe. Le Sénat, les Chevaliers, & le peuple accompagnoient cette honteuſe pompe, & ils faiſoient retentir les airs d'acclamations, que Dion nous a conſervées

dans leurs propres termes : VIVE LE VAINQUEUR DES JEUX OLYMPIQUES ! VIVE LE VAINQUEUR DES JEUX PYTHIENS ! VIVE L'EMPEREUR ! VIVE L'EMPEREUR ! NÉRON EST UN NOUVEL HERCULE. NÉRON EST UN NOUVEL APOLLON. SEUL IL A VAINCU DANS TOUS LES GENRES DE COMBATS ET DE JEUX : SEUL DANS TOUTE LA SUITE DES SIECLES IL A MÉRITÉ CETTE GLOIRE. VOIX CÉLESTE ! HEUREUX QUI VOUS ENTENDENT ! Toute la ville étoit illuminée, ornée de feſtons, fumante d'encens. Par-tout où paſſoit le triomphateur, on immoloit des victimes, les rues étoient jonchées de poudre de ſaffran, on jettoit ſur lui des fleurs, des rubans de couronnes, &, choſe ſinguliere dans nos mœurs, des oiſeaux & des pieces de pâtiſſerie. On avoit abattu une arcade du grand Cirque. Tout le cortege paſſa par cet endroit, vint dans la place, & ſe rendit au temple d'Apollon Palatin. Les autres triomphateurs portoient leurs lauriers au Capitole. Néron dans un triomphe tel que le ſien, voulut honorer le Dieu des Arts. An. R. 8[illegible] De J. C. 6[illegible]

Après la cérémonie achevée, pour perpétuer le ſouvenir de ſes victoires,

AN. R. 818. De J. C. 67.

il plaça dans ſa chambre les couronnes gagnées aux combats ſacrés : & ayant indiqué des jeux du Cirque, il y porta celles qu'il avoit obtenues dans les autres jeux, & il les ſuſpendit à l'obéliſque d'Egypte, qui étoit dreſſé dans l'Hippodrome.

Sa paſſion effrénée pour les ſpectacles s'augmente par les récompenſes qu'il y avoit acquiſes.

Plutarque dit quelque part que (a) le courage fondé ſur un caractere ſolide & ſérieux s'anime & s'éleve par les récompenſes d'honneur, qui comme un vent favorable le pouſſent ſans ceſſe & le font avancer vers cette beauté de la vertu qui lui montre tous ſes charmes. Dans de telles ames le prix n'eſt point un ſalaire qu'elles reçoivent, mais un gage qu'elles donnent. Elles ont honte de demeurer au deſſous de leur gloire, & de ne la pas ſurpaſſer par la répétition des actions qui la leur ont d'abord méritée. Cette obſervation ſe vérifie par rapport à Néron en ſens contraire. Plus il ſe couvroit d'infamie, & plus il en devenoit épris : & l'ample proviſion qu'il en avoit acquiſe

(a) Τὰ ἐμβριθῆ καὶ βέβαια ῥοπὴν μετὰ αὔξησιν αἱ τιμαὶ καὶ λαμπρύνουσιν, ὥσπερ ὑπὸ πνεύματος ἐγειρόμενα πρὸν τὸ φαινόμενον Καλόν. Οὐ γὰρ ὡς μισθὸν ἀπολαμβάνοντες, ἀλλ' ὡς ἐνέχυρον δίδοντες, αἰσχύνονται τὴν δόξαν καταλιπεῖν καὶ μὴ τοῖς αὐτοῖς ἔργοις ὑπερβάλλεσθαι. *Plut. Coriol.*

dans ſon voyage de Grece, en nourriſſoit & en enflammoit en lui le deſir. An. R. 818. De J. C. 67.

Il ſe fit repréſenter en bronze & en marbre, il fit graver ſon image ſur la monnoie, dans l'habillement avec lequel les Muſiciens & les Joueurs d'inſtrumens montoient ſur le théatre. Il outra le ſoin de conſerver ſa voix, juſqu'à ne plus haranguer les troupes, faiſant parler un autre en ſa place, même lui préſent. Soit en affaire ſérieuſe, ſoit dans ſes amuſemens, il ne manqua jamais d'avoir près de lui un modérateur attentif, qui l'avertît de ménager ſa poitrine, de mettre ſon mouchoir devant ſa bouche. Se confondant abſolument avec les Muſiciens de profeſſion, il ne trouva point mauvais qu'un certain Larcius, qui devoit donner des jeux, lui offrît un million de ſeſterces pour chanter. Il eſt vrai qu'il n'accepta point la ſomme : mais Tigellin l'exigea, & l'Empereur fit ſon perſonnage ſur le théatre. Quoiqu'il rebutât le ſalaire, il ne laiſſoit pas, par un travers auſſi bas qu'inſenſé, de s'en faire en idée une reſſource pour les beſoins: & comme les Devins, ou peut-être ceux qui prévoyoient l'effet inévitable de ſes crimes, lui prédiſoient qu'il ſeroit un jour aban- *Suet. Ner. 25. & Dio.*

An. R. 818. De J. C. 67. donné, il répondit, « qu'un bon (a) » métier nourrit ſon homme par toute » terre. »

Suet. Ner. 40. Afin de réunir toutes les eſpeces d'opprobres, il s'exerçoit aſſidument à la lutte : & le bruit s'étoit répandu qu'il ſe propoſoit d'aller combattre comme athlete aux prochains jeux Olympiques. Egalant Apollon par le chant, & le Soleil par l'habileté à conduire un char, il vouloit auſſi imiter les travaux d'Hercule : & l'on aſſure qu'il faiſoit dreſſer un lion contre lequel il prétendoit ſe battre nud ſur l'arêne à la vue de tout le peuple, & l'aſſommer avec une maſſue, ou l'étouffer entre ſes bras.

Enfin, le genre humain ſe laſſa de ſouffrir un tel monſtre, & il s'en délivra par une révolution dont le ſoulévement de Vindex donna le ſignal, comme je vais le raconter.

(a) τὸ τέχνιον πᾶσα γαῖα τρέφει.

§. III.

Conſuls tous deux célebres par les talens de leur eſprit. Soulévement de Vindex dans les Gaules. Vindex écrit à Galba. Naiſſance & emplois de Galba. Il differe de ſe déclarer. Vindex aſſemble de grandes forces, & ſollicite de nouveau Galba. Galba délibere avec ſes amis. Il ſe déclare publiquement. Néron, qui avoit été peu ému de la révolte de Vindex, eſt conſterné à la nouvelle de celle de Galba. Il met à prix la tête de Vindex, & fait déclarer Galba ennemi public. Horribles projets qui lui paſſent par l'eſprit. Apprêts de Néron pour marcher contre les rebelles. Ses inepties puériles. Tous ceux qui avoient quelque commandement dans l'Empire, ſe déclarent contre Néron. Virginius, ſans vouloir ſoutenir Néron, marche cependant contre Vindex, qui eſt défait, & ſe tue. L'armée de Virginius lui offre l'Empire, qu'il refuſe. Il refuſe auſſi de ſe déclarer pour Galba. Motifs de cette conduite. Etrange perplexité de Galba. Néron univerſellement déteſté pour ſes crimes ſe fait encore mépriſer par ſa lâcheté. Ses divers projets, tous d'une

ame timide. Nymphidius Sabinus perſuade aux Prétoriens d'abandonner Néron, & de proclamer Galba Empereur. Néron s'enfuit de Rome, & ſe retire dans une maiſon de campagne d'un de ſes affranchis. Le Sénat le déclare ennemi public, & le condamne au ſupplice. Néron, après bien des tergiverſations, ſe tue de peur de ſubir le ſupplice auquel il étoit condamné. Ses funérailles. Son âge, durée de ſon regne. En lui s'eteint la famille d'Auguſte. La mémoire de Néron a été honorée par pluſieurs. Les Chrétiens l'ont regardé comme l'Antechriſt.

An R. 819. De J. C. 68. C. SILIUS ITALICUS. M. GALERIUS TRACHALUS.

Conſuls tous deux célebres par les talens de leur eſprit.

LES Conſuls de la derniere année du regne de Néron Silius Italicus & Galerius Trachalus, étoient tous deux célebres par les talens de leur eſprit. Silius eſt encore aujourd'hui très-connu par ſon Poëme ſur la guerre d'Annibal, qui eſt une hiſtoire en vers.

Plin. l. III. ep. 7. La Poéſie ne fut que l'amuſement de ſa vieilleſſe : il avoit commencé par la plaidoierie, & il s'y étoit acquis de la réputation comme Orateur : mais il donna ſous Néron une idée déſavan-

tageuſe de ſa probité, en accuſant diverſes perſonnes, ſans avoir même la mauvaiſe excuſe d'y être contraint par une ſorte de néceſſité. Il effaça dans la ſuite cette tache par une conduite exempte de tout reproche. An. R. 819. De J. C. 68.

Trachalus fut auſſi Orateur : mais c'étoit l'éloquence du corps qui dominoit en lui, enſorte (*a*) qu'il perdoit beaucoup à être lu. Il poſſédoit en un degré éminent tous les avantages extérieurs : une grande & riche taille, des yeux pleins de feu, un front majeſtueux qui impoſoit, un geſte expreſſif, & ſur-tout le plus beau ſon de voix, le plus plein, le plus moëlleux qu'il ſoit poſſible de deſirer. Quintilien rapporte comme un fait dont il avoit ſouvent été témoin, que lorſque Trachalus plaidoit dans la Baſilique Julienne, où quatre Tribunaux rendoient la juſtice à la fois, on l'entendoit, on le ſuivoit, &, ce qui étoit mortifiant pour ſes confreres, on lui applaudiſſoit des quatre Tribunaux en même-tems. Son (*b*) ſtyle répondoit à l'emphaſe du débit. Il aimoit la pompe *Quintil. Inſt. Or. X. 1. & XII. 5.* *Tac. Hiſt. l. 90.*

(*a*) Auditus tamen major.

(*b*) Genus orandi, ad implendas populi aures latum & fonans. *Tac.*

AN. R. 819. De J. C. 68.

des paroles, les mots ſonores, les phraſes qui empliſſent la bouche. Nous aurons lieu de faire quelque mention de lui dans la ſuite.

Soulévement de Vindex dans les Gaules.

Suet. Ner. 40, *Plut. Galb. Dio.*

Néron uniquement occupé des plaiſirs indécens par leſquels il ſe dégradoit lui-même, étoit retourné à Naples pour y jouer la comédie, lorſqu'il apprit la révolte de Vindex dans les Gaules. Les Ecrivains qui nous reſtent, n'aſſignent point d'autre cauſe de ce mouvement, dont les ſuites furent ſi terribles, que l'horreur inſpirée par les crimes du Prince qui tyranniſoit le genre humain. C. Julius Vindex, Gaulois & Aquitain de naiſſance, iſſu des anciens Rois du pays, mais dont le pere devenu Sénateur Romain par la conceſſion de Claude, lui avoit tranſmis l'eſpérance & le droit de parvenir, comme il fit, à la même dignité, réuniſſoit en lui bien des qualités qui pouvoient le rendre redoutable à un tyran. Il étoit actif, intelligent, expérimenté dans la guerre, plein de courage & d'audace, & il joignoit à tous ces avantages celui de la bonne mine & d'une preſtance héroïque. Outré des excès de toute eſpece auxquels ſe portoit Né-

ron, il ſavoit que les Gaulois ſes compatriotes ſupportoient avec peine les impoſitions dont ils étoient ſurchargés. Comme donc il avoit un commandement dans les Gaules, il convoqua une aſſemblée dans laquelle il invectiva contre Néron, & le peignit avec toutes les odieuſes couleurs que ce monſtre méritoit. Mais il inſiſta principalement ſur l'aviliſſement de la majeſté Impériale par l'indigne perſonnage de Muſicien & de Comédien. « Je l'ai vu, diſoit-il, chanter » & jouer des inſtrumens ſur le théâtre ; je l'ai vu faire toute ſorte de » rôles dans les pieces qui s'y repréſentent. Ne l'appellons plus Céſar, » ni Empereur, ni Auguſte : ne profanons point ces noms ſacrés. Il veut » lui-même être appellé Thyeſte, Œdipe, Alcméon, Oreſte : & ce ſont des » noms qu'il eſt bien digne de porter. » Secouez donc un joug ſi honteux : » vengez-vous vous-mêmes, vengez » les Romains, rendez la liberté à » l'Univers. »

An. R. 819. De J. C. 3.

Vindex ſentoit bien qu'il avoit beſoin d'appui : & il s'étoit adreſſé ſecrétement à Galba, alors Gouverneur de la Province Tarragonoiſe en Eſpa-

Vindex écrit à Galba. *Suet. Galb.* 2-9.

AN. R. 819. DE J. C. 68.

gne, que ſa haute naiſſance & la réputation dont il jouiſſoit mettoient à portée d'aſpirer à la premiere place, ſi elle devenoit vacante.

Naiſſance & emplois de Galba.

Galba, dont nous avons déja eu occaſion de parler plus d'une fois, mais qu'il eſt néceſſaire de faire connoître ici plus particuliérement, étoit de la maiſon des Sulpicius, l'une de ces maiſons auſſi anciennes que Rome, & qui paroiſſent dans les charges auſſitôt après l'expulſion des Rois & l'établiſſement du gouvernement Républicain. Sa mere Mummia Achaïca étoit du côté paternel iſſue de Mummius vainqueur de Corinthe, & elle avoit pour aïeul maternel Q. Lutatius Catulus, l'un des ornemens de la République Romaine, & qui ne fut pas auſſi puiſſant que Pompée & Céſar ſes contemporains, parce qu'il fut plus vertueux. Galba ſe faiſoit ſinguliérement honneur de compter ce grand homme au nombre de ſes ancêtres : & parmi ſes titres il mettoit toujours celui d'ARRIERE-PETIT-FILS DE Q. CATULUS CAPITOLINUS.

Il naquit le vingt-quatre Décembre de l'an 747. de Rome, dix-huit ans avant la mort d'Auguſte : & protégé

par Livie, à qui il (a) appartenoit, il parvint aux honneurs avant l'âge prescrit par les loix. Il fut Consul sous Tibere, l'an de Rome 784. & l'on a remarqué qu'il succéda dans cette charge à Cn. Domitius, pere de Néron, son prédécesseur dans l'Empire, & qu'il fut remplacé par le pere d'Othon, qui régna après lui. An. R. 819. De J. C. 68.

Caligula lui confia le commandement des légions de la Germanie Supérieure : & nous avons vu avec quelle réputation d'habileté dans la guerre, & de sévérité pour le maintien de la discipline, il s'acquitta de cet emploi ; & avec quelle sagesse il rejetta les sollicitations de ceux qui l'invitoient, après la mort de Caius, à songer à l'Empire.

Claude, qui lui fut très-bon gré de sa modération, lui donna, sans l'obliger à tirer au sort selon l'usage, le Proconsulat d'Afrique, afin que par sa bonne conduite il rétablît le calme dans cette Province, qui étoit agitée par des dissensions intestines, & par les courses des Barbares. Son ad-

(a) *Livia Ocellina seconde femme du pere de Galba, adopta son beau-fils, qui en consequence porta dans sa jeunesse les noms de Livius Ocella.*

An. R. 819. De J. C. 68. miniſtration, qui fut de deux ans, réuſſit, à l'avantage des peuples, & à la ſatisfaction du Prince. Il y fit preuve d'un amour exact de la juſtice & du bon ordre. Ses attentions ſe portoient juſqu'aux petits détails, dont peut-être il étoit plus capable que des grandes vues. Suétone en cite deux traits, dont l'un eſt d'une ſévérité louable, & l'autre un tour d'eſprit aſſez heureux.

Dans une expédition les vivres devenant rares & cheres, un ſoldat qui ſe trouva avoir de reſte ſur ſa proviſion un boiſſeau de bled, le vendit cent * deniers. Galba juſtement bleſſé de cette avarice inhumaine, défendit que l'on vendît du bled à ce ſoldat lorſqu'il en manqueroit : ce qui le réduiſit à mourir de faim. L'autre affaire eſt de moindre conſéquence. Il s'y agiſſoit d'une bête de ſomme dont la poſſeſſion étoit conteſtée entre deux particuliers. Les preuves n'étant pas claires de part ni d'autre, Galba ordonna que l'on menât la bête à ſon abreuvoir accoutumé en lui voilant la tête, que là on lui découvrît les yeux, qu'on la laiſſât à ſa liberté : & il décida qu'elle appartiendroit à celui des deux

* *Cinquante francs.*

deux contendans, vers lequel elle porteroit ſes pas au ſortir de l'eau. AN. R. 819. De J. C. 68.

Il ſoutint auſſi ſa gloire militaire en Afrique : & quelques avantages qu'il remporta ſur les Barbares qui troubloient cette province ayant rafraîchi le ſouvenir de ſes exploits en Germanie, il obtint les ornemens de triomphateur ; & de retour à Rome, il fut honoré de trois de ces ſacerdoces qui étoient poſſédés par les premiers citoyens. Il paſſa enſuite pluſieurs années dans une vie privée, rangé dans ſon domeſtique, économe dans ſa dépenſe, ſe piquant d'une frugalité antique, qui lui attira des louanges, tant qu'il vécut ſimple particulier, mais qui parut petiteſſe & léſine, lorſqu'il fut élevé au rang ſuprême.

Le goût de ſimplicité, l'amour de la tranquillité & de la retraite, épargnerent à Galba bien des dangers. Ce fut ſans doute ce qui le ſauva des fureurs de Meſſaline, qui fit périr tant de grands perſonnages ; & de la vengeance d'Agrippine, qui ſe tenoit perſonnellement offenſée par lui. Car lorſqu'elle fut veuve de Domitius, comme Galba étoit fort riche, elle projetta de l'épouſer, quoiqu'il fût actuel-

AN. R. 819 De J. C. 68. lement marié. Elle fit des avances vers lui, & elle le ſollicita avec tant d'impudence, que la belle-mere de Galba en fit des reproches publics à cette Princeſſe dans un nombreux cercle de Dames, & même la frappa de la main. Agrippine ainſi rebutée, eut dans la ſuite le pouvoir de ſe venger, lorſqu'elle fut devenue épouſe de Claude. Mais d'autres ſoins l'occuperent, & Galba menoit une vie propre à le laiſſer oublier.

Il ne ſe croyoit pourtant pas exemt de péril, comme il paroît par la précaution qu'il prenoit, toutes les fois qu'il ſortoit, ſoit pour voyage, ſoit pour une ſimple promenade, de faire porter avec lui un million * de ſeſterces en or, comme une reſſource utile & néceſſaire, ſuppoſé qu'il lui fallût tout-d'un-coup ou fuir, ou gagner ceux qui ſeroient envoyés pour le tuer.

* *Cent vingt-cinq mille livres.*

Il ſe renfermoit ainſi dans l'obſcurité, lorſque Néron le nomma au gouvernement de la Tarragonoiſe l'an de Rome 812. Burrhus & Sénéque avoient encore quelque crédit, & ils s'en ſervoient pour placer le mérite.

Galba gouverna cette Province, d'abord avec ſon activité accoutumée,

pouſſant la ſévérité juſqu'à la rigueur. An. R. 819. De J. C. 68.
Il fit couper les mains à un banquier infidele ; & afin que l'exemple fût plus éclatant, il voulut qu'on les attachât ſur le bureau du coupable. Il condamna au ſupplice de la croix un tuteur qui avoit empoiſonné ſon pupille, dont il étoit héritier : & comme ce malheureux, qui avoit la qualité de citoyen Romain, invoquoit les loix, pour obtenir au moins une mort moins cruelle & moins ignominieuſe, Galba feignant d'avoir égard à ſes repréſentations, ordonna qu'on lui dreſsât par diſtinction une croix blanchie & plus haute que de coutume. Il rempliſſoit toutes les autres fonctions de ſa charge avec une pareille vigueur.

Mais voyant que Néron livré à lui-même, & aux plus mauvais conſeils, devenoit de jour en jour plus ennemi de toute vertu, Galba craignit d'irriter les ſoupçons de ce cruel Prince, en faiſant trop bien ſon devoir. Il ſe laiſſa donc aller à une négligence volontaire, & évita tout ce qui pouvoit attirer ſur lui les regards. Il diſoit que l'on ne forçoit perſonne de rendre compte de ſon inaction. Au lieu de *Plin.* réprimer les injuſtices des financiers,

An. R. 819 De J. C. 68. qui tourmentoient la province par leurs rapines, il ſe contenta de plaindre aſſez ouvertement les peuples ; & on lui ſavoit gré de cette douceur compatiſſante, parce que l'on voyoit qu'il ne pouvoit rien de plus. On étoit pareillement charmé de jouir de la liberté qu'il laiſſoit de compoſer, de répandre, de chanter des vers ſatyriques, par leſquels on ſe vengeoit de la tyrannie de Néron.

Il differe de ſe déclarer. *Suet. Plut. Dio.*

Il eſt aiſé de ſentir que la fidélité de Galba tenoit à peu de choſe, & que Vindex ne devoit pas avoir beaucoup de peine à rompre un ſi foible lien. Cependant par prudence, par réſerve, par la timidité du caractere & de l'âge, Galba ne fit point de réponſe aux premieres lettres qu'il reçut d'un chef de révolte ſi bien intentionné pour lui. Seulement il lui garda le ſecret, & il ne ſe conduiſit pas comme quelques autres Commandans de légions ou de Provinces, qui ſollicités par Vindex, le décelerent, & commencerent par trahir une entrepriſe que dans la ſuite ils favoriſerent eux-mêmes.

Vindex aſſemble de

Vindex entendit parfaitement le ſilence de Galba, & comptant ſur lui,

il pouſſa l'exécution de ſon deſſein avec toute l'ardeur imaginable. Il ſoulevà un grand nombre de peuples des Gaules, entre leſquels ſont nommés en particulier les Eduens, les Séquanois, les Arverniens. Ceux de Lyon demeurerent fideles à Néron leur bienfaicteur : & par cette raiſon-là même les Viennois leurs éternels rivaux ſe montrerent des plus échauffés pour le parti de Vindex, qui bientôt ſe vit à la tête de cent mille Gaulois. Avec de ſi grandes forces il ne douta point qu'il n'eût levé les difficultés qui arrêtoient Galba : & il lui écrivit de nouveau pour le preſſer de venir au ſecours de l'Empire, & de vouloir bien ſe rendre le chef d'une ligue puiſſante, qui n'avoit beſoin que de ſon nom. Galba reçut en même-tems une lettre du Lieutenant de l'Empereur en Aquitaine, qui l'invitoit à ſe joindre à lui contre Vindex.

AN. R. 819. De J. C. 68. grandes forces, & ſollicite de nouveau Galba. *Tillem. Ner.* 28.

Suet. Galb. 9 10. *& Plut. Galb.*

Il étoit alors à Carthagene, où il tenoit les grands jours de ſa Province. Il aſſembla en conſeil ſes amis & ſes plus intimes confidens, & il leur demanda leur avis ſur cette importante affaire. Quelques-uns balançoient, & vouloient qu'il attendît l'effet que la

Galba délibere avec ſes amis.

AN. R. 819. De J. C. 68.

nouvelle du mouvement des Gaules produiroit dans Rome. T. Vinius qui commandoit ſous ſes ordres l'unique légion de la province, décida la queſtion par un raiſonnement qui ne ſouffroit point de réplique. « Délibérer ſi » nous demeurerons fideles à Néron, » c'eſt, dit il, lui avoir déja manqué de » fidélité. Nous devons donc dès ce » moment le regarder comme notre » ennemi, & par conſéquent accep- » ter l'amitié de Vindex : à moins que » nous n'aimions mieux nous déclarer » les accuſateurs de celui-ci, & lui faire » la guerre, par la raiſon qu'il ſouhaite » que le peuple Romain ait Galba » pour Empereur, plutôt que Néron » pour tyran. » Ce raiſonnement ſi déciſif par lui-même étoit encore fortifié par l'avis donné à Galba, qu'il y avoit des ordres ſecrets expédiés aux Intendans pour le tuer. Ainſi dans une circonſtance qui ne lui laiſſoit que le choix de l'Empire ou de la mort, il ſe détermina ſans difficulté à ſe révolter contre Néron.

Il ſe déclare publiquement.

Pour avoir occaſion de manifeſter ſa réſolution, il indiqua une audience dans laquelle il affranchiroit les eſ-

claves à qui leurs maîtres voudroient donner la liberté ; & en même-tems il fit répandre ſourdement le bruit de ſon véritable deſſein, qui raſſembla autour de ſon Tribunal un concours de perſonnes de tous les différens ordres, dont les vœux aſpiroient à une révolution. En venant prendre place, il annonça ſes ſentimens par une démarche d'éclat. Il faiſoit porter devant lui les images d'un grand nombre de ceux qui avoient été condamnés & mis à mort par Néron ; & l'on voyoit à ſes côtés un jeune exilé d'illuſtre naiſſance, qu'il avoit mandé exprès de l'une des iſles Baléares. Remarquant la ſérénité & la joie répandues ſur tous les viſages, à cet exorde d'action il ajouta un diſcours, dans lequel il leva tout-à-fait le maſque, faiſant le dénombrement des crimes de Néron, déplorant le malheur de la République, & de tant de grands perſonnages qui avoient été les victimes de la cruauté de ce tyran. Tous applaudirent, & d'un concert unanime ils proclamerent Galba Empereur. Mais il ne voulut point s'attribuer de ſon autorité propre le caractere de la ſouveraine puiſſance, & il ſe contenta du AN. R. 819. De J. C. 68.

AN. R. 819. De J. C. 68. titre modeſte de Lieutenant du Sénat & du peuple Romain. Il paroît par Dion (*a*) que cette déclaration de Galba ſe fit le trois Avril.

Il prit enſuite les arrangemens convenables à la démarche qu'il venoit de faire. Il leva des milices dans la province : il compoſa comme un Sénat de tout ce qu'il avoit autour de lui de perſonnes plus recommandables par leur rang, par leur prudence, & par leur âge : & il ſe forma une garde de jeunes Chevaliers Romains.

Néron qui avoit été peu ému de la révolte de Vindex, eſt conſterné à la nouvelle de celle de Galba. *Suet. Ner.* 40. *Plut. Galb. & Dio.*

La révolte de Galba fut un coup de foudre pour Néron. Il avoit été inſenſible à celle de Vindex, & il en avoit reçu la nouvelle à Naples avec tant d'indifférence & de ſécurité, que l'on crut même qu'il en étoit bien aiſe, & qu'il ſe félicitoit intérieurement d'avoir acquis un prétexte de piller par le droit de la guerre les riches provinces des Gaules. Il alla à ſon ordinaire au ſpectacle, & il s'intéreſſa auſſi vivement à un combat d'athletes qui s'exécuta ſous ſes yeux, que

(*a*) *Dion lui donne neuf mois & treize jours de regne. Galba fut tué le quinze Janvier de l'année ſuivante. De ces deux dates comparées réſulte celle que je marque, d'après M. de Tillemont, pour le jour de la déclaration de Galba.*

s'il n'eût eu aucune autre affaire. De nouveaux couriers étant ſurvenus avec des dépêches qui marquoient que le danger croiſſoit, il n'en fut pas plus ému, & ſe contenta de menacer les rebelles qu'ils s'en trouveroient mal. En un mot il paſſa huit jours entiers ſans faire réponſe à perſonne, ſans donner aucuns ordres, ſans prendre aucunes précautions, & il garda un ſilence profond ſur tout ce qui ſe paſſoit. AN. R. 819. De J. C. 68.

Tiré enfin de ſon indolence par les placards fréquens & outrageux que Vindex faiſoit afficher dans les villes de Gaule, & dont il envoyoit des copies à Rome, Néron écrivit au Sénat pour l'exhorter à venger les injures de ſon Empereur & de la République. Mais cet objet l'occupoit encore ſi peu ſérieuſement, qu'il ne lui fit point quitter ſon badinage puérile. Toujours idolâtre de ſa voix, il s'excuſoit de ce qu'il ne venoit point à Rome, ſur un enrouement qui l'obligeoit à ſe ménager. Ce qui le piquoit le plus parmi les invectives atroces dont Vindex l'accabloit, c'étoit d'être traité de Muſicien mal-habile, & d'être appellé Ahénobarbus au lieu de Néron. Il déclara

AN. R. 819. DE J. C. 68. qu'il reprendroit ſon nom de famille, dont on lui faiſoit un reproche, & qu'il quitteroit ſon nom adoptif. Et quant au premier article, il le qualifioit de fauſſeté évidente, qui ſuffiſoit pour décréditer toutes les autres imputations de ſon ennemi : il ne concevoit pas que l'on pût le taxer d'ignorant dans un art qu'il avoit cultivé pendant tant d'années & avec tant de ſoin : & il demandoit à chacun de ceux qui l'environnoient s'il ne diſoit pas vrai, & s'ils connoiſſoient un meilleur Muſicien que lui.

Cependant les nouvelles arrivoient de jour en jour plus fâcheuſes, & Néron revint à Rome avec un empreſſement de trouble & d'inquiétude. En chemin un préſage, que Suétone lui-même traite de frivole, raſſura ce Prince, qui à tous ſes vices & à l'impiété la plus outrée joignoit la ſuperſtition. Il remarqua ſur un monument ancien la repréſentation d'un ſoldat Gaulois vaincu & atterré par un cavalier Romain, qui le traînoit par les cheveux. A cette vue il ſauta de joie, & il adora le Ciel, qui lui envoyoit un auſpice ſi favorable. Ranimé par un motif d'eſpérance ſi ſolide, en arrivant à

Rome il ne convoqua point le Sénat, il ne harangua point le peuple. Seulement il manda quelques-uns des premiers Sénateurs, & après une délibération fort courte, il leur montra curieuſement des orgues dont le jeu s'exécutoit par le moyen de l'eau. L'invention n'étoit pas nouvelle : mais elle avoit été récemment perfectionnée. Et Néron expliquoit à ces graves Sénateurs chaque partie de l'inſtrument, l'uſage, la difficulté, ajoutant d'un ton ironique, que, ſi Vindex le lui permettoit, il feroit jouer ces orgues ſur le théatre. An. R. 819. De J. C. 68.

La révolte de Galba mit fin à ces ſcenes comiques. Sa réputation étoit telle, que dès que Néron le ſut déclaré contre lui, il ſe crut perdu. Il en reçut la nouvelle pendant ſon repas : & ſur le champ il renverſa la table d'un coup de pied, & briſa deux vaſes de cryſtal d'un très grand prix. A cet emportement ſuccéda une eſpece de défaillance. Il tomba comme mort, ſans prononcer une ſeule parole. Enfin lorſqu'il fut revenu à lui-même, il déchira ſes habits, il ſe frappa la tête, en criant que c'en étoit fait de ſa fortune & de ſa vie. Sa nourrice entreprit de *Plin. XXXIII. 12. Suet. Ner. 42.*

AN. R. 819 De J. C. 68. le conſoler en lui repréſentant que d'autres Princes avoient éprouvé de pareilles diſgraces. « Non, dit-il, mon malheur » eſt ſans exemple. Je ſuis le ſeul qui » voie de mon vivant mon Empire paſ» ſer à un autre. ».

Il met à prix la tête de Vindex, & fait déclarer Galba ennemi public. *Plut. Galb. Dio. Suet. Ner.* 49.

Il comprit pourtant que ces lamentations ne le tireroient pas de danger; & pour donner quelque ſigne de vigueur, il mit à prix la tête de Vindex, & fit déclarer Galba ennemi public par le Sénat. En conſéquence de ce décret, il confiſqua, & expoſa en vente les biens que Galba poſſédoit à Rome & en Italie, & il jetta dans une priſon Icelus ſon affranchi de confiance, qui en ſon abſence avoit l'adminiſtration de ſes affaires. Ces actes de vengeance n'effrayerent perſonne. Galba uſa de repréſailles, & fit vendre les domaines de Néron en Eſpagne, pour leſquels il ſe préſenta une foule d'acheteurs : & Vindex oſa dire, « Né» ron promet dix * millions de feſter» ces à qui me tuera; & moi je pro» mets ma tête, à qui m'apportera celle » de Néron. «

* *Douze cens cinquante mille livres.*

Horribles projets qui lui paſſent par l'eſprit. *Suet. Ner.* 43.

La colere de ce Prince ne s'en prenoit pas ſeulement à ceux qui ſe déclaroient ouvertement ſes ennemis. Si

l'on doit ajouter foi aux bruits qui cou- An. R. 819. De J. C. 68.
rurent, & qui n'annonçoient rien après tout que de conforme à ſes inclinations & à ſon caractere, il forma les plus horribles & les plus ſanguinaires projets. Il eut la penſée de faire poignarder tous les Gouverneurs de Provinces & tous les Généraux d'armées, comme réunis & conjurés contre lui : d'envoyer maſſacrer dans les iſles tous ceux qui y étoient exilés : d'exterminer tout ce qu'il y avoit dans Rome de familles ſorties d'origine Gauloiſe : de livrer les Gaules au pillage du ſoldat : enfin d'empoiſonner le Sénat entier, & de brûler la ville, en prenant la cruelle précaution de lâcher des bêtes féroces ſur le peuple pendant l'action du feu, afin d'empêcher le ſecours. Et l'on ajoute que s'il n'exécuta pas ces affreux deſſeins, ce fut la difficulté du ſuccès qui l'arrêta, & non le repentir.

Apprêts de Néron pour marcher contre les rebelles. *Tillem. Ner.* 28.

Il ſe fixa néanmoins au ſeul parti raiſonnable, qui étoit de ſe mettre en état d'aller en perſonne combattre les rebelles. Il forma une légion de ſoldats de la marine : il rappella les détachemens des armées de Germanie, de Bretagne & d'Illyrie, qui étoient

An. R. 819. De J. C. 68. en marche par ſon ordre pour la guerre projettée contre les Albaniens : il choiſit des Généraux, entr'autres Pétronius Turpilianus, qu'il fit partir à la tête d'un corps de troupes, pendant qu'il reſtoit lui-même dans Rome pour aſſembler de plus grandes forces. Avant tout il ordonna aux deux Conſuls d'abdiquer, & il ſe ſubſtitua ſeul en leur place, comme ſi les Gaulois n'euſſent pu être vaincus que par un Conſul.

Suet. Ner. 41-45.

Il fatigua beaucoup la ville par les levées d'hommes & d'argent. D'abord il procéda à l'enrôlement des citoyens ſuivant l'ancien uſage, les faiſant citer par tribus. Enſuite mécontent de ceux qui ſe préſentoient, il exigea que chaque maître lui fournît pour ſoldats un certain nombre d'eſclaves, ne recevant que les plus beaux hommes & les meilleurs ſujets, & n'exceptant pas même ceux dont le miniſtere eſt le plus important dans une maiſon & le plus difficile à remplacer, les Intendans & les Secretaires. Il impoſa une taxe générale ſur tous les habitans de Rome, ſelon le rang que chacun tenoit dans l'Etat : il ordonna aux locataires des maiſons de porter ſur le champ au fiſc leur loyer d'une

année : & comme ſi ces exactions n'euſſent pas été par elles-mêmes aſſez onéreuſes, il ſe rendit très-difficile ſur les eſpeces que l'on donnoit en payement, exigeant l'or le plus pur, & toute monnoie neuve & bien frappée. Cette rigueur excita de grands murmures : pluſieurs ſe réunirent pour refuſer de payer, diſant tout haut qu'il ſeroit plus juſte de faire rendre gorge aux délateurs enrichis du ſang des citoyens. La diſette qui commençoit à ſe faire ſentir, augmenta encore le mécontentement général, d'autant plus que dans ces circonſtances arriva un vaiſſeau d'Alexandrie chargé, non de bled, dont on manquoit, mais de ſable du Nil, à l'uſage des lutteurs de la cour. An R. 819. De J. C. 68.

L'emploi qui ſe faiſoit des deniers levés ſur le peuple, n'étoit pas propre à en appaiſer les plaintes. Car le premier ſoin de Néron, dans les préparatifs de ſon expédition, fut de choiſir les chariots qui devoient porter ſes inſtrumens de muſique*, & d'armer en Amazonnes les concubines qu'il prétendoit mener avec lui. Il ne ſongeoit à rien moins, qu'à une guerre ſérieuſe : & revenant toujours à ſes inep- Ses inepties puériles.

An. R. 819. De J. C. 68.

ties, il disoit à ses confidens, « que lorsqu'il seroit arrivé dans la province, il » iroit se présenter sans armes aux rebelles, & se contenteroit de pleurer » abondamment en leur présence. Qu'il » les rappelleroit ainsi à leur devoir, & » que le lendemain au milieu des armées » réunies & pleines de joie, joyeux lui-» même & triomphant, il célébreroit sa » victoire par des chants & par des vers » qu'il falloit lui composer actuellement. » Et au lieu que ç'avoit été la coutume des anciens Romains de vouer des sacrifices & des temples aux Dieux dans les grands dangers, il fit vœu que, s'il conservoit son état & sa fortune, il joueroit sur le théatre de la flûte, de l'orgue hydraulique, de la cornemuse, & qu'il finiroit par les rôles d'Histrion & de Pantomime.

Suet. Ner. 14.

Pendant que cet esprit frivole mêloit des chimeres puériles jusques dans les soins que le forçoit de prendre le besoin urgent de ses affaires, le danger croissoit de plus en plus. La déclaration de Galba avoit été un signal pour tout l'Empire. Pas un seul de ceux qui avoient quelque commandement, ne demeura fidele à Néron.

Tous ceux qui avoient quelque commandement dans l'Empire, se déclarent contre Néron

Plut. Galb. Dio.

Othon, autrefois le compagnon de ſes plaiſirs, & depuis dix ans relégué en Luſitanie avec le titre de Propréteur, paſſa le premier dans le parti de Galba, & lui témoigna un grand zele, mais intéreſſé, comme nous le verrons dans la ſuite. Il lui porta toute ſa vaiſſelle d'or & d'argent pour battre monnoie: & comme les eſclaves de Galba ne ſavoient guere ce que c'étoit que de ſervir un Empereur, Othon lui donna pluſieurs des ſiens, qui entendoient parfaitement les manieres & les uſages de la cour. An. R. 819. De J. C. 68.

L'exemple d'Othon fut ſuivi par tous les Gouverneurs de Provinces & Généraux d'armées, hors deux, qui en ſecouant le joug déteſté de Néron, ne ſe déclarerent point pour Galba. Clodius Macer en Afrique voulut ſe faire lui-même chef de parti. Virginius Rufus Commandant des légions du haut Rhin, avoit des vues différentes; mais imparfaitement expliquées par les Ecrivains qui nous reſtent. Comme il joua un rôle très-diſtingué dans la révolution dont il s'agit, il eſt important de recueillir avec ſoin tout ce qui regarde ſa perſonne, & les motifs de ſa conduite ſinguliere.

AN. R. 819. De J. C. 68

Virginius, ſans vouloir ſoutenir Néron, marche cependant contre Vindex, qui eſt défait, & ſe tue.

Tac. Hiſt. I. 51.
Plut. Galb.
Dio.

Virginius étoit d'une naiſſance médiocre, fils d'un ſimple Chevalier Romain : ce qui ne l'empêcha pas de devenir Conſul ordinaire ſous Néron, & d'obtenir enſuite l'importante place de Commandant des légions de la haute Germanie. Il joignoit à l'activité & à l'expérience dans le métier de la guerre une grande modération, & un auſtere attachement aux loix & aux ſaines maximes du Gouvernement. Par une ſuite de cette façon de penſer, ſans être bien intentionné pour Néron, dont la tyrannie monſtrueuſe réuniſſoit tous les ſuffrages contre lui, il n'approuva point la révolte de Vindex, trouvant ſans doute qu'il étoit de mauvais exemple, que les Gaulois ſoumis par les armes des Romains entrepriſſent de donner à Rome un Empereur. Il regarda cette démarche comme un attentat contre la majeſté de la République, & il réſolut de la venger.

Il vint donc avec toutes ſes forces mettre le ſiege devant Beſançon, qui tenoit pour Vindex. Celui-ci s'avança au ſecours de la place aſſiégée. Mais comme il n'en vouloit qu'à Néron, & qu'il ne doutoit pas que Virginius ne fût dans les mêmes ſentimens que

lui à l'égard de ce Prince, avant que d'en venir aux mains, il tenta la voie de la négociation, qui d'abord lui réuſſit. Après des meſſages réciproques, les deux Généraux ſe virent, & s'accorderent contre Néron. Nous n'en ſavons pas davantage, parce que Tacite nous manque. Ainſi, ſans entreprendre de développer un myſtere, qui eſt demeuré caché, nous nous renfermerons dans les faits nus & décharnés. Vindex, de concert avec Virginius, voulut entrer dans Beſançon. Les légions Romaines, qui n'étoient point inſtruites des conditions de l'accord conclu entre les Généraux, crurent que les Gaulois venoient les attaquer, & emportées par leur vieille haine elles ſe jetterent ſur eux avec furie. Les Gaulois ne s'attendoient point à cette charge. Néanmoins ils la ſoutinrent avec valeur, & la bataille s'engagea malgré les Généraux, qui ne purent arrêter la fougue du ſoldat. La victoire après avoir été longtems diſputée ſe déclara enfin pour les légions. Vingt mille Gaulois demeurerent ſur la place, & Vindex au déſeſpoir ſe tua de ſa main. An. R. 819. De J. C. 68.

Il ne tint alors qu'à Virginius de

AN. R. 819. DE J. C. 68. devenir Empereur. L'armée victorieuse, après avoir briſé & foulé aux pieds les images de Néron, déféra par des acclamations redoublées à ſon Général tous les titres de la ſouveraine puiſſance. Comme il les refuſoit, un ſoldat écrivit ſur un drapeau en gros caractere VIRGINIUS CÉSAR AUGUSTE. Le modeſte Général fit effacer ce qui étoit écrit, & déclara aux ſoldats avec une fermeté qui ne leur laiſſa aucune eſpérance de le vaincre, que ce n'étoit point à eux, mais au Sénat & au Peuple Romain qu'il appartenoit de diſpoſer de l'Empire.

L'armée de Virginius lui offre l'Empire, qu'il refuſe.

L'armée ſouffrit impatiemment de ſe voir refuſée, & dans le dépit qu'elle en eut, peu s'en fallut qu'elle ne ſe retournât vers Néron. Car elle n'avoit nulle inclination pour Galba : & Virginius lui-même n'inſpiroit pas à ſes ſoldats de ſe porter de ce côté. Il étoit contre ſes principes d'appuyer une élection faite tumultuairement, & où n'étoit point intervenue l'autorité du Sénat & du Peuple. Ainſi quoique ſollicité par Galba, qui lui avoit écrit depuis la mort de Vindex, & qui l'invitoit à ſe joindre à lui, & à agir de

Il refuſe auſſi de ſe déclarer pour Galba.

concert, il ne fit aucune démarche en sa faveur : & décidé contre Néron, indifférent pour Galba, il ne montroit d'attachement que pour la République. AN. R. 819. De J. C. 68.

Cette conduite si haute avoit sans doute pour motif l'entiere persuasion où étoit Virginius, que le plus grand malheur qui pût arriver à l'Empire, c'étoit que les soldats s'accoutumassent à en disposer à leur gré. N'avilissons point par des soupçons d'intérêt propre un exemple de modération unique dans l'histoire. Tacite a dit qu'il fut douteux si Virginius n'avoit pas dessein de parvenir à la premiere place. Il est vrai qu'il n'eût rien fait de contraire à ses maximes, s'il eût accepté l'Empire des mains du Sénat & du peuple Romain. Mais d'un autre côté il est certain par les faits qu'il eût été Empereur s'il l'eût voulu absolument, & sans délicatesse sur le choix des moyens. Il déclara constamment, sans s'être jamais démenti, que c'étoit au Sénat & au peuple qu'il appartenoit de faire un Empereur. Il pensoit, n'en doutons point, que le soldat est fait pour obéir, & non pas pour donner

Motifs de cette conduite.

Tac. Hist. 8.

AN. R. 819. DE J. C. 68. un maître à l'Etat. Il ſentoit le vice eſſentiel de la Monarchie des Céſars, fondée ſur la force, & non pas ſur les loix; établie en premier par les gens de guerre, & ſubſidiairement étayée par les décrets du Sénat. Il eût voulu corriger ce vice, & rendre à la puiſſance civile la ſupériorité qui lui appartient ſur la puiſſance militaire. Toute la ſuite des événemens ne vérifiera que trop la ſageſſe de ces vues.

Etrange perplexité de Galba.

Plut. Galb. *Suet. Galb.*

On peut encore ajouter à ces réflexions, que peut-être Virginius, dont l'eſprit paroît avoir été pénétrant, découvroit-il dans Galba l'incapacité, que ſon gouvernement foible & malheureux mit bientôt après en pleine évidence. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'il ne ſe déclara point pour lui : & Galba ayant perdu Vindex, qui faiſoit toute ſa force, & ne trouvant point d'autre appui, tomba dans une étrange perplexité. Déja la moitié de ſa cavalerie avoit témoigné vouloir l'abandonner, & ne s'étoit laiſſé perſuader qu'à grande peine de lui demeurer fidele. Il avoit de plus couru riſque d'être aſſaſſiné par des eſclaves qu'introduiſit dans ſa maiſon un affranchi de Néron. Troublé de tant de périls qui l'environ-

noient, il se retira avec quelques amis à (a) Clunia, où il fut plus occupé du regret de sa tranquillité passée, à laquelle il avoit imprudemment préféré une vaine espérance, que du soin de prendre les mesures convenables pour faire réussir son entreprise. Il s'en fallut même peu, si nous en croyons Suétone, qu'il ne prît le parti de renoncer à la vie. AN. R. 819. De J. C. 68.

Si Néron n'eût pas été universellement détesté, l'occasion lui étoit favorable pour rétablir ses affaires. Mais quoique son rival ne fût pas en état de se faire craindre, lui-même il étoit encore plus abandonné. Ses vices étoient les plus redoutables ennemis, & ils suffirent seuls pour le perdre. Aucune armée ne lui garda fidélité : le peuple de Rome manifestoit avec emportement la haine qu'il avoit été longtems obligé de tenir cachée. Néron mit la derniere main à l'ouvrage de sa ruine, en se faisant mépriser par sa lâcheté. Néron universellement détesté pour ses crimes, se fait encore mépriser par sa lâcheté. *Suet. Ner.* 47.

Il quitta son palais, & s'étant fait donner par Locuste un poison qu'il Ses divers projets, tous d'une ame timide.

(a) *Ville autrefois considérable, qui n'est plus aujourd'hui qu'un village que l'on nomme* Crusia *ou* Corusia de Corde, *entre* Aranda di Duero & Osma.

AN. R. 819. DE J. C. 68. enferma dans une boîte d'or, il ſe retira dans les jardins Serviliens dont il a déja été parlé. Là ne roulant d'autre penſée dans ſon eſprit que celle de fuir en Egypte, il envoya à Oſtie des affranchis en qui il avoit confiance, avec ordre de lui faire équipper une flotte : & en même-tems il ſonda par lui-même ſur ſon deſſein, pluſieurs Centurions & Tribuns des cohortes Prétoriennes, voulant ſavoir s'ils ſeroient diſpoſés à l'accompagner. Mais tous s'en excuſerent ſous divers prétextes : & il s'en trouva même un qui lui répondit par ce vers de Virgile : *Uſque adeone mori miſerum eſt ?* « Eſt-ce » un ſi grand malheur que de ceſſer » de vivre ? »

Deſtitué de cette reſſource, mille autres projets, tous d'une ame timide, l'agiterent ſucceſſivement. Il penſa à aller ſe jetter entre les bras des Parthes, ou entre ceux de Galba lui-même. Une idée à laquelle il s'arrêta davantage, fut de monter à la Tribune aux harangues, & là de demander pardon du paſſé, & s'il ne pouvoit obtenir grace entiere, de prier au moins qu'on lui accordât la Préfecture d'Egypte. On trouva après ſa mort dans ſon

ſon porte-feuille un diſcours compoſé ſur ce plan. Mais il n'oſa paſſer juſqu'à l'effet, de peur d'être déchiré & mis en pieces par le peuple, avant que de pouvoir arriver à la place publique. An. R. 818. De J. C. 68.

Les cohortes Prétoriennes attachées depuis leur premiere inſtitution à la maiſon des Céſars par un engagement particulier, & par les nœuds les plus étroits, d'ailleurs amorcées par les largeſſes de Néron, auxquelles nul corps n'avoit eu plus de part, ne s'étoient point juſques-là laiſſé entraîner à la défection générale, & continuoient leurs fonctions auprès de la perſonne du Prince. C'étoit un dernier appui, dont le priva Nymphidius Sabinus, l'un des Préfets du Prétoire, bien digne de porter le coup mortel à Néron, & auſſi grand ſcélérat que celui qu'il trahiſſoit. Nymphidius Sabinus perſuade aux Prétoriens d'abandonner Néron, & de proclamer Galba Empereur. *Plut. Galb.*

Cet homme, dont l'ambition inſenſée oſa aſpirer à la ſouveraine puiſſance, étoit d'une très-baſſe condition, né d'une femme affranchie, dont la conduite irréguliere au ſuprême degré ne permettoit pas de connoître avec certitude le pere de ſon fils. Il ſe diſoit fils de Caligula, qui *Tac. Ann. XV. 72. & Plut. Galb.*

An. R. 819. De J. C. 68. livré à la débauche la plus effrénée n'avoit pas quelquefois dédaigné même les courtiſanes. Il reſſembloit véritablement à ce Prince par ſa grande taille & ſon air hagard. Mais la date de ſa naiſſance réfutoit, ſelon Plutarque, l'origine qu'il s'attribuoit : & on le croyoit plus probablement fils d'un gladiateur nommé Marcianus, dont on reconnoiſſoit en lui tous les traits. Nous ignorons par quels degrés un ſi indigne ſujet parvint à la charge de Préfet du Prétoire. Il y ſuccéda, comme je l'ai obſervé, à Fénius Rufus. Tant que la faveur de Néron lui fut utile, il la cultiva par l'imitation de ſes vices. Lorſqu'il le vit abandonné de tout le monde, & s'abandonnant lui-même, il réſolut d'achever de le pouſſer dans le précipice, pour s'élever ſur ſes ruines. Mais il ſentoit combien la diſproportion énorme entre la honte de ſa naiſſance & l'Empire révolteroit tous les eſprits contre ſon deſſein, s'il le manifeſtoit d'abord. Il le cacha donc ſous le zele apparent de ſervir Galba.

Tac. Hiſt. l. 1. & Plut. Galb. Il eut beſoin d'adreſſe pour détacher de Néron les Prétoriens, remplis comme ils étoient d'une profonde

vénération pour le nom des Céſars. Il profita de la connoiſſance qu'ils avoient du projet formé par ce Prince de s'enfuir en Egypte : & comme la crainte & l'abattement l'empêchoient de ſe montrer, Nymphidius leur perſuada qu'il étoit en fuite. En même-tems il leur promit des ſommes immenſes au nom de Galba. Il corrompit ainſi leur fidélité : il (*a*) ternit par la lâcheté du motif, dit Plutarque, une action qui eût été louable en elle-même ; & de ce qui pouvoit être un ſervice rendu au genre humain, il en fit une trahiſon. Tigellin ne ſe démentit pas en cette occaſion. Auſſi lâche que malfaiſant, après avoir formé Néron à la tyrannie, il abandonna ſon éleve dans la diſgrace ; & plus coupable que ce Prince, il le laiſſa ſeul porter la peine des crimes qu'il lui avoit fait commettre. An. R. 819. De J. C. 68.

La gratification promiſe par Nymphidius paſſoit toute meſure. Elle alloit à trente mille ſeſterces * par tête pour les Prétoriens, & à cinq mille † pour les ſoldats légionnaires des armées répandues dans tout l'Empire. Plutar-

* *Trois mille ſept cens cinquante livres.*

† *Six cens vingt-cinq livres.*

(*a*) Κάλλιστον ἔργον διαβαλὼν τῷ μιαρῷ τὴν ἀπὸ Νέρωνος ἀπιστασίαν προδοσίαν γε μόνην. *Plut.*

An. R. 819. De J. C. 68. que obſerve que pour acquitter cette largeſſe monſtrueuſe il eût fallu cauſer mille fois plus de maux à l'Empire, que Néron ne lui en avoit faits. Auſſi ne fut-elle point acquittée : mais ce fut préciſément ce qui perdit Galba après Néron, & ce qui amena d'affreuſes & de rapides révolutions, & comme des convulſions violentes, dans leſquelles la République penſa expirer, & dont Nymphidius, premier auteur de tout le mal, fut auſſi le premier puni.

Les Prétoriens s'étant laiſſé perſuader d'abandonner Néron, ſe retirerent dans leur camp, & y proclamerent Galba Empereur. Néron s'éveillant vers le milieu de la nuit, fut étrangement étonné d'apprendre qu'il étoit ſans gardes. Il ſe jetta à bas de ſon lit, & envoya chez tous ſes amis pour les aſſembler en conſeil. Il n'en reçut aucune nouvelle : de ſorte qu'avec un petit nombre d'affranchis ou d'eſclaves, il alla lui-même de maiſon en maiſon les appeller. Il trouva toutes les portes fermées : perſonne ne lui répondit : & pendant qu'il étoit dehors, les officiers de ſa chambre s'en allerent chacun de leur côté, après avoir pillé

Néron s'enfuit de Rome, & ſe retire dans une maiſon de campagne d'un de ſes affranchis. *Suet. Ner. & Dio.*

ſon lit & ſes meubles, & emporté la boîte de poiſon. De retour il fut au déſeſpoir, & il demanda que l'on allât chercher un gladiateur ſon favori, ou tout autre, pour venir le tuer : & comme aucun ne ſe trouva diſpoſé à lui rendre ce funeſte ſervice : « Eh » quoi ! s'écria-t-il, je n'ai donc ni » ami ni ennemi ! » La penſée lui vint d'aller ſe jetter la tête la premiere dans le Tibre : mais l'amour naturel de la vie le retint, & il témoigna ſouhaiter quelque retraite obſcure où il pût demeurer caché, & avoir le tems de ſe reconnoître & de reprendre ſes eſprits. Phaon l'un de ſes affranchis lui offrit une petite maiſon de campagne qu'il avoit à quatre milles de Rome. Néron l'accepta : & dans l'état où il ſe trouvoit, ſans être chauſſé, n'ayant qu'une tunique ſur le corps, il s'enveloppa d'une caſaque de couleur brune, ſe voila la tête, mit un mouchoir devant ſon viſage, & monta à cheval, n'ayant que quatre compagnons de ſa fuite, dont l'un étoit le miſérable Sporus. An. R. 819. De J. C. 68.

Sa route, quoique d'un court eſpace, fut remplie d'aventures. Il fut effrayé par un tremblement de terre,

AN. R. 819 De J. C. 68. & par un éclair qui partit de l'endroit du ciel qu'il avoit en face. Il entendit le bruit & le tumulte du camp des Prétoriens, & les cris des ſoldats qui faiſoient des imprécations contre lui, & des vœux pour Galba. Un paſſant le voyant avec ſa troupe, dit : « Voilà » des gens qui cherchent Néron ». Un autre lui demanda ce qu'il y avoit de nouveau au ſujet de Néron dans la ville. Son cheval effarouché par l'odeur d'un cadavre, qui bordoit le chemin, s'agita violemment, & le mouchoir qui lui cachoit le viſage étant tombé, un ancien ſoldat Prétorien le reconnut & le ſalua.

Enfin il arriva près de la maiſon de Phaon. Mais il ne voulut pas entrer par la porte, de peur d'être vu : & deſcendant de cheval, il prit un ſentier qui traverſoit un champ plein de roſeaux, & qui en pluſieurs endroits étoit embarraſſé de buiſſons & de halliers, enſorte qu'il fut ſouvent obligé de mettre ſous ſes pieds ſa caſaque pour éviter de ſe bleſſer. Lorſqu'il fut parvenu au pied du mur, en attendant qu'on y fit un trou pour lui donner paſſage, Phaon lui propoſoit de ſe retirer dans une ſablonniere. Mais

Néron déclara qu'il ne s'enſeveliroit pas tout vivant, & il aima mieux ſe cacher parmi des roſeaux. Dans ce moment il eut ſoif, & puiſant avec ſa main de l'eau d'une mare : « Voilà (*a*) donc, » dit-il, le breuvage de Néron ». Cependant le trou que l'on faiſoit à la muraille ayant été achevé, Néron y paſſa en ſe traînant ſur les genoux & ſur les mains, & il alla prendre quelque repos dans une petite chambre d'eſclave ſur un lit qui n'étoit compoſé que d'un méchant matelas & d'une vieille couverture. Là preſſé de la faim & de la ſoif, il demanda à manger & à boire. On lui apporta du pain bis, qu'il refuſa : & il but ſeulement un peu d'eau tiede. An. R. 819. De J. C. 68.

Dès que l'on ſut dans Rome que les Prétoriens avoient pris parti pour Galba, & que Néron étoit en fuite, le Sénat s'aſſembla, & reprenant (*b*) l'exercice des droits de la ſouveraineté dont s'étoit rendu indigne celui qui en avoit

Le Sénat le déclare ennemi public, & le condamne au ſupplice.

(*a*) Hæc eſt Neronis decocta *Ce mot ſignifie une eau que l'on a fait bouillir, & qui a été enſuite rafraîchie dans la neige. C'étoit Néron lui même, ſelon le témoignage de Pline, XXXI. 3. qui avoit inventé cette maniere délicate d'apprêter l'eau pour la boire en même tems ſaine & fraîche.*

(*b*) *Voyez ce qui a été remarqué ſur la nature du Gouvernement établi par Auguſte, T. I. l. I. p. 39. & ſuiv.*

AN. R. 819. DE J. C. 68. été le dépositaire, il le déclara ennemi public, & ordonna qu'il fut puni selon (*a*) toute la rigueur des anciennes loix. En même-tems il reconnut Galba pour Empereur, & lui déféra tous les titres & tous les pouvoirs dont la réunion constituoit cette dignité suprême : & son décret fut approuvé & applaudi de tout le peuple. Les cris de joie retentissoient dans la ville. Les temples fumoient d'encens : & plusieurs portoient des chapeaux, symboles de la liberté recouvrée.

Néron, après bien des tergiversations, se tue de peur de subir le supplice auquel il étoit condamné.

Ceux qui accompagnoient Néron dans lieu de sa retraite, avoient bien prévu cet événement, & ils ne cessoient de l'exhorter à prévenir par une mort volontaire les indignités & les outrages dont il étoit menacé. Néron ne pouvoit s'y déterminer. Il voyoit la nécessité : il étoit accablé par les remords de ses crimes, & répétoit tristement un vers qu'il avoit plusieurs fois déclamé sur le théatre, représentant Œdipe qui disoit : « Ma (*b*) femme, ma » mere, mon pere, me condamnent à » mourir. » Mais incapable d'une ré-

(*a*) More majorum.

(*b*) Θανεῖν μ' ἄναγχ' σύγγαμος, μήτηρ, πατήρ. Suet. 46.

solution vigoureuſe, il cherchoit des délais, il faiſoit des préparatifs par leſquels il gagnoit du tems. Il ordonna que l'on creusât en ſa préſence une foſſe de la meſure de ſon corps; que l'on ramaſsât quelques morceaux de marbre pour en former une tombe, que l'on apportât du bois & de l'eau; & tout ce qui devoit ſervir à ſes funérailles : & à chaque ordre de cette eſpece qu'il donnoit, il verſoit des larmes en diſant avec une douleur qui avoit quelque chose de comique (*a*) : « Quel ſort pour un ſi grand Muſi- » cien ! » AN. R. 819. De J. C. 68

Pendant ces longs apprêts arriva un coureur de Phaon, qui apportoit l'arrêt du Sénat. Néron le prit des mains de l'eſclave, & l'ayant lu, il demanda ce que c'étoit que d'être *puni ſelon la rigueur des anciennes loix*. On lui expliqua le genre de ſupplice déſigné par ces termes. On lui dit que l'on dépouilloit celui qui y étoit condamné, qu'on lui aſſujettiſſoit la tête entre les deux branches d'une fourche, & qu'on le frappoit de verges juſqu'à la mort. Néron effrayé, ſaiſit deux poignards qu'il avoit apportés avec lui, & après

(*a*) Qualis artifex pereo ! *Suet. Ner.* 49.

AN. R. 819. DE J. C. 68. avoir eſſayé la pointe de l'un & de l'autre, il les remit dans le fourreau, prétendant que le moment fatal n'étoit pas encore arrivé. Et tantôt il exhortoit Sporus à commencer les lamentations funebres qui étoient d'uſage pour pleurer les morts, tantôt il demandoit en grace que quelqu'un l'encourageât à mourir par ſon exemple : quelquefois il ſe reprochoit à lui-même ſa lâcheté ». (*a*) Je ne vis plus, diſoit-» il, que pour ma honte. Une telle » conduite ne ſied pas à Néron : non, » elle ne ſied point du tout. Le badi-» nage n'eſt plus de ſaiſon. Allons, » anime-toi. »

Il étoit tems : car les cavaliers envoyés pour le prendre n'étoient pas loin. Déja Néron les entendoit approcher. « Le (*b*) bruit des pieds des che-» vaux, s'écria-t-il, en citant un » vers d'Homere, me frappe les oreil-» les. » Dans le moment il ſe perça la gorge avec un poignard : & comme il y alloit mollement, Epaphrodite ſon affranchi & ſon ſecretaire appuya le

(*a*) Vivo deformiter ac turpiter. Οὐ πρέπει, Νέρωνι ὲ πρεπενήρειν. δεῖ ἐν τοῖς τοιούτοις. ἄγε δὴ γειρε σεαυτόν. *Suet.*

(*b*) Ἵππων μ' ὠκυπόδων ἀμφὶ κτύπος ἔατα βάλλει. *Iliad. X.* 535.

coup, & aida le poignard à s'enfoncer. Néron vivoit encore, lorſqu'entra le Centurion commandé pour l'arrêter & l'amener à Rome. Cet Officier ayant mis un pan de ſa caſaque devant la plaie pour empêcher le ſang de couler, & feignant être venu à ſon ſecours : « Il eſt bien rems, répondit Néron. » Eſt-ce-là la fidélité que vous me de- » viez ! » En prononçant ces mots, il expira. An. R. 819 De J. C. 68

Il avoit témoigné avant ſa mort deſirer ardemment que ſa rête ne fut point livrée au pouvoir de ſes ennemis, & que l'on brûlât ſon corps tout entier. On s'adreſſa pour en avoir la permiſſion à Icelus affranchi de Galba, qui avoit été jetté dans une priſon au commencement des troubles, & qui alors tiré des fers commençoit à jouir d'une autorité qui s'accrut beaucoup dans la ſuite. Il conſentit à ce qu'on lui demandoit, & les funérailles de Néron furent célébrées ſans pompe, mais avec quelque ſorte de décence. Ses deux nourrices, & Acté ſa concubine, recueillirent ſes cendres, & les porterent dans le tombeau des Domitius ſes ancêtres paternels. Ses funérailles.

AN. R. 819. De J. C. 68. Néron mourut dans la trente-&-unieme année de ſon âge. Euſebe eva-

Son âge, & durée de ſon regne. En lui s'éteint la famille d'Auguſte.

lue la durée de ſon regne à treize ans ſept mois & vingt-huit jours : ce qui, à dater du treize Octobre, jour auquel il commença à regner, nous donne le onze Juin pour le jour de ſa mort.

Euſeb. Chron.

Suet. Ner. 57.

On a remarqué que ce jour étoit le même auquel ſix ans auparavant il avoit fait mourir Octavie ſon épouſe. En lui s'éteignit la famille d'Auguſte, Prince bien ſage, qui a eu le malheur de travailler pour une poſtérité tout-à-fait indigne de lui ; & de ne fournir, en la perſonne de tous les ſucceſſeurs qu'il eut de ſon ſang, que des fléaux à l'Univers, & des objets d'horreur ou de mépris.

J'ai omis tous les prétendus prodiges qui, ſelon le rapport des Hiſtoriens, annoncerent à Néron ſa ruine. Pour ce qui regarde le préſage de l'extinction de la maiſon des Céſars, on peut conſulter ce que j'en ai dit au Tome XV. de l'Hiſtoire de la République Romaine, à la fin du Livre cinquantieme.

La mémoire de Néron a

Il ne me reſte plus qu'une obſervation à faire ſur Néron : c'eſt que

ce Prince ſi juſtement déteſté pendant ſa vie, & au moment de ſa mort, ne laiſſa pas d'avoir, lorſqu'il ne fut plus, des partiſans zélés pour honorer ſa mémoire. Il s'en trouva qui pendant pluſieurs années ornerent ſon tombeau de fleurs. D'autres encore plus hardis placerent ſes ſtatues en robe prétexte ſur la tribune aux harangues, & publierent des Edits de ſa part, comme s'il eût été vivant, & qu'il eût dû bientôt reparoître pour ſe venger de ſes ennemis. Son nom étoit favorable auprès d'une grande partie du peuple & des ſoldats : pluſieurs impoſteurs ſe l'attribuerent, comme une recommandation capable de les accréditer ; & ils réuſſirent juſqu'à un certain dégré.

An. R. 819. De J. C. 68. été honorée par pluſieurs. *Suet Ner.* 57. & *ibid. Caſaubon.*

Il ne faut point chercher d'autre cauſe d'une façon de penſer ſi étrange & ſi dépravée, que la corruption générale des mœurs. Néron avoit gagné les ſoldats par les largeſſes, & par le relâchement de la diſcipline : il avoit amuſé le peuple par les ſpectacles licencieux, auxquels il prenoit part lui-même d'une façon ſi indécente. Tous les vices trouvoient en lui un protecteur déclaré. Il n'y a donc pas lieu d'être ſurpris que dans un ſiecle où les an-

An. R. 819. De J. C. 68. ciennes maximes étoient tombées dans l'oubli & même tournées en riſée, où la vertu paſſoit pour miſanthropie, & attiroit les plus funeſtes diſgraces, où le plaiſir étoit la ſuprême loi, les vicieux formant le grand nombre aimaſſent un Prince qui favoriſoit tous leurs penchans : ſur-tout depuis que ſes cruautés ne frappoient plus les yeux, & que la compaſſion naturelle étoit remuée par ſes malheurs.

Les Chrétiens l'ont regardé comme l'Antechriſt.

Les Chrétiens, juſtes eſtimateurs de la vertu & du vice, n'ont jamais varié ſur le compte de Néron. Ils ont toujours témoigné pour ſes crimes l'horreur qui leur eſt due. Ce ſentiment ſi légitime en a même jetté pluſieurs dans une erreur innocente. C'a été une opinion aſſez commune dans les premiers ſiecles de l'Egliſe, que Néron vivoit, & qu'il étoit réſervé à faire le perſonnage de l'Antechriſt.

FIN.

TABLE

DU QUATRIEME VOLUME

DE L'HISTOIRE

DES EMPEREURS

ROMAINS.

LIVRE X.

§. I. *LA mort de Claude cachée pendant plusieurs heures, 4. Néron est reconnu Empereur, 5. Claude mis au nombre des Dieux : ses funérailles : son Oraison funebre prononcée par Neron, 6. Déférence de Néron pour Agrippine, 8. Elle fait empoisonner M. Silanus, 9. Elle contraint Narcisse de se donner la mort, 10. Burrhus & Sénéque s'opposent à Agrippine. Leur puissance, & leur union, 11. Pre-*

mier discours de Néron au Sénat, 12. *Réglemens faits librement par le Sénat*, 14. *Traits de l'ambition immodérée d'Agrippine*, 15. *Actions & discours louables de Néron*, 16. *On doit attribuer aux conseils de Sénéque & de Burrhus tout ce que Néron a fait de bon*, 19. *Mot de Trajan sur les commencemens de Néron, expliqué*, 20. *Occasion de la mort de Britannicus*, 21. *Amour de Néron pour une affranchie*, ibid. *Emportemens d'Agrippine*, 23. *Disgrace de Pallas. Nouvelles fureurs d'Agrippine*, 25. *Trait d'esprit de Britannicus*, 26. *Néron le fait empoisonner*, 28. *Démarches de Néron pour couvrir la noirceur de ce crime*, 33. *Burrhus & Sénéque blâmés d'avoir reçu en cette circonstance des libéralités du Prince*, ibid. *Disgrace d'Agrippine*, 34. *Elle est accusée de crime d'Etat*, 36. *Peu s'en faut que Néron ne la fasse tuer sur le champ*, 38. *Elle se justifie avec hauteur*, 40. *Elle obtient la punition de ses accusateurs, & des récompenses pour ses amis*, 42. *Pallas & Burrhus accusés de crime d'Etat. Arrogance de Pallas. L'accusateur est puni*, 43. *Divertissemens indécens de Néron*, 45. *Contestation dans le Sénat*

au ſujet des affranchis. Leurs droits ſont conſervés, 48. *Réglemens du Sénat au ſujet des Tribuns & des Ediles*, 50. *La garde du Tréſor public ôtée aux Queſteurs, pour être rendue à d'anciens Preteurs*, 51. *Mort de Caninius Rebilus, & de Voluſius*, ibid. *Amphithéatre de bois conſtruit par Néron*, 52. *Dans les jeux qu'il y donna, il n'en coûta la vie à perſonne*, 53. *Divers traits d'une bonne adminiſtration*, 54. *Affaire de Pomponia Grécina*, 55. *Trois perſonnages de marque accuſés, avec différens ſuccès*, 56. *Penſions données par Néron à des Nobles qui avoient peu de biens*, 58. *Suilius accuſé & condamné, non ſans quelque breche à la réputation de Sénéque*, ibid. *Un Tribun du Peuple poignarde une femme qu'il aimoit, & eſt condamné à l'exil*, 64. *Sylla relégué à Marſeille ſur une calomnie groſſiere*, 65. *Diſſenſion dans Pouzzoles, appaiſée par l'autorité du Sénat Romain*, 67. *Trait de Thraſéa*, 68. *Plaintes contre les Publicains*, 69. *Ordonnances de Néron pleines d'équité*, 70. *Deux anciens Proconſuls d'Afrique accuſés & abſous*, 72. *Figuier Ruminal*, ibid.

§. II. *Tiridate rétabli par Vologéſe ſur le trône d'Arménie*, 75. *Diſcours à ce ſujet dans Rome*, ibid. *Corbulon eſt chargé de la guerre contre les Parthes*, 77. *Vologéſe retire ſes troupes de l'Arménie*, ibid. *Il donne des otages aux Romains*, 80. *Deux années de calme. Corbulon diſcipline ſes troupes*, 82. *Renouvellement de la guerre*, 84. *Témérité d'un Officier Romain. Corbulon le ſoumet à une peine militaire*, 86. *Courſes de Tiridate, réprimées par Corbulon*, 87. *Plaintes de Tiridate*, 88. *Conférence propoſée, ſans effet*, 89. *Trois forts châteaux emportés par Corbulon en un ſeul jour*, 91. *Tiridate tâche en vain d'inquiéter la marche de Corbulon vers Artaxates*, 93. *Cette ville ſe rend, & eſt brûlée & raſée.* 95. *Marche de Corbulon vers Tigranocerte*, 97. *Il devient maître de cette ville*, 100. *Alliance des Hyrcaniens avec les Romains*, 101. *L'Arménie pleinement ſoumiſe*, ibid. *& donnée à Tigrane par Néron*, 102. *Calme de pluſieurs années en Germanie*, 103. *Digue pour modifier le cours du Rhin*, 104. *Projet d'un canal de jonction entre la Saone & la Moſelle*, ibid. *Les Friſons vien-*

nent s'établir dans des terres que les Romains laiſſoient incultes, 105. *Traits de la franchiſe Germanique, accompagnée de nobleſſe dans les ſentimens*, 107. *Les Friſons ſont chaſſés*, 108. *Les Anſibares viennent remplir leur place, & ſont auſſi chaſſés*, ibid. *Guerre entre deux peuples Germains au ſujet de la Sala*, 111. *Incendie cauſé par des feux ſortis de terre*, 113.

§. III. *Famille & caractere de Poppéa. Ses amours avec Othon, & enſuite avec Néron*, 116. *Elle aigrit l'eſprit de Néron contre ſa mere*, 120. *Néron prend la réſolution de faire périr Agrippine*, 122. *Invention pour procurer un naufrage qui ait l'air d'un accident fortuit*, 123. *Elle échappe au naufrage*, 127. *Néron l'envoie aſſaſſiner dans ſon lit*, 129. *Ses funérailles & ſon tombeau*, 134. *On aſſure qu'il lui avoit été prédit que ſon fils la tueroit*, 135. *Trouble & inquiétudes de Néron*, 136. *Il écrit au Sénat. Sénéque eſt blâmé de lui avoir compoſé cette lettre*, 138. *Baſſe flatterie du Sénat*, 139. *Courage de Thraſéa*, 140. *Prétendus prodiges*, 141. *Néron tâche de regagner l'affection publique*, 142. *Il vient à Rome, & eſt reçu avec tous les témoignages*

poſſibles de joie & de reſpect, 143. *On ſe dédommage dans le ſecret par des traits ſatyriques*, 144. *Néron ne peut jamais étouffer entiérement ſes remords*, 145. *Après la mort d'Agrippine, il donne l'eſſor à ſes paſſions*, 146. *Il ſe donne en ſpectacle, conduiſant des chariots, & faiſant le rôle de Muſicien*, ibid. *Son goût pour la Poéſie. Détails ſur ce point*, 153. *Il ſe divertit des Philoſophes*, 155. *Il fait mourir ſa tante*, ibid. *Traits d'une bonne adminiſtration*, 156. *Mort de Domitius Afer, & de M. Servilius. Traits ſur l'un & ſur l'autre*, 159. *Néron établit des Jeux à la Grecque. Plaintes des gens de bien à ce ſujet*, 163. *Sous Néron l'art des Pantomimes eſt porté à la perfection*, 166. *Comete. Rubellius Plautus eſt éloigné*, 168. *Néron ſe baigne dans la ſource de l'eau Marcia*, 170. *Divers traits particuliers*, 171.

LIVRE XI.

§. I. *LEs Bretons traités tyranniquement par les Romains, forment une ligue pour recouvrer leur liberté*,

176. *Ils profitent de l'éloignement de Suétonius Paulinus, qui étoit allé attaquer l'iſle de Mona, pour prendre les armes*, 179. *Trois villes ſaccagées par les rebelles. Soixante & dix mille hommes y périſſent*, 182. *Grande victoire remportée par Suétonius*, 186. *Suétonius travaillant à achever de ſoumettre les Bretons, eſt traverſé par l'Intendant*, 192. *Polyclete affranchi de l'Empereur eſt envoyé dans la Grande Bretagne*, 193. *Suétonius eſt révoqué*, 194. *Teſtament ſuppoſé à un homme riche. Punition des coupables*, 195. *Pédanius Secundus Préfet de la ville, aſſaſſiné par un de ſes eſclaves*, 198. *Diſcours de Caſſius pour appuyer la loi qui condamnoit à mort tous les eſclaves du maître aſſaſſiné*, 199. *Cet avis l'emporte*, 202. *Loi* Pétronia, 203. *Tarquitius Priſcus condamné pour concuſſions*, 204. *Cens dans les Gaules*, ibid. *Mort & éloge de Memmius Régulus*, 205. *Gymnaſe dédié par Néron*, 206. *Antiſtius Préteur eſt accuſé pour des vers ſatyriques contre l'Empereur*, ibid. *Loi de lèſe-majeſté remiſe en vigueur*, 207. *Généreuſe liberté de Thraſéa*, ibid. *L'accuſé en eſt quitte pour être confiné dans une iſle*,

209. *Fabricius Veiento condamné pour un libelle ſatyrique contre les Sénateurs & les Prêtres*, 210. *Mort de Burrhus*, 212. *Fénius Ruſus & Tigellinus Préfets du Prétoire*, 213. *Le crédit de Sénéque s'affoiblit*, 214. *Il demande à ſe retirer en remettant tous ſes biens à l'Empereur*, 215. *Réponſe de Néron*, 219. *Sénéque ſe retire de la Cour*, 222. *Sa retraite eſt le plus bel endroit de ſa vie*, 223. *Et la meilleure apologie par rapport à ſes énormes richeſſes*, ibid. *Sylla & Rubellius Plautus tués par ordre de Néron*, 227. *Néron s'enhardit à répudier Octavie, & à épouſer Poppéa*, 231. *Octavie tourmentée par une ſuite d'injuſtes & odieux traitemens, eſt enfin miſe à mort*, 233. *Doryphorus & Pallas meurent empoiſonnés*, 242. *Attention de Néron à entretenir l'abondance dans la ville*, ibid. *Trois Conſulaires établis Surintendans des finances*, 243. *Réglement du Sénat contre les adoptions frauduleuſes*, ibid. *Autre réglement qui ſupprime l'uſage des éloges donnés par les Provinces à leurs Gouverneurs*, 245. *Mort de Perſe. Son éloge*, 248. *Tremblement de terre en Campanie*, 250. *Néron devient pere*

d'une fille qui ne vit pas quatre mois entiers, 251. *Marque de diſgrace donnée par Néron à Thraſéa*, 252. *Divers faits moins importans*, 253.

§. II. *Vologéſe renouvelle la guerre contre les Romains*, 256. *Meſures que prend Corbulon pour le bien recevoir. Il demande un Général pour l'Arménie*, 260. *Les Parthes aſſiegent Tigranocerte ſans ſuccès*, 261. *Traité par lequel les Romains & les Parthes vuident l'Arménie*, 262. *Céſennius Pétus eſt chargé des affaires de l'Arménie. Les Parthes reprennent les armes*, 264. *Légers avantages remportés par Pétus. La rive de l'Euphrate fortifiée par Corbulon, qui jette un pont ſur ce fleuve*, 266. *Les Parthes tournent toutes leurs forces contre l'Arménie. Pétus ſe défend mal, & ſe trouve extrêmement preſſé*, 267. *Corbulon marche à ſon ſecours*, 271. *Traité honteux de Pétus avec Vologéſe*, 273. *Accord entre Corbulon & Vologéſe*, 280. *Arcs de triomphe à Rome*, 281. *Ambaſſadeurs de Vologéſe à Rome*, ibid. *Renouvellement de la guerre : Corbulon en eſt chargé*, 282. *Pétus raillé par Néron*, 284. *Préparatifs de Corbulon. Il ſe met en marche*, 285. *Les Parthes ſouhaitent la paix*, 286.

Entrevue de Corbulon & de Tiridate, 289. *Tiridate vient déposer le diadême au pied de la statue de Néron*, 290. *Voyage de Tiridate à Rome*, 293. *Néron va à Naples pour y chanter sur un Théatre public*, 294. *Vatinius le régale à Bénévent d'un spectacle de Gladiateurs*, 296. *Torquatus Silanus est accusé, & se donne la mort*, 297. *Inconstance & légéreté de l'esprit de Néron*, 298. *Tentative pour la découverte du Nil*, 300. *Ses débauches outrées. Repas qui lui est donné par Tigellin*, 301. *Incendie de Rome. Preuves de la part qu'y eut Néron*, 303. *Palais d'or*, 309. *Reconstruction de la ville sur un nouveau plan*, 311. *Projets extraordinaires & bizarres de Néron*, 313. *Efforts inutiles de Néron pour se laver du soupçon d'être l'auteur de l'incendie. Persécution contre les Chrétiens*, 315. *Profusions énormes de Néron*, 319. *Ses rapines & ses sacrileges*, 323. *Il joint la superstition à l'impiété*, 324. *Sénéque veut se retirer tout-à-fait de la Cour*, 325. *Léger mouvement de gladiateurs à Préneste*, 326. *Naufrage occasionné par les ordres trop absolus de Néron*, ibid. *Comete*, 327.

LIVRE XII.

LIVRE XII.

§. I. *Conjuration contre Néron*, 328. *Noms des principaux conjurés. Caractere de Piſon, qu'ils vouloient faire Empereur*, 329. *Epicharis fait part du complot à un Officier de marine; eſt décelée & retenue en priſon*, 335. *Projet de tuer Néron dans la maiſon de campagne de Piſon, qui s'y oppoſe*, 337. *Dernier arrangement auquel ſe fixent les conjurés*, 339. *La conjuration eſt découverte*, 341. *Courage d'Epicharis. Sa mort*, 346. *On conſeille à Piſon de hazarder une tentative auprès du peuple & des ſoldats*, 349. *Il rejette ce conſeil, & attend tranquillement la mort*, 351. *Mort de Latéranus*, 352. *Mort de Sénéque*, ibid. *Pauline veut mourir avec Sénéque. Néron l'en empêche*, 356. *Il n'eſt pas certain que Sénéque fût innocent de la conjuration*, 361. *Sa confiance préſomptueuſe en ſa vertu*, 362. *Il a été trop loué*, ibid. *Fénius Rufus eſt enfin décelé*, 363. *Subrius Flavius eſt auſſi découvert. Sa liberté & ſa conſtance héroïques*, 364. *Mort de Sulpicius Aſper*, 366. *Mort du*

Conſul Veſtinus, qui pourtant n'avoit point de part à la conjuration, ibid. *Mort de Lucain*, 368. *Fin de l'affaire de la conjuration*, 371. *Largeſſes de Néron aux ſoldats*, 374. *Neron inſtruit le Sénat & le peuple de l'affaire de la conjuration*, ibid. *Décret flatteur du Senat*, 376.

§. II. *Néron devient plus cruel & plus débordé que jamais*, 379. *Illuſion d'un prétendu tréſor, dont Néron eſt la dupe*, 380. *Néron monte ſur le théatre publiquement. Ses puérilités en ce genre. Ses rigueurs tyranniques par rapport aux ſpectateurs*, 383. *Mort de Poppéa*, 388. *Exil de Caſſius. Mort de Silanus*, 390. *Statue érigée à Silanus ſous Trajan*, 394. *Mort de Vétus, de ſa belle-mere, & de ſa fille*, 396. *Tempêtes & maladies épidémiques*, 400. *Incendie de Lyon. Libéralités de Néron*, 401. *Antiſtius Soſianus accuſe Anteius & Oſtorius, qui ſont forcés de ſe donner la mort*, 402. *Réflexions ſur tant de morts ſanglantes*, 405. *Autres victimes de la cruauté de Néron. Rufius Criſpinus pere & fils*, 406. *Mella frere de Sénéque & pere de Lucain*, 407. *Anicius Cérialis*, 408. *C. Pétronius, que pluſieurs on-*

pris pour le trop fameux Pétrone, ibid. *Exil de Silia*, 412. *Mort de Numicius Thermus*, ibid. *Condamnation & mort de Baréa Soranus, & de Thraſéa*, ibid. *Deux apophthegmes de Thraſéa*, 436. *Conſtance de Paconius condamné à l'exil*, 437. *Exil de Cornutus*, 438. *Arrivée de Tiridate à Rome. Cerémonie de ſon couronnement par Néron. Fêtes magnifiques à cette occaſion*, 439. *Paſſion de Néron pour la Magie, dont ſes tentatives inutiles le déſabuſent*, 444. *Projets de guerres qui paſſent par l'eſprit de Néron*, 445. *Il envoie Veſpaſien faire la guerre aux Juifs*, 446. *Il va en Grece pour gagner des couronnes théatrales*, ibid. *Mort d'Antonia fille de Claude*, 447. *Neron épouſe Statilia Meſſalina*, ibid. *Il parcourt tous les jeux de la Grece, & en remporte 1800 couronnes*, 448. *Sa baſſe jalouſie portée juſqu'à la cruauté*, 450. *Il déclare la Grece libre, & la ravage par ſes cruautés & ſes rapines*, 451. *Il ne viſite ni Athenes ni Lacédémone*, 453. *Sa colere contre Apollon. Embouchure de l'oracle de Delphes fermée*, ibid. *Il entreprend de percer l'Iſthme de Péloponneſe*, 454. *Il abandonne l'entrepriſe, effrayé par*

les nouvelles qu'il reçoit de Rome, 458. *Cruautés exercées par Neron, ou ſous ſes ordres, pendant ſon ſéjour en Grece*, 460. *Mort de Corbulon, & de pluſieurs autres*, 462. *Haine de Néron contre le Sénat*, 465. *Haine des Romains contre lui, cachée ſous des démonſtrations d'attachement*, 466. *Conjuration de Vinicius découverte*, ibid. *Entrées triomphantes de Néron à Naples, à Antium, à Albe, & à Rome*, 467. *Sa paſſion effrénée pour les ſpectacles s'augmente par les récompenſes qu'il y avoit acquiſes*, 470.

§. III. *Conſuls tous deux célebres par les talens de leur eſprit*, 474. *Soulévement de Vindex dans les Gaules*, 476. *Vindex écrit à Galba*, 477. *Naiſſance & emplois de Galba*, 478. *Il differe de ſe déclarer*, 484. *Vindex aſſemble de grandes forces, & ſollicite de nouveau Galba*, ibid. *Galba délibere avec ſes amis*, 485. *Il ſe déclare publiquement*, 486. *Néron, qui avoit été peu ému de la révolte de Vindex, eſt conſterné à la nouvelle de celle de Galba*, 488. *Il met à prix la tête de Vindex, & fait déclarer Galba ennemi public*, 492. *Horribles projets qui lui paſſent par l'eſprit*, ibid. *Apprêts de Néron pour marcher contre les rebelles*, 493.

Ses inepties puériles, 495. *Tous ceux qui avoient quelque commandement dans l'Empire, se déclarent contre Néron*, 496. *Virginius, sans vouloir soutenir Néron, marche cependant contre Vindex, qui est défait, & se tue*, 498. *L'armée de Virginius lui offre l'Empire, qu'il refuse*, 499. *Il refuse aussi de se déclarer pour Galba*, 500. *Motifs de cette conduite*, 501. *Etrange perplexité de Galba*, 502. *Néron universellement déteſté pour ses crimes se fait encore mépriser par sa lâcheté*, 503. *Ses divers projets, tous d'une ame timide*, ibid. *Nymphidius Sabinus persuade aux Prétoriens d'abandonner Néron, & de proclamer Galba Empereur*, 505. *Néron s'enfuit de Rome, & se retire dans une maison de campagne d'un de ses affranchis*, 508. *Le Sénat le déclare ennemi public, & le condamne au supplice*, 511. *Néron, après bien des tergiversations, se tue de peur de subir le supplice auquel il étoit condamné*, 512. *Son âge, & durée de son regne. En lui s'eteint la famille d'Auguste*, 519. *La mémoire de Néron a été honorée par plusieurs*, ibid. *Les Chrétiens l'ont regardé comme l'Antechriſt*, 518.

Fin de la Table.

627615